

États financiers de l'Agence pour 2015



IAEA

60 ans

L'atome pour la paix et le développement

GC(60)/3



60 ans

IAEA *L'atome pour la paix et le développement*

ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR 2015

Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique
Juillet 2016

Rapport du Conseil des gouverneurs

1. Conformément à l'article 11.03 b) du Règlement financier [1], le Conseil des gouverneurs communique par la présente aux États Membres de l'Agence le rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour 2015.
2. Le Conseil, ayant examiné le rapport du Vérificateur extérieur et le rapport du Directeur général sur les états financiers, ainsi que les états financiers eux-mêmes, soumet à la Conférence générale le projet de résolution ci-après.

La Conférence générale,

Vu l'article 11.03 b) du Règlement financier,

Prend acte du rapport du Vérificateur extérieur sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice 2015, ainsi que du rapport présenté par le Conseil des gouverneurs à ce sujet [*].

[*] GC(60)/3

[1] INFCIRC/8/Rev.3.

Soixantième session ordinaire

États financiers de l'Agence pour 2015**Table des matières**

	<u>Page</u>
Table des matières	iii
Rapport du Directeur général sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	1
Description des responsabilités du Directeur général et déclaration de conformité des états financiers avec le règlement financier de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2015	14
Partie I - Opinion du Vérificateur	16
Partie II - États financiers	19
I État de la situation financière au 31 décembre 2015	20
II État de la performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	21
III Tableau des variations des fonds propres pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	22
IV Tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	23
Va Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	24
Vb Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels (Partie Investissements du Fonds du budget ordinaire) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	25
VI État relatif à l'information sectorielle par programme sectoriel pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	26
VIIa État relatif à l'information sectorielle par fonds – Situation financière au 31 décembre 2015	28
VIIb État relatif à l'information sectorielle par fonds – Performance financière pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	30
Partie III - Notes aux états financiers	33
Partie IV - Annexes aux états financiers	111
A1 Liste des acronymes	113
A2 Produits tirés des contributions pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	115
A3 État des arriérés de contributions pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	119
A4 État des produits différés au 31 décembre 2015	126
A5 État des excédents de trésorerie au 31 décembre 2015	129
A6 État des placements au 31 décembre 2015	130
Partie V - Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2015	131

RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015

Introduction

1. En application de l'article 11.03 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée l'AIEA ou l'Agence) pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2. Pour la cinquième année consécutive, les états financiers de l'Agence ont été préparés selon la comptabilité d'exercice, conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Le budget, tout comme les informations budgétaires de base contenues dans les états financiers, continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée.

3. Le rapport du Vérificateur extérieur, qui émet une opinion sans réserve sur les états financiers, est aussi soumis en application de l'article 11.03 du Règlement financier.

4. L'AIEA est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif créée en 1957 conformément à son Statut. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter « l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

5. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif, la stratégie à moyen terme pour 2012-2017 définit les six objectifs stratégiques suivants :

- faciliter l'accès à l'électronucléaire ;
- renforcer la promotion des sciences, de la technologie et des applications nucléaires ;
- améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires ;
- fournir une coopération technique efficace ;
- renforcer l'efficacité et améliorer l'efficience des garanties et des autres activités de vérification de l'Agence ; et
- assurer une gestion et une planification stratégique efficaces et innovantes.

6. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion basée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilisation et transparence. Ce cadre est étayé par des informations financières et des informations de gestion de haute qualité. Les états financiers détaillés préparés conformément aux IPSAS sont essentiels pour permettre à l'Agence de s'acquitter de son mandat de manière efficace.

7. En 2015, l'Agence a continué de mettre l'accent sur la mise en œuvre efficace des activités des programmes et l'amélioration de l'efficience en ce qui concerne les processus appuyant cette mise en

œuvre. Dans ce contexte, les points ci-après figurent parmi les plus importants des états financiers de l'Agence :

- i) Le produit des contributions a augmenté de 52,4 millions d'euros pour s'établir à 561,6 millions d'euros, ce qui s'explique par une augmentation tant des contributions régulières que des contributions volontaires (de 7,7 millions d'euros et de 47,2 millions d'euros, respectivement), augmentation contrebalancée par une réduction de 2,5 millions d'euros des autres contributions. La croissance soutenue des contributions totales montre que l'Agence conserve toute sa pertinence et son importance pour ses États Membres et les autres donateurs. Les contributions volontaires en pourcentage du montant total des produits ont augmenté, s'établissant à 38,2 %, contre 32,8 % l'année précédente. L'augmentation du produit des contributions volontaires a notamment pour origine une hausse du produit des contributions versées au titre de certaines activités de l'Agence, y compris les activités de vérification et de contrôle menées en République islamique d'Iran (Iran) en lien avec les mesures relatives au nucléaire prévues dans le Plan d'action conjoint (PAC) et les activités préparatoires liées à la vérification et au contrôle du respect des engagements pris par l'Iran en matière nucléaire au titre du Plan d'action global commun (PAGC), la Rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL) et le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN).
- ii) Le montant des contributions régulières à percevoir est descendu à 36,3 million d'euros (contre 55,3 millions d'euros en 2014). Parallèlement, le taux de recouvrement des contributions au budget ordinaire de l'exercice en cours a augmenté, s'établissant à 94,4 % (contre 87,1 % en 2014). L'Agence a déployé d'importants efforts pour recouvrer les contributions régulières non réglées.
- iii) En 2015, les charges calculées en application des IPSAS ont globalement augmenté de 47,0 millions d'euros (soit une hausse de 9,9 % par rapport à 2014). Cette tendance s'explique principalement par les faits suivants :
 - une augmentation de l'activité de mise en œuvre au titre du Fonds du budget ordinaire pendant l'exercice du fait de l'approbation d'augmentations du budget ordinaire et de la mise à disposition et l'utilisation des fonds non engagés reportés du budget ordinaire de l'exercice 2014 et du Fonds pour les programmes extrabudgétaires ;
 - une augmentation des charges d'amortissement qui s'explique principalement par la comptabilisation initiale du Centre international de Vienne (CIV) au 1^{er} janvier 2015. Avant cette date, l'Agence invoquait les dispositions transitoires prévues par la norme IPSAS 17 et ne comptabilisait donc pas le CIV en tant qu'immobilisation. L'amortissement du CIV a commencé en 2015 et les charges associées s'élèvent à 7,9 millions d'euros. Par ailleurs, les charges d'amortissement des logiciels développés en interne ont augmenté de 3,0 millions d'euros pour s'établir à 5,7 millions d'euros en 2015 ;
 - une hausse des dépenses de personnel (23,4 millions d'euros), due en grande partie au volume accru des activités financées au titre du budget ordinaire et des activités extrabudgétaires, aux incidences de la dépréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis sur les droits à prestations des fonctionnaires libellés en dollars, et à une augmentation des passifs au titre des avantages du personnel calculés sur une base actuarielle ; et
 - ces augmentations sont partiellement compensées par une baisse des charges afférentes aux consultants et aux experts (3,1 millions d'euros) en dépit d'une plus grande mise en

œuvre des activités des programmes, ce qui montre les efforts déployés par l'Agence pour renforcer l'efficacité et contenir les frais de fonctionnement.

- iv) L'assurance maladie après la cessation de service et d'autres charges de l'Agence liées aux prestations postérieures à l'emploi ont diminué, passant de 234,8 millions d'euros au 31 décembre 2014 à 225,9 millions d'euros au 31 décembre 2015, principalement en raison d'une augmentation du taux d'actualisation utilisé dans le calcul actuariel de ces passifs. Étant donné que ces derniers restent totalement non financés au 31 décembre 2015, la position de l'actif net du groupe de fonds composé du budget ordinaire et du Fonds de roulement reste négative.

Résumé de la performance financière

8. L'excédent net global annuel de l'Agence est passé de 66,4 millions d'euros en 2014 à 72,3 millions en 2015. Le **tableau 1** présente un résumé de la performance financière des différents fonds en 2015.

Tableau 1 : Résumé de la performance financière par fonds pour la période s'achevant le 31 décembre 2015

	(en millions d'euros)								TOTAL AIEA
	Budget ordinaire		Coopération technique		Ressources extrabudgétaires		Autres		
	BO & FDR	FIM	FCT	CT-EB	FPE	Banque d'UFE	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination interfonds	
Total - Produits de toutes sources a/	352,6	8,3	65,9	11,5	133,9	0,2	0,0	(7,6)	564,8
Total - Charges	369,8	5,5	60,8	17,0	72,9	2,6	0,5	(7,6)	521,5
Gains nets/(Pertes nettes) b/	6,6	(0,3)	3,0	3,4	5,1	11,2	0,0	-	29,0
Excédent/(Déficit) net pour l'exercice	(10,6)	2,5	8,1	(2,1)	66,1	8,8	(0,5)	-	72,3

a/ Le total des produits comprend les contributions régulières, volontaires et autres, les produits des opérations avec contrepartie directe et les produits d'intérêts

b/ Comprennent les gains/(pertes) de change réalisés et latents et les gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles

9. Le budget ordinaire et le Fonds de roulement ont enregistré en 2015 un déficit de 10,6 millions d'euros calculé en application des IPSAS. Ce déficit est dû en grande partie à l'augmentation des dotations aux dépréciations et amortissements, aux incidences de la fluctuation du taux de change euro - dollar des États-Unis et aux dépenses associées au report des fonds non engagés du budget ordinaire de 2014, pour lesquelles des produits ont été comptabilisés en 2014.

10. Le fonds extrabudgétaire a enregistré un excédent de 66,1 millions d'euros pour l'exercice 2015. Cet excédent s'explique principalement par l'augmentation considérable du produit comptabilisé au fonds extrabudgétaire et par le moment de constatation des produits et l'exécution financière des activités connexes.

11. Les excédents du fonds de coopération technique et du fonds de la banque d'UFE étaient essentiellement le fait de gains réalisés au change en 2015.

Analyse des produits

12. Comme le montre le **tableau 2**, l'augmentation de 52,3 millions d'euros du total des produits de l'Agence s'explique principalement par la hausse des contributions régulières (7,7 millions d'euros) et des contributions volontaires (47,9 millions d'euros).

Tableau 2 : Analyse comparative des produits

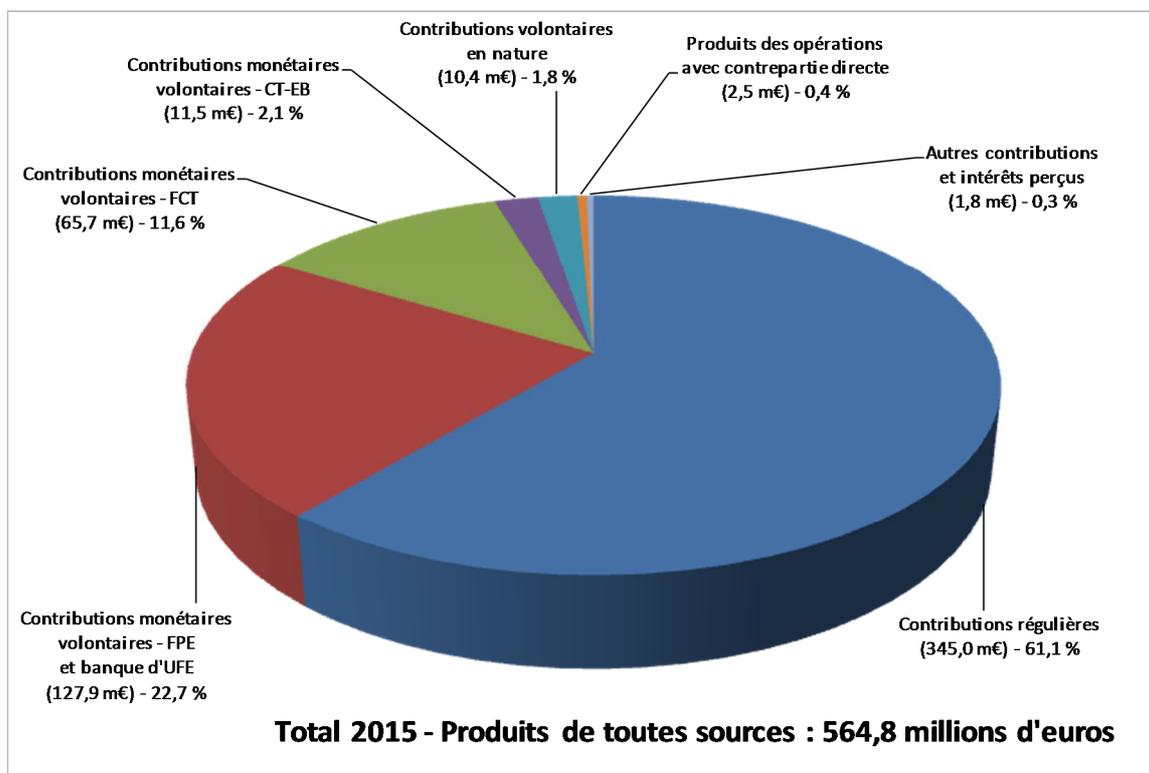
Produits	(en millions d'euros)		
	2015	2014 (après retraitement)	Variation
Contributions régulières	345,0	337,3	7,7
Contributions volontaires	215,5	168,3	47,2
Autres contributions	1,1	3,5	(2,4)
Produits des opérations avec contrepartie directe	2,5	2,5	0,0
Produits d'intérêts	0,7	0,9	(0,2)
Total - Produits	564,8	512,5	52,3

13. En 2015, les produits provenaient en majorité de contributions régulières (345,0 millions d'euros) et de contributions volontaires (215,5 millions d'euros). Les contributions volontaires sont constituées à hauteur de 10,4 millions d'euros de contributions en nature, correspondant principalement à l'utilisation gratuite de locaux en Autriche et à Monaco. Les contributions volontaires de 2015 comprennent 8,7 millions d'euros de contributions en nature par le gouvernement autrichien, qui correspondent à l'utilisation du CIV et n'étaient pas comptabilisées dans les chiffres de 2014.

14. L'augmentation des recettes extrabudgétaires a partiellement pour origine une hausse du produit des contributions versées au titre de certaines activités de l'Agence, y compris les activités de vérification et de contrôle menées en République islamique d'Iran en lien avec les mesures relatives au nucléaire prévues dans le Plan d'action conjoint (PAC) et les activités préparatoires liées à la vérification et au contrôle du respect des engagements pris par l'Iran en matière nucléaire au titre du Plan d'action global commun (PAGC), la Rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL) et le Fonds pour la sécurité nucléaire. L'augmentation des recettes extrabudgétaires tient également au reclassement du produit différé une fois remplies les conditions prévues dans certains accords. De plus, l'importante fluctuation entre les taux de change de 2014 et de 2015, en particulier entre le dollar des États-Unis et l'euro, s'est traduite par une augmentation du produit des contributions en dollars des États-Unis comptabilisé en 2015.

15. On trouvera des informations détaillées sur les produits par source de financement dans la figure 1.

Figure 1 : Sources des produits pour la période s'achevant le 31 décembre 2015



Analyse des charges

16. En 2015, le montant total des charges était de 521,5 millions d'euros, soit 47,1 millions d'euros (9,9 %) de plus qu'en 2014.

17. Le **tableau 3** montre que l'augmentation des charges par rapport à 2014 est due principalement à une hausse des dépenses de personnel, des dotations aux dépréciations et amortissements, et des frais de voyage

Tableau 3 : Analyse comparative des charges

	(en millions d'euros)		
	2015	2014 (après retraitement)	Variation
Charges			
Dépenses de personnel	280,1	256,6	23,5
Consultants, experts	15,9	19,1	(3,2)
Voyages	58,7	50,4	8,3
Transferts à des acteurs du développement	42,2	44,6	(2,4)
Services communs du Centre international de Vienne	20,7	20,9	(0,2)
Formation	23,8	20,7	3,1
Dépréciation et amortissement	30,9	17,1	13,8
Autres charges opérationnelles	49,2	45,0	4,2
Total - Charges	521,5	474,4	47,1

18. Afin de mieux rendre compte du coût réel de l'emploi de personnel sur une base annuelle, les coûts des avantages postérieurs à l'emploi et des autres avantages à long terme ont été inclus dans les dépenses de personnel. Les dépenses de personnel ont augmenté de 23,5 millions d'euros en raison du volume accru d'activités menées au titre du budget ordinaire et d'activités extrabudgétaires, des incidences qu'a eues la dépréciation de l'euro face au dollar des États-Unis sur les droits à prestations du personnel libellés en dollars des États-Unis, et de l'augmentation des passifs au titre des avantages du personnel calculés sur une base actuarielle. Si ces dépenses ont augmenté dans l'absolu, leur pourcentage dans les charges totales a légèrement diminué, passant de 54,1 % en 2014 à 53,7 %.

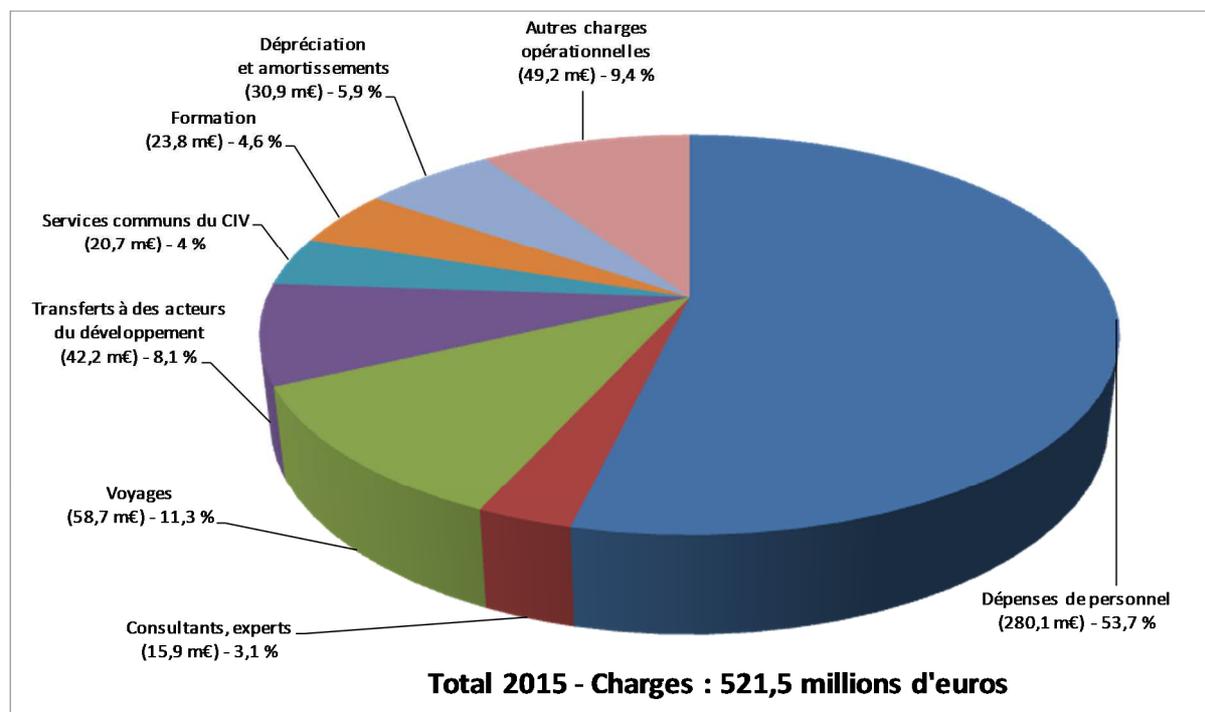
19. Les dotations aux dépréciations et amortissements ont augmenté de 13,8 millions d'euros (80,7 %) en 2015 en raison de l'amortissement du Centre international de Vienne et de l'augmentation globale des immobilisations corporelles et des avoirs incorporels inscrits au bilan par l'Agence.

20. Les frais de déplacement ont augmenté de 8,3 millions d'euros (16,5 %) du fait d'une hausse du volume d'activités des programmes en 2015 par rapport à 2014. Cette augmentation est avant tout due aux voyages de non-fonctionnaires, principalement dans le cadre de projets de coopération technique.

21. La ventilation des charges par fonds montre que l'augmentation des charges était essentiellement imputable au groupe constitué du Fonds du budget ordinaire et du Fonds de roulement (33,3 millions d'euros) d'une part, et au Fonds pour les programmes extrabudgétaires (9,0 millions d'euros) de l'autre.

22. La **figure 2** montre la ventilation des charges de 2015 par nature.

Figure 2 : Analyse des charges pour la période s'achevant le 31 décembre 2015



Exécution du budget

23. Le budget ordinaire de l'Agence continue d'être préparé selon la comptabilité de caisse modifiée et est présenté dans les états financiers en tant qu'état V, état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels. Pour faciliter la comparaison du budget et des états financiers préparés selon les IPSAS, un rapprochement du budget et du tableau des flux de trésorerie est inclus dans la note 37b aux états financiers.

24. La partie opérationnelle initiale du montant approuvé pour l'ouverture de crédits au budget ordinaire de 2015 s'élevait à 348,2 millions d'euros (contre 344,5 millions d'euros en 2014) sur la base d'un taux de change de 1 euro pour 1 dollar des États-Unis. Le montant final de la partie opérationnelle des crédits ouverts au budget ordinaire de 2015 a été recalculé à 343,8 millions d'euros sur la base du taux de change opérationnel moyen de l'ONU de 0,9016 euro pour 1 dollar des États-Unis. Il n'y a pas eu de changement entre la partie investissements initiale des crédits ouverts au budget ordinaire et le budget final pour 2015. Comme il est indiqué dans la note 37a aux états financiers, il n'y a pas eu de mouvements de crédits ouverts au budget ordinaire entre les programmes sectoriels.

25. Les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel, calculées sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée, se sont élevées au total à 350,2 millions d'euros. Sur ce montant, 343,4 millions d'euros ont été dépensés au titre du budget ordinaire opérationnel de 2015, notamment en travaux remboursables pour d'autres organismes, et 6,8 millions d'euros au titre de soldes non engagés de 2014 reportés sur 2015. En 2014, ces dépenses s'étaient élevées au total à 326,4 millions d'euros.

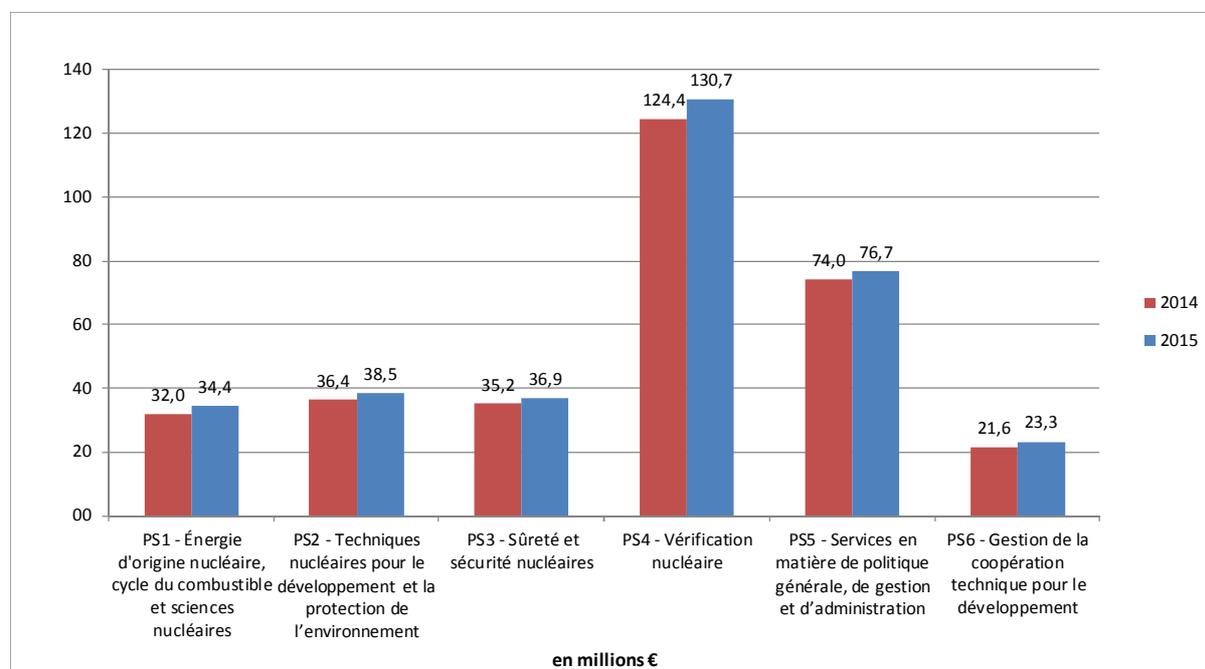
26. Le taux d'utilisation global de la partie opérationnelle du budget ordinaire de 2015 était de 99,9 %, ce qui représente un taux élevé d'utilisation des ressources disponibles. Le **tableau 4** présente les taux d'utilisation du budget des différents programmes sectoriels.

Tableau 4 : Partie opérationnelle du budget ordinaire - taux d'utilisation du budget pour 2015

Programme sectoriel	Taux d'utilisation de la partie opérationnelle
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	99,9%
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	100,0%
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	100,0%
PS4 - Vérification nucléaire	100,0%
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	99,6%
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	99,4%
Total - Agence	99,9%

27. La **figure 3** offre une analyse comparative du montant total des dépenses pour 2014 et 2015 par programme sectoriel sur une base budgétaire. Les dépenses de tous les programmes sectoriels ont légèrement augmenté.

Figure 3 : Analyse comparative des dépenses au titre de la partie opérationnelle du budget ordinaire par programme sectoriel



28. Pour la partie investissements du budget ordinaire, les dépenses calculées sur la base d'une comptabilité de caisse modifiée ont été de 1,0 million d'euros sur un total de 8,3 millions d'euros en 2015.

Situation financière

29. Le **tableau 5** présente une synthèse de la situation financière de l'Agence.

Tableau 5 : Résumé de la situation financière au 31 décembre 2015

	(en millions d'euros)		
	2015	2014	Variation
Actifs courants	681,2	610,8	70,4
Actifs non courants	320,2	150,6	169,6
Total - actifs	1 001,40	761,4	240,0
Passifs courants	104,9	78,5	26,4
Passifs non courants	423,1	307,3	115,8
Total - passifs	528,0	385,8	142,2
Actif net/situation nette	473,4	375,6	97,8

30. La situation financière générale de l'Agence reste tout-à-fait saine au 31 décembre 2015. Cette bonne santé financière peut être déduite des indicateurs clés suivants :

- i) la valeur globale de l'actif net, correspondant au total des actifs moins le total des passifs, s'élève à 473,4 millions d'euros ;
- ii) la valeur des actifs courants correspond à environ six fois celle des passifs courants. L'Agence dispose donc de ressources suffisantes pour couvrir les passifs prévus pour les 12 prochains mois.

31. Au 31 décembre 2015, le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements représentait 60,2 % du total des actifs de l'Agence. Les liquidités de l'Agence sont donc suffisantes pour couvrir ses besoins.

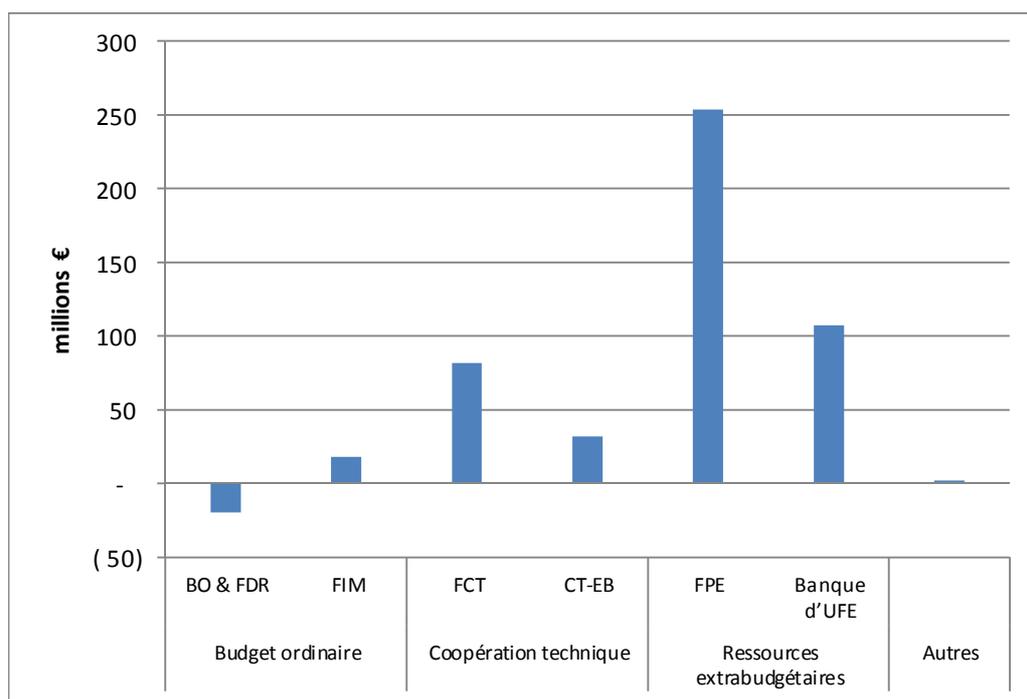
32. Les principaux changements survenus dans la situation financière de l'Agence entre 2014 et 2015 sont les suivants :

- i) les actifs courants ont augmenté de 70,4 millions d'euros, principalement en raison de l'augmentation du montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements, en particulier dans les groupes constitués du fonds du budget ordinaire, du fonds de roulement et du fonds extrabudgétaire ;
- ii) les actifs non courants ont augmenté de 169,6 millions d'euros, notamment les immobilisations corporelles (168,7 millions d'euros) et les avoirs incorporels (6,8 millions d'euros). La hausse des immobilisations corporelles est essentiellement imputable à la comptabilisation à l'Agence, pour la première fois, d'une partie du CIV, tandis que la hausse des avoirs incorporels est avant tout liée au développement en interne de logiciels par le Département des garanties et à la poursuite de la mise en œuvre du Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) ; et
- iii) les passifs ont augmenté au total de 142,2 millions d'euros, principalement en raison de la comptabilisation, pour la première fois, du produit différé de l'Agence au titre de son utilisation du CIV pour une valeur nominale (153,3 millions d'euros), compensée par une réduction de 8,8 millions d'euros du passif au titre des avantages du personnel, du fait de modifications apportées au calcul actuariel des passifs à long terme.

33. Comme le montre la **figure 4**, la position de l'actif net du Fonds du budget ordinaire est négative. En effet, le total des passifs de ce groupe de fonds était supérieur au total des actifs. La position négative de l'actif net est due principalement au montant important des passifs au titre des avantages du personnel (246,1 millions d'euros) qui restaient totalement non financés au 31 décembre 2015. La plupart de ces passifs sont liés à l'assurance maladie après la cessation de service et aux avantages postérieurs à l'emploi. Le financement de ces passifs suscite de graves préoccupations quant à la viabilité financière à long terme de l'Agence, et il convient de trouver une solution à ce problème.

34. L'actif net des groupes de fonds de coopération technique et des ressources extrabudgétaires est positif. La santé globale de ces groupes de fonds est donc bonne et les activités qu'ils financent seront exécutées sur une période plus longue que l'exercice financier en cours.

Figure 4 : Actif net / situation nette par fonds au 31 décembre 2015



35. Les composantes importantes de la position financière de l'Agence sont examinées dans les sections suivantes.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

36. En 2015, le solde de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements a augmenté de 91,1 millions d'euros (soit 17,8 %), s'établissant à 602,4 millions d'euros au 31 décembre 2015. Cette augmentation s'explique dans une large mesure par les éléments suivants :

- i) un meilleur recouvrement des contributions régulières ;
- ii) des contributions supplémentaires de donateurs, en particulier de sources extrabudgétaires ; et
- iii) la réévaluation du portefeuille en dollar des États-Unis à un taux de change plus élevé au 31 décembre 2015 qu'à la fin de 2014.

37. Sur le montant total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements, 72,4 % se rapportent au groupe de fonds extrabudgétaires et au Fonds extrabudgétaire de coopération technique et sont donc réservés pour des activités précises.

38. Au terme de l'exercice 2015, la durée moyenne pondérée d'échéance du portefeuille d'instruments financiers est restée stable par rapport à 2014, c'est-à-dire inférieure à trois mois. Les taux d'intérêt en euros et en dollars des États-Unis ont généralement continué de décliner en 2015, ce qui a eu des incidences sur le retour généré par ces instruments.

Créances

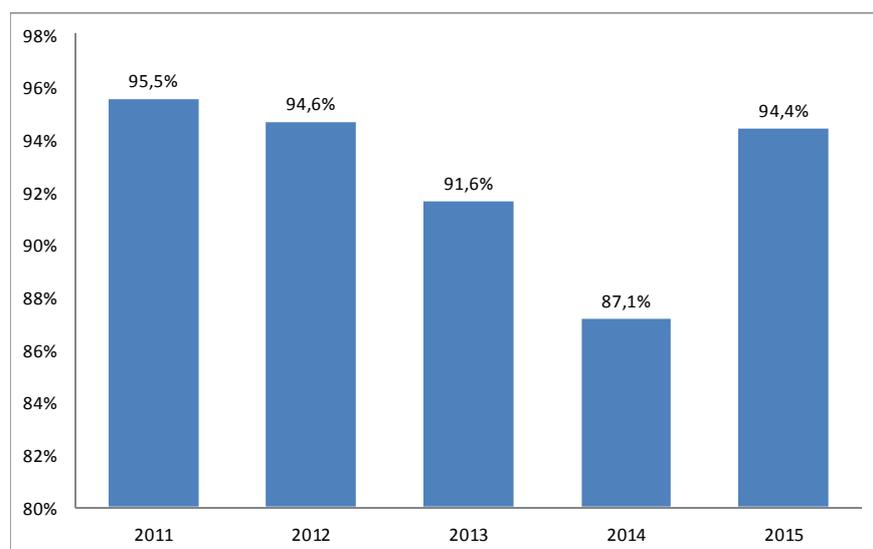
39. Globalement, le montant total net des créances sur opérations sans contrepartie directe a diminué de 21,9 millions d'euros pour s'établir à 41,5 millions d'euros au 31 décembre 2015. Ce

solde comprend principalement des créances au titre des contributions régulières (36,3 millions d'euros) et des créances au titre des contributions volontaires (4,9 millions d'euros).

40. En 2015, après trois années consécutives d'augmentation de la valeur absolue des contributions nettes à percevoir, les créances sur opérations sans contrepartie directe ont diminué de 35 %. Cette diminution des créances au titre des contributions régulières (de 55,3 millions d'euros fin 2014 à 36,3 millions d'euros fin 2015) et des contributions volontaires (de 7,0 millions d'euros fin 2014 à 4,9 millions d'euros fin 2015) s'explique par une amélioration considérable du taux de recouvrement.

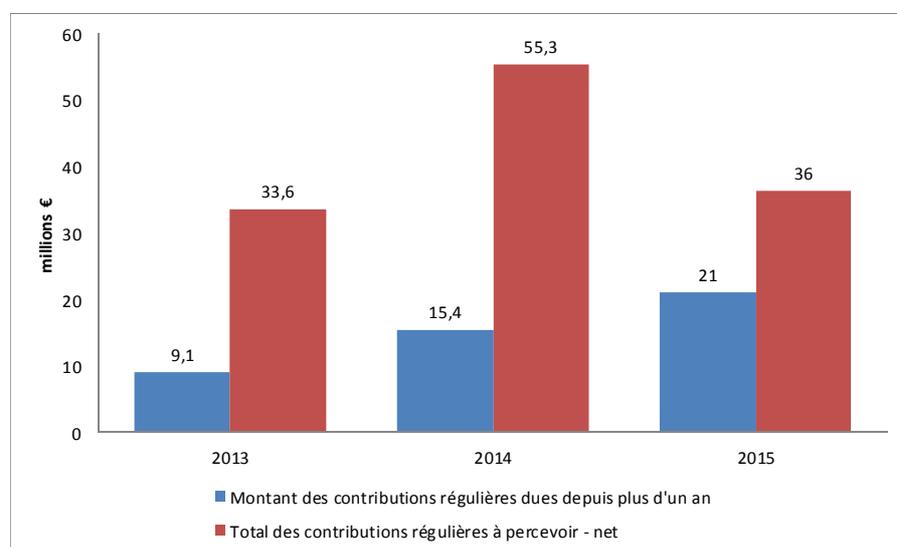
41. Comme le montre la **figure 5**, le taux de recouvrement des contributions régulières au budget ordinaire pour l'exercice en cours a atteint 94,4 % en 2015.

Figure 5 : Taux de recouvrement annuel des contributions régulières en fin d'exercice



42. Les délais de versement des contributions à recevoir ont progressivement augmenté. Comme le montre la **figure 6**, entre 2013 et 2015, les créances dues depuis plus d'un an ont augmenté, passant de 9,1 millions d'euros à 21,1 millions d'euros, leur part des créances totales passant ainsi de 27,1 à 58,1 %. Les arriérés de contributions des États Membres de l'Agence continuent donc de s'accumuler.

Figure 6 : Analyse comparative des retards de versement des contributions régulières



Immobilisations corporelles

43. Comme l'illustre le **tableau 6**, la valeur comptable nette des immobilisations corporelles était de 268,0 millions d'euros au 31 décembre 2015.

Tableau 6 : Analyse comparative des immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles	(en millions d'euros)		
	2015	2014	Variation
Bâtiments et améliorations locatives	218,8	56,6	162,2
Matériel de communication et matériel informatique	8,9	10,3	(1,4)
Matériel d'inspection	14,3	10,9	3,4
Matériel de laboratoire	17,3	11,2	6,1
Immobilisations en cours	6,6	7,9	(1,3)
Autres matériels, mobiliers, agencements et véhicules	2,1	2,4	(0,3)
Total - Immobilisations corporelles	268,0	99,3	168,7

44. Le principal facteur d'augmentation de la valeur des immobilisations corporelles est la comptabilisation en 2015 des bâtiments du Centre international de Vienne. Ces locaux sont loués pour un loyer nominal au gouvernement autrichien et sont partagés avec d'autres organismes du système des Nations Unies. Les années précédentes, l'Agence invoquait des dispositions transitoires au titre de l'IPSAS 17 pour ces bâtiments. Elle a commencé à comptabiliser ces installations dans ses états financiers le 1^{er} janvier 2015.

Gestion du risque

45. Les états financiers préparés selon les IPSAS fournissent des informations détaillées sur la manière dont l'Agence gère les risques financiers, y compris le risque de crédit, le risque de marché (conversion de devises et taux d'intérêt) et le risque de liquidité. Dans l'ensemble, l'Agence privilégie la préservation du capital dans sa gestion des placements, afin de disposer de liquidités suffisantes pour ses besoins opérationnels, puis elle cherche à obtenir un taux de rendement intéressant grâce à son portefeuille dans les limites de ces contraintes.

Résumé

46. Les états financiers présentés ici attestent de la bonne santé globale de l'Agence. Ils montrent une bonne utilisation du budget ordinaire, indiquent que les produits provenant des contributions volontaires continuent d'augmenter, et témoignent de l'importance qu'accorde l'Agence à la responsabilité financière. Ils montrent également que le financement du passif au titre des avantages du personnel demanderait à être mieux traité. L'année 2015 a été intense et riche en défis pour l'Agence.

(signé) Yukiya Amano
Directeur général

**DESCRIPTION DES RESPONSABILITÉS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET
DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DES ÉTATS FINANCIERS AVEC
LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'AGENCE INTERNATIONALE
DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE AU 31 DÉCEMBRE 2015**

Responsabilités du Directeur général

Le Règlement financier stipule que le Directeur général tient la comptabilité nécessaire conformément aux normes comptables généralement utilisées dans le système des Nations Unies et qu'il établit des états financiers annuels. Le Directeur général est également tenu de fournir tous autres renseignements financiers qu'il peut juger nécessaires ou utiles ou que le Conseil peut demander.

Conformément au Règlement financier, l'Agence a adopté les Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) à compter de janvier 2011.

Le Directeur général doit établir des règles de gestion financière et des procédures détaillées pour servir de base aux états financiers ainsi que pour assurer une gestion financière efficace et économique et la garde effective des actifs de l'Agence. Il doit également exercer un contrôle financier interne permettant de procéder efficacement à l'examen des transactions financières en vue d'assurer : la régularité des opérations d'encaissement, de dépôt et d'emploi de tous les fonds et autres ressources financières de l'Agence ; la conformité des dépenses avec les ouvertures de crédits approuvées par la Conférence générale, les décisions du Conseil sur l'emploi des ressources destinées au programme de coopération technique ou toute autre autorisation régissant les dépenses au titre des ressources extrabudgétaires ; et l'utilisation rationnelle des ressources de l'Agence.

Déclaration de conformité des états financiers avec le Règlement financier

Nous confirmons par la présente que les états financiers ci-joints, constitués par les états financiers I à VII b, et les notes explicatives, ont été établis conformément à l'article XI du Règlement financier, en tenant dûment compte des Normes comptables internationales du secteur public.

(signé) YUKIYA AMANO
Directeur général

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur, Division du budget
et des finances

18 mars 2016

PARTIE I

Lettre du Vérificateur extérieur au Président du Conseil des gouverneurs

Monsieur le Président du Conseil des gouverneurs
Agence internationale de l'énergie atomique
1400 VIENNE
Autriche

23 mars 2016

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de transmettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 qui m'ont été soumis par le Directeur général en application de l'article 11.03 a) du Règlement financier. J'ai vérifié ces états et exprimé mon opinion à leur sujet.

En outre, en application de l'article 12.08 du Règlement financier, j'ai l'honneur de soumettre mon rapport sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Shashi Kant Sharma
Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
Vérificateur extérieur

OPINION DU VÉRIFICATEUR

CERTIFICAT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR CONCERNANT LES ÉTATS FINANCIERS DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE POUR LA PÉRIODE FINANCIÈRE S'ACHEVANT LE 31 DÉCEMBRE 2015

À la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique

Rapport sur les états financiers

Nous avons vérifié les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2015, et l'état de la performance financière, le tableau des variations des fonds propres, le tableau des flux de trésorerie, l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et les états relatifs à l'information sectorielle par programme sectoriel/fonds pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, ainsi que les notes aux états financiers.

Responsabilité de la direction en ce qui concerne les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation correcte de ces états financiers conformément aux Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Cette responsabilité recouvre les éléments suivants : conception, application et actualisation de contrôles internes concernant la préparation et la présentation correcte d'états financiers exempts d'erreurs importantes, intentionnelles ou non ; choix et application des méthodes comptables appropriées ; et élaboration d'estimations comptables raisonnables pour les circonstances.

Responsabilité du vérificateur

Notre rôle consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur la vérification à laquelle nous avons procédé. Nous avons effectué cette dernière conformément aux normes internationales d'audit. Nous sommes tenus en vertu de celles-ci de nous conformer aux exigences déontologiques et de planifier et d'effectuer la vérification de manière à obtenir une assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'erreurs importantes.

Une vérification consiste à appliquer des procédures pour obtenir des justificatifs à cette fin des montants et des indications figurant dans les états financiers. Les procédures sont choisies en fonction du jugement du vérificateur, notamment de son évaluation des risques d'erreur importante, intentionnelle ou non, dans les états financiers. Pour évaluer ces risques, le vérificateur tient compte des contrôles internes concernant la préparation et la présentation correcte des états financiers de l'entité afin de définir des procédures de vérification adaptées aux circonstances, mais non d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité. La vérification consiste également à évaluer l'adéquation des méthodes comptables appliquées et l'acceptabilité des estimations comptables établies par la direction, ainsi que la présentation générale des états financiers.

Nous estimons que les justificatifs que nous avons obtenus lors de la vérification sont suffisants et appropriés pour qu'ils puissent étayer notre opinion.

Opinion

Notre opinion est que les présents états financiers présentent convenablement, sur tous les points essentiels, la situation financière de l'Agence internationale de l'énergie atomique au 31 décembre 2015 ainsi que sa performance financière et ses flux de trésorerie pour l'exercice qui s'est achevé à cette date, conformément aux normes IPSAS.

Rapport sur d'autres exigences juridiques et réglementaires

En outre, notre opinion est que les opérations de l'Agence internationale de l'énergie atomique qui sont venues à notre attention ou que nous avons contrôlées par sondage dans le cadre de notre vérification ont été, sur tous les points essentiels, conformes au Règlement financier de l'AIEA.

Conformément à l'article XII du Règlement financier, nous avons également établi un rapport détaillé sur notre vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

(signé) Shashi Kant Sharma
Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde
Vérificateur extérieur

New Delhi, le 23 mars 2016

PARTIE II

États financiers

Texte d'une lettre en date du 18 mars 2016 adressée par le Directeur général au Vérificateur extérieur

Monsieur le Président,

En vertu de l'article 11.03 a) du Règlement financier, j'ai l'honneur de vous soumettre les états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, que j'approuve par la présente. Les états financiers ont été établis et signés par la Directrice de la Division du budget et des finances, Département de la gestion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Chargé d'affaires, les assurances de ma très haute considération.

(signé) Yukiya Amano
Directeur général

ÉTAT FINANCIER I : ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2015
(en milliers d'euros)

	Note	31-12-2015	31-12-2014 (après retraitement)
Actifs			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	4	201 929	115 219
Placements	5	400 498	396 073
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	41 398	63 199
Créances sur opérations avec contrepartie directe	8	7 982	6 778
Avances et paiements anticipés	9	23 277	23 595
Stocks	10	6 111	5 909
Total - Actifs courants		681 195	610 773
Actifs non courants			
Créances sur opérations sans contrepartie directe	6, 7	113	254
Avances et paiements anticipés	9	8 143	13 843
Participation dans les entités de services communs	11	809	809
Immobilisations corporelles	12	268 041	99 323
Immobilisations incorporelles	13	43 116	36 350
Total - Actifs non courants		320 222	150 579
Total - Actifs		1 001 417	761 352
Passifs			
Passifs courants			
Montants à payer	14	17 417	12 282
Produits différés	15	75 205	54 133
Passif au titre des avantages du personnel	16, 17	11 834	11 664
Autres passifs financiers	18	409	369
Provisions	19	65	44
Total - Passifs courants		104 930	78 492
Passifs non courants			
Produits différés	15	183 552	58 785
Passif au titre des avantages du personnel	16, 17	237 699	246 655
Autres passifs financiers	18	304	304
Provisions	19	1 520	1 520
Total - Passifs non courants		423 075	307 264
Total - Passifs		528 005	385 756
Actifs nets		473 412	375 596
Situation nette			
Soldes des fonds	20, 21	426 660	344 403
Réserves	22	46 752	31 193
Total - Situation nette		473 412	375 596

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER II : ÉTAT DE LA PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers d'euros)

	Note	2015	2014
			(après retraitement)
Produits			
Contributions régulières	23	345 030	337 293
Contributions volontaires	24	215 473	168 285
Autres contributions	25	1 058	3 541
Produits des opérations avec contrepartie directe	26	2 500	2 518
Produits d'intérêt	27	703	889
Total - Produits		564 764	512 526
Charges			
Dépenses de personnel	28	280 037	256 611
Consultants, experts		15 940	19 079
Voyages	29	58 732	50 448
Transferts à des acteurs du développement	30	42 179	44 572
Services communs du Centre international de Vienne	31	20 709	20 922
Formation	32	23 771	20 683
Dépréciation et amortissement	12, 13	30 901	17 162
Autres charges opérationnelles	33	49 208	44 953
Total - Charges		521 477	474 430
Gains nets/(pertes nettes)	34	29 022	28 350
Excédent/(déficit) net		72 309	66 446
Analyse des charges par programme sectoriel (PS)			
Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	36	55 750	49 468
Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	36	87 816	87 400
Sûreté et sécurité nucléaires	36	98 683	88 804
Vérification nucléaire	36	158 502	139 372
Politique générale, gestion et administration a/	36	128 233	114 231
Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	36	96	1 471
Éliminations	36	(7 603)	(6 316)
Total - Charges par programme sectoriel		521 477	474 430

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER III : TABLEAU DES VARIATIONS DE LA SITUATION NETTE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers d'euros)

	31-12-2015	31-12-2014 (après retraitement)
Situation nette en début d'exercice	375 596	372 853
Ajustements du solde d'ouverture	7 394	-
Situation nette ajustée en début d'exercice	382 990	372 853
Gains/(Pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	19 297	(60 662)
Remboursement de contributions volontaires de l'exercice précédent comptabilisé directement dans la situation nette	(1 257)	(2 837)
Ajustements au titre de l'exercice précédent	81	(192)
Produits nets comptabilisés directement dans la situation nette	18 121	(63 691)
Excédent/(Déficit) net pour l'exercice	72 309	66 446
Recettes au titre du Fonds de roulement en provenance de nouveaux États Membres	(5)	(1)
Sommes créditées aux États Membres	(3)	(11)
Situation nette en fin d'exercice	473 412	375 596

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER IV : TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers d'euros)

	31-12-2015	31-12-2014 (après retraitement)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles		
Excédent/(déficit) net	72 309	66 446
Remboursement de contributions volontaires de l'exercice précédent comptabilisé dans la situation nette	(1 257)	(2 837)
Ajustements au titre de l'exercice précédent	81	(99)
Dépréciation et amortissement	30 901	17 162
Amortissement de l'escompte	(108)	(86)
Moins l'amortissement du produit différé de l'amortissement du CIV	(7 871)	-
Dépréciations	238	272
Gains/(Pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	19 297	(60 662)
Augmentation/(Diminution) de la provision pour créances douteuses	433	724
(Gains)/Pertes sur la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	(55)	(27)
Immobilisations corporelles et stocks donnés	-	(14)
(Gains)/Pertes non comptabilisées de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements	(24 811)	(26 527)
(Augmentation)/Diminution des créances	20 487	(16 592)
(Augmentation)/Diminution des stocks	(175)	1 159
(Augmentation)/Diminution des paiements anticipés	6 018	3 312
(Augmentation)/Diminution du produit différé	(6 532)	3 980
(Augmentation)/Diminution des montants à payer	4 800	1 499
(Augmentation)/Diminution du passif au titre des avantages du personnel	(8 786)	70 456
Augmentation/(Diminution) des autres passifs et provisions	61	(23)
Flux nets de trésorerie provenant des activités opérationnelles	105 030	58 143
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement		
Acquisition ou construction d'immobilisations corporelles et incorporelles	(44 197)	(39 581)
Vente d'immobilisations corporelles et incorporelles	12	37
Placements	15 459	352
Flux nets de trésorerie provenant des activités d'investissement	(28 726)	(39 192)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		
Hausse/(Baisse) au titre du Fonds de roulement en provenance de nouveaux États Membres	(5)	(1)
Sommes créditées aux États Membres	(3)	(11)
Flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	(8)	(12)
Augmentation/(Diminution) nette de la trésorerie et d'équivalents de trésorerie	76 296	18 939
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	115 219	91 321
Ajustement du solde d'ouverture de la trésorerie (première comptabilisation du MRRF)	5 378	-
(Gains)/Pertes non comptabilisées en devises de trésorerie et équivalents de trésorerie	5 036	4 959
Trésorerie et équivalents de trésorerie et découverts bancaires en fin d'exercice	201 929	115 219

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER Va : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS
(PARTIE OPÉRATIONNELLE DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/
pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire - Exercice en cours				Budget ordinaire - Report		
	Budget approuvé	Budget final	Montants réels (dépenses)	Variation	BO - Report	Montants réels (dépenses)	Variation
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	34 862	34 423	34 397	26	1 427	1 427	-
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38 889	38 475	38 471	4	1 085	1 085	-
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	37 556	36 962	36 948	14	443	436	7
PS4 - Vérification nucléaire	132 540	130 673	130 661	12	2 003	2 004	(1)
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	77 687	76 981	76 661	320	1 147	908	239
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	23 797	23 446	23 311	135	1 050	924	126
Total - Programmes de l'Agence	345 331	340 960	340 449	511	7 155	6 784	371
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 846	2 846	2 931	(85)			
Total - Partie opérationnelle du Fonds du budget ordinaire	348 177	343 806	343 380	426	7 155	6 784	371

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir Note 37 pour de plus amples informations).

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER Vb : COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS RÉELS
(PARTIE INVESTISSEMENTS DU FONDS DU BUDGET ORDINAIRE) a/
pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers d'euros)

	<u>Budget approuvé</u>	<u>Budget final</u>	<u>Montants réels (dépenses)</u>	<u>Variation b/</u>
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	2 700	2 700	-	2 700
PS4 - Vérification nucléaire	2 284	2 284	5	2 279
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	<u>3 322</u>	<u>3 322</u>	<u>971</u>	<u>2 351</u>
Total - Partie investissements du Fonds du budget ordinaire	<u>8 306</u>	<u>8 306</u>	<u>976</u>	<u>7 330</u>

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée (voir Note 37).

b/ Voir la note 37c pour un examen de la variation entre les montants inscrits au budget final et les montants réels.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
 Directeur, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
Charges								
Dépenses de personnel	26 741	26 586	42 949	106 933	76 531	297	-	280 037
Consultants, experts	3 439	3 244	5 998	982	2 261	16	-	15 940
Voyages	11 468	13 281	21 348	8 941	3 686	8	-	58 732
Transferts à des acteurs du développement	5 844	25 222	10 420	-	693	-	-	42 179
Services communs du CIV	5	18	325	409	20 916	(964)	-	20 709
Formation	2 636	9 842	7 869	1 372	2 052	-	-	23 771
Dépréciation et amortissement	1 163	1 708	2 041	17 772	8 217	-	-	30 901
Autres charges opérationnelles	4 454	7 915	7 733	22 093	13 877	739	(7 603)	49 208
Total - Charges	55 750	87 816	98 683	158 502	128 233	96	(7 603)	521 477
Actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	14 812	18 502	23 380	164 483	89 980	-	-	311 157
Acquisitions d'actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 270	3 759	1 341	31 891	6 012	-	-	44 273

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont surtout liées aux services partagés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc., lesquels ne sont pas provisionnés.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent l'affectation des coûts des services partagés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VI : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR PROGRAMME SECTORIEL
pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (après retraitement)
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration a/	Charges non imputées directement aux programmes sectoriels b/	Éliminations c/	Total
Charges								
Dépenses de personnel	25 180	24 870	37 763	96 626	72 050	122	-	256 611
Consultants, experts	4 019	3 886	7 658	1 109	2 395	12	-	19 079
Voyages	8 993	11 986	17 939	8 044	3 479	7	-	50 448
Transferts à des acteurs du développement	5 593	28 848	9 586	-	545	-	-	44 572
Services communs du CIV	23	5	319	389	20 186	-	-	20 922
Formation	1 764	8 544	7 130	1 652	1 593	-	-	20 683
Dépréciation et amortissement	417	907	776	10 396	4 666	-	-	17 162
Autres charges opérationnelles	3 479	8 354	7 633	21 156	9 317	1 330	(6 316)	44 953
Total - Charges	49 468	87 400	88 804	139 372	114 231	1 471	(6 316)	474 430
Actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 611	4 261	2 879	97 240	29 682	-	-	135 673
Acquisitions d'actifs								
Immobilisations corporelles et incorporelles	650	2 179	1 328	27 844	8 468	-	-	40 469

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

b/ Les charges non imputées directement aux programmes sectoriels incluent essentiellement les charges faisant l'objet d'un suivi centralisé qui sont surtout liées aux services partagés, aux travaux remboursables pour d'autres organismes, aux charges pour créances douteuses, etc., lesquels ne sont pas provisionnés.

c/ Les charges imputées aux programmes sectoriels comprennent l'affectation des coûts des services partagés et les dépenses d'appui au programme. La colonne des éliminations inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les programmes sectoriels pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2015
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Fonds extrabudgétaires		Autres	Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	
Actifs								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	61 701	17 441	36 528	27 680	48 964	8 153	1 462	201 929
Placements	-	-	49 194	9 140	223 453	118 711	-	400 498
Créances	43 376	533	579	1 549	3 329	127	-	49 493
Avances et paiements anticipés	28 501	29	1 102	1 616	172	-	-	31 420
Stocks	410	-	4 543	494	655	-	9	6 111
Immobilisations corporelles	250 048	-	4	-	17 778	13	198	268 041
Immobilisations incorporelles	42 178	-	9	82	791	-	56	43 116
Participation dans les entités de services communs	809	-	-	-	-	-	-	809
Total - Actifs	427 023	18 003	91 959	40 561	295 142	127 004	1 725	1 001 417
Passifs								
Montants à payer	11 802	280	2 633	1 042	1 641	18	1	17 417
Produits différés	188 374	-	7 491	8 227	34 665	20 000	-	258 757
Passif au titre des avantages du personnel	246 066	333	-	2	3 127	5	-	249 533
Autres passifs financiers	44	-	-	305	364	-	-	713
Provisions	65	-	-	-	1 520	-	-	1 585
Total - Passifs	446 351	613	10 124	9 576	41 317	20 023	1	528 005
Actifs nets	(19 328)	17 390	81 835	30 985	253 825	106 981	1 724	473 412
Situation nette								
Soldes des fonds	(14 028)	15 757	56 556	22 431	237 433	106 808	1 703	426 660
Réserves	(5 300)	1 633	25 279	8 554	16 392	173	21	46 752
Total - Situation nette	(19 328)	17 390	81 835	30 985	253 825	106 981	1 724	473 412

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
 Directeur, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIa : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - SITUATION FINANCIÈRE
au 31 décembre 2014 (après retraitement)
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Fonds extrabudgétaires		Autres	Total (après retraitement)
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	
Actifs								
Trésorerie et équivalents de trésorerie	33 043	18 356	7 696	21 936	22 839	9 666	1 683	115 219
Placements	-	-	67 499	16 150	203 864	108 560	-	396 073
Créances	61 438	888	904	2 985	3 928	88	-	70 231
Avances et paiements anticipés	33 677	25	1 342	2 124	268	2	-	37 438
Stocks	408	-	3 767	455	1 276	-	3	5 909
Immobilisations corporelles	84 388	-	6	-	14 451	12	466	99 323
Immobilisations incorporelles	35 335	-	14	-	903	-	98	36 350
Participation dans les entités de services communs	809	-	-	-	-	-	-	809
Total - Actifs	249 098	19 269	81 228	43 650	247 529	118 328	2 250	761 352
Passifs								
Montants à payer	7 237	276	2 364	420	1 976	1	8	12 282
Produits différés	33 788	-	5 115	9 845	44 170	20 000	-	112 918
Passif au titre des avantages du personnel	254 663	269	-	111	3 154	122	-	258 319
Autres passifs financiers	309	-	-	-	364	-	-	673
Provisions	44	-	-	-	1 520	-	-	1 564
Total - Passifs	296 041	545	7 479	10 376	51 184	20 123	8	385 756
Actifs nets	(46 943)	18 724	73 749	33 274	196 345	98 205	2 242	375 596
Situation nette								
Soldes des fonds	(27 842)	13 745	50 429	24 329	183 477	98 118	2 147	344 403
Réserves	(19 101)	4 979	23 320	8 945	12 868	87	95	31 193
Total - Situation nette	(46 943)	18 724	73 749	33 274	196 345	98 205	2 242	375 596

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER VIIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Fonds extrabudgétaires		Autres		Total
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	Élimination a/	
Produits									
Contributions régulières	336 724	8 306	-	-	-	-	-	-	345 030
Contributions monétaires volontaires	-	-	65 672	11 485	127 945	-	-	-	205 102
Contributions volontaires en nature	10 371	-	-	-	-	-	-	-	10 371
Autres contributions	1 003	-	55	-	-	-	-	-	1 058
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 423	-	68	-	7	-	2	-	2 500
Produits d'intérêt	177	-	81	35	194	216	-	-	703
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	1 882	-	-	(1)	5 722	-	-	(7 603)	-
Total - Produits	352 580	8 306	65 876	11 519	133 868	216	2	(7 603)	564 764
Charges									
Dépenses de personnel	246 176	2 280	2	517	30 270	792	-	-	280 037
Consultants, experts	7 709	267	3 443	1 084	3 295	142	-	-	15 940
Voyages	20 303	12	20 324	5 191	12 410	492	-	-	58 732
Transferts à des acteurs du développement	6 556	-	23 075	4 925	7 434	-	189	-	42 179
Services communs du CIV	20 446	-	-	-	263	-	-	-	20 709
Formation	2 731	33	12 586	3 282	5 137	2	-	-	23 771
Dépréciation et amortissement	27 188	-	7	18	3 372	5	311	-	30 901
Autres charges opérationnelles	38 712	2 859	1 309	1 999	10 664	1 248	20	(7 603)	49 208
Total - Charges	369 821	5 451	60 746	17 016	72 845	2 681	520	(7 603)	521 477
Gains nets/(Pertes nettes) b/	6 614	(341)	2 955	3 450	5 103	11 242	(1)	-	29 022
Excédent/(déficit) net	(10 627)	2 514	8 085	(2 047)	66 126	8 777	(519)	-	72 309

a/ Les dépenses du Fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les Fonds. Cette colonne inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les Fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

b/ Comprennent les gains/(pertes) de change réalisés et latents et les gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur, Division du budget et des finances

ÉTAT FINANCIER COMPARATIF VIIIb : ÉTAT RELATIF À L'INFORMATION SECTORIELLE PAR FONDS - PERFORMANCE FINANCIÈRE
pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (après retraitement)
(en milliers d'euros)

	Budget ordinaire		Coopération technique		Fonds extrabudgétaires		Autres		Élimination a/	Total (après retraitement)
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	Fonds pour les investissements majeurs	Fonds de coopération technique	Fonds extrabudgétaire de coopération technique	Fonds pour les programmes extrabudgétaires	Banque d'uranium faiblement enrichi	Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux			
Produits										
Contributions régulières	329 069	8 224	-	-	-	-	-	-	-	337 293
Contributions monétaires volontaires	(928)	-	62 158	16 957	87 400	311	-	-	-	165 898
Contributions volontaires en nature	2 387	-	-	-	-	-	-	-	-	2 387
Autres contributions	1 024	-	2 517	-	-	-	-	-	-	3 541
Produits des opérations avec contrepartie directe	2 518	-	-	-	-	-	-	-	-	2 518
Produits d'intérêt	233	-	161	18	289	188	-	-	-	889
Produits internes y compris les dépenses d'appui au programme	1 209	-	-	(1)	4 979	-	129	(6 316)	-	-
Total - Produits	335 512	8 224	64 836	16 974	92 668	499	129	(6 316)		512 526
Charges										
Dépenses de personnel	227 566	492	5	420	27 189	939	-	-	-	256 611
Consultants, experts	8 211	189	5 516	1 356	3 645	154	8	-	-	19 079
Voyages	17 550	16	16 817	4 054	11 681	330	-	-	-	50 448
Transferts à des acteurs du développement	7 306	-	26 023	5 882	5 035	-	326	-	-	44 572
Services communs du CIV	20 793	5	1	-	119	-	4	-	-	20 922
Formation	2 804	129	10 881	2 282	4 586	1	-	-	-	20 683
Dépréciation et amortissement	14 532	-	7	-	2 290	2	331	-	-	17 162
Autres charges opérationnelles	37 711	1 063	1 375	1 535	9 301	253	31	(6 316)	-	44 953
Total - Charges	336 473	1 894	60 625	15 529	63 846	1 679	700	(6 316)		474 430
Gains nets/(Pertes nettes) b/	3 269	(328)	4 097	2 498	7 394	11 421	(1)	-	-	28 350
Excédent/(déficit) net	2 308	6 002	8 308	3 943	36 216	10 241	(572)	-		66 446

a/ Les dépenses du Fonds incluent les dépenses d'appui au programme et les opérations intervenant entre les Fonds. Cette colonne inclut les éliminations des dépenses d'appui au programme et autres opérations intervenant entre les Fonds pour effectuer un rapprochement avec le total des charges dans l'état de la performance financière.

b/ Comprennent les gains/(pertes) de change réalisés et latents et les gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles

Les notes annexes font partie intégrante de ces états financiers.

(signé) TRISTAN BAUSWEIN
Directeur, Division du budget et des finances

PARTIE III

Notes aux états financiers

NOTE 1 : Entité comptable.....	35
NOTE 2 : Base de préparation	35
NOTE 3 : Principales méthodes comptables.....	40
NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie.....	55
NOTE 5 : Placements	56
NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe.....	56
NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe	58
NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe.....	60
NOTE 9 : Avances et paiements anticipés.....	61
NOTE 10 : Stocks	62
NOTE 11 : Participation dans les entités de services communs	63
NOTE 12 : Immobilisations corporelles.....	64
NOTE 13 : Immobilisations incorporelles.....	67
NOTE 14 : Montants à payer	71
NOTE 15 : Produits différés	71
NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel	72
NOTE 17 : Régime des avantages du personnel postérieurs à l'emploi.....	73
NOTE 18 : Autres passifs financiers	79
NOTE 19 : Provisions	79
NOTE 20 : Mouvements des soldes des fonds.....	80
NOTE 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques	82
NOTE 22 : Mouvements des réserves par groupe de fonds.....	83
NOTE 23 : Contributions régulières.....	84
NOTE 24 : Contributions volontaires.....	85
NOTE 25 : Autres contributions	86
NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe	87
NOTE 27 : Produits d'intérêts.....	87
NOTE 28 : Dépenses de personnel.....	88
NOTE 29 : Voyages	88

NOTE 30 : Transferts à des acteurs du développement.....	89
NOTE 31 : Services communs du Centre international de Vienne	89
NOTE 32 : Formation.....	90
NOTE 33 : Autres charges opérationnelles.....	90
NOTE 34 : Gains nets/(Pertes nettes).....	91
NOTE 35 : Participations dans d'autres entités	92
NOTE 36 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds	97
NOTE 37 : Budget.....	99
NOTE 37a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire)	99
NOTE 37b : Rapprochement entre les montants réels sur une base comparable à celle du budget et le tableau des flux de trésorerie	100
NOTE 37c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels.....	101
NOTE 37d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM).....	102
NOTE 38 : Parties liées	103
NOTE 39 : Informations relatives aux instruments financiers.....	104
NOTE 40 : Engagements	108
NOTE 41 : Passifs et actifs éventuels.....	109
NOTE 42 : Événements postérieurs à la date de reporting	110
NOTE 43 : Versements à titre gracieux.....	110

NOTE 1 : Entité comptable

1. L'Agence internationale de l'énergie atomique (l'AIEA ou l'Agence) est une organisation intergouvernementale autonome à but non lucratif fondée en 1957 conformément à son Statut. Rattachée au régime commun des Nations Unies, elle est tenue de respecter « l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique », qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

2. L'objectif statutaire de l'Agence est de s'efforcer de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier, et de s'assurer, dans la mesure de ses moyens, que l'aide fournie par elle-même ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle n'est pas utilisée de manière à servir à des fins militaires. Pour atteindre cet objectif, la stratégie à moyen terme pour 2012-2017 définit les six objectifs stratégiques suivants :

- faciliter l'accès à l'électronucléaire ;
- renforcer la promotion des sciences, de la technologie et des applications nucléaires ;
- améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires ;
- fournir une coopération technique efficace ;
- renforcer l'efficacité et améliorer l'efficience des garanties et des autres activités de vérification de l'Agence ; et
- assurer une gestion et une planification stratégique efficaces et innovantes.

3. Les états et les notes connexes relatifs à l'information sectorielle donnée par programme sectoriel et par fonds fournissent des renseignements complémentaires sur la manière dont ces activités de base sont gérées et financées.

NOTE 2 : Base de préparation

4. Les présents états financiers ont été préparés selon la méthode de la comptabilité d'exercice, conformément aux prescriptions des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS). Lorsqu'une question spécifique n'est pas abordée dans les IPSAS, les Normes internationales d'information financière (IFRS) ou les Normes comptables internationales (IAS) appropriées s'appliquent.

Convention comptable

5. Les états financiers ont été préparés selon la convention du coût historique.

Modifications de la présentation dues à la comptabilisation du Centre international de Vienne

6. Le Centre international de Vienne (CIV) comprend un terrain et un certain nombre de bâtiments dont le gouvernement autrichien a fait don pour servir de siège à l'Agence et à d'autres organisations sises au CIV, dont l'Organisation des Nations Unies pour le

développement industriel (ONUDI), l'Office des Nations Unies à Vienne (ONUUV) et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (OTICE). Il fait l'objet d'un programme de maintenance et d'améliorations financé par les organisations sises au CIV et le gouvernement autrichien au titre du Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF). Lors de l'adoption des IPSAS le 1^{er} janvier 2011, l'Agence a invoqué les dispositions transitoires de l'IPSAS 17, *Immobilisations corporelles*, et n'a pas comptabilisé le CIV ou les incidences connexes sur le MRRF dans ses états financiers pour les exercices allant jusqu'en 2014 inclus. Pendant ces exercices, elle n'a donc pas comptabilisé le passif associé au titre de l'engagement pris à l'égard du gouvernement autrichien, à savoir rester à Vienne ou restituer le bâtiment au gouvernement. Conformément aux dispositions transitoires de l'IPSAS 17, elle a comptabilisé le CIV et les arrangements connexes dans les présents états financiers, y compris la consolidation proportionnelle de sa participation dans le MRRF à compter du 1^{er} janvier 2015. De plus amples détails figurent dans les notes 3 et 12. Ces ajustements ont eu les effets suivants sur les postes concernés dans l'état de la situation financière de l'Agence au 1^{er} janvier 2015 :

Ajustements du solde d'ouverture			
(en milliers d'euros)			
	Solde après retraitement au 31 décembre 2014	Ajustements	Solde au 1^{er} janvier 2015
Actifs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	115 219	5 378	120 597
Créances sur opérations avec contrepartie directe	6 778	182	6 960
Immobilisations corporelles	99 323	162 409	261 732
Total - Incidences sur les actifs		167 969	
Passifs			
Montants à payer	12 282	335	12 617
Produits différés - courants	54 133	7 882	62 015
Produits différés - non courants	58 785	152 358	211 143
Total - Incidences sur les passifs		160 575	
Incidences sur les actifs nets		7 394	
Situation nette			
Soldes des fonds	344 403	7 394	351 797
Réserves	31 193	-	31 193
Total - Situation nette		7 394	

Incidences de l'adoption des IPSAS 34 à 38

7. L'Agence a adopté les normes IPSAS 34 à 38, avec effet au 1^{er} janvier 2015. Ces normes remplacent les normes IPSAS 6 à 8 et portent sur les états financiers individuels et consolidés (normes IPSAS 34 et 35, respectivement), et sur la comptabilité des participations dans des entreprises associées et des coentreprises (norme IPSAS 36), les arrangements conjoints (norme IPSAS 37) et les informations à fournir au sujet des participations dans d'autres entités (norme IPSAS 38).

Modifications de la présentation dues à l'adoption des IPSAS 34 à 38

8. Les produits et les charges liés à la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture ont été reclassés, comme le prescrit l'IPSAS 37 *Accords conjoints*, ce qui se traduit par une réduction de 928 000 euros des produits et des charges pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Cela n'a eu aucune incidence sur l'excédent net de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Retraitements dus à l'adoption des IPSAS 34 à 38

9. L'adoption des normes susmentionnées a conduit au retraitement de la participation dans les entités de services communs, des produits, des charges et du montant concerné de l'actif net afin de rendre compte du changement de traitement comptable de la participation de l'Agence dans l'Économat et les services de restauration, qui fournissent respectivement des services de vente au détail et de restauration aux membres du personnel et aux autres personnes autorisées au CIV. De plus amples informations sur les activités de l'Économat et des services de restauration figurent dans la note 35.

Retraitement des informations comparatives d'exercices précédent dû à des corrections et d'autres changements

10. En 2015, une disparité entre les éléments utilisés pour calculer le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et les règles utilisées dans le régime autrichien d'assurance a été mise en évidence. Il a donc été nécessaire de procéder au retraitement du passif au titre des avantages du personnel après la cessation de service, des charges et de l'actif net connexes pour 2014. De plus amples informations sur le passif au titre des avantages du personnel après la cessation de service figurent dans les notes 16 et 17.

11. Les montants comptabilisés comme provisions pour le déclassement et la décontamination de certaines installations de l'Agence ont été réexaminés. Bien que l'Agence estime qu'elle continue d'avoir une obligation implicite pour le déclassement et la décontamination de ces installations, les montants qu'elle devrait finalement régler pour s'acquitter de ces obligations ne peuvent à ce stade être estimés de manière fiable. Elle a donc annulé la comptabilisation de ces provisions avec effet rétroactif. La provision liée à une installation a été initialement comptabilisée en 2013 et le coût estimatif du déclassement et de la démolition de cette installation a été inscrit à l'actif. L'annulation de cette provision a donc aussi des incidences sur les informations comparatives d'exercices précédents en ce qui concerne le coût, l'acquisition et l'amortissement d'immobilisations corporelles.

12. La valeur du terrain du VIC est officialisée sur la base d'un contrat de location simple d'une valeur nominale. Étant donné que l'IPSAS 23 *Produits des opérations sans contrepartie directe* comprend une disposition transitoire de trois ans ayant expiré à la fin de 2014 et que le contrat de location simple n'est pas soumis à la disposition transitoire de cinq ans de l'IPSAS 17, les chiffres comparatifs pour 2014 concernant la comptabilisation du produit sans contrepartie directe et du montant dû au titre du contrat de location simple ont été retraités pour y inclure la juste valeur équivalente à une année de location gratuite.

Aperçu des incidences générales des changements sur les informations comparatives d'exercices précédents

13. Les tableaux ci-après récapitulent les ajustements apportés à l'état de la situation financière et à l'état de la performance financière pour 2014 en donnant un aperçu des incidences des retraitements susmentionnés sur les totaux des actifs, des passifs, de la situation nette, des produits et des dépenses des fonds concernés.

Retraitements : État de la situation financière
(en milliers d'euros)

Actifs	Solde au 31 décembre 2014	Décomptabilisation de l'Économat	Décomptabilisation des services de restauration	Prestations versées au personnel	Annulation de provisions	Solde après retraitement au 31 décembre 2014
Participation dans les entités de services communs	3 639	(2 051)	(779)			809
Immobilisations corporelles	101 925				(2 602)	99 323
Total - Incidences sur les actifs		(2 051)	(779)		(2 602)	
Passifs						
Passif au titre des avantages du personnel - courant	11 645			19		11 664
Passif au titre des avantages du personnel - non courant	263 484			(16 829)		246 655
Provisions non courantes	5 212				(3 692)	1 520
Total - Incidences sur les passifs				(16 810)	(3 692)	
Incidences sur les actifs nets		(2 051)	(779)	16 810	1 090	
Situation nette						
Soldes des fonds	341 307	(2 051)	(779)	4 836	1 090	344 403
Réserves	19 219			11 974		31 193
Total - Incidences sur les passifs		(2 051)	(779)	16 810	1 090	

Retraitements : État de la performance financière
(en milliers d'euros)

	2014	Reclassification de la FAO	Décomptabilisation de l'Économat	Décomptabilisation des services de restauration	Prestations versées au personnel	Annulation de provisions	Location du terrain du CIV	Retraitement 2014
Produits								
Contributions volontaires	168 369	(928)					844	168 285
Total - Incidences sur les produits		(928)	-	-	-		844	
Charges								
Dépenses de personnel	258 972	(928)			(1 433)			256 611
Dépréciation et amortissement	17 190					(28)		17 162
Autres charges opérationnelles	44 158					(49)	844	44 953
Total - Incidences sur les produits		(928)	-	-	(1 433)	(77)	844	
Part dans l'excédent/(le déficit) des entités de services communs	(1 569)		1 736	(167)				-
Incidences sur l'excédent/(le déficit) net		-	1 736	(167)	1 433	-	-	
Analyse des charges par programme sectoriel (PS)								
Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	49 525				(127)		70	49 468
Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	88 410	(928)			(148)		66	87 400
Sûreté et sécurité nucléaires	88 869				(176)		111	88 804
Vérification nucléaire	139 744				(561)	(76)	265	139 372
Politique générale, gestion et administration a/	114 195				(295)		331	114 231
Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	1 597				(126)			1 471
Incidences sur le total des charges par programme sectoriel		(928)	-	-	(1 433)	(76)	843	

a/ Comprend la gestion de projets et l'assistance technique pour le programme de coopération technique.

Monnaie fonctionnelle et conversion des monnaies étrangères

Monnaie fonctionnelle et de présentation

14. La monnaie fonctionnelle de l'Agence (y compris de tous les groupes de fonds) est l'euro. Les états financiers sont présentés en euros, et toutes les valeurs sont arrondies au millier d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Transactions et soldes

15. Les transactions en d'autres monnaies sont converties en euro aux taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies (UNORE). Les taux de change opérationnels de l'ONU sont fixés une fois par mois et révisés en milieu de mois en cas de fluctuations importantes des taux par rapport aux diverses monnaies.

16. Les actifs et les passifs monétaires libellés en d'autres monnaies sont convertis en euro au taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies en vigueur à la fin de l'exercice.

17. Les gains et pertes de change réalisés et latents résultant de la liquidation des transactions en d'autres monnaies et de la conversion aux taux de change en vigueur en fin d'exercice des actifs et passifs monétaires libellés en ces monnaies sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

Importance relative et utilisation de la faculté d'appréciation et d'estimations

18. Le principe de l'importance relative est un élément central des états financiers de l'Agence. Le cadre de l'importance relative de la comptabilité de l'Agence fournit une méthode systématique pour la détermination, l'analyse, l'évaluation, l'approbation et l'examen périodique des décisions concernant l'importance relative dans plusieurs domaines comptables.

19. Les états financiers comprennent nécessairement des montants basés sur des appréciations, des estimations et des hypothèses de la direction. Il est rendu compte des variations des estimations dans la période où elles ont été connues.

NOTE 3 : Principales méthodes comptables

Actifs

Actifs financiers

20. Les actifs financiers sont constitués par la trésorerie ou les instruments financiers. Ceux qui arrivent à échéance dans les douze mois suivant la date de reporting sont classés comme des actifs courants et ceux dont la date d'échéance est supérieure aux douze mois suivant la date de reporting comme actifs non courants.

21. L'Agence peut classer les instruments financiers dans les catégories suivantes : juste valeur (sous la forme d'excédent ou de déficit) ; prêts et créances ; détenus jusqu'à leur échéance ; et disponibles à la vente. Le classement, qui dépend du but dans lequel les

instruments financiers ont été acquis, est déterminé au moment de la comptabilisation initiale et est réévalué à chaque date de reporting.

Classement	Instrument financier
Prêts et créances	Placements - dépôts à terme Équivalent de trésorerie, contributions à recevoir et autres créances
Détenus jusqu'à leur échéance	Placements - bons du trésor et autres effets escomptés
Disponibles à la vente	Aucun au 31 décembre 2015 et 2014
Juste valeur sous la forme d'excédent ou de déficit	Aucun au 31 décembre 2015 et 2014

22. Les prêts et créances sont des actifs financiers assortis de paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.

23. Les actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés assortis de paiements fixes ou déterminables et d'échéances fixes, que l'Agence a l'intention manifeste et la capacité de conserver jusqu'à l'échéance. Ces placements sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à laquelle s'ajoutent les coûts de transaction, puis sont enregistrés à leur coût après amortissement par la méthode de l'intérêt réel. Les bons du trésor et autres effets escomptés sont classés comme actifs détenus jusqu'à leur échéance.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

24. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts en banque payables sur demande et d'autres placements à court terme très liquides dont les échéances initiales sont de trois mois ou moins.

Placements

25. Les placements comprennent les dépôts à terme, les bons du trésor et autres effets escomptés, qui ont tous des échéances initiales supérieures à trois mois. Comme les dépôts à terme sont acquis à leur valeur nominale, il n'y a pas d'amortissement de l'escompte.

Contributions et autres créances

26. Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation à leur valeur nette actuelle ne soit significatif.

27. Des provisions pour créances douteuses sont comptabilisées lorsqu'on a des preuves objectives de la dépréciation d'une créance. Des provisions sont comptabilisées sur la base de l'historique du recouvrement et/ou des éléments de preuve indiquant que le recouvrement d'une créance donnée est mis en doute. Les moins-values sont comptabilisées dans l'état de la performance financière l'année où elles apparaissent.

Avances et paiements anticipés

28. Les avances et paiements anticipés sont comptabilisés à leur valeur nominale à moins que l'effet de l'actualisation ne soit significatif.

Stocks

29. Tous les biens (p. ex. matériel, fournitures et logiciel) achetés par l'Agence ou reçus par celle-ci sous forme de dons en vue de leur transfert aux États Membres et non Membres sont comptabilisés comme éléments de stocks pour projets. Le transfert de ces éléments, aussi dénommés « fournitures hors Siège », se déroule essentiellement dans le cadre du programme de coopération technique, mais aussi directement au sein des départements techniques dans le cadre de programmes spécifiques d'assistance. Les biens encore sous le contrôle de l'Agence à la date de reporting sont inclus dans les éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties. Conformément aux accords existants avec les contreparties de l'Agence, lesdits éléments sont décomptabilisés quand ils ont passé la douane dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires. Pour tenir compte du fait que les éléments de stocks qui sont en transit pour un certain temps risquent de ne pas être en fait livrés ou d'être endommagés ou obsolètes, une provision pour un article en transit est constituée à hauteur de 50% de la valeur des articles en transit depuis plus de douze mois et de 100% pour ceux en transit depuis plus de 24 mois.

30. L'Agence produit et détient des publications et des matières de référence. Celles-ci ne sont pas comptabilisées comme actifs et le coût de production de chaque type de publication et de matière de référence est comptabilisé en charge à mesure qu'il est engagé. Ceci est dû au fait que la valeur actuelle du potentiel de service à long terme de ces actifs, déduction faite d'une provision nécessaire pour les stocks à rotation lente et de produits caducs, ne peut pas être déterminée avec certitude, car il est impossible de déterminer la durée restante de la période de détention et les risques d'obsolescence qui en résultent.

31. Les stocks sont déclarés à leur juste valeur, calculée au plus bas du coût ou soit du coût de remplacement actuel, soit de la valeur nette de réalisation. Le coût de remplacement actuel, qui est utilisé pour les stocks à distribuer aux bénéficiaires à un coût nul ou symbolique est le coût que l'Agence supporterait pour acquérir l'actif à la date de reporting. La valeur nette de réalisation, qui est utilisée pour les stocks qui seront vendus à des conditions plus ou moins commerciales ou utilisés par l'Agence, correspond au prix de vente estimé dans les conditions normales du marché, déduction faite du coût d'achèvement et des frais de vente.

32. Le coût est déterminé à l'aide d'une formule de coût moyen pondéré, à moins que les éléments de stocks ne soient uniques par nature, auquel cas la méthode d'identification spécifique est appliquée.

33. Ces méthodes s'appliquent aux principales catégories de stocks de l'Agence comme suit :

Catégorie d'éléments de stocks	Méthode d'évaluation	Formule du coût
<i>Éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties</i>	Plus bas du coût ou du coût de remplacement actuel	Méthode du coût réel d'entrée
<i>Pièces de rechange pour les garanties et matériel de maintenance</i>	Plus bas du coût ou de la valeur nette de réalisation	Coût moyen pondéré
<i>Fournitures pour l'imprimerie</i>	Plus bas du coût ou de la valeur nette de réalisation	Coût moyen pondéré

34. L'Agence gère ses pièces de rechange pour les garanties et son matériel de maintenance surtout de manière centralisée. Les stocks gérés dans des emplacements centraux dont le coût est égal ou supérieur à 100 000 euros sont portés à l'actif. Ces stocks se composent actuellement de batteries et de câbles. D'autres éléments de stock mineurs gérés de manière centralisée ou détenus dans des emplacements décentralisés ne sont pas portés à l'actif, car leurs soldes ne sont pas significatifs.

35. Une charge pour moins-value est enregistrée dans l'état de la performance financière durant l'exercice au cours duquel le stock est reconnu comme étant déprécié pour obsolescence ou parce que les quantités excèdent la demande.

Immobilisations corporelles

Évaluation des coûts lors de la comptabilisation

36. Les immobilisations corporelles sont considérées comme des actifs non générateurs de trésorerie et déclarées au coût historique moins l'amortissement cumulé et toute moins-value comptabilisée. Pour les actifs qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition sert de coût historique. Les actifs d'immobilisations en cours sont comptabilisés au coût d'achat et leur amortissement ne commence qu'à partir de la date de leur mise en service. Les actifs historiques ne sont pas inscrits à l'actif. Les immobilisations corporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 €, sauf certains éléments du matériel informatique et du mobilier, qui sont considérés comme des articles groupés et sont inscrits à l'actif quel que soit leur coût.

37. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme actif distinct, selon le cas, uniquement si l'Agence peut bénéficier d'avantages économiques futurs ou d'un potentiel de service liés à l'article et que le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de réparation et de maintenance sont inscrits comme charge dans l'État de la performance financière pour l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Mode d'amortissement et durée d'utilité

38. L'amortissement est inscrit en charge pour répartir le coût des actifs sur leur durée d'utilité estimée par la méthode de l'amortissement constant. Les durées d'utilité estimées pour les différentes catégories d'immobilisations corporelles, qui sont révisées chaque année, se présentent comme suit :

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (années)
Matériel de communication et de TI	4
Véhicules	5
Mobilier et agencements	12
Bâtiments	5 ans (pour les structures préfabriquées et de conteneurs) et de 15 à 100 ans pour les autres
Bâtiments loués à bail et améliorations	Durée du bail ou d'utilité plus courte
Matériel d'inspection	5
Matériel de laboratoire	7
Autre matériel	5

Immobilisations incorporelles

Évaluation des coûts lors de la comptabilisation

39. L'Agence a appliqué l'IPSAS 31, *Immobilisations incorporelles*, dans une optique prospective. De ce fait, les coûts des immobilisations incorporelles encourus avant le 1^{er} janvier 2011 qui concernent des immobilisations incorporelles acquises ou mises au point en interne n'ont pas été inscrits à l'actif.

40. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût d'achat moins l'amortissement cumulé et toute moins-value comptabilisée. Pour les immobilisations incorporelles qui sont des dons, la juste valeur à la date d'acquisition sert de coût. Les immobilisations incorporelles en cours inscrites à l'actif sont enregistrées au coût et leur amortissement ne commence qu'à leur entrée en service. Les immobilisations incorporelles sont inscrites à l'actif dans les états financiers si leur coût est égal ou supérieur à 3 000 €, excepté pour les logiciels mis au point en interne pour lesquels le seuil d'inscription à l'actif a été fixé à 25 000 €.

41. Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou comptabilisés comme actif distinct, selon le cas, uniquement si l'Agence peut bénéficier d'avantages économiques futurs ou d'un potentiel de service liés à l'article et que le coût de celui-ci peut être évalué de manière fiable. Les frais de maintenance sont inscrits comme charge dans l'État de la performance financière pour l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Méthode d'amortissement et durée d'utilité

42. L'amortissement de toutes les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est limitée est calculé par la méthode de l'amortissement constant à des taux qui permettront d'affecter le coût ou la valeur des actifs selon leur durée d'utilité estimée. Les durées d'utilité estimées des principales catégories d'immobilisations incorporelles font chaque année l'objet d'un réexamen, qui a abouti à la révision des durées d'utilité de tous les logiciels mis au point en interne, qui sont passées de 5 ans pour tous les actifs de ce type à une fourchette de 5 à 12 ans. Le seul logiciel mis au point en interne ayant une durée d'utilité de 12 ans est le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) :

Catégorie d'actifs	Durée d'utilité (années)
Logiciels acquis séparément	5
Logiciels mis au point en interne	5 à 12

Vérification et dépréciation des actifs

43. La vérification des actifs est une mesure de contrôle interne qui permet de s'assurer de l'existence, de l'emplacement et de l'état des actifs et facilite la gestion continue des actifs au sein de l'Agence. Cette dernière applique des procédures de vérification physique pour que les actifs soient correctement inscrits dans le registre des actifs et exprimés dans les états financiers.

44. Les actifs soumis à dépréciation ou amortissement font chaque année l'objet d'un réexamen pour déterminer la moins-value et s'assurer que la valeur comptable est toujours considérée comme recouvrable. Il y a moins-value en cas de perte totale, de dommages importants ou d'obsolescence. En cas de perte totale, une moins-value complète est enregistrée. Dans les cas de dommages importants ou d'obsolescence, la moins-value est comptabilisée

lorsqu'elle excède 25 000 €. Une moins-value est comptabilisée dans l'état de la performance financière pour le montant auquel la valeur comptable d'un actif excède le montant de service recouvrable. Le montant de service recouvrable est la juste valeur la plus élevée d'un actif moins les frais de la vente et la valeur d'utilité. Cette moins-value peut être contre-passée au cours des périodes ultérieures si le montant de service recouvrable augmente, jusqu'à concurrence de cette augmentation, sous réserve d'un maximum de moins-value comptabilisé.

Actifs faisant l'objet de restrictions

45. Tous les actifs financiers et les stocks de l'Agence font l'objet de restrictions de manière qu'ils ne peuvent être utilisés que pour appuyer les activités approuvées des fonds pour lesquels ils ont été fournis. En outre, les actifs financiers et les stocks du Fonds extrabudgétaire de coopération technique, du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, de la banque d'uranium faiblement enrichi et des fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux ne peuvent en outre être utilisés que pour des activités programmatiques particulières à l'intérieur de ces fonds. L'état financier VIIa indique les soldes de ces actifs par fonds.

Contrats de location

Contrats de location-financement

46. Les contrats de location d'immobilisations corporelles, pour lesquels pratiquement tous les risques et les avantages inhérents à la propriété reviennent à l'Agence, sont classés comme contrats de location-financement.

Contrats de location simple

47. Les contrats de location en vertu desquels une bonne partie des risques et des avantages inhérents à la propriété reviennent au bailleur sont appelés contrats de location simple. Les montants dus au titre de ces contrats sont comptabilisés comme charge dans l'état de la performance financière.

Passifs

Passifs financiers

48. Les passifs financiers comprennent les montants à payer, les obligations au titre des avantages du personnel, les provisions et d'autres passifs financiers.

Montants à payer

49. Les montants à payer sont des passifs financiers concernant des biens ou services reçus par l'Agence, mais qui n'ont pas été payés. Ils sont comptabilisés initialement à la juste valeur et, s'il y a lieu, ultérieurement évalués au coût amorti par la méthode de l'intérêt réel. Étant donné que les montants à payer de l'Agence sont généralement dus dans les 12 mois, l'impact de l'actualisation n'est pas significatif, et des valeurs nominales sont appliquées pour la comptabilisation initiale et l'évaluation ultérieure.

Autres passifs financiers

50. Les autres passifs financiers comprennent principalement les fonds non dépensés détenus pour les remboursements futurs et d'autres articles divers tels que les encaissements non

appliqués. Ils sont désignés comme montants à payer et enregistrés à la valeur nominale dans la mesure où l'impact de l'actualisation n'est pas significatif.

Passif au titre des avantages du personnel

51. L'Agence reconnaît les catégories d'avantages du personnel suivantes :

- Avantages à court terme ;
- Avantages postérieurs à l'emploi ;
- Autres avantages à long terme ; et
- Indemnités de fin de contrat de travail.

Avantages à court terme

52. Les avantages à court terme comprennent les avantages des nouveaux employés (primes d'affectation), les avantages mensuels réguliers (salaires, traitements, indemnités), et d'autres avantages à court terme (indemnités pour frais d'études, remboursement de l'impôt sur le revenu). Les avantages à court terme sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont déterminés à leur valeur nominale basées sur les droits accumulés aux barèmes de traitements actuels. Ils sont traités comme des passifs courants. Certains autres avantages à court terme, tels que les congés de maladie payés et les congés de maternité, sont comptabilisés comme charge à mesure qu'ils se présentent.

Avantages postérieurs à l'emploi

53. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent la contribution de l'Agence au plan d'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement et les indemnités de cessation de service, ainsi que les coûts de voyage et d'expédition connexes. Le passif comptabilisé pour ces plans est la valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies à la date de reporting. Ces obligations sont calculées par des actuaires indépendants par la méthode des unités de crédits projetées. La valeur actuelle des obligations au titre des prestations définies est déterminée par une actualisation des décaissements futurs estimés avec les taux d'intérêt d'obligations (en euros) de sociétés de premier rang, dont les dates d'échéance sont proches de celles des différents plans. Certains éléments d'avantages qui sont normalement des avantages à long terme sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants.

54. Les gains ou pertes actuariels concernant les prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et les prestations liées au rapatriement postérieur à l'emploi et à la cessation de service sont estimés selon la méthode de la « comptabilisation de réserves » et comptabilisés avec l'actif net/situation nette dans l'état de la situation financière et dans l'état des variations de la situation nette de l'exercice pendant lequel ils apparaissent.

Autres avantages à long terme

55. Les autres avantages à long terme du personnel, tels que les congés annuels et les congés dans les foyers, sont des avantages qui doivent être réglés dans un délai supérieur à 12 mois. Les avantages au titre des congés annuels sont calculés sur la même base actuarielle que pour les autres plans d'avantages postérieurs à l'emploi, à la différence que les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement dans l'état de la performance financière. Les avantages au titre des

congés dans les foyers sont calculés en interne et ne sont pas actualisés, car l'effet de l'actualisation n'est pas significatif. Les avantages à long terme du personnel sont normalement traités comme des passifs non courants. Certains éléments d'avantages qui sont normalement des avantages à long terme sont censés être réglés dans les 12 mois suivant la date de reporting et sont donc traités comme des passifs courants.

Indemnités de fin de contrat de travail

56. Les indemnités de fin de contrat de travail sont les indemnités dues si l'Agence met fin à l'emploi avant la date de départ à la retraite/d'expiration du contrat d'un fonctionnaire. Elles sont comptabilisées quand l'AIEA notifie à un fonctionnaire que son contrat sera résilié avant terme ou, lorsque la résiliation concerne plusieurs fonctionnaires, lorsqu'il existe un plan détaillé de résiliation.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

57. L'Agence participe et cotise à la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (CCPPNU), qui a été créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour assurer le versement des prestations de retraite, de décès, d'invalidité et d'autres indemnités au personnel. La Caisse des pensions est un régime multi-employeurs à prestations définies financé par capitalisation. Comme il est stipulé dans l'article 3 b) du règlement de la Caisse commune, peuvent s'affilier à la Caisse les institutions spécialisées et toute autre organisation intergouvernementale internationale qui applique le régime commun de traitements, d'indemnités et autres conditions d'emploi de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées.

58. Le régime expose les organisations qui y participent aux risques actuariels associés aux employés présents et passés des autres organisations participant à la Caisse, le résultat étant qu'il n'y a pas de base cohérente et fiable pour l'allocation de l'obligation, des actifs du régime et des coûts de la Caisse entre les différentes organisations participant au régime. L'Agence et la CCPPNU, comme les autres organisations affiliées à la Caisse, ne sont pas en mesure de déterminer la part proportionnelle de l'Agence concernant l'obligation au titre des prestations définies, les actifs du régime et les coûts associés au régime de manière suffisamment fiable pour l'utiliser à des fins comptables. Par conséquent, l'Agence a traité ce régime comme s'il s'agissait d'un régime à cotisations définies, comme le prescrit l'IPSAS 25 *Avantages du personnel*. Ses contributions au régime pendant l'exercice sont comptabilisées comme des charges dans l'état de la performance financière.

Provisions

59. Des provisions sont comptabilisées quand l'Agence a une obligation juridique ou implicite actuelle en raison d'événements antérieurs, quand des décaissements pourraient être nécessaires pour régler l'obligation, et quand le montant peut être estimé de manière fiable. Le montant de la provision est la meilleure estimation des dépenses escomptées pour le règlement de l'obligation actuelle à la date de reporting. Cette estimation est actualisée lorsque l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif.

Passifs et actifs éventuels

Passifs éventuels

60. Toute obligation pouvant résulter d'événements passés et dont l'existence n'est confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclarée.

Actifs éventuels

61. Tout actif pouvant résulter d'événements passés et dont l'existence n'est confirmée que par la survenance ou non d'un ou de plusieurs événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'Agence est déclaré.

Situation nette

62. Les éléments constitutifs de l'actif net/situation nette sont ventilés par soldes des fonds, qui correspondent aux surplus et déficits accumulés, et par réserves. Ces réserves correspondent à certaines catégories d'actifs nets/situation nette pouvant avoir des incidences futures sur les soldes des fonds, comme par exemple une réserve des engagements, qui correspond aux commandes et aux contrats de services n'ayant pas encore été exécutés à la fin de la période de reporting, et des réserves pour les gains/pertes actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel.

Produits

Produit sans contrepartie directe

Contributions régulières des États Membres

63. Les produits des contributions régulières des États Membres sont enregistrés à compter du premier jour de l'exercice auquel ils se rapportent. Les contributions régulières reçues avant l'exercice auquel elles se rapportent sont comptabilisées comme un produit différé.

Contributions volontaires

64. Les accords de contributions volontaires contiennent habituellement des dispositions concernant l'utilisation des ressources transférées par l'Agence. Les dispositions peuvent être des restrictions ou des conditions. Les restrictions limitent ou orientent le but pour lequel les ressources sont utilisées, tandis que les conditions exigent que les ressources soient utilisées suivant les indications données ou renvoyées à l'organisme à l'origine du transfert.

65. Des restrictions sont généralement imposées à l'utilisation des contributions volontaires au Fonds pour les programmes extrabudgétaires, au Fonds extrabudgétaire de coopération technique, ainsi qu'au Fonds d'affectation spéciale, au Fonds de réserve et aux fonds spéciaux.

66. Les produits des contributions volontaires sont comptabilisés dès la signature d'un accord de promesse ayant force obligatoire entre l'Agence et le tiers versant la contribution, tant que l'accord n'impose pas de conditions à l'Agence. Les produits des contributions volontaires au Fonds de coopération technique sont comptabilisés au plus tard le premier jour de l'exercice cible auquel ils se rapportent ou à la date à laquelle une promesse contraignante est reçue.

67. Les contributions volontaires qui sont assorties de conditions quant à leur utilisation sont initialement traitées comme des produits différés et comptabilisées en tant que produits quand les conditions sont remplies. En règle générale, les conditions sont réputées remplies lorsque les rapports intermédiaires ou finals sont approuvés. L'intérêt sur les contributions allouées est comptabilisé au fur et à mesure qu'il est crédité sauf si les conditions d'octroi de la contribution oblige à restituer cet intérêt au donateur si les conditions ne sont pas remplies.

68. Le remboursement des contributions volontaires pour lesquelles le produit a été comptabilisé au cours des exercices précédents est comptabilisé comme un ajustement direct de la situation nette.

Coûts de participation nationaux

69. Les coûts de participation nationaux (CPN) sont les contributions versées par les États Membres dans le cadre du programme national de coopération technique approuvé pour chacun d'entre eux. Étant donné que les CPN ne représentent que 5 % des coûts de ce programme national (y compris les projets nationaux, les bourses et les visites scientifiques financés dans le cadre d'activités régionales ou interrégionales), ces contributions sont considérées comme des produits sans contrepartie directe. Le produit des CPN est comptabilisé lorsque les projets constituant le programme national de coopération technique ont été approuvés par le Comité de l'assistance et de la coopération techniques (CACT) du Conseil des gouverneurs et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement au 1^{er} janvier suivant la réunion du CACT de l'année précédente. Comme la majorité des projets sont approuvés pour la première année d'un cycle biennal, le produit des CPN est généralement plus élevé cette année-là que la deuxième année.

Contributions en nature (biens et services)

Biens en nature

70. Les biens donnés à l'Agence sont comptabilisés comme produits si la valeur de l'article est égale ou supérieure à 3 000 €, avec une augmentation correspondante de l'actif concerné, lorsque ces dons sont reçus par l'Agence. Le produit est comptabilisé à la juste valeur, déterminée à la date à laquelle les biens donnés sont comptabilisés. La juste valeur est généralement déterminée par référence au prix de biens identiques ou similaires dans un marché actif.

71. L'Agence peut utiliser certains de ses terrains, bâtiments et installations en vertu d'arrangements de type bail conclus avec les gouvernements. La manière dont elle traite ces arrangements est présentée plus haut dans la section sur les contrats de location.

Services en nature

72. Les services offerts à l'Agence à titre gratuit ne sont pas comptabilisés comme produits mais des informations sont fournies sur la nature et le type de ces services.

Produits avec contrepartie directe

73. Les produits de la vente de biens sont comptabilisés lorsque des risques et des avantages importants découlant de la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

74. Les produits d'un service sont comptabilisés au moment où celui-ci est rendu, d'après le délai estimé de son exécution, à condition que l'effet puisse en être évalué avec fiabilité.

Produits d'intérêts

75. Les produits d'intérêt sont comptabilisés au cours de la période pour laquelle ils ont été perçus. Les intérêts sur les bons du trésor et autres effets escomptés sont comptabilisés par la méthode de l'intérêt réel.

Charges

Charges avec contrepartie directe

76. Les charges avec contrepartie directe provenant de l'achat de biens et services sont comptabilisées au moment où le fournisseur honore ses obligations contractuelles, c'est-à-dire quand les biens et services sont livrés et acceptés par l'Agence. Pour certains contrats de services, ce processus peut se dérouler par étapes.

Charges sans contrepartie directe

77. L'Agence encourt des charges sans contrepartie directe principalement au cours du transfert d'éléments de stocks pour des projets à des acteurs du développement. Une charge est comptabilisée lorsque les éléments de stocks ont passé la douane dans le pays bénéficiaire, moment auquel on considère que l'Agence en transfère le contrôle aux bénéficiaires.

78. Les autres charges sans contrepartie directe sont encourues principalement lors de l'octroi de subventions pour financer les accords de recherche et de bourses. Une charge est comptabilisée au moment où l'Agence autorise le déblocage des fonds, ou a une obligation contraignante de payer, selon celui de ces deux cas qui se produit le premier. Pour les accords de financement annuel sans contrepartie directe, une charge est comptabilisée pour la période à laquelle se rapporte le financement.

Participations dans d'autres entités

79. L'Agence participe à un certain nombre d'arrangements qui sont classés conformément aux prescriptions des IPSAS 35 à 38, comme décrit ci-dessous. De plus amples informations sur ces arrangements, les dispositions qui les régissent et leur contexte juridique figurent dans la note 35. Les organisations sises au CIV ont conclu un accord en vertu duquel les coûts de certains services communs du CIV fournis par chacune d'entre elles doivent être partagés sur la base des ratios de partage des coûts établis. Ces ratios sont calculés chaque année à partir de facteurs déterminants comme le nombre d'employés, la superficie totale occupée, etc. Le ratio de partage des coûts pour l'Agence est de 54,729% en 2015 (53,868% en 2014).

Norme IPSAS et prescriptions	Traitement comptable	Applicable à
<p><i>IPSAS 35 : États financiers consolidés</i></p> <p>Le contrôle est le critère fondamental de la consolidation. Il comprend l'ensemble des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de l'autre entité • Exposition à des droits à des prestations variables d'ordre financier et non financier • Capacité de tirer parti du contrôle de l'autre entité pour influencer sur la nature et le montant des prestations grâce à sa participation dans l'autre entité 	<p>Consolidation de l'ensemble des produits, charges, actifs et passifs.</p>	<p>Services communs du CIV fournis par l'Agence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Services médicaux - Impression et reproduction
<p><i>IPSAS 37 : Arrangements conjoints</i></p> <p>Deux parties ou plus exercent un contrôle conjoint (tel que défini dans l'IPSAS 35) dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les parties sont liées par un arrangement contraignant qui leur permet d'exercer un contrôle conjoint • Le consentement unanime des parties exerçant un contrôle conjoint est nécessaire pour mener des activités <p>Il existe deux types d'arrangements conjoints :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Opérations conjointes - Coentreprises 	<p>Opération conjointe - Consolidation par intégration proportionnelle de la part de l'Agence dans les produits, charges, actifs et passifs.</p> <p>Coentreprises – Méthode comptable de la mise en équivalence</p>	<p>Opérations conjointes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Division mixte des techniques nucléaires avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) - Terrain et bâtiments du CIV, y compris le MRRF (basé sur un ratio de partage des coûts déterminé)
<p><i>IPSAS 38 : Informations à fournir sur les participations dans d'autres entités</i></p> <p>Prescriptions concernant les informations à fournir sur les participations dans d'autres entités qui ne relèvent pas des catégories suivantes : les entités contrôlées, les arrangement conjoints et les entreprises associées, ainsi que les entités structurées non consolidées.</p>	<p>Communiquer des informations qui permettent aux utilisateurs des états financiers d'évaluer : la nature de la participation dans les autres entités et le risque associé, ainsi que les effets de cette participation sur la situation financière, la performance financière et les flux de trésorerie.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT), à Trieste : financé conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le gouvernement italien - Économat du CIV

80. Des services assurés par d'autres organisations sises au CIV comme les services de gestion des bâtiments assurés par l'ONUDI et les services de sécurité des Nations Unies et certains services de conférence assurés par l'ONUSO sont fournis à l'Agence et de ce fait comptabilisés en charges au moment où ils sont rendus.

81. D'autres normes IPSAS, comme l'IPSAS 34, *États financiers individuels*, et l'IPSAS 36, *Participations dans les sociétés associées et des coentreprises*, ne s'appliquent pas actuellement à l'Agence. L'IPSAS 34 doit être appliquée lorsqu'une entité établit et présente ses états financiers selon la méthode de la comptabilité d'exercice et choisit de présenter séparément ses participations dans des entités contrôlées ou est tenue de le faire conformément à ses propres règles. L'IPSAS 36 exige l'application de la méthode de la mise en équivalence en cas d'influence notable et de participation quantifiable.

Information sectorielle et comptabilité par fonds

82. L'information sectorielle est présentée sur la base des activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement (groupes de fonds).

83. Un fonds est une entité comptable en équilibre établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, montrant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges.

Répartition des coûts communs

84. Les coûts communs encourus par l'Agence au niveau central sont affectés de manière systématique et rationnelle entre chacun des secteurs de l'Agence (c'est-à-dire chaque programme sectoriel) pour veiller à ce que i) l'information sectorielle soit exacte (c'est-à-dire que les coûts soient partagés adéquatement entre les programmes sectoriels) ; ii) la présentation des dépenses soit faite selon la nature des charges ; et iii) les transactions intersectorielles ne figurent pas dans les états financiers consolidés.

Programmes sectoriels

85. Les six programmes sectoriels de l'Agence forment la structure pour les ouvertures de crédits au budget ordinaire. Il s'agit des suivants :

1) *Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires*- Le programme sectoriel 1 fournit un appui, des services et des conseils scientifiques et techniques pour l'exploitation fiable et sûre des réacteurs de puissance et de recherche et des installations du cycle du combustible existants ; le développement de l'utilisation de l'énergie d'origine nucléaire dans les pays n'ayant actuellement que de petits programmes électronucléaires ou n'en ayant aucun ; la mise au point de réacteurs innovants et avancés et de leurs cycles du combustible, y compris dans le cadre du Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO) ; le renforcement des capacités pour l'analyse et la planification énergétiques ; l'étude objective du rôle de l'électronucléaire dans le développement durable ; et le développement des sciences nucléaires, de la gestion des connaissances, et de l'information et de la communication dans le domaine nucléaire.

2) *Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement* - Le programme sectoriel 2 fournit aux États Membres des conseils reposant sur une base scientifique, des supports de formation théorique et pratique, des normes et des documents de référence, ainsi que des documents techniques, en s'appuyant sur un ensemble fondamental d'activités de recherche-développement adaptative et appliquée. Les objectifs généraux de ce programme sectoriel continuent de contribuer au développement de la science et de la technologie nucléaires et à leurs utilisations pacifiques.

3) *Sûreté et sécurité nucléaires* - Le programme sectoriel 3 est consacré à l'élaboration et à l'amélioration constante des normes de sûreté nucléaire et des orientations de l'Agence en matière de sécurité. L'Agence prend des dispositions pour l'application de ces normes et orientations à ses propres opérations et aide les États Membres qui en font la demande à les appliquer à leurs propres activités, y compris dans le cadre d'examen par des pairs et de services consultatifs. Elle a en outre participé au renforcement des capacités de divers parties prenantes à toutes les activités relatives à la sûreté et la sécurité. Elle assure la promotion des instruments internationaux relatifs à la sûreté et à la sécurité nucléaires. Ce programme sectoriel contribue aussi à coordonner la préparation d'opérations internationales pour intervenir efficacement en cas d'urgence nucléaire ou radiologique et en atténuer les conséquences, ainsi que l'appui aux efforts accomplis au niveau mondial pour améliorer la sécurité nucléaire.

4) *Vérification nucléaire* - Le programme sectoriel 4 appuie le mandat statutaire de l'Agence consistant à instituer et appliquer des mesures visant à garantir que les produits fissiles spéciaux et autres produits, les services, l'équipement, les installations et les renseignements fournis par l'Agence ou à sa demande ou sous sa direction ou sous son contrôle ne sont pas utilisés de manière à servir à des fins militaires, ainsi qu'à étendre l'application de ces garanties, à la demande des parties, à tout accord bilatéral ou multilatéral ou, à la demande d'un État, à telle ou telle des activités de cet État dans le domaine de l'énergie atomique. Au titre de ce programme sectoriel, elle mène des activités de vérification, d'analyse d'informations et d'évaluation et fournit des instruments pour les garanties et les services d'analyse nécessaires à l'application de ces dernières. Ces activités permettent à l'Agence d'établir des constatations à partir desquelles elle peut tirer des conclusions relatives aux garanties. En outre, l'Agence soutient les efforts de la communauté internationale en menant d'autres tâches de vérification.

5) *Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration* - Le programme sectoriel 5 fournit un appui en matière d'encadrement, de direction et de gestion pour toutes les activités et initiatives de l'Agence. Il offre des solutions innovantes pour une large gamme de services financiers, administratifs, juridiques, généraux, ainsi que dans le domaine de la gestion des ressources humaines, des technologies de l'information, de la supervision à l'appui de tous les programmes de l'Agence, en mettant l'accent sur une culture d'amélioration continue axée sur les services afin de répondre aux besoins de tous les clients, y compris du Secrétariat et des États Membres. Il permet une coordination efficace à l'appui de l'approche de l'organisation unique, en particulier en ce qui concerne les politiques, la planification stratégique, la gestion du risque, l'élaboration et l'exécution des programmes et l'évaluation de la performance. Il facilite un échange efficace d'informations au sein du Secrétariat ainsi que la communication avec les États Membres, les médias et le grand public.

6) *Gestion de la coopération technique pour le développement* - Le programme sectoriel 6 couvre l'élaboration, la mise en œuvre et la gestion des projets de coopération technique dans le cadre de programmes biennaux de coopération technique. Le programme de coopération technique comprend des projets nationaux, régionaux et interrégionaux financés par le Fonds de coopération technique (FCT) et des contributions extrabudgétaires.

86. Aux fins de la présentation des informations sectorielles, le programme sectoriel 5 et le programme sectoriel 6 forment un seul secteur - Politique générale, gestion et administration.

Groupes de fonds

87. Les activités menées par l'Agence dans le cadre de ces six programmes sectoriels sont financées grâce à diverses sources de financement qui sont définies comme étant des fonds. Les fonds sont établis sur la base des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Différents paramètres ont été établis pour chaque fonds sur la façon dont les produits peuvent être utilisés. Les groupes de fonds figurant dans les états financiers et leurs éléments respectifs sont présentés ci-après.

Budget ordinaire

1) Le Fonds du budget ordinaire et le Fonds de roulement sont le principal moyen de financement des activités de l'Agence et permettent à celle-ci de faire face à ses engagements découlant des ouvertures de crédits approuvés. Le Fonds du budget ordinaire est alimenté par un budget ordinaire annuel approuvé par la Conférence générale et financé grâce aux contributions régulières et à des recettes diverses. Le Fonds de roulement, qui sert à financer les ouvertures de crédits en attendant le versement des contributions régulières, ainsi qu'à des fins déterminées de temps à autre par le Conseil des gouverneurs avec l'approbation de la Conférence générale, est financé grâce aux avances versées par des États Membres.

2) Le Fonds pour les investissements majeurs (FIM) est un Fonds de réserve constitué dans le cadre du budget ordinaire afin de séparer des ressources destinées à être utilisées ultérieurement. Il peut être financé en partie par les contributions régulières annuelles pour les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement et en partie par d'autres sources comme les économies réalisées en fin d'exercice sur les crédits ouverts du budget ordinaire opérationnel.

Coopération technique

3) Le Fonds de coopération technique est une composante du Fonds général et le principal mécanisme de financement des activités de coopération technique de l'Agence par les États Membres. Il est alimenté par des allocations annuelles approuvées par la Conférence générale qui sont financées principalement grâce à des contributions volontaires ; les États Membres sont priés de promettre des contributions en fonction de leur part indicative de l'objectif d'allocations, ainsi que des coûts de participation nationaux et des recettes diverses.

4) Le Fonds extrabudgétaire de coopération technique est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant aux donateurs de verser des contributions volontaires destinées à des activités appuyant des projets approuvés par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA choisis par le donateur.

Ressources extrabudgétaires

5) Le Fonds pour les programmes extrabudgétaires est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant à des donateurs de verser des contributions volontaires destinées à des activités appuyant des programmes financés par le budget ordinaire.

6) Le Fonds pour le programme extrabudgétaire d'uranium faiblement enrichi est une composante du Fonds général et un mécanisme de financement permettant aux donateurs de verser des contributions volontaires expressément destinées aux activités de la banque d'UFE.

Autres

7) Les fonds d'affectation spéciale et les fonds spéciaux concernent des fonds destinés à des activités particulières qui ont été approuvées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

Comparaison budgétaire

88. Les bases de la communication des informations budgétaires et des informations financières de l'Agence sont différentes. Les budgets à l'Agence sont approuvés sur la base de la comptabilité de caisse modifiée, tandis que les états financiers suivent la comptabilité d'exercice et sont conformes aux prescriptions des IPSAS.

89. Si les états financiers de l'Agence couvrent toutes les activités de celle-ci, les budgets sont approuvés séparément chaque année pour le budget ordinaire, à la fois sa partie opérationnelle et sa partie investissements (classée par programme sectoriel), et pour le Fonds de coopération technique (basé sur l'objectif des contributions volontaires). Il n'y a pas de budgets approuvés pour le Fonds extrabudgétaire de coopération technique, le groupe de fonds extrabudgétaires ou l'autre groupe de fonds. Tous les fonds sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général.

90. L'état V (État comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels) compare les budgets finals pour le Fonds du budget ordinaire aux montants réels calculés sur la même base que les montants budgétaires correspondants. Étant donné que les bases utilisées pour préparer le budget et les états financiers sont différentes, la note 37b fait un rapprochement des comptes entre les montants réels présentés dans cette note et les montants réels figurant dans le Tableau des flux de trésorerie.

NOTE 4 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015	31-12-2014
Liquidités en compte courant en banque et fonds en caisse	164 724	35 469
Liquidités sur des comptes à vue	28 068	28 750
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 mois ou moins	-	51 000
Bons du trésor avec échéance initiale de 3 mois ou moins	9 137	-
Total - Trésorerie et équivalents de trésorerie	201 929	115 219

91. La hausse de 86,710 millions d'euros (75,3 %) du montant total de la trésorerie et des équivalents de trésorerie correspond essentiellement à l'augmentation des liquidités en compte courant en banque et des fonds en caisse et s'explique par l'amélioration de la collecte des contributions régulières à recevoir et l'augmentation des produits provenant de contributions monétaires volontaires.

92. Une part des fonds en caisse est libellée en monnaies qui soit sont soumises à des restrictions légales, soit ne sont pas facilement convertibles en euros. Au 31 décembre 2015, l'équivalent en euros de ces monnaies était de 1,552 million d'euros (contre 1,229 million d'euros au 31 décembre 2014), sur la base des taux de change opérationnels de l'Organisation des Nations Unies respectifs.

NOTE 5 : Placements

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015	31-12-2014
Dépôts à terme avec échéance initiale de 3 à 12 mois	309 143	319 809
Bons du trésor avec échéance initiale de 3 à 12 mois	91 355	76 264
Total - Placements	400 498	396 073

93. La hausse de 4,425 millions d'euros (1,12 %) du montant des placements résulte de l'augmentation du montant des placements dans des bons du trésor avec échéance initiale de 3 à 12 mois. Comme l'indique la note 39, la durée moyenne pondérée de l'échéance de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence à la fin de 2015 s'inscrivait en baisse pour les liquidités libellées en euros mais en hausse pour celles libellées en dollars des États-Unis, mais demeurait en deçà de 3 mois.

NOTE 6 : Créances sur opérations sans contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015	31-12-2014
Contributions régulières à recevoir		
Budget ordinaire	40 452	58 796
Fonds de roulement	12	206
Provision pour créances douteuses	(4 134)	(3 665)
Montant net des contributions régulières à recevoir	36 330	55 337
Contributions volontaires à recevoir		
Ressources extrabudgétaires	4 636	6 785
Fonds de coopération technique	332	222
Provision pour créances douteuses	(27)	(24)
Montant net des contributions volontaires à recevoir	4 941	6 983
Autres créances		
Dépenses de programme recouvrables	953	953
Coûts de participation nationaux	292	638
Accords de garanties - créances	-	495
Provision pour créances douteuses	(1 005)	(953)
Montant net des autres créances	240	1 133
Total net - Créances sur opérations sans contrepartie directe	41 511	63 453
Composition des créances sur opérations sans contrepartie directe		
Courantes	41 398	63 199
Non courantes	113	254
Total net - Créances sur opérations sans contrepartie directe	41 511	63 453

94. Le montant net des contributions régulières à recevoir a été ramené à 36,330 millions d'euros (soit une baisse de 19,007 millions d'euros) au cours de l'exercice grâce à l'amélioration de la collecte des arriérés de 2015 et des exercices antérieurs. La baisse de 2,042 millions d'euros du montant net des contributions volontaires à recevoir survenue durant l'exercice s'explique principalement par la réduction du montant des contributions extrabudgétaires dues par les donateurs.

95. Les créances non courantes comprennent la part recouvrable à terme (c'est-à-dire après le 31 décembre 2016) des contributions régulières à recevoir pour lesquelles un plan de versement a été convenu.

NOTE 7 : Informations sur les créances sur opérations sans contrepartie directe**Provisions pour créances douteuses**

(en milliers d'euros)

	2015						2014					
	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	Gains/(pertes) de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice	Provision pour créances douteuses en début d'exercice	Charges pour créances douteuses pendant l'exercice	Gains/(pertes) de change latents	Montants irrécouvrables passés par pertes et profits	Reprise de provision pour créances douteuses	Provision pour créances douteuses en fin d'exercice
Créances sur opérations sans contrepartie directe												
<i>Contributions régulières à recevoir</i>												
Budget ordinaire	3 665	469	-	-	-	4 134	2 985	680	-	-	-	3 665
<i>Montants à recevoir liés aux contributions régulières</i>	3 665	469	-	-	-	4 134	2 985	680	-	-	-	3 665
<i>Contributions volontaires à recevoir</i>												
Fonds de coopération technique	24	-	3	-	-	27	22	-	2	-	-	24
Fonds extrabudgétaires	-	-	-	-	-	-	142	-	-	(142)	-	-
<i>Montants à recevoir liés aux contributions volontaires</i>	24	-	3	-	-	27	164	-	2	(142)	-	24
<i>Autres créances</i>												
Dépenses de programme recouvrables	953	-	108	-	(108)	953	842	-	111	-	-	953
Coûts de participation nationaux	-	52	-	-	-	52	-	-	-	-	-	-
<i>Montants liés aux autres créances</i>	953	52	108	-	(108)	1 005	842	-	111	-	-	953
Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe	4 642	521	111	-	(108)	5 166	3 991	680	113	(142)	-	4 642

Échéances des créances

(en milliers d'euros)

	au 31 décembre 2015					au 31 décembre 2014				
	Valeur comptable	En souffrance depuis				Valeur comptable	En souffrance depuis			
		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans		< 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	> 5 ans
Créances sur opérations sans contrepartie directe										
<i>Contributions régulières à recevoir</i>										
Budget ordinaire	40 452	19 358	18 190	483	2 421	58 796	43 385	12 498	495	2 418
Fonds de roulement	12	2	5	3	2	206	201	1	4	-
<i>Total - Contributions régulières à recevoir</i>	40 464	19 360	18 195	486	2 423	59 002	43 586	12 499	499	2 418
<i>Contributions volontaires à recevoir</i>										
Fonds extrabudgétaires	4 636	3 738	728	170	-	6 785	5 218	231	1 336	-
Fonds de coopération technique	332	201	88	15	28	222	126	55	16	25
<i>Total - Contributions volontaires à recevoir</i>	4 968	3 939	816	185	28	7 007	5 344	286	1 352	25
<i>Autres créances</i>										
Dépenses de programme recouvrables	953	-	-	-	953	953	-	-	-	953
Coûts de participation nationaux	292	(7)	140	65	94	638	372	147	11	108
Contributions au titre des accords de garanties	-	-	-	-	-	495	495	-	-	-
<i>Total - Autres créances</i>	1 245	(7)	140	65	1 047	2 086	867	147	11	1 061
Total - Créances sur opérations sans contrepartie directe	46 677	23 292	19 151	736	3 498	68 095	49 797	12 932	1 862	3 504

Gestion du risque de crédit lié aux créances sur opérations sans contrepartie directe

96. Les contributions régulières constituent la majorité des créances de l'Agence ; elles sont dues et exigibles dans les 30 jours qui suivent la réception de la lettre de mise en recouvrement ou le premier jour de l'année à laquelle elles se rapportent si cette dernière date est postérieure. Au 1^{er} janvier de l'année suivante, le solde non versé est considéré comme représentant une année d'arriérés. Conformément aux dispositions de l'article XIX.A du Statut, un État Membre perd son droit de vote lorsque le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à celui de ses contributions régulières pour les deux années précédentes.

97. Pour faciliter le paiement des arriérés de contributions régulières, il est proposé des plans de versement en vertu desquels les arriérés sont consolidés et payables par annuités sur une période de dix ans maximum. Tant que l'État Membre qui a un plan de versement s'acquitte de l'annuité de ses arriérés, de la contribution régulière de l'année en cours et de toute avance due au Fonds de roulement, son droit de vote peut être rétabli par la Conférence générale. Au 31 décembre 2015, la valeur comptable des créances pour lesquelles des plans de versement avaient été négociés et qui sans cela auraient été en souffrance était de 233 000 euros (contre 382 000 euros au 31 décembre 2014).

98. L'état des arriérés de contributions au 31 décembre 2015, par État Membre et autres donateurs, figure à l'annexe A3.

NOTE 8 : Créances sur opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015	31-12-2014
Créances - remboursements de la TVA	1 814	2 300
Créances - remboursements de l'impôt sur le revenu	4 276	3 665
Créances – autres	1 963	975
Provision pour créances douteuses	(71)	(162)
Total net - Créances sur opérations avec contrepartie directe	7 982	6 778

99. Toutes les créances sur opérations avec contrepartie directe au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014 sont courantes.

100. En ce qui concerne la provision pour créances douteuses, les mouvements suivants ont été constatés en 2015 et 2014 :

	(en milliers d'euros)	
	2015	2014
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier	162	89
Coût de la créance douteuse pendant l'exercice	-	73
Créance douteuse reprise sur provision	(91)	-
Solde de clôture au 31 décembre	71	162

101. Le classement chronologique des créances sur opérations avec contrepartie directe était le suivant :

	(en milliers d'euros)	
	<u>31-12-2015</u>	<u>31-12-2014</u>
En souffrance depuis :		
Moins d'un an	5 821	5 385
1 à 3 ans	2 221	1 425
3 à 5 ans	6	19
Plus de 5 ans	5	111
Valeur comptable brute	<u>8 053</u>	<u>6 940</u>

NOTE 9 : Avances et paiements anticipés

	(en milliers d'euros)	
	<u>31-12-2015</u>	<u>31-12-2014 (après retraitement)</u>
Services communs du Centre international de Vienne	17 622	23 449
Autres organisations internationales	1 619	2 479
Personnel	7 509	6 560
Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie	1 483	1 932
Voyages	174	121
Autres	3 013	2 897
Total - Avances et paiements anticipés	<u>31 420</u>	<u>37 438</u>
Composition des avances et des paiements anticipés		
Courants	23 277	23 595
Non courants	8 143	13 843
Total - Avances et paiements anticipés	<u>31 420</u>	<u>37 438</u>

102. Les avances au titre des services communs du CIV correspondent aux paiements effectués par l'Agence, conformément au ratio de partage des coûts, au titre des services communs administrés par les autres organisations sises au CIV, et que ces dernières n'ont pas encore utilisés à cette fin.

103. Les avances au personnel sont essentiellement des avances en attente de règlement, qui sont effectuées au titre de l'allocation pour frais d'étude et de l'impôt sur le revenu.

104. La société Cigna fournit des services d'assurance maladie aux membres du personnel et sert de garant du compte de réserve pour les primes d'assurance maladie. L'objet du compte de réserve est de conserver les excédents de primes versés à Cigna (en sus des montants dus) et d'absorber les futures augmentations de primes. Il est détenu à 50 % par l'Agence (comptabilisé comme réserve dans la note 22) et à 50 % par le personnel (comptabilisé comme passif dans la note 16).

NOTE 10 : Stocks

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015	31-12-2014
Éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties	5 704	5 502
Pièces de rechange pour les garanties et matériel de maintenance	338	343
Fournitures pour l'imprimerie	69	64
Total - Stocks	6 111	5 909

105. Le programme de coopération technique comptabilisait 5,037 millions d'euros (88 %) de stocks en transit au 31 décembre 2015 (contre 4,223 millions d'euros (77 %) en 2014). Il n'y avait dans ces stocks aucun élément remis à titre gratuit (contre 22 000 euros en 2014). Afin de tenir compte du fait que les stocks qui sont en transit depuis un certain temps pourraient ne pas être livrés, être endommagés ou être caducs, leur valeur est comptabilisée déduction faite d'une provision de 218 000 euros.

106. Les matières de référence ne sont pas considérées comme des éléments de stock et le coût de leur production est comptabilisé en charges l'année de leur production. Le coût de la main-d'œuvre et les frais généraux alloués qui ont été supportés par les laboratoires de l'Agence au titre de la production de matières de référence en 2015 ont été d'environ 137 000 euros (contre 119 000 euros en 2014).

107. Le total des charges liées aux stocks en 2015 et 2014 s'établissait comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	2015	2014
Éléments de stock pour des projets distribués à des acteurs du développement	27 872	31 477
Pièces de rechange pour les garanties et matériel de maintenance	38	138
Fournitures pour l'imprimerie	90	86
Total – Charges liées aux stocks	28 000	31 701

108. Les charges liées aux éléments de stocks pour des projets en transit vers des contreparties sont incluses dans les transferts à des acteurs du développement dans l'état de la performance financière (voir la note 30) et celles liées aux fournitures pour l'imprimerie, aux pièces de rechange pour les garanties et au matériel de maintenance sont incluses dans les autres charges opérationnelles dans l'état de la performance financière (voir la note 33).

NOTE 11 : Participation dans les entités de services communs

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015	31-12-2014
		(après retraitement)
Participation dans l'Économat	809	809
Total - Participation dans les entités de services communs	809	809

109. Le 1^{er} octobre 1979, l'AIEA et l'ONUDI ont fait chacune un investissement initial de 809 000 euros qui devra leur être restitué en cas de dissolution de l'Économat du CIV. De plus amples détails sur les dispositions relatives à l'Économat figurent dans la note 35.

NOTE 12 : Immobilisations corporelles2015

(en milliers d'euros)

	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Équipements des technologies de l'information et de la communication	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours	Total - Immobilisations corporelles
Coût au 31 décembre 2014	68 990	3 381	34 695	70 663	36 804	1 035	3 174	7 884	226 626
Comptabilisation initiale d'actifs liés au CIV a/	271 969							765	272 734
Acquisitions	2 816	234	2 533	1 699	6 351	194	141	16 320	30 288
Cessions	-	(23)	(4 490)	(1 932)	(647)	(127)	(4)	-	(7 223)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	8 078	-	1 020	6 376	2 789	-	69	(18 332)	-
Coût au 31 décembre 2015	351 853	3 592	33 758	76 806	45 297	1 102	3 380	6 637	522 425
Cumul des amortissements au 31 décembre 2014	12 362	2 194	24 440	59 744	25 593	626	2 316	-	127 275
Comptabilisation initiale d'actifs liés au CIV a/	110 325								110 325
Ajustements pour amortissement des exercices précédents	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Amortissement	10 334	172	4 868	4 689	2 971	145	502	-	23 681
Cessions	-	(23)	(4 483)	(1 930)	(626)	(99)	(4)	-	(7 165)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2015	133 021	2 343	24 825	62 503	27 938	672	2 814	-	254 116
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2014	5	-	2	1	20	-	-	-	28
Dépréciations	-	99	45	41	74	-	5	-	264
Cessions	-	-	(4)	(1)	(19)	-	-	-	(24)
Dotations aux amortissements reprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2015	5	99	43	41	75	-	5	-	268
Valeur comptable nette au 31 décembre 2015	218 827	1 150	8 890	14 262	17 284	430	561	6 637	268 041

a/ cf. la note 2 sur les « Modifications de la présentation dues à la comptabilisation du CIV »

NOTE 12 : Immobilisations corporelles
2014

(en milliers d'euros)

	Bâtiments et améliorations locatives	Mobilier et agencements	Équipements des technologies de l'information et de la communication	Matériel d'inspection	Matériel de laboratoire	Véhicules	Autre matériel	Immobilisations en cours	Total - Immobilisations corporelles
Coût au 1 ^{er} janvier 2014 a/	64 434	3 172	30 912	68 413	32 177	1 114	3 187	3 766	207 175
Acquisitions a/	2 624	244	3 772	1 403	4 448	164	20	12 326	25 001
Cessions	(35)	(35)	(2 012)	(2 609)	(583)	(243)	(33)	-	(5 550)
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	1 967	-	2 023	3 456	762	-	-	(8 208)	-
Coût au 31 décembre 2014	68 990	3 381	34 695	70 663	36 804	1 035	3 174	7 884	226 626
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2014 a/	10 359	1 983	21 838	58 498	24 088	686	1 828	-	119 280
Acquisitions	21	-	-	-	73	-	-	-	94
Amortissement a/	1 996	249	4 608	3 855	2 012	137	521	-	13 378
Cessions	(14)	(38)	(2 006)	(2 609)	(580)	(197)	(33)	-	(5 477)
Cumul des amortissements au 31 décembre 2014	12 362	2 194	24 440	59 744	25 593	626	2 316	-	127 275
Cumul des dépréciations au 1 janvier 2014	26	-	1	-	-	-	-	-	27
Dépréciations	-	-	7	1	20	-	-	-	28
Cessions	(21)	-	(6)	-	-	-	-	-	(27)
Dotations aux amortissements reprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cumul des dépréciations au 31 décembre 2014	5	-	2	1	20	-	-	-	28
Valeur comptable nette au 31 décembre 2014	56 623	1 187	10 253	10 918	11 191	409	858	7 884	99 323

a/ cf. la note 2 sur le retraitement des informations comparatives d'exercices précédents. Le retraitement des coûts, des acquisitions et de l'amortissement relève de la catégorie « Bâtiments et améliorations locatives » et concerne la décomptabilisation du montant capitalisé du Laboratoire des matières nucléaires à Seibersdorf.

110. Les projets relatifs aux immobilisations corporelles d'une valeur supérieure à 500 000 euros, leur valeur et leur état d'avancement (achevés ou en cours) au 31 décembre 2015 sont présentés ci-après :

Achevés en 2015

- *Entrée principale de Seibersdorf (4,955 millions d'euros)*. Un nouveau portail est en service depuis le 29 juin 2015 à l'entrée principale des laboratoires de l'Agence à Seibersdorf pour le personnel et les visiteurs (3,135 millions d'euros d'immobilisations en cours en 2014).
- *Agrandissement des locaux du Laboratoire des matières nucléaires (NML) (2,896 millions d'euros)*. La modernisation des Laboratoires d'analyse pour les garanties comprend l'aménagement d'une annexe (1 085 m²) dans un bâtiment de deux étages. Cette annexe abrite le personnel scientifique des laboratoires d'analyse pour les garanties et le personnel administratif transféré de l'ancien Laboratoire des matières nucléaires, qui a fermé en décembre 2015. Elle est reliée directement au bâtiment des bureaux et à l'aile réservée à la formation du Laboratoire des matières nucléaires ainsi qu'aux laboratoires (48 000 euros d'immobilisations en cours en 2014).

En cours

- *Centre de données (3,310 millions d'euros)*. Un nouveau centre de données destiné au Département des garanties est en construction dans le bâtiment C du Centre international de Vienne. Il n'avait pas été comptabilisé auparavant car il faisait partie du CIV et n'avait donc pas été pris en considération en vertu des dispositions transitoires de la norme IPSAS 17 (pas de comptabilisation en 2014).
- *Rénovation des laboratoires des applications nucléaires (ReNuAL) (1,276 million d'euros)*. ReNuAL est un projet de 31 millions d'euros qui sera financé pour un tiers au moyen du budget ordinaire de l'Agence et pour deux tiers au moyen de ressources extrabudgétaires, en vue de la modernisation des laboratoires des applications nucléaires de l'Agence à Seibersdorf. Ce projet comprend la construction du nouveau Laboratoire de la lutte contre les insectes ravageurs et du Laboratoire modulaire polyvalent, destiné à abriter d'autres laboratoires, et il couvre la mise à niveau des infrastructures connexes et l'acquisition de nouveaux équipements nécessaires de toute urgence. Une planification initiale a eu lieu en 2014 et la conception détaillée a commencé en 2015. Il est actuellement prévu que la construction débute au deuxième semestre de 2016 (pas de comptabilisation en 2014).
- *Usine J-MOX (869 000 euros)*. Ce projet vise à mettre en place une méthode de contrôle intégrée pour une grande usine de fabrication de combustible à mélange d'oxydes au Japon. L'immobilisation en cours concerne des tubes remplis d'hélium 3. Aucune activité de développement n'a été exécutée dans le cadre de ce projet entre 2013 et 2015 en raison de l'incertitude planant sur l'avenir du programme d'énergie nucléaire japonais et de la nécessité de revoir la conception de certains éléments de l'installation. La société Japan Nuclear Fuels Ltd ayant annoncé son intention de mettre l'installation en service en 2019, l'Agence devrait commencer à mettre en place des systèmes de garanties en 2017 (869 000 d'euros d'immobilisations en cours en 2014).

111. Lorsque l'Agence a adopté les normes IPSAS pour la première fois, en 2011, elle a invoqué les dispositions transitoires autorisées par la norme IPSAS 17 et n'a pas comptabilisé sa part des bâtiments du CIV dans l'état de la situation financière. Toutefois, le coût de remplacement amorti de

ces bâtiments, évalué par des experts, a été établi dans les notes à 312 millions d'euros au 1^{er} janvier 2011, et la part de l'Agence à 167 millions d'euros. L'Agence a comptabilisé sa part des locaux du CIV à compter du 1^{er} janvier 2015, sur la base d'une évaluation actualisée établie courant 2015 par des experts extérieurs. D'après cette évaluation, le coût total de remplacement amorti des bâtiments était établi à 288 millions d'euros, et la part de l'Agence à 158 millions d'euros, sur la base d'un ratio de partage des coûts afférents au Service de gestion des bâtiments de 54,729 % pour 2015. L'écart de 24 millions d'euros qui existe entre les deux évaluations est le résultat net de l'agrandissement du bâtiment, de la comptabilisation annuelle des amortissements et de la réévaluation du coût historique estimé du bâtiment.

112. En 2015, à l'issue d'une vérification physique complète des actifs effectuée au CIV et à Seibersdorf, du mobilier et des agencements, du matériel de laboratoire, du matériel de communication et du matériel informatique ont fait l'objet d'une dépréciation. Des dépréciations moindres liées à des dommages, à l'obsolescence ou à des pertes ont également été comptabilisées. Le montant total des dépréciations pour 2015 s'est élevé à 264 000 euros (contre 28 000 euros pour 2014).

113. Des mesures visant à mettre au rebut du matériel ancien inutilisé ont conduit à la mise hors service, en 2015, d'actifs complètement amortis dont le coût initial total était de 6,832 millions d'euros. Au 31 décembre 2015, la valeur brute des immobilisations corporelles complètement amorties mais encore utilisées s'élevait à 89,684 millions d'euros (contre 87,585 millions d'euros au 31 décembre 2014).

NOTE 13 : Immobilisations incorporelles

2015

	(en milliers d'euros)			
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en développement	Total - Immobilisations incorporelles
Coût au 1 ^{er} janvier 2015	6 901	19 853	16 893	43 647
Acquisitions	1 414	1 125	11 446	13 985
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	216	17 460	(17 676)	-
Coût au 31 décembre 2015	8 531	38 438	10 663	57 632
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2015	2 217	5 080	-	7 297
Amortissement	1 538	5 681	-	7 219
Cumul des amortissements au 31 décembre 2015	3 755	10 761	-	14 516
Valeur comptable nette au 31 décembre 2015	4 776	27 677	10 663	43 116

2014

	(en milliers d'euros)			
	Logiciels achetés	Logiciels développés en interne	Immobilisations incorporelles en développement	Total - Immobilisations incorporelles
Coût au 1 ^{er} janvier 2014	4 115	12 150	11 914	28 179
Acquisitions	1 852	37	13 579	15 468
Immobilisations en cours inscrites à l'actif	934	7 666	(8 600)	-
Coût au 31 décembre 2014	6 901	19 853	16 893	43 647
Cumul des amortissements au 1 ^{er} janvier 2014	1 087	2 426	-	3 513
Amortissement	1 130	2 654	-	3 784
Cumul des amortissements au 31 décembre 2014	2 217	5 080	-	7 297
Valeur comptable nette au 31 décembre 2014	4 684	14 773	16 893	36 350

114. Les projets d'une valeur supérieure à 500 000 euros, leur valeur et leur état d'avancement (achevés, partiellement achevés ou en cours) au 31 décembre 2015 sont présentés ci-après :

Achevés

- *Amélioration de la phase 3 de l'AIPS (723 000 euros)*. Après la mise en œuvre de la phase 3 de l'AIPS en décembre 2014, un certain nombre d'améliorations ont été apportées au système courant 2015, dans le but d'y ajouter des fonctionnalités, de mieux l'intégrer et d'améliorer l'établissement de rapports. Le coût de ces améliorations s'ajoute aux dépenses engagées au titre de la mise en œuvre principale de la phase 3 et comptabilisées en 2014 (aucune dépense comptabilisée en 2014).
- *Mise au point du Système d'information et de communication sur les programmes d'appui (SPRICS) 2.0 (phase 2) (684 000 euros)*. Conçu pour remplacer la version 1 du SPRICS, le SPRICS 2.0 facilite, à l'aide d'un nouveau mécanisme web, le processus de gestion des projets de recherche-développement intéressant les garanties financés par des programmes d'appui d'États Membres. Il a été achevé en mars 2015 (684 000 euros d'immobilisations en cours en 2014).

Partiellement achevés

- *Traitement des données fournies par les États (SSDH) (7,555 millions d'euros)*. Le projet de traitement des données fournies par les États porte sur le développement de systèmes informatiques intégrés destinés au traitement, à la maintenance, à la diffusion et à l'analyse des informations fournies par les États Membres. Dans le cadre de ce projet, les spécifications des systèmes informatiques actuels, mentionnés ci-après, ont été réexaminées et de nouvelles fonctionnalités ont été ajoutées, l'ensemble étant en fin de compte intégré dans un document reprenant des exigences fonctionnelles détaillées : Comptabilité relative au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), y compris le Fichier 205, Mise en correspondance des expéditions et des arrivées dans le cadre du TNP, Comptabilité et établissement des

rapports ne portant pas sur le TNP, Dispositif de déclaration volontaire, Système d'inventaire des matières nucléaires (Fichier 205) et Système des paragraphes supplémentaires de l'INFCIRC/153 portant sur l'établissement des rapports. La phase 1 du projet a été menée à bien en avril 2015 pour un coût de 6,388 millions d'euros ; la phase 2 est encore en cours et son coût au 31 décembre 2015 était de 1,167 million d'euros (la seule phase 1 représentait 5,347 millions d'euros d'immobilisations en cours en 2014).

- *Informations sur les activités menées sur le terrain (FAR) (5,625 millions d'euros)*. Ce projet porte sur le compte rendu des activités de vérification menées pendant les inspections et dans le cadre de l'accès complémentaire. Il comporte plusieurs volets : la mise au point du système de rapports d'inspection informatisés (CIRS), celle du système de gestion des données sur le confinement (CDMS), l'échange de données avec le système d'évaluation du bilan matières (MBES) et l'échange de données avec le système de suivi des échantillons prélevés pour analyse destructive (DASST). La phase 1 du projet, consacrée à la mise au point du système de rapports d'inspection informatisés et du système de gestion des données sur le confinement, a été menée à bien en avril 2015 pour un coût de 4,918 millions d'euros. La phase 2 vise à élaborer un dispositif complet destiné à aider les inspecteurs dans leurs activités de vérification sur le terrain. L'objectif est d'améliorer les capacités du système CIRS et d'ajouter des fonctionnalités en fonction des exigences opérationnelles. La phase 2 du projet, qui est encore en cours, est évaluée à un coût de 707 000 euros (contre 4,244 millions d'euros d'immobilisations en cours en 2014).
- *Données de référence pour les garanties (3,664 millions d'euros)*. Ce projet a pour but de gérer les données de référence pour le Département des garanties, ce qui est essentiel pour garantir la qualité des informations communiquées par les États et des informations recueillies par les inspecteurs. Il est nécessaire pour assurer la qualité de la gestion, de la planification et des statistiques. Il permettra l'établissement d'un registre central regroupant des renseignements sur les autorités, des informations statiques et des informations sur les emplacements, qui sera exploité par toutes les applications logicielles des garanties. Le produit en question sera utilisé par d'autres systèmes à d'autres fins, et par les utilisateurs du Département des garanties qui en extrairont les données de référence et/ou les tiendront à jour. La phase 1 du projet a été menée à bien en janvier 2015 pour un coût de 2,903 millions d'euros ; la phase 2 est encore en cours et son coût au 31 décembre 2015 était de 761 000 euros (2,827 millions d'euros d'immobilisations en cours en 2014).
- *Système d'information pour l'évaluation de l'efficacité des garanties (SEEIS) (2,141 millions d'euros)*. Ce système permet de recueillir, partager et échanger des données et d'établir des rapports pertinents afin de faciliter le traitement des processus essentiels d'évaluation de l'efficacité des garanties : l'élaboration du rapport sur l'application des garanties (SIR), l'évaluation des installations et l'évaluation des méthodes de contrôle au niveau de l'État dans le cadre de ces processus, et l'évaluation permanente des activités de vérification. La phase 1 du projet a été menée à bien en mars 2015 pour un coût de 1,419 million d'euros ; la phase 2 est encore en cours pour un coût établi à 722 000 euros au 31 décembre 2015 (contre 1,134 million d'euros d'immobilisations en cours en 2014).
- *Dossier électronique relatif à l'État (916 000 euros)*. Le projet de dossier électronique relatif à l'État est conforme à l'objectif général consistant à permettre au Département des garanties d'œuvrer dans un environnement sécurisé, intégré et interactif et d'avoir une vue commune de toutes les informations relatives à un État. En outre, il permettra de visualiser des informations dans différents pays et de communiquer des informations relatives aux garanties à des parties prenantes de l'Agence extérieures au Département des garanties. Une première

version de ce dossier a été rendue publique en octobre 2014, puis a fait l'objet d'améliorations en 2015 (1,461 million d'euros d'immobilisations partiellement achevées et d'immobilisations en cours en 2014, dont 1,334 million d'euros d'immobilisations achevées et inscrites à l'actif et 127 000 euros d'immobilisations toujours en cours).

En cours

- *Mise en œuvre de la phase 4 de l'AIPS (gestion des voyages et des réunions) (1,173 million d'euros)*. L'application consacrée à la gestion des voyages et des réunions (phase 4 de l'AIPS) sera dotée de fonctionnalités et de processus entièrement intégrés permettant d'organiser et d'exécuter les activités de l'Agence dans ces domaines, elle permettra l'automatisation des tâches chaque fois que possible, contribuera à limiter l'utilisation de papier et établira suffisamment de rapports pour assurer l'efficacité de la mesure et de la gestion des activités et des résultats (aucun coût comptabilisé en 2014).
- *Plateforme collaborative d'analyse (819 000 euros)*. Dans le cadre de ce projet (phase 2), on continue de mettre au point une plateforme d'analyse qui sera utilisée dans des domaines essentiels de chacun des processus de base des garanties : planification, collecte et analyse des informations, vérification et évaluation. Elle est conçue pour intégrer de multiples sources de données et d'informations qui seront utilisées pour l'analyse. Elle permettra au personnel des garanties d'exécuter des tâches d'information à une vitesse et un degré qui n'étaient pas possibles auparavant, contribuant ainsi à améliorer l'efficacité et l'efficience des ressources humaines actuelles. La possibilité d'établir, sur la durée, des relations entre des informations toujours plus nombreuses provenant de multiples sources apportera l'assurance que les artefacts analytiques relatifs aux garanties sont corrects et complets. Le principal objectif est d'adopter, dans le domaine des processus opérationnels des garanties, des outils dernier cri pour pouvoir effectuer des analyses aussi structurées que dans le domaine de l'application des lois et du renseignement, dans les enquêtes sur la fraude financière et dans les stratégies en matière d'investissement (525 000 euros d'immobilisations en cours en 2014).

115. La hausse du total des immobilisations incorporelles s'est établie à 6,766 millions d'euros en 2015 et s'explique principalement par le développement d'activités logicielles en interne.

116. En 2015, l'Agence a entrepris d'examiner la durée de vie utile de ses immobilisations incorporelles importantes afin de valider celle qui leur était assignée. La conclusion de cette analyse a été qu'une durée de vie utile de cinq ans restait une hypothèse raisonnable pour toutes les immobilisations incorporelles autres que celles qui étaient liées à la mise en œuvre des différentes phases de l'AIPS. Puisque, d'après les prévisions actuelles, l'AIPS ne devrait pas nécessiter de mise à niveau complète avant 2023 environ, la durée de vie utile de ses phases a été révisée de manière à ce que leur amortissement s'achève en 2023. En conséquence, les charges prévues au titre de ces amortissements ont été réduites d'environ 1,072 million d'euros en 2015 par rapport au montant établi sur la base d'une durée de vie de cinq ans.

117. En 2015, 31 nouveaux projets ont été mis en chantier, pour un montant global de 7,594 millions d'euros (contre 17 projets d'un montant total de 1,088 million d'euros en 2014). Sur ces 31 projets, 6 ont été achevés, pour un montant de 1,125 million d'euros, et les 25 autres sont toujours en cours. Sur les 25 projets de développement internes lancés avant 2015, un seul n'a pas été retenu car son coût final n'atteignait pas le seuil d'inscription à l'actif et 12 ont été menés à bonne fin ; 12 projets sont donc toujours en cours. Au total, 37 projets seront maintenus en 2016 ; ils sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles en cours au 31 décembre 2015.

NOTE 14 : Montants à payer

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015	31-12-2014
Charges à payer	12 476	9 351
Personnel	1 615	1 172
Autres	3 326	1 759
Total – Montants à payer	17 417	12 282

118. Les charges à payer correspondent au montant des biens et services fournis pour lesquels les factures n'avaient pas été reçues à la date de reporting.

119. La rubrique Autres regroupe principalement le montant des factures traitées mais non réglées à la date de reporting et des absences rémunérées accumulées par certains consultants à la même date et reportées à la période suivante.

NOTE 15 : Produits différés

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015	31-12-2014
Contributions versées d'avance	58 857	54 107
Cession de locaux assortie de conditions	153 323	-
Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions	46 231	58 785
Autres	346	26
Total – Produits différés	258 757	112 918
 Composition des produits différés		
Courants	75 205	54 133
Non courants	183 552	58 785
Total – Produits différés	258 757	112 918

120. Les contributions versées d'avance comprennent essentiellement les contributions régulières au budget ordinaire versées avant l'exercice auquel elles se rapportent et les contributions extrabudgétaires reçues d'États Membres et qui n'ont pas encore été formellement acceptées par l'Agence. Les contributions versées d'avance ont augmenté de 4,750 millions d'euros en 2015.

121. À la fin de 2015, les contributions reçues assorties de conditions affichaient une baisse de 12,554 millions d'euros et provenaient à 89 % d'un État donateur non membre. Elles seront comptabilisées comme produits dès que les conditions auront été remplies. Parmi ces contributions volontaires, celles qui devraient être reclassées comme produits dans les douze

prochains mois, d'un montant total de 8,101 millions d'euros, ont été comptabilisées comme produits courants. Sur ce montant, 6,070 millions d'euros de contributions ont déjà fait l'objet de rapports provisoires ou définitifs communiqués aux donateurs pour approbation, et les 2,031 millions d'euros restants devraient faire l'objet de rapports courant 2016. Ces contributions seront comptabilisées comme produits sous réserve de l'approbation de ces rapports par le donateur concerné.

122. On trouvera à l'annexe A4 des informations détaillées sur les contributions versées d'avance et les contributions extrabudgétaires transférées sous conditions au 31 décembre 2015.

123. Le fait que l'utilisation des bâtiments du CIV donne lieu à des produits différés signifie que le gouvernement autrichien a loué les bâtiments d'origine à l'AIEA pour un loyer nominal et contribué à hauteur de 50 % au coût des aménagements qui y ont été effectués. En contrepartie, l'AIEA a l'obligation de maintenir son siège à Vienne et d'occuper le CIV jusqu'en 2078, sinon elle doit le restituer au gouvernement. L'Agence s'acquitte de cette obligation en occupant le CIV pour le reste de la période sur laquelle porte le contrat de bail et les produits différés sont comptabilisés dans l'état de la performance financière. De plus amples détails figurent dans la note 35.

NOTE 16 : Passif au titre des avantages du personnel

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015	31-12-2014
		(après retraitement)
Assurance maladie après la cessation de service	175 551	185 988
Primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service	50 390	48 856
Congés annuels	20 775	20 120
Compte de réserve pour les primes d'assurance maladie – contributions du personnel	742	966
Autres dépenses de personnel	2 075	2 389
Total - Passif au titre des avantages du personnel	249 533	258 319
 Composition du passif au titre des avantages du personnel		
Courants	11 834	11 664
Non courants	237 699	246 655
Total - Passif au titre des avantages du personnel	249 533	258 319

124. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (ASHI), des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et droits à la cessation de service, et des congés annuels a été comptabilisé sur la base d'une évaluation actuarielle. Il a diminué au cours de l'année, essentiellement en raison de modifications apportées aux hypothèses actuarielles (de plus amples détails sont fournis à ce sujet dans la note 17). Selon l'évaluation actuarielle, le coût total des services au titre des congés annuels s'est élevé à 2,882 millions d'euros en 2015 et le coût financier total à 180 000 euros.

125. Le passif au titre des autres dépenses de personnel au 31 décembre 2015 se composait principalement des montants à verser pour les congés dans les foyers, soit 1,224 million d'euros (1,527 million d'euros au 31 décembre 2014), et pour les congés de compensation, à savoir 726 000 euros (734 000 euros au 31 décembre 2014).

126. Au 31 décembre 2015, les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi, et le passif au titre des congés annuels, étaient entièrement non provisionnés. Pratiquement tous ces passifs, qui s'élevaient au total à 246,716 millions d'euros au 31 décembre 2015, relèvent du budget ordinaire et du fonds de roulement. Du fait du non-provisionnement de ces passifs, la situation nette du fonds était un déficit net de 19,328 millions d'euros au 31 décembre 2015.

NOTE 17 : Régime des avantages du personnel postérieurs à l'emploi

127. Les avantages postérieurs à l'emploi comprennent l'assurance maladie après la cessation de service, les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les droits à la cessation de service. Ils sont comptabilisés au passif et établis par des actuaires professionnels à partir des données sur le personnel et de l'historique des paiements effectués.

128. En ce qui concerne l'assurance maladie après la cessation de service, l'AIEA applique un régime à prestations définies pour le personnel. À ce titre, et conformément au Statut et au Règlement du personnel, les retraités de l'Agence ont le droit de bénéficier d'une couverture médicale par l'intermédiaire de l'Agence.

129. Les autres avantages postérieurs à l'emploi sont ceux dont les employés de l'Agence peuvent bénéficier lorsqu'ils cessent leurs fonctions auprès d'elle. Ils incluent une prime de rapatriement et le droit au remboursement des frais de voyage et de déménagement s'y rapportant, et pour certains agents des services généraux, une indemnité de fin de contrat dont le montant varie en fonction du temps passé au service de l'Agence.

Évaluations actuarielles

130. Le passif au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement et des droits à la cessation de service est calculé en collaboration avec des actuaires professionnels. Les montants comparatifs des avantages du personnel et des charges et passifs s'y rapportant les années précédentes ont été retraités afin de mieux correspondre aux règles sous-jacentes du régime d'assurance autrichien.

131. Les hypothèses et méthodes ci-après ont été retenues pour calculer le montant du passif qu'induisaient au 31 décembre 2015, pour l'AIEA, les avantages postérieurs à l'emploi et autres prestations versées au personnel à la cessation de service :

Paramètre	31 décembre 2015	31 décembre 2014
Taux d'actualisation	Assurance maladie après la cessation de service : 2,46 % Autres avantages postérieurs à l'emploi : Primes de rapatriement 1,17 % ; indemnité de fin de contrat 1,67 % Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang (en euros) à la date de reporting (durée estimée : Assurance maladie après la cessation de service : 22 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 7 à 10 ans en fonction de l'avantage)	Assurance maladie après la cessation de service : 1,94 % Autres avantages postérieurs à l'emploi : Primes de rapatriement 0,78 % ; indemnité de fin de contrat 1,20 % Rendement sur le marché des obligations de sociétés de premier rang (en euros) à la date de reporting (durée estimée : Assurance maladie après la cessation de service : 22 ans ; autres avantages postérieurs à l'emploi : 6 à 10 ans en fonction de l'avantage)
Taux d'augmentation des traitements prévu	2,84 % (Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur) 3,15 % (Personnel de la catégorie des services généraux)	2,84 % (Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur) 3,17 % (Personnel de la catégorie des services généraux)
Taux d'augmentation des frais médicaux prévu	3,00 % – 3,73 % (fourchette pour les différents régimes)	3,00 % – 3,90 % (fourchette pour les différents régimes)
Taux d'augmentation des frais de voyage prévu	0 %	0 %
Taux d'augmentation des frais d'expédition prévu	1,90 %	1,80 %

132. Les tableaux ci-après présentent des informations et données analytiques supplémentaires concernant le passif au titre des avantages du personnel calculé par l'actuaire.

Assurance maladie après la cessation de service

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015	31-12-2014 (après retraitement)
Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies :		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	185 988	123 630
Charges pendant la période :		
Coût des services rendus au cours de la période	9 642	6 319
Coût financier	3 582	4 332
Prestations versées	(2 815)	(2 861)
Transferts entrants/(sortants)	(284)	285
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net	(20 562)	54 282
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	175 551	185 988

Autres avantages postérieurs à l'emploi

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015	31-12-2014
Mouvement de l'obligation au titre des prestations définies :		
Obligation au titre des prestations définies à l'ouverture	48 856	42 528
Charges pendant la période :		
Coût des services rendus au cours de la période	5 881	5 014
Coût financier	457	925
Prestations versées	(6 012)	(6 118)
Transferts entrants/(sortants)	(57)	127
Pertes/(gains) actuariels comptabilisés dans l'actif net	1 265	6 380
Obligation au titre des prestations définies à la clôture	50 390	48 856
dont		
Primes de rapatriement	26 771	25 214
Indemnités de fin de contrat	23 619	23 642
	50 390	48 856

133. Des écarts actuariels apparaissent lorsque l'évaluation actuarielle diffère des prévisions à long terme pour les obligations. Ils résultent d'ajustements apportés en fonction de l'expérience (différences entre les hypothèses actuarielles antérieures et ce qui s'est effectivement produit) et des effets de nouvelles hypothèses actuarielles.

134. Le gain actuariel de 20,562 millions d'euros réalisé sur les prestations dues au titre de l'assurance maladie après la cessation de service a pour origine principale l'augmentation des taux d'actualisation en 2015 par rapport à 2014, et rend compte de la hausse des taux d'intérêt à long terme. Les taux d'actualisation des autres avantages postérieurs à l'emploi ont également augmenté, mais cette hausse a été contrebalancée par les ajustements en fonction de l'expérience, ce qui a donné lieu en 2015 à une perte actuarielle globale de 1,265 million d'euros au titre de ces avantages. Les taux d'actualisation s'étaient considérablement réduits en 2014, ce qui avait entraîné d'importantes pertes actuarielles au niveau de l'assurance maladie après la cessation de service (54,282 millions d'euros) et des autres avantages postérieurs à l'emploi (6,380 millions d'euros) cette année-là.

135. Au 31 décembre 2015, les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et des primes de rapatriement postérieur à l'emploi étaient entièrement non provisionnées. Par conséquent, la valeur actuelle des obligations financées et la juste valeur des actifs du régime sont nulles.

Analyse de sensibilité

136. Si les hypothèses décrites ci-dessus devaient varier, comme l'indique le rapport actuariel, ces variations auraient un impact sur l'évaluation des obligations au titre des prestations définies ainsi que des coûts des services rendus au cours de la période et du coût financier. Le tableau ci-après indique l'impact qu'auraient ces variations :

Impact des variations d'hypothèses :	Variation	(en milliers d'euros)	
		Assurance maladie après la cessation de service	Autres avantages postérieurs à l'emploi
Effet de la variation du taux d'actualisation sur l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	(30 750)	(3 754)
	-1 %	41 245	4 340
Effet de la variation du taux d'augmentation des frais médicaux prévu sur :			
* la composante du passif relative au coût des services rendus au cours de la période	+1 %	3 335	Sans objet
	-1 %	(2 375)	Sans objet
* la composante du passif relative au coût financier	+1 %	832	Sans objet
	-1 %	(634)	Sans objet
* le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	40 309	Sans objet
	-1 %	(30 732)	Sans objet
Effet de la modification des traitements, des frais d'expédition et des frais de voyage sur le montant total de l'obligation au titre des prestations définies	+1 %	Sans objet	4 226
	-1 %	Sans objet	(3 734)

137. Les tableaux ci-dessous présentent de manière détaillée l'obligation au titre des prestations définies et les ajustements en fonction de l'expérience pour la période en cours et les trois périodes précédentes.

Assurance maladie après la cessation de service

	(en milliers d'euros)			
	2015	2014 (après retraitement)	2013 (après retraitement)	2012 (après retraitement)
Obligation au titre des prestations définies	175 551	185 988	123 630	126 195
Actifs à leur juste valeur	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(175 551)	(185 988)	(123 630)	(126 195)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements en fonction de l'expérience	6 015	(2 837)	(304)	(1 397)
Réévaluation pour ajustements en fonction de l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	3,43 %	(1,53 %)	(0,25 %)	(1,11 %)

Autres avantages postérieurs à l'emploi

	(en milliers d'euros)			
	2015	2014	2013	2012
Obligation au titre des prestations définies	50 390	48 856	42 528	46 936
Actifs à leur juste valeur	-	-	-	-
Excédent/(déficit)	(50 390)	(48 856)	(42 528)	(46 936)
Pertes/(gains) après réévaluation en raison d'ajustements en fonction de l'expérience	2 209	269	(2 651)	2 378
Réévaluation pour ajustements en fonction de l'expérience, en pourcentage de l'obligation au titre des prestations définies	4,38 %	0,55 %	(6,23 %)	5,07 %

138. Les montants indiqués ci-dessus pour 2014, 2013 et 2012 concernant les prestations liées à l'assurance maladie après la cessation de service ont été retraités, comme nous l'avons vu dans la note 2.

139. Les meilleures estimations de l'Agence concernant les prestations qui devraient être versées dans les 12 mois sont de 3,729 millions d'euros pour les régimes d'assurance maladie après la cessation de service et de 3,403 millions d'euros pour les primes de rapatriement postérieur à l'emploi et les indemnités dues à la cessation de service.

140. Les avantages postérieurs à l'emploi constituent un passif non provisionné considérable pour l'Agence. Conformément à ce qui se fait dans de nombreux autres organismes des Nations Unies, l'Agence est en train d'examiner les approches possibles pour traiter de la question de ce passif non provisionné à long terme ; toutefois, aucune approche n'a encore été retenue à ce jour.

Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

141. Les Statuts de la Caisse des pensions stipulent que le Comité mixte doit charger l'actuaire-conseil de procéder à une évaluation actuarielle du fonds au moins tous les trois ans. Le Comité mixte a pour pratique de procéder à une évaluation actuarielle tous les deux ans suivant la méthode des agrégats avec entrants. L'objectif premier de cette évaluation est de déterminer si les actifs actuels et les actifs futurs estimés de la Caisse des pensions lui permettront de s'acquitter de ses obligations.

142. L'obligation financière de l'Agence vis-à-vis de la CCPPNU comprend une contribution statutaire au taux fixé par l'Assemblée générale des Nations Unies (actuellement de 7,9 % pour les participants et de 15,8 % pour les organisations affiliées) et sa part de la couverture de tout déficit actuariel conformément à l'article 26 des Statuts de la Caisse des pensions. Les contributions à la couverture des déficits ne sont dues que si l'Assemblée générale invoque la disposition de l'article 26 après avoir constaté, à la suite d'une évaluation de la situation

actuarielle, que les avoirs de la Caisse des pensions risquent d'être insuffisants pour faire face aux obligations. Chaque organisation affiliée contribue à couvrir ces déficits au prorata du total des contributions qu'elle a versées pendant les trois années précédant l'évaluation.

143. L'évaluation actuarielle réalisée au 31 décembre 2013 a révélé un déficit actuariel de 0,72 % (1,87 % lors de l'évaluation de 2011) de la rémunération considérée aux fins de la pension, ce qui implique que le taux de contribution requis en théorie pour atteindre l'équilibre au 31 décembre 2013 était de 24,42 % de ladite rémunération, alors que le taux de contribution réel était de 23,7 %. La prochaine évaluation actuarielle aura lieu en 2016 et concernera les données au 31 décembre 2015.

144. Au 31 décembre 2013, abstraction faite de tout ajustement futur des pensions, le coefficient de capitalisation de l'actif actuariel par rapport au passif actuariel s'élevait à 127,5 % (130 % lors de l'évaluation de 2011). Compte étant tenu du régime actuel d'ajustement des pensions, il s'établissait à 91,2 % (86,2 % lors de l'évaluation de 2011).

145. Après avoir évalué la situation actuarielle de la Caisse, l'actuaire-conseil a conclu qu'à la date du 31 décembre 2013 aucune contribution à la couverture des déficits aux termes de l'article 26 des Statuts de la Caisse n'était due car la valeur actuarielle de l'actif excédait celle de toutes les charges à payer au titre de la Caisse. En outre, la valeur de marché de l'actif était supérieure à la valeur actuarielle de toutes les charges à payer à la date de l'évaluation. Au moment de l'établissement du présent rapport, l'Assemblée générale n'avait pas invoqué la disposition de l'article 26.

146. En juillet 2014, le Comité mixte a indiqué dans son rapport de la cinquante-neuvième session à l'Assemblée générale qu'un report à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite pour les nouveaux participants à la Caisse des pensions devrait permettre de réduire sensiblement le déficit et couvrirait potentiellement la moitié du déficit actuel de 1,87 %. En décembre 2012 et en avril 2014, l'Assemblée générale a autorisé respectivement le relèvement à 65 ans de l'âge normal de départ à la retraite et de l'âge réglementaire de départ à la retraite pour les nouveaux participants à la Caisse des pensions, à compter du 1^{er} janvier 2015 au plus tard. Le relèvement de l'âge normal de départ à la retraite est reflété dans l'évaluation actuarielle du fonds au 31 décembre 2013, qui a mis en évidence une diminution du déficit des contributions qui a reculé de 1,87 % en 2011 à 0,72 % en 2014.

147. En 2015, les contributions versées à la CCPPNU se sont élevées à 60,930 millions d'euros (51,843 millions d'euros en 2014). Celles dues pour 2016 s'élèveraient à environ 61,136 millions d'euros.

148. Chaque année, le Comité des commissaires aux comptes des Nations Unies procède à la vérification des comptes de la CCPPNU et rend compte des résultats de cette vérification au Comité mixte de la CCPPNU. La CCPPNU publie des rapports trimestriels sur ses placements, et ces rapports peuvent être consultés sur son site www.unjspf.org.

NOTE 18 : Autres passifs financiers

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015	31-12-2014
Dépôts reçus	304	304
Autres	409	369
Total - Autres passifs financiers	713	673
 Composition des autres passifs financiers		
Courants	409	369
Non courants	304	304
Total - Autres passifs financiers	713	673

149. Au 31 décembre 2015, la rubrique Autres regroupait principalement des soldes à reverser aux donateurs (378 000 euros, contre 73 000 euros au 31 décembre 2014).

NOTE 19 : Provisions

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015	31-12-2014 (après retraitement)
Provision pour recours auprès du TAOIT	65	44
Provision pour démantèlement d'actifs et restauration des sites	1 520	1 520
Total – Provisions	1 585	1 564
 Composition des provisions		
Courantes	65	44
Non courantes	1 520	1 520
Total – Provisions	1 585	1 564

150. Les provisions pour démantèlement d'actifs, qui s'élèvent à 1,520 million d'euros, correspondent au coût estimé du stockage définitif des boîtes à gants au Laboratoire d'analyse de Seibersdorf et au NML de Seibersdorf au terme de la durée d'utilité de ces boîtes à gants.

151. Au 31 décembre 2015, une plainte avait été déposée contre l'AIEA auprès du Tribunal administratif de l'OIT (TAOIT) par un ancien fonctionnaire et il est probable que le jugement sera prononcé en faveur de cet ancien fonctionnaire. Dans ce cas, on estime que l'Agence devrait verser un montant d'environ 65 000 euros, qui a été comptabilisé en tant que provision dans les présents états financiers.

Note 20 : Mouvements des soldes des fonds

(en milliers d'euros)

	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement		Fonds pour les investissements majeurs		Fonds de coopération technique		Fonds extrabudgétaire de coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires		Banque d'uranium faiblement enrichi		Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
	(après retraitement)								(après retraitement)				(après retraitement)		(après retraitement)	
Solde d'ouverture	(27 842)	(40 390)	13 745	18 172	50 429	38 563	24 329	23 774	183 477	152 741	98 118	87 897	2 147	2 698	344 403	283 455
Ajustement des soldes d'ouverture a/	7 394														7 394	
Solde d'ouverture ajusté	(20 448)	(40 390)	13 745	18 172	50 429	38 563	24 329	23 774	183 477	152 741	98 118	87 897	2 147	2 698	351 797	283 455
Transferts vers les / (des) soldes des fonds	17 047	10 240	(502)	(10 429)	(1 958)	3 558	149	(3 388)	(12 170)	(5 480)	(87)	(20)	75	21	2 554	(5 498)
Excédent/(déficit) net	(10 627)	2 308	2 514	6 002	8 085	8 308	(2 047)	3 943	66 126	36 216	8 777	10 241	(519)	(572)	72 309	66 446
Solde de clôture	(14 028)	(27 842)	15 757	13 745	56 556	50 429	22 431	24 329	237 433	183 477	106 808	98 118	1 703	2 147	426 660	344 403
Sont compris dans les soldes des fonds les fonds individuels des fins spécifiques ci-après :																
Fonds de roulement	15 212	15 217	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	15 212	15 217
Fonds pour la sécurité nucléaire	-	-	-	-	-	-	-	-	61 187	46 650	-	-	-	-	61 187	46 650
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	-	-	-	-	-	-	-	-	7 144	5 319	-	-	-	-	7 144	5 319
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	726	753	726	753
Fonds pour le remplacement du matériel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	979	1 395	979	1 395

a/ Voir la note 2.

152. Le Fonds de roulement a été constitué en vertu du Règlement financier pour être utilisé pour des avances au Fonds du budget ordinaire destinées à financer provisoirement des ouvertures de crédits et à d'autres fins autorisées par la Conférence générale. Le montant de ce fonds est approuvé par la Conférence générale et financé par les avances que les États Membres versent conformément à leurs quotes-parts de base respectives, telles qu'elles sont fixées par la Conférence générale. Chaque avance est portée au crédit de l'État Membre qui l'a versée.

153. Le Fonds pour la sécurité nucléaire (FSN) a été constitué conformément au Règlement financier pour financer diverses activités visant à appuyer la capacité des États Membres à protéger les installations nucléaires et les matières nucléaires en cours d'utilisation, d'entreposage ou de transport contre le terrorisme nucléaire (GOV/2002/10).

154. Le Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme a été constitué en 2009 dans le cadre du Fonds pour les programmes extrabudgétaires pour enregistrer toutes les recettes et dépenses relatives à l'appui au programme, conformément à l'article 8.03 du Règlement financier.

155. Le Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche a été constitué conformément au Règlement financier pour permettre un financement pluriannuel des achats de matériel et de fournitures nécessaires au programme de contrats de recherche de l'Agence (GOV/2403).

156. Le Fonds pour le remplacement du matériel a été constitué avec l'accord du Conseil des gouverneurs (GOV/2005/22).

Note 21 : Mouvements des soldes des fonds individuels à des fins spécifiques

(en milliers d'euros)

	2015					2014						
	Solde d'ouverture	Produits a/	Transferts vers/(de)	Charges	Gains nets/(pertes nettes)	Solde de clôture	Solde d'ouverture	Produits	Transferts vers/(de)	Charges	Gains nets/(pertes nettes)	Solde de clôture
Fonds de roulement	15 217	-	(5)	-	-	15 212	15 218	-	(1)	-	-	15 217
Fonds pour la sécurité nucléaire	46 650	34 502	(1 473)	(21 304)	2 812	61 187	36 629	24 523	(421)	(17 100)	3 019	46 650
Fonds subsidiaire pour les dépenses d'appui au programme	5 319	5 730	(115)	(3 647)	(143)	7 144	4 322	4 982	303	(4 160)	(128)	5 319
Fonds d'affectation spéciale pour les instituts de recherche	753	3	69	(201)	102	726	923	129	(67)	(336)	104	753
Fonds pour le remplacement du matériel	1 395	-	5	(319)	(102)	979	1 774	-	80	(356)	(103)	1 395

a/ Le produit inclut les contributions, les intérêts, etc.

Note 22 : Mouvements des réserves par groupe de fonds (après retraitement)

	(en milliers d'euros)															
	Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement		Fonds pour les investissements majeurs		Fonds de coopération technique		Fonds extrabudgétaire de coopération technique		Fonds pour les programmes extrabudgétaires		Banque d'uranium faiblement enrichi		Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux		Total	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Solde d'ouverture	(19 101)	36 676	4 979	3 002	23 320	26 878	8 945	7 028	12 868	15 699	87	76	95	117	31 193	89 476
Transferts vers/(de)	13 801	(55 777)	(3 346)	1 977	1 959	(3 558)	(391)	1 917	3 524	(2 831)	86	11	(74)	(22)	15 559	(58 283)
Solde de clôture	(5 300)	(19 101)	1 633	4 979	25 279	23 320	8 554	8 945	16 392	12 868	173	87	21	95	46 752	31 193
Les mouvements des réserves comprennent :																
Solde d'ouverture de la réserve pour le FIM	-	3 081	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	3 081
Transferts vers/(de)	-	(3 081)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3 081)
Solde de clôture de la réserve pour le FIM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde d'ouverture de la réserve pour les primes d'assurance maladie	966	1 144	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	966	1 144
Transferts vers/(de)	(224)	(178)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(224)	(178)
Solde de clôture de la réserve pour les primes d'assurance maladie	742	966	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	742	966
Solde d'ouverture des engagements	28 520	28 963	5 017	3 013	23 320	26 878	8 955	7 028	13 178	15 708	91	70	95	117	79 176	81 777
Transferts vers/(de)	1 780	(443)	(3 335)	2 004	1 959	(3 558)	(391)	1 927	3 619	(2 530)	86	21	(74)	(22)	3 644	(2 601)
Solde de clôture des engagements	30 300	28 520	1 682	5 017	25 279	23 320	8 564	8 955	16 797	13 178	177	91	21	95	82 820	79 176
Solde d'ouverture de la réserve pour les excédents de trésorerie	72	(1 012)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	72	(1 012)
Transferts vers/(de)	-	1 095	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 095
Sommes créditées aux États Membres	(3)	(11)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(3)	(11)
Solde de clôture de la réserve pour les excédents de trésorerie	69	72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	69	72
Solde d'ouverture de la réserve pour la réévaluation du régime des avantages postérieurs à l'emploi	(55 814)	4 500	(38)	(11)	-	-	(10)	-	(310)	(9)	(4)	6	-	-	(56 176)	4 486
Gains/(Pertes) actuariels comptabilisés par mise en équivalence	19 403	(60 314)	(11)	(27)	-	-	-	(10)	(95)	(301)	-	(10)	-	-	19 297	(60 662)
Solde de clôture de la réserve pour les gains/pertes actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel	(36 411)	(55 814)	(49)	(38)	-	-	(10)	(10)	(405)	(310)	(4)	(4)	-	-	(36 879)	(56 176)
Solde d'ouverture de la réserve pour le report des crédits non engagés	7 155	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 155	-
Transferts vers/(de)	(7 155)	7 155	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	(7 155)	7 155
Solde de clôture de la réserve pour le report des crédits non engagés	-	7 155	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	7 155

157. Les réserves ont augmenté de 15,559 millions d'euros en 2015, principalement en raison de la comptabilisation des gains actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel après la cessation de service directement dans la situation nette, et du montant supérieur des fonds engagés pour les contrats de biens et services en cours. Cette augmentation a été en partie contrebalancée par le transfert à la réserve pour le report des crédits non engagés aux soldes des fonds.

158. La réserve pour les primes d'assurance maladie comprend la part des fonds versés par l'Agence à Cigna, l'organisme privé de soins de santé avec lequel celle-ci s'est engagée, au titre de ces primes. Elle a diminué de 224 000 euros en 2015 (contre une baisse de 178 000 euros en 2014), principalement en raison de retraits de la réserve destinés à compenser partiellement l'augmentation des primes dues à cet organisme.

159. Les engagements sont les fonds engagés pour des contrats de biens et services en cours qui n'ont pas été reçus par l'Agence. En 2015, ces engagements futurs ont augmenté de 3,644 millions d'euros (contre un recul de 2,601 millions d'euros en 2014). Cette hausse est portée en compte comme un transfert des soldes des fonds vers les réserves.

160. Les soldes d'ouverture de la réserve pour les excédents de trésorerie représentent l'excédent de trésorerie cumulé des années précédentes (72 000 euros). En 2015, un montant de 3 000 euros a été restitué aux États Membres au titre de leur part d'excédent de trésorerie retenu au cours des années antérieures.

161. Le passif au titre des avantages postérieurs à l'emploi ou d'autres avantages à long terme du personnel est calculé par des actuaires indépendants. La réserve pour les gains/(pertes) actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel correspond au solde des gains ou pertes actuariels pour les obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service, des primes de rapatriement postérieur à l'emploi et des droits à la cessation de service. En 2015, un gain actuariel total de 19,297 millions d'euros (contre une perte actuarielle de 60,662 millions d'euros en 2014) a été enregistré (voir la note 17). Il est essentiellement dû à une modification apportée aux hypothèses actuarielles concernant le taux d'actualisation à appliquer.

NOTE 23 : Contributions régulières

	(en milliers d'euros)	
	2015	2014
Évaluation opérationnelle	336 724	329 069
Évaluation des investissements	8 306	8 224
Total - Contributions régulières	345 030	337 293

162. Conformément à l'article XIV.D du Statut de l'AIEA et à l'article 5.01 du Règlement financier, le barème des quotes-parts pour les contributions des États Membres au budget ordinaire est calculé selon les principes et dispositions établis par la Conférence générale (CG). La partie opérationnelle de l'évaluation correspond au financement des activités inscrites au

programme du budget ordinaire de l'Agence approuvé pour l'année indiquée. La partie investissements de l'évaluation correspond au financement des investissements majeurs de l'Agence. Les parties opérationnelle et investissements sont réparties conformément au budget de l'Agence approuvé par les résolutions pertinentes de la CG.

163. Le détail des contributions régulières des différents États Membres et autres donateurs est indiqué à l'annexe A2.

NOTE 24 : Contributions volontaires

	(en milliers d'euros)	
	2015	2014 (après retraitement)
<i>Contributions monétaires volontaires</i>		
Fonds de coopération technique	65 672	62 158
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	11 486	16 957
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	127 944	86 472
Contributions extrabudgétaires pour la banque d'UFE	-	311
<i>Total - Contributions monétaires volontaires</i>	205 102	165 898
<i>Contributions volontaires en nature</i>		
Location de locaux - bâtiments du CIV	7 870	-
Location de locaux - autres bâtiments	1 304	1 176
Location de locaux - terrains du CIV	844	844
Location de locaux - autres terrains	353	353
Autres	-	14
<i>Total - Contributions volontaires en nature</i>	10 371	2 387
Total – Contributions volontaires	215 473	168 285

164. Les contributions volontaires se décomposent en contributions monétaires et en contributions en nature. Le détail des contributions monétaires volontaires des différents États Membres et autres donateurs est donné à l'annexe A2.

165. Les montants susmentionnés ne prennent pas en compte l'impact du remboursement aux donateurs des portions non utilisées des contributions extrabudgétaires dans le cas de contributions volontaires dont les produits ont été comptabilisés lors d'années antérieures. En 2015 et 2014, ces remboursements se sont élevés respectivement à 1,257 et 2,837 millions d'euros. Conformément à la politique comptable de l'Agence concernant ces remboursements, ces montants ont été comptabilisés en tant qu'ajustements directs de la situation nette.

166. En ce qui concerne les contributions en nature, il s'agit essentiellement de l'utilisation du Centre international de Vienne (CIV) (qui représente un don de 8,714 millions d'euros), ainsi que la cession du droit d'usage des terrains, bâtiments et installations connexes sur les autres sites de l'Agence, notamment à Seibersdorf et Monaco (1,657 million d'euros). La contribution qui correspond au CIV est la part de l'Agence aux dotations aux amortissements se rapportant

aux structures existantes au 1^{er} janvier 2015 et toujours utilisées, tandis que la part de l'Agence dans les frais de location théoriques des terrains sur lesquels se trouve le CIV a été comptabilisée en tant que contribution en nature.

167. Parmi les autres contributions en nature reçues par l'Agence figurent des biens qui sont considérés comme des immobilisations corporelles, des immobilisations incorporelles et des éléments de stock pour des projets en faveur de contreparties. Le produit de ces contributions est comptabilisé si les coûts des biens donnés peuvent être évalués de manière fiable et si les biens ont été transférés sous le contrôle de l'Agence.

168. La valeur des services en nature rendus à l'Agence n'est pas prise en compte dans les contributions en nature. Conformément aux principes comptables de l'Agence et aux IPSAS, les contributions en nature sous forme de services ne sont pas comptabilisées comme produits. L'Agence reçoit de la part de certains donateurs d'importantes contributions de ce type en lien avec les activités de formation, l'appui technique, les services consultatifs, les services d'analyse et la coordination de réunions techniques. Compte tenu de l'incertitude liée au contrôle et à l'évaluation de ces services, l'Agence ne les comptabilise pas dans ses états financiers. En outre, elle reçoit des contributions en nature sous la forme de services d'experts fournis à titre gracieux, d'orateurs invités, de formateurs et de consultants, dont il est fait don des frais de voyage à l'Agence. Ces personnes font bénéficier l'Agence de leurs compétences au cours de réunions techniques et de consultations spécialisées dans des domaines particuliers qui contribuent à favoriser ses initiatives.

NOTE 25 : Autres contributions

	(en milliers d'euros)	
	2015	2014
Coûts de participation nationaux	55	2 517
Accords de garanties	990	1024
Autres contributions	13	-
Total – Autres contributions	1 058	3 541

169. Le produit des CPN est comptabilisé lorsque les projets compris dans le programme national de coopération technique ont été approuvés par le CACT et que les montants viennent à être dus à l'Agence, c'est-à-dire généralement au 1^{er} janvier suivant la réunion du CACT. Comme la majorité des projets sont approuvés pour la première année de l'exercice biennal, le produit des CPN est généralement plus élevé cette année-là que la deuxième année. Le produit des CPN était donc moins élevé en 2015, seconde année de l'exercice biennal, qu'en 2014. Les autres contributions correspondent au rabatement du produit différé provenant du gouvernement autrichien en rapport avec l'amortissement des améliorations locatives du CIV financées sur le Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants (MRRF).

NOTE 26 : Produits des opérations avec contrepartie directe

	(en milliers d'euros)	
	2015	2014
<i>Produits de la vente de biens</i>		
Publications	408	297
Matières de référence pour les laboratoires	277	301
	685	598
<i>Produits de services financés conjointement</i>		
Services d'impression	425	453
Domaine médical	775	734
	1 200	1 187
<i>Autres produits divers</i>	615	733
Total - Produits des opérations avec contrepartie directe	2 500	2 518

170. Les produits des services financés conjointement comprennent les recettes pour les services fournis à d'autres organismes des Nations Unies sur la base du remboursement des coûts pour divers services.

171. Parmi les autres produits divers figurent les remboursements effectués par la sécurité sociale au titre des congés de maternité, et d'autres crédits divers.

NOTE 27 : Produits d'intérêts

	(en milliers d'euros)	
	2015	2014
Dépôts à terme	413	633
Effets escomptés	108	87
Comptes à vue et autres	182	169
Total – Produits d'intérêts	703	889

172. Cette diminution de 186 000 euros (soit 21 %) du total des produits d'intérêts résulte principalement de la baisse des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements détenus au 31 décembre 2015 par rapport à la période précédente.

173. L'État financier VIIb donne des détails sur le total des produits d'intérêts comptabilisés en 2015 par fonds. Ces montants sont censés être utilisés à l'appui des activités des fonds respectifs.

NOTE 28 : Dépenses de personnel

	(en milliers d'euros)	
	2015	2014 (après retraitement)
<i>Administrateurs</i>		
Traitements	133 507	123 440
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPPNU et à d'autres régimes de retraite	29 808	24 084
Dépenses communes de personnel : autres	35 375	30 644
<i>Total – Administrateurs</i>	198 690	178 168
<i>Agents des services généraux</i>		
Traitements	53 441	52 028
Dépenses communes de personnel : cotisations à la CCPPNU et à d'autres régimes de retraite	10 802	10 559
Dépenses communes de personnel : autres	17 104	15 856
<i>Total – Agents des services généraux</i>	81 347	78 443
Total – Dépenses de personnel	280 037	256 611

174. La hausse des dépenses de personnel est due en grande partie au volume accru des activités financées sur le budget ordinaire et des activités extrabudgétaires, aux incidences de la dépréciation de l'euro par rapport au dollar des États-Unis sur les droits à prestations des fonctionnaires libellés en dollars des États-Unis, et à une augmentation des passifs au titre des avantages du personnel calculés sur une base actuarielle, en particulier le coût des services liés à l'ASHI.

175. Les traitements comprennent le salaire net de base et l'indemnité de poste applicable. Les autres dépenses communes de personnel comprennent l'assurance, les droits à prestations des fonctionnaires, comme le congé dans les foyers, la visite à la famille, l'indemnité pour frais d'étude, etc., ainsi que d'autres droits à la cessation de service.

NOTE 29 : Voyages

	(en milliers d'euros)	
	2015	2014
Fonctionnaires en mission		
Inspections au titre des garanties et maintenance de matériel	6 427	5 803
Fonctionnaires en mission	11 865	11 023
Total – Voyages de fonctionnaires	18 292	16 826
Voyages de non-fonctionnaires		
Consultants	14 379	12 651
Pour des projets de coopération technique	21 908	17 491
Autres non-fonctionnaires	4 153	3 480
Total – Voyages de non-fonctionnaires	40 440	33 622
Total – Frais de voyage	58 732	50 448

176. L'augmentation des frais de voyage est due à une hausse des activités des programmes en 2015 par rapport à 2014 et correspond essentiellement à des voyages de non-fonctionnaires effectués dans le cadre de projets de coopération technique.

177. Les frais de voyage des fonctionnaires sont le plus souvent ceux du personnel en mission qui effectue des voyages officiels pour se rendre à des réunions techniques, des réunions de coordination de la recherche, des réunions de liaison, des conférences/colloques, ainsi que dans le cadre d'une assistance d'urgence et au titre de projets.

178. Les frais de voyage des non-fonctionnaires sont ceux qui sont associés aux voyages des consultants ou experts que l'Agence recrute pour appuyer des projets de coopération technique ou pour assister à des réunions techniques ou des conférences.

NOTE 30 : Transferts à des acteurs du développement

	(en milliers d'euros)	
	2015	2014
Éléments de stock pour des projets distribués à des acteurs du développement	27 872	31 477
Services à des acteurs du développement	7 022	4 736
Contrats de recherche et contrats techniques	4 694	5 788
Financement du Centre international de physique théorique	2 352	2 354
Autres subventions	239	217
Total – Transferts à des acteurs du développement	42 179	44 572

179. La diminution des dépenses de distribution d'éléments de stock pour projets à des contreparties de projets en 2015 par rapport à 2014 (3,605 millions d'euros) est due au calendrier des activités des programmes de l'Agence.

180. Des contrats de recherche et des contrats techniques sont attribués à des instituts des États Membres pour exécuter des travaux de recherche ou des prestations techniques compatibles avec les activités et le mandat de l'Agence.

NOTE 31 : Services communs du Centre international de Vienne

	(en milliers d'euros)	
	2015	2014
Service de gestion des bâtiments	11 863	12 093
Services de sécurité	7 424	7 547
Services de conférence	1 422	1 282
Total – Services communs du Centre international de Vienne	20 709	20 922

181. Le Service de gestion des bâtiments (BMS), les services de sécurité et les services de conférence de l'ONU constituent la part des dépenses revenant à l'AIEA des services communs contrôlés et gérés par d'autres organisations sises à Vienne. La note 35 fournit de plus amples détails sur ces services.

NOTE 32 : Formation

	(en milliers d'euros)	
	2015	2014
Formation des acteurs du développement	22 012	18 801
Formation du personnel	1 759	1 882
Total - Formation	23 771	20 683

182. La formation des acteurs du développement englobe les indemnités, les cours, les voyages, les frais de formation et les autres coûts qui y sont liés.

NOTE 33 : Autres charges opérationnelles

	(en milliers d'euros)	
	2015	2014 (après retraitement)
Fournitures et matériel	6 643	6 118
Services contractuels en technologie de l'information	10 103	5 671
Services contractuels scientifiques et techniques	2 430	1 473
Autres services contractuels institutionnels	2 636	2 786
Service de gestion des bâtiments et services de sécurité hors CIV	2 656	3 340
Maintenance de matériel et de logiciels	6 879	6 148
Achats de petit matériel et de logiciels	4 456	5 563
Communication et transport	2 610	3 051
Matériel loué	1 118	1 296
Location de locaux	2 997	2 781
Représentation et réceptions	755	581
Consommation de stocks de fournitures pour l'imprimerie, de pièces de rechange pour les garanties et de matériel de maintenance	128	224
Augmentation/(diminution) des provisions et allocations	510	1 411
Autres charges opérationnelles	3 372	3 080
Autres charges diverses	1 915	1 430
Total - Autres charges opérationnelles	49 208	44 953

183. Les fournitures et le matériel sont essentiellement constitués des fournitures scientifiques et techniques et comprennent aussi le matériel et les fournitures de bureau et de communication.

184. Les services contractuels en technologie de l'information couvrent les charges pour l'appui à l'AIPS, ainsi que d'autres services d'appui.

185. Les services contractuels scientifiques et techniques couvrent les activités exécutées à l'appui des travaux de recherche scientifique menés à l'Agence, comme la rédaction de rapports de recherche et d'études.

186. Parmi les autres services contractuels institutionnels figurent les charges liées à la traduction, à l'interprétation, au Service médical et à d'autres services.

187. Quant aux « Service de gestion des bâtiments et services de sécurité hors CIV », il s'agit des dépenses incombant à l'Agence au titre de la maintenance de ses bureaux externes à son Siège, essentiellement Seibersdorf, Toronto, Tokyo, New York et Genève.

188. L'achat de petit matériel et de logiciels renvoie aux charges encourues lors de l'achat de tels articles qui ne répondent pas aux critères d'inscription à l'actif.

189. Les charges au titre de la communication et du transport correspondent aux frais de téléphone, de courrier et de transport de marchandises.

190. Tous les baux commerciaux en cours pour les équipements et les bâtiments ont été classés comme contrats de service.

191. Les autres charges opérationnelles concernent essentiellement les coûts généraux des services de laboratoire. Les autres charges diverses comprennent principalement les contributions de l'Agence à des activités financées conjointement par les organismes des Nations Unies, les frais d'assurance et les frais bancaires.

NOTE 34 : Gains nets/(pertes nettes)

	(en milliers d'euros)	
	2015	2014
Gains/(pertes) de change latents	23 721	28 776
Gains/(pertes) de change réalisés	5 246	(453)
Gains/(pertes) sur la vente ou la cession d'immobilisations corporelles	55	27
Total - Gains	29 022	28 350

192. En 2015, les gains de change nets latents étaient essentiellement dus à la réévaluation de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence libellés en dollars des États-Unis, et à la dépréciation associée de l'euro, monnaie fonctionnelle de l'Agence, par rapport au dollar des États-Unis. Cette tendance était aussi celle observée en 2014.

NOTE 35 : Participations dans d'autres entités

Activités financées conjointement

Division mixte FAO/AIEA

193. La Division mixte des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a été créée pour mener des activités dans des domaines d'intérêt commun à l'Agence et la FAO, éviter les doubles emplois dans les activités et favoriser les synergies. À ce titre, elle met en œuvre un programme établi tous les deux ans en consultation avec ces deux organisations. Ses activités et sa gouvernance sont définies dans les arrangements révisés entre les Directeurs généraux de la FAO et de l'AIEA concernant la Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture (ci-après appelés « les Arrangements »). Les Arrangements établissent un dispositif contraignant par lequel les deux organisations s'engagent à entreprendre une activité soumise à un contrôle conjoint. La Division mixte n'est pas considérée comme ayant la structure d'un instrument distinct dans le cadre de la norme IPSAS 37 et est, par conséquent, considérée comme une opération conjointe.

Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) à Trieste

194. Le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) de Trieste a été créé en 1964. Il est régi par un accord tripartite entre l'Agence, l'UNESCO et le gouvernement italien. Il est contrôlé par l'UNESCO en tant que département scientifique spécialisé appuyant son programme (institut de catégorie 1). Grâce au CIPT, l'Agence a davantage de contacts avec des scientifiques de ses États Membres et peut plus facilement accéder à leurs technologies dans les domaines de la science nucléaire pure et de la recherche fondamentale. Ces contacts accrus s'établissent grâce à des activités telles que la formation, les bourses et d'autres manifestations conjointes. L'Agence a une grande influence sur le CIPT du fait de sa représentation au Comité directeur qui régit ce centre, et de l'important financement qu'elle assure et qui est comptabilisé comme charge dans l'État de la performance financière. Toutefois, le CIPT n'a pas de structure de participation formelle, de dispositions de dissolution, ni d'autres moyens qui permettraient de mesurer avec fiabilité l'intérêt qu'il revêt pour l'Agence. Par conséquent, les contributions de l'Agence dépassent le cadre de la norme IPSAS 36 et aucune participation liée au CIPT ne peut être comptabilisée.

195. Des informations financières récapitulatives sur le CIPT sont données ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Informations financières récapitulatives sur le CIPT	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015 (provisaires)	31-12-2014 (définitives)
Produits	28 255	29 294
Charges	30 799	29 736
Excédent/(déficit) net	(2 544)	(442)
Actifs courants	9 112	10 130
Actifs non courants	953	1 060
Passifs courants	3 538	3 077
Passifs non courants	21 878	20 793
Situation nette	(15 351)	(12 680)

Le Centre international de Vienne

Terrain et bâtiments du Centre international de Vienne

196. En 1979, l'Agence a conclu un « Accord relatif au siège » avec le gouvernement autrichien, en vue de la location, sur 99 ans, de la part des locaux du CIV lui revenant, pour un loyer nominal annuel d'un schilling autrichien. En vertu de cet accord, elle doit gérer le district de son siège depuis l'Autriche, faute de quoi elle doit restituer au gouvernement autrichien sa part dans les locaux du CIV. Puisque l'Accord relatif au siège revêt essentiellement le caractère d'un contrat de location-financement, elle était tenue d'inscrire à l'actif sa part dans les bâtiments du CIV en se fondant sur le ratio de partage des coûts afférents au Service de gestion des bâtiments (BMS). L'AIEA partage le bâtiment du CIV avec trois autres entités des Nations Unies : l'ONU, l'ONUDI et l'OTICE, les quatre étant collectivement appelées les organisations sises au CIV. Chacune de ces entités a passé deux accords avec le gouvernement autrichien, l'un concernant son siège et l'autre les parties du CIV communes aux quatre entités. Ces accords sont des arrangements contraignants qui, ensemble, établissent efficacement un instrument distinct des organisations sises au CIV et du gouvernement autrichien qu'aucune partie ne peut contrôler sans la coopération des autres. Les organisations sises au CIV jouissent de tous les droits sur les actifs et sont soumises aux obligations liées au passif, tandis que les actifs nets de l'arrangement appartiennent au gouvernement autrichien, car le terrain et les bâtiments lui reviennent au bout de 99 ans, ou lors du retrait des sièges de Vienne si celui-ci a lieu avant. Les organisations sises au CIV ont mutuellement convenu du partage des actifs et des passifs suivant le ratio des coûts afférents au Service de gestion des bâtiments, qui est revu annuellement. Compte tenu de ces facteurs, le CIV est considéré comme une opération conjointe.

197. L'AIEA comptabilise sa part des bâtiments comme immobilisations détenues au titre d'un contrat de location-financement, et l'obligation correspondante de rester dans le CIV sous la forme d'un revenu différé. Elle comptabilise aussi les amortissements liés à sa part des bâtiments, les améliorations locatives et les paiements effectués au titre du contrat de location simple pour sa part du terrain, et compense le produit sans contrepartie directe du gouvernement autrichien pour rendre compte du fait qu'aucune trésorerie ne change de mains.

Fonds pour le financement des réparations et remplacements importants

198. Ce fonds résulte d'un arrangement conjoint entre le gouvernement autrichien, qui détient la moitié du fonds, et les organisations sises au CIV, qui détiennent conjointement le reste. Il est régi par les dispositions de l'*Accord entre l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation des Nations Unies et la République d'Autriche concernant la création et l'administration d'un fonds commun pour le financement des réparations et des remplacements importants à leur siège au Centre international de Vienne*, signé le 19 janvier 1981 et amendé par un échange de lettres le 24 janvier et le 14 février 2002. Il est destiné à financer des programmes de travail établis pour maintenir et améliorer les installations au CIV. Il a été créé selon les conditions d'un accord entre les cinq parties qui établissent que « les parties sont conjointement investies de l'autorité sur le fonds commun ». La majeure partie de la production du fonds correspond à des améliorations locatives du CIV, qui sont inscrites à l'actif comme parties du bâtiment, et le reste correspond à des travaux mineurs qui sont financés conjointement par les organisations sises au CIV. Étant donné que le fonds est entièrement alimenté par les cinq parties y contribuant et que les quatre organisations sises au CIV utilisent la totalité de sa production selon des proportions établies, il convient de le comptabiliser comme une opération conjointe. Par conséquent, l'Agence comptabilise sa part des actifs et passifs, ainsi que les

produits et les charges, suivant le ratio de partage des coûts afférents au Service de gestion des bâtiments (54,729 % pour 2015).

199. Des informations financières récapitulatives sur le MRRF sont fournies ci-dessous, conformément aux prescriptions de la norme IPSAS 38 :

Informations financières récapitulatives sur le MRRF	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015 (provisoires)	31-12-2014 (définitives)
Produits	3 547	3 543
Charges	3 554	1 728
Excédent/(déficit) net	(7)	1 815
Actifs courants	10 090	10 159
Actifs non courants	-	-
Passifs courants	550	612
Passifs non courants	-	-
Situation nette	9 540	9 547

200. L'Agence a versé au MRRF des fonds à hauteur de 1 million d'euros en 2015 et de 1 million d'euros en 2014. Ces fonds englobent la part versée par l'Agence au titre de ses besoins budgétaires annuels ainsi que des réparations et remplacements importants qui n'avaient pas été inclus dans le plan d'investissement approuvé. La part des travaux de l'Agence inscrite à l'actif au poste du CIV est comptabilisée dans l'état de la situation financière, et sa part des autres dépenses l'est dans l'état de la performance financière.

Services communs du Centre international de Vienne

Entités contrôlées

201. Le Service médical du CIV est pris en charge par l'Agence, soit par son propre personnel, soit par des organisations avec lesquelles elle a passé un contrat. Le remboursement par les autres organisations sises au CIV est fonction du nombre de personnes employées par les diverses organisations, et ce service médical est aussi accessible à d'autres personnes si une urgence médicale se produit au CIV. Le service a été organisé en interne essentiellement pour répondre à la nécessité particulière de l'Agence, dans le domaine médical, de soumettre à des examens médicaux réguliers les inspecteurs allant sur le terrain qui sont exposés à des risques spécifiques pour la santé et les travailleurs exposés aux rayonnements. Le Service médical fait partie intégrante de l'Agence et est géré conformément aux règles et règlements de celle-ci. Aucun mécanisme de comité consultatif et de comité de coordination n'a été établi pour les services médicaux.

202. L'Agence fournit aussi aux autres entités un service d'imprimerie contre remboursement. Les utilisateurs reçoivent une facture mensuelle établie sur la base de l'utilisation réelle qu'ils ont fait du service, conformément à un barème des tarifs. Le service d'imprimerie fait partie intégrante de l'Agence ; il emploie son personnel et détient ses actifs et ses passifs.

203. L'Agence comptabilise tous les coûts, actifs et passifs des services qu'elle fournit, de même que les produits perçus en échange de la fourniture de services par ces deux entités aux autres organisations sises au CIV.

Autres entités

204. Les services de sécurité de l'ONU sont fournis par l'ONUV au CIV et à d'autres entités externes en échange d'un remboursement. Bien que les Services de la sécurité et de la sûreté des Nations Unies soient sous l'autorité du Directeur général de l'ONUV, ils ont aussi des comptes à rendre au Département de la sûreté et de la sécurité des Nations Unies, qui en a la responsabilité générale dans le monde et établit les normes de sécurité. L'opération est consolidée dans les états financiers de l'ONU. Par conséquent, l'Agence n'a aucun contrôle sur ce service. Elle comptabilise sa contribution au titre des services fournis par l'ONUV comme une charge.

205. L'ONUV fournit l'ensemble des services de conférence à l'ONUDI et à l'OTICE ; cependant, exception faite de l'utilisation du service d'interprétation commun, l'Agence reste en dehors de ces arrangements et gère ses propres services de conférence en parallèle. L'AIEA n'a donc aucun contrôle sur ces services de conférence. Par conséquent, les services de conférence fournis par l'ONUV sont comptabilisés dans les états financiers de l'Agence comme des charges à mesure qu'ils sont assurés.

206. L'ONUDI fournit un éventail de services de maintenance et d'appui au CIV grâce à son fonds spécial pour le Service de gestion des bâtiments. L'Agence apporte de l'argent à ce fonds, qui n'enregistre pas de bénéfices ni ne subit de pertes, essentiellement pour payer sa part de diverses dépenses encourues liées aux installations, au nettoyage, aux réparations et à la maintenance courante. Ce fonds n'a pas de personnalité juridique propre, et tous les actifs sont détenus par l'ONUDI, tous les contacts sont établis au nom de celle-ci et les membres du personnel du Service de gestion des bâtiments sont ses employés. Le remboursement, exprimé comme un pourcentage des dépenses totales, est calculé sur la base de la surface au sol occupée et du nombre de fonctionnaires employés par chacune des organisations sises au CIV. La direction des activités financées par le fonds spécial est assurée par le Comité sur les services communs, composé des chefs de l'administration/la gestion des quatre organisations sises au CIV, tandis que la responsabilité finale des services fournis incombe au Directeur général de l'ONUDI, sous l'autorité duquel ces services sont fournis. Bien que le fonds spécial présente certaines des caractéristiques d'un arrangement conjoint, compte tenu de la nature des services fournis et du fait que les paiements de l'Agence sont destinés à rembourser des dépenses encourues par l'ONUDI, la transaction se prête mieux à être considérée comme un service fourni en échange d'un remboursement.

Intérêts dans des entités structurées qui ne sont pas consolidées

Économat

207. L'Économat a été créé au titre d'un échange de notes entre l'AIEA et le gouvernement autrichien en date du 1^{er} mars 1972 en tant que service commun devant permettre aux membres du personnel, aux membres de leur famille à leur charge et à d'autres personnes qui y ont droit de bénéficier des privilèges que leur confère le gouvernement autrichien en leur permettant d'acheter certains articles détaxés, les organisations sises au CIV en tant qu'entités ne percevant aucun bénéfice direct. L'Économat, sous l'autorité de l'AIEA, est géré conformément aux règles qui le régissent et à d'autres accords. Il est financièrement indépendant de l'Agence et finance ses coûts grâce aux revenus générés par les ventes au détail, revenus qu'il conserve pour lui. En l'absence d'avantages démontrables bénéficiant directement à l'Agence ou à toute autre organisation sise au CIV, aucune organisation sise au CIV ne contrôle l'Économat selon les normes IPSAS, car ce sont les personnes qui y ont accès qui bénéficient de tous les avantages, et non les organisations sises au CIV en tant qu'entités. D'après les dispositions de dissolution, tout solde d'actifs nets revient au Fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV, à l'exception du montant de l'investissement initial fait par l'AIEA et l'UNIDO le 1^{er} octobre 1979, de 809 000 euros chacun, qui

serait restitué à ces organisations. L'investissement initial de 809 000 euros est comptabilisé comme un investissement dans les entités des services communs.

208. Étant donné que l'Économat est sous l'autorité de l'Agence, tous les membres de son personnel ont un contrat de travail de celle-ci. Par conséquent, l'Agence devrait assurer les avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme de ces membres du personnel si l'Économat n'était pas en mesure de s'acquitter des obligations financières liées à ces avantages postérieurs à l'emploi et à ces autres avantages à long terme. Au 31 décembre 2015, le montant total de ces avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme pour le personnel de l'Économat était de 7,539 millions d'euros.

209. Des informations financières récapitulatives sur l'Économat sont fournies ci-après :

Informations financières récapitulatives sur l'Économat	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015 (provisaires)	31-12-2014 (définitives)*
Produits	29 906	30 125
Charges	29 837	29 389
Excédent/(déficit) net	69	736
Actifs courants	16 926	16 241
Actifs non courants	752	841
Passifs courants	1 342	1 458
Passifs non courants	8 960	9 239
Situation nette	7 376	6 385

* Ces montants sont différents de ceux qui sont indiqués dans les États financiers de l'Agence pour 2014, car les comptes de l'Économat ont été clôturés après la publication de ces derniers.

Services de restauration

210. Les Services de restauration du CIV ont été créés comme des services autonomes sans but lucratif, destinés à permettre au personnel et à d'autres personnes qui ont accès au CIV de s'y restaurer. La responsabilité de la gestion et du fonctionnement des Services de restauration incombe à l'ONUDI en vertu d'un accord entre l'ONU, l'AIEA et l'ONUDI daté du 31 mars 1977. Les Services de restauration font partie intégrante du Secrétariat de l'ONUDI et n'ont pas de personnalité juridique propre. Comme pour l'Économat, c'est le personnel des organisations sises au CIV, plutôt que ces organisations elles-mêmes, qui bénéficient des avantages liés aux Services de restauration. En cas de dissolution, tout solde des actifs nets revient au Fonds de prévoyance pour le personnel des organisations sises au CIV. Bien que les organisations sises au CIV parrainent conjointement les Services de restauration, en l'absence d'avantages directes et de droits sur le solde des actifs nets, aucune d'entre elles ne peut exercer un contrôle ou une influence importante sur ces services. L'Agence n'a par conséquent aucune participation dans les Services de restauration.

NOTE 36 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds

2015

pour l'exercice clos le 31 décembre 2015
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Politique générale, gestion et administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement								
Charges	36 802	40 927	41 028	137 635	113 518	(89)	-	369 821
Immobilisations corporelles et incorporelles	14 393	17 434	22 642	148 277	89 480	-	-	292 226
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	1 176	2 980	975	26 461	5 972	-	-	37 564
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	1	277	1	525	4 647	-	-	5 451
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds de coopération technique								
Charges	7 287	34 635	13 928	-	4 947	(51)	-	60 746
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	10	-	-	3	-	-	13
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	3 496	7 501	5 289	-	525	205	-	17 016
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	82	-	-	-	-	82
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	100	-	-	-	-	100
Fonds des programmes extrabudgétaires								
Charges	5 485	4 268	38 437	20 342	4 282	31	-	72 845
Immobilisations corporelles et incorporelles	406	1 058	656	16 206	243	-	-	18 569
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	89	779	266	5 430	40	-	-	6 604
Banque d'uranium faiblement enrichi								
Charges	2 686	-	-	-	(5)	-	-	2 681
Immobilisations corporelles et incorporelles	13	-	-	-	-	-	-	13
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	5	-	-	-	-	-	-	5
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	(7)	208	-	-	319	-	-	520
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	254	-	-	254
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Élimination interfonds des charges pour services partagés	-	-	-	-	-	-	(7 603)	(7 603)
Total - Charges	55 750	87 816	98 683	158 502	128 233	96	(7 603)	521 477
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	14 812	18 502	23 380	164 483	89 980	-	-	311 157
Total - Acquisitions et immobilisations corporelles et incorporelles	1 270	3 759	1 341	31 891	6 012	-	-	44 273

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement.

NOTE 36 : Information sectorielle par programme sectoriel - composition par fonds**2014**pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 (après retraitement)
(en milliers d'euros)

	Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et science nucléaire	Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	Sûreté et sécurité nucléaires	Vérification nucléaire	Politique générale, gestion et administration a/	Services partagés et charges non imputées directement aux programmes sectoriels	Éliminations	Total
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement								
Charges	33 379	37 765	37 023	122 859	104 224	1 223	-	336 473
Immobilisations corporelles et incorporelles	1 180	3 892	2 204	83 636	28 811	-	-	119 723
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	424	2 077	901	23 070	8 356	-	-	34 828
Fonds pour les investissements majeurs								
Charges	75	341	10	884	584	-	-	1 894
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds de coopération technique								
Charges	5 996	36 925	13 396	1	4 291	16	-	60 625
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	15	-	-	5	-	-	20
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	10	-	-	-	-	-	10
Fonds extrabudgétaire de coopération technique								
Charges	2 428	7 216	5 212	1	469	203	-	15 529
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonds pour les programmes extrabudgétaires								
Charges	5 903	4 820	33 162	15 624	4 308	29	-	63 846
Immobilisations corporelles et incorporelles	419	353	675	13 604	303	-	-	15 354
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	218	92	427	4 774	55	-	-	5 566
Banque d'uranium faiblement enrichi								
Charges	1 675	1	1	3	(1)	-	-	1 679
Immobilisations corporelles et incorporelles	12	-	-	-	-	-	-	12
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	8	-	-	-	-	-	-	8
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux								
Charges	12	332	-	-	356	-	-	700
Immobilisations corporelles et incorporelles	-	1	-	-	563	-	-	564
Additions aux immobilisations corporelles et incorporelles	-	-	-	-	57	-	-	57
Élimination interfonds des charges pour services partagés	-	-	-	-	-	-	(6 316)	(6 316)
Total - Charges	49 468	87 400	88 804	139 372	114 231	1 471	(6 316)	474 430
Total - Immobilisations corporelles et incorporelles	1 611	4 261	2 879	97 240	29 682	-	-	135 673
Total - Acquisitions et immobilisations corporelles et incorporelles	650	2 179	1 328	27 844	8 468	-	-	40 469

a/ Englobe la gestion de la coopération technique pour le développement.

NOTE 37 : Budget

211. Le budget ordinaire comprend une partie opérationnelle et une partie investissements, cette dernière étant destinée à financer les investissements majeurs dans les infrastructures. Conformément à la structure du programme de travail de l'Agence, le projet de budget ordinaire se répartit en six programmes sectoriels (PS). Les programmes sectoriels 1 à 4 sont de nature scientifique et technique :

PS 1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires

PS 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement

PS 3 - Sûreté et sécurité nucléaires

PS 4 - Vérification nucléaire

Les autres programmes sectoriels fournissent les services de gestion et administratifs qui facilitent les activités des programmes sectoriels scientifiques et techniques :

PS 5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration

PS 6 - Gestion de la coopération technique pour le développement

212. La partie investissements du budget ordinaire est constituée par le FIM. Il s'agit d'un fonds de réserve créé en vertu de l'article 4.06 du Règlement financier pour soutenir les investissements majeurs dans les infrastructures conformes au PIM de l'Agence.

NOTE 37a : Mouvements entre le budget initial et le budget final (budget ordinaire)

213. Chaque année, la Conférence générale ouvre des crédits pour l'Agence répartis en chapitres budgétaires. Le Directeur général peut encourir des dépenses dans les limites indiquées dans les chapitres budgétaires et aux fins desquelles les crédits ont été ouverts. Les virements entre chapitres budgétaires nécessitent l'approbation préalable du Conseil des gouverneurs. Aucun virement n'a été effectué en 2015. Le montant alloué à chaque chapitre budgétaire comprend une partie en euros et une partie en dollars des États-Unis exprimée en équivalent-euros au taux de change opérationnel moyen appliqué par l'Organisation des Nations Unies pendant l'exercice budgétaire. Par conséquent, les dépenses autorisées par la Conférence générale, exprimées en euros, ne peuvent être déterminées qu'à la fin de l'exercice budgétaire.

214. Le tableau ci-après aide à comprendre la réévaluation des montants des crédits ouverts au budget ordinaire pour 2015. La variation entre le budget approuvé et le budget final est uniquement due à la réévaluation. Il n'y a pas eu de changement entre le budget initial et le budget final en ce qui concerne la partie investissements des ouvertures de crédits au budget ordinaire de 2015.

(en milliers d'euros)

Partie opérationnelle	Budget approuvé	Budget réévalué/final ^{a/}	Variation
PS1 - Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires	34 862	34 423	(439)
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	38 889	38 475	(413)
PS3 - Sûreté et sécurité nucléaires	37 556	36 962	(594)
PS4 - Vérification nucléaire	132 540	130 673	(1 867)
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	77 687	76 981	(707)
PS6 - Gestion de la coopération technique pour le développement	23 797	23 446	(351)
Total - Programmes de l'Agence	345 331	340 960	(4 371)
Travaux remboursables pour d'autres organismes	2 846	2 846	-
Total - Partie opérationnelle du budget ordinaire	348 177	343 806	(4 371)

a/ Résolution GC(58)/RES/6 de la Conférence générale de septembre 2014 - réévalué au taux de change opérationnel moyen des Nations Unies, soit 0,9016 € pour 1 \$ É.-U. Il n'y a pas eu de virements entre les programmes sectoriels. La différence entre le budget approuvé et le budget final est uniquement due à la réévaluation.

NOTE 37b : Rapprochement entre les montants réels sur une base comparable à celle du budget et le tableau des flux de trésorerie

215. Comme l'exige la norme IPSAS 24 *Présentation de l'information budgétaire dans les états financiers*, lorsque les états financiers et le budget ne sont pas préparés sur une base comparable, les montants réels présentés sur une base comparable à celle du budget doivent être rapprochés des flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles, les activités d'investissement et les activités de financement, toutes les différences relatives à la convention retenue, au choix du moment et à l'entité étant identifiées séparément. Il se peut qu'il y ait aussi des différences dans la structure et les modes de classification adoptés pour la présentation des états financiers et du budget.

216. Le rapprochement effectué entre, d'une part, les montants réels sur une base comparable dans l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels et, d'autre part, les montants réels figurant dans le tableau des flux de trésorerie pour la période s'achevant le 31 décembre 2015 est présenté ci-après :

	(en milliers d'euros)		
	Opérationnel	Activités d'investissement	Financement
Excédent net réel selon l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels a/	426	-	-
Différence de convention	19 743	-	-
Différence de présentation	31 296	(36 630)	5 335
Différence entre les entités	53 566	7 904	(5 343)
Montant réel dans le tableau des flux de trésorerie	105 030	(28 726)	(8)

a/ La norme IPSAS 24 exige de rapprocher les comptes entre les montants réels (comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels – état financier Va) et les flux de trésorerie nets. Le rapprochement effectué dans la présente note permet de comparer la variation entre les montants inscrits au budget ordinaire et les montants réels (état financier Va) et les flux de trésorerie nets (état financier IV). Si les prescriptions de la norme IPSAS 24 sont suivies à la lettre, les produits de l'Agence (qui forment une grande partie des flux de trésorerie) apparaîtront comme des différences dues au rapprochement. Cela peut nuire à la clarté des états financiers et altérer la capacité du lecteur à tirer des conclusions d'une telle présentation. La logique qui la sous-tend est d'illustrer les différences entre la convention comptable retenue pour l'établissement du budget et celle retenue dans les états financiers. Nous estimons que le rapprochement effectué permet d'obtenir une présentation juste.

217. **Les différences de convention** répertorient les différences qui apparaissent lorsque le budget est établi selon une comptabilité de caisse modifiée. Pour rapprocher les résultats budgétaires du tableau des flux de trésorerie, les éléments non générateurs de trésorerie, comme les engagements non réglés en fin d'exercice, les paiements effectués au titre d'engagements d'exercices précédents, les arriérés de contributions régulières et les gains/pertes de change, sont incorporés en tant que différences de convention.

218. **Les écarts de dates** se produisent lorsque la période budgétaire diffère de la période de reporting reflétée dans les états financiers. Aux fins de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, il n'y a pas d'écart de dates pour l'Agence.

219. **Les différences de présentation** s'expliquent par des différences dans la structure et le mode de classification entre le tableau des flux de trésorerie et l'état comparatif des montants inscrits au budget et des montants réels.

220. **Les différences entre les entités** représentent les flux de trésorerie de groupes de fonds autres que le Fonds du budget ordinaire qui sont consignés dans les États financiers. Ceux-ci incluent les résultats pour tous les groupes de fonds.

NOTE 37c : Analyse des écarts entre les montants inscrits au budget et les montants réels

221. Hormis les travaux remboursables pour d'autres organismes, l'Agence a dépensé 348,209 millions d'euros du budget ordinaire de 2015, y compris la partie des fonds reportés. Les dépenses au titre du budget ordinaire opérationnel se sont élevées à 340,449 millions d'euros sur un budget ajusté de 340,960 millions d'euros, ce qui représente un taux de mise en œuvre de 99,9 % et laisse un solde non utilisé de 511 000 euros. En 2014, des soldes non engagés de 7,155 millions d'euros avaient été reportés à 2015 pour répondre à des besoins programmatiques ; sur ce montant, 6,784 millions d'euros ont été dépensés, ce qui représente un taux d'utilisation de 94,8 % et laisse un solde non utilisé de 371 000 euros.

222. Sur la partie investissements du budget ordinaire, 976 000 euros ont été dépensés sur le budget alloué de 8,306 millions d'euros, laissant dans le Fonds pour les investissements majeurs (FIM) un solde non utilisé de 7,330 millions d'euros devant être reporté pour les mêmes projets tels qu'approuvés. Cela inclut :

- dans le programme sectoriel 2, un montant de 2,700 millions d'euros prévu pour le projet de rénovation des laboratoires des applications nucléaires, anciennement appelé Renforcement des capacités des laboratoires de NA à Seibersdorf. Ce montant sera entièrement engagé en 2016 pour la « conception et construction par étapes » des nouveaux bâtiments et de la nouvelle infrastructure dans le cadre du projet ReNuAL ;
- dans le programme sectoriel 4, un montant de 2,284 millions d'euros prévu pour le remplacement de l'infrastructure actuelle dans le cadre du nouveau projet de remplacement de l'infrastructure pour le système de surveillance de la prochaine génération (NGSS). Un solde de 2,279 millions d'euros sera alloué aux besoins approuvés en 2016 ;

- dans le programme sectoriel 5, un montant de 3,322 millions d'euros prévu pour le Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) et la provision pour les investissements en infrastructure de TI. Un montant de 971 000 euros a été dépensé en 2015, ce qui laisse un solde de 2,351 millions d'euros devant être entièrement utilisé en 2016 pour la phase 4 de l'AIPS et l'infrastructure de TI.

NOTE 37d : Fonds pour les investissements majeurs (FIM)

223. Le FIM est un fonds de réserve créé en application de l'article 4.06 du Règlement financier qui permet de conserver (« reporter ») des fonds au-delà de la fin du cycle biennal. Le Directeur général prélèvera des fonds du FIM pour exécuter le PIM conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière [1].

224. Le PIM est un plan à long terme qui présente les projets d'investissements majeurs de l'Agence. Il facilite la planification à long terme, permet d'accumuler et de conserver des fonds au-delà de la fin d'un cycle budgétaire biennal, puis de les utiliser au moment voulu. Il permet en outre de planifier et de gérer les affectations de fonds de sorte que les montants requis chaque année soient plus stables et plus prévisibles.

225. Le Conseil examine le FIM dans le cadre du processus établi d'approbation du programme et budget pour déterminer, notamment, l'adéquation du solde des fonds et le niveau des crédits requis au budget ordinaire d'investissement compte tenu de facteurs tels que les contributions extrabudgétaires reçues ou promises pour des éléments du PIM, du taux de mise en œuvre et des ajustements du PIM dus à l'évolution des circonstances ou des priorités.

226. Le FIM est financé par de multiples sources comme il est indiqué initialement dans le document GC(53)/5, dont les crédits ouverts au budget ordinaire d'investissement, les économies au titre du budget ordinaire et tout autre source que le Conseil peut choisir.

227. Le tableau ci-après présente la situation financière du FIM à la fin de l'exercice financier 2015.

Comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels a/

(en milliers d'euros)	
Ressources :	
Solde d'ouverture au 1 ^{er} janvier 2015 b/	14 267
Partie investissements du budget ordinaire de 2015 c/	8 306
Transferts au FIM d/	410
Total - Ressources	22 983
Dépenses :	
PS2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement	393
PS4 - Vérification nucléaire	1 307
PS5 - Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration	4 423
Dépenses totales en 2015	6 123
Ressources disponibles au 31 décembre 2015	16 860
Affectation des ressources disponibles au 31 décembre 2015	
Affectées aux programmes sectoriels	14 200
Non affectées e/	2 660

a/ La convention comptable est différente de la convention budgétaire. La présente note est établie sur la base de la comptabilité de caisse modifiée.

b/ États financiers de l'Agence, document GC(59)/3 daté de juillet 2015

c/ Mise à jour du budget de l'Agence, document GC(58)/2 daté de juillet 2014

d/ Excédent de trésorerie final sur les crédits de 2014 (annexe 5)

e/ Cela comprend le montant proposé pour des projets spécifiques dans le projet de mise à jour du budget de l'Agence pour 2017 plus le transfert supplémentaire au FIM pour 2015, comme indiqué dans le tableau.

NOTE 38 : Parties liées

Principaux dirigeants

228. Les principaux dirigeants sont le Directeur général et les six Directeurs généraux adjoints, car ils ont autorité pour planifier, diriger et contrôler les activités de l'Agence (ou une bonne partie de ces activités).

229. La rémunération globale qui leur est versée comprend : les traitements nets, l'indemnité de poste, les droits à des prestations comme des allocations, indemnités et subventions, et les cotisations versées par l'employeur à la Caisse des pensions et à l'assurance maladie. Elle comprend aussi les allocations logement et les indemnités pour frais de représentation.

(en milliers d'euros)

	Nombre de personnes	Rémunération et indemnité de poste	Droits à des prestations	Régimes de retraite et d'assurance maladie	Rémunération totale	Avances sur droits en cours	Prêts en cours
2015	10*	1 257	489	306	2 052	23	-
2014	8*	1 197	297	255	1 749	25	-

* Trois des principaux dirigeants sont partis en 2015 et ont été remplacés. En 2014, un des principaux dirigeants était parti et avait été remplacé. Tout au long des années 2014 et 2015, les principaux dirigeants n'ont jamais été plus de sept. En 2015, deux d'entre eux étaient employés par l'Agence en tant que directeur pendant une partie de l'année ; leur rémunération comme directeur ne figure **pas** dans le tableau ci-dessus.

230. Aucun membre de la famille proche des principaux dirigeants n'a été employé par l'Agence pendant l'année.

231. Les avances désignent celles qui sont faites sur les droits à des prestations conformément au Statut et au Règlement du personnel. Ces avances sont à la disposition de l'ensemble des membres du personnel de l'AIEA.

NOTE 39 : Informations relatives aux instruments financiers

232. Tous les actifs et passifs financiers de l'Agence sont comptabilisés en tant que coûts amortis. Compte tenu de leur nature à court terme, leur valeur comptable constitue une estimation raisonnable de leur juste valeur.

233. Les activités de l'Agence l'exposent au risque de crédit, au risque de liquidité, au risque de change et au risque de taux d'intérêt. Les parties ci-après donnent des informations détaillées sur la gestion, par l'Agence, de chacun de ces risques et des expositions correspondantes. Dans une perspective globale, l'objectif de la gestion des placements de l'Agence est de privilégier la préservation du capital, en faisant en sorte que l'Agence ait suffisamment de liquidités pour faire face à ses besoins opérationnels et en obtenant un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes. La préservation du capital et la liquidité priment sur le taux de rendement. À ce jour, un placement ne peut avoir une durée supérieure à un an.

a) Gestion du risque de crédit

234. Le risque de crédit est le risque de perte financière pour l'Agence dans le cas où une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. La valeur comptable des actifs financiers est égale à l'exposition maximale au risque de crédit à la date du bilan.

235. Pour gérer le risque de crédit lié à son portefeuille, l'Agence a une politique qui restreint les placements à certains types d'instruments financiers et prévoit des montants plafonds par

émetteur en fonction de sa qualité de crédit. En outre, l'Agence a fixé un plafond de 70 % pour l'exposition aux banques commerciales en équivalents de trésorerie et placements, ainsi qu'un plafond par pays pour l'exposition aux banques commerciales, en tenant compte du fait que la note minimale autorisée pour un pays est AA-. À cet égard, au 31 décembre 2015, l'exposition totale de l'Agence aux banques commerciales était de 50,21 % et l'exposition la plus élevée aux banques commerciales dans un seul pays était de 12,91 % dans un pays AAA. Le risque de crédit lié à la gestion des créances est examiné plus en détail dans la note 7.

Qualité de crédit de l'Agence pour les équivalents de trésorerie et les placements	Valeur comptable et pourcentage des équivalents de trésorerie et des placements			
	(en milliers d'euros)			
	31-12-2015		31-12-2014	
Qualité de crédit a/	Valeur comptable	Pourcentage	Valeur comptable	Pourcentage
AAA	217 942	49,8 %	148 824	31,3 %
AA+	-	-	-	-
AA	-	-	16 000	3,4 %
AA-	125 761	28,7 %	166 749	35,0 %
A+	33 000	7,6 %	144 250	30,3 %
A	61 000	13,9 %		
	437 703 b/	100 %	475 823 b/	100 %

a/ La qualité de crédit se mesure par la notation à long terme/par défaut attribuée aux émetteurs, à l'exception de la Banque des règlements internationaux (BRI). La BRI n'a été notée par aucune agence mais sa dette se négocie à des niveaux AAA du fait de son statut spécial de banque des banques centrales du monde entier.

b/ Au 31 décembre 2015, 39,4 % du solde était libellé en euros et 60,6 % en dollars des États-Unis (54,4 % et 45,6 % respectivement au 31 décembre 2014).

236. Le total des équivalents de trésorerie et des placements au 31 décembre 2015 avait diminué de 38,1 millions d'euros (8,01 %) par rapport au 31 décembre 2014.

237. Le tableau ci-après détaille les expositions pour un seul émetteur de plus de 10 % de l'ensemble du portefeuille :

Émetteur	Secteur	Valeur comptable			
		(en milliers d'euros)			
		31-12-2015		31-12-2014	
		Valeur comptable	Pourcentage	Valeur comptable	Pourcentage
Banque des règlements internationaux États-Unis	Institution financière (banques centrales)	117 449	26,8 %	88 560	18,6 %
	Gouvernement	91 355	20,9 %	60 264	12,7 %
	Total	208 804	47,7 %	148 824	31,3 %

b) Gestion du risque de change

238. L'Agence effectue des transactions libellées en devises étrangères et doit donc gérer son exposition aux variations des taux de change. La stratégie générale qu'elle suit pour faire face à ce risque consiste à veiller à ce que les produits soient reçus, ou convertis sur le marché, dans les mêmes devises que les charges prévues. Les principaux mécanismes sont le système mixte de calcul des contributions pour le Fonds du budget ordinaire, et les liquidités correspondant aux autres fonds sont habituellement détenues dans la devise dans laquelle devraient s'effectuer les décaissements.

239. Les entrées de produits libellées en devises étrangères sont converties à des taux de change différents des sorties de charges connexes libellées en devises étrangères qui interviennent plus tard. Les gains et pertes de change associés aux avoirs détenus dans des devises étrangères pendant l'intervalle entre ces entrées et ces sorties ne représentent donc pas un véritable risque économique pour l'Agence, du fait de la stratégie de gestion des devises susmentionnée.

240. Les valeurs comptables des actifs et des passifs financiers de l'Agence libellés en devises étrangères et convertis en euros à la fin de la période sont présentées ci-après. Certains actifs financiers sont libellés dans des devises qui sont difficiles à utiliser (devises dites non liquides) et ne peuvent pas être facilement converties en euros.

Devises composant le montant total de la trésorerie, des dépôts et des autres placements

(en milliers d'euros)

	Euros	Dollars des États-Unis	Devises non liquides	Autres	Total
Au 31-12-2015	332 443	268 027	1 552	405	602 427
Au 31-12-2014	291 156	218 569	1 229	338	511 292

241. L'augmentation de 91,135 millions d'euros (17,8 %) du total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements au 31 décembre 2015 par rapport au solde au 31 décembre 2014 résultait des soldes plus élevés du total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements dus à l'amélioration de la collecte des contributions régulières et à l'augmentation des contributions monétaires volontaires, combinées à la réévaluation des avoirs en dollars des États-Unis à un taux de change plus élevé au 31 décembre 2015 qu'à la fin de 2014.

c) Gestion du risque de liquidité

242. Le risque de liquidité est le risque qu'une entité manque aux obligations associées aux passifs financiers.

243. Le risque de liquidité est principalement géré fonds par fonds. Pour tous les fonds, sauf pour le budget ordinaire, les engagements ne peuvent être pris généralement que lorsque les fonds sont disponibles et le risque de liquidité est donc minime. Pour le budget ordinaire, grâce

au cadre d'autorisation des charges fondé sur l'ouverture des crédits, ces dernières n'excèdent les produits pour aucun exercice donné, et le Fonds de roulement constitue un mécanisme permettant d'apporter des liquidités en cas de difficultés liées à l'échéancier des sorties et des entrées de trésorerie (constituées principalement par les contributions régulières des États Membres). Le Fonds de roulement procure au budget ordinaire de l'Agence des liquidités tampons d'une valeur équivalant à environ deux semaines de flux de trésorerie. Il n'a été utilisé ni en 2015 ni en 2014.

Analyse des échéances des passifs et des actifs financiers de l'Agence

244. Au 31 décembre 2015, les passifs financiers de l'Agence représentaient environ 41,3 % des actifs financiers, contre 47,6 % au 31 décembre 2014. La diminution de ce pourcentage est principalement due à une augmentation importante de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements, combinée à une diminution des passifs au titre des avantages du personnel. Les passifs financiers sont à long terme pour la majorité. Ceux qui sont à court terme (dus dans les 12 mois) représentaient seulement 4,6 % de ses actifs financiers à court terme au 31 décembre 2015 (4,2 % au 31 décembre 2014).

245. Au 31 décembre 2015, la durée moyenne pondérée d'échéance de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements de l'Agence était de 51 jours pour l'euro et de 63 jours pour le dollar des États-Unis (77 jours et 37 jours respectivement au 31 décembre 2014).

d) Gestion du risque de taux d'intérêt

246. L'Agence essaie d'obtenir un taux de rendement intéressant sur le marché et ajusté au risque pour son portefeuille de placements ; toutefois, comme indiqué plus haut, la préservation du capital et la liquidité doivent primer sur le taux de rendement. De plus, le rendement du portefeuille de placements de l'Agence en tant qu'investisseur en instruments à taux fixe à court terme dépend du niveau général des taux d'intérêt à court terme en euros et en dollars des États-Unis.

247. L'horizon de placement est déterminé selon les besoins prévus en liquidités et les conditions du marché et il se limite aux actifs financiers ayant une échéance d'un an au maximum. Ainsi, en 2015, l'Agence a obtenu un taux moyen de 0,06 % par an sur sa trésorerie et ses placements en euros (0,18 % par an en 2014) et un taux moyen de 0,19 % par an sur sa trésorerie et ses placements en dollars des États-Unis (0,16 % par an en 2014). L'Agence (comme tout investisseur en instruments à taux fixe à court terme) est exposée, d'une part, aux variations des taux d'intérêt sur les actifs financiers à taux variable et, d'autre part, lorsque les actifs financiers à taux fixe arrivant à échéance doivent être réinvestis.

NOTE 40 : Engagements

248. Les engagements comprennent les commandes et les contrats de services qui ne sont pas exécutés à la fin de la période de reporting. Au 31 décembre 2015, ceux de l'Agence s'élevaient à 82,819 millions d'euros (79,176 millions d'euros au 31 décembre 2014). Ils sont détaillés ci-après par source de financement :

Groupe de fonds	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015	31-12-2014
Fonds du budget ordinaire et Fonds de roulement	30 300	28 520
Fonds pour les investissements majeurs	1 682	5 017
Fonds de coopération technique	25 279	23 320
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	8 564	8 955
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	16 797	13 178
Banque d'uranium faiblement enrichi	177	91
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	21	95
Total – Engagements	82 820	79 176

Engagements en capital

249. Dans les fonds susmentionnés, les engagements en capital se répartissaient comme suit :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015	31-12-2014
Équipements scientifiques et techniques	10 129	10 718
Contrats de construction	2 408	4 853
Matériel de communication et matériel informatique	798	730
Logiciels	1 819	474
Équipement de sécurité et de sûreté	175	69
Mobilier et agencements	18	82
Véhicules	198	132
Total – Engagements en capital	15 545	17 058

Engagements au titre de contrats de location simple

250. Le tableau ci-après présente en détail les contrats de location simple de l'Agence :

	(en milliers d'euros)	
	31-12-2015	31-12-2014
Contrats de location simple de bureaux	3 839	3 654
Autres contrats de location	622	1 432
Total – Engagements au titre de contrats de location simple	4 461	5 086
 <i>Engagements au titre de contrats de location simple par durée</i>		
Moins d'un an	1 013	1 306
Un à cinq ans	1 850	2 347
Plus de cinq ans	1 598	1 433
Total – Engagements au titre de contrats de location simple	4 461	5 086

251. Les engagements au titre de contrats de location simple de bureaux concernent les bureaux de l'Agence, principalement à New York, Toronto, Genève et Tokyo. La valeur des futurs engagements au titre de contrats de location est plus élevée en 2015 qu'en 2014 principalement en raison de l'effet des mouvements de taux de change, car les contrats sont tous libellés dans des devises autres que l'euro.

252. Les autres contrats de location couvrent surtout la location de matériel de bureau comme les photocopieuses et les imprimantes. La réduction de la valeur de ces engagements est fonction de la nature à relativement court terme de ces contrats.

NOTE 41 : Passifs et actifs éventuels**Passifs éventuels**

253. Au 31 décembre 2015, le Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail (TAOIT) était saisi de 12 recours contre l'AIEA portant sur des réclamations déposées par des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires pour lesquelles il a été établi que les jugements prononcés ne seront probablement pas en faveur des fonctionnaires ou de l'ancien fonctionnaire. Si ceux qui ont déposé les recours sur lesquels il n'a pas encore été statué ont gain de cause, le coût pour l'Agence pourrait être d'environ 550 000 euros.

254. L'AIEA a des passifs éventuels de 7,539 millions d'euros liés aux avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme du personnel employé à l'Économat, dont tous les membres ont un contrat de travail avec l'AIEA ; cependant, l'Économat est tenu de payer ces avantages postérieurs à l'emploi lorsqu'ils sont dus. Comme l'Économat poursuit ses activités et possède suffisamment de fonds et de capacités pour payer ces avantages postérieurs à l'emploi et autres

avantages à long terme, aucune provision n'a été faite pour ces passifs. La note 35 donne de plus amples détails.

255. L'Agence a un passif potentiel lié au déclassement et à la décontamination de deux installations, les Laboratoires d'analyse pour les garanties et le Laboratoire des matières nucléaires à Seibersdorf. Bien qu'elle estime qu'elle continue d'avoir une obligation implicite concernant le déclassement et la décontamination de ces installations, les montants qu'elle devrait finalement régler pour s'acquitter de ces obligations ne peuvent à ce stade être mesurés ou estimés de manière fiable.

Actifs éventuels

256. Les actifs éventuels de l'Agence se composent essentiellement de promesses de contributions devant encore faire l'objet d'une approbation parlementaire par les donateurs (824 000 euros), des promesses de contributions dont le montant est basé sur une estimation et pour lesquelles les fonds n'ont pas été reçus (2,647 millions d'euros), des promesses et des paiements reçus qui n'ont pas encore été formellement acceptés par l'Agence (3,015 millions d'euros), et des montants pour lesquels un accord de contribution a été signé mais l'Agence n'est pas encore en mesure de fournir de facture au donateur ou la réception des contributions n'est pas absolument certaine (9,755 millions d'euros).

NOTE 42 : Événements postérieurs à la date de reporting

257. La date de reporting de l'Agence est le 31 décembre 2015. Le Directeur général a autorisé la publication des états financiers le 18 mars 2016.

258. Il ne s'est produit aucun événement significatif, favorable ou défavorable, susceptible d'avoir une incidence sur les états financiers entre la date de reporting et la date de publication desdits états.

NOTE 43 : Versements à titre gracieux

259. Aucun versement à titre gracieux n'a été fait pendant la période de reporting.

PARTIE IV

Annexes aux états financiers

ANNEXE A1 :

LISTE DES ACRONYMES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
AIPS	Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes
ASHI	Assurance maladie après la cessation de service
BMS	Service de gestion des bâtiments
BO	Budget ordinaire
CACT	Comité de l'assistance et de la coopération techniques
CCPPNU	Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies
CDMS	Système de gestion des données sur le confinement
CG	Conférence générale
CIPT	Centre international de physique théorique
CIRS	Système de rapports d'inspection informatisés
CIV	Centre international de Vienne
CPN	Coûts de participation nationaux
CT	Département de la coopération technique
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
FAR	Informations sur les activités menées sur le terrain
FCT	Fonds de coopération technique
FIM	Fonds pour les investissements majeurs
FPE	Fonds extrabudgétaires
FSN	Fonds pour la sécurité nucléaire
IAS	Normes comptables internationales
IFRS	Normes internationales d'information financière
INPRO	Projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants
IPSAS	Normes comptables internationales du secteur public
LAG	Laboratoires d'analyse pour les garanties
MBES	Système d'évaluation du bilan matières
MRRF	Fonds pour le financement des réparations et des remplacements importants
NML	Laboratoire des matières nucléairesm Seibersdorf
OIT	Organisation internationale du Travail
ONU	Organisation des Nations Unies
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
ONUV	Office des Nations Unies à Vienne
OTICE	Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires
PAEM	Programmes d'appui d'États Membres
PIM	Plan d'investissements majeurs

Annexe A1 (suite)

LISTE DES ACRONYMES

PS	Programme sectoriel
ReNuAL	Rénovation des laboratoires des applications nucléaires
RH	Ressources humaines
SEEIS	Système d'information pour l'évaluation de l'efficacité des garanties
SG	Département des garanties
SGAS	Services d'analyse pour les garanties
SIR	Rapport sur l'application des garanties
SSDH	Traitement des données fournies par les États
TAOIT	Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail
TI	Technologie de l'information
TNP	Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
UFE	Uranium faiblement enrichi
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

ANNEXE A2						
PRODUITS TIRÉS DES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015 (en euros)						
Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		Total
				BO a/	CT	
I. États Membres						
Afghanistan	15 015	-	-	-	-	15 015
Afrique du Sud	1 110 518	249 873	1 903	221 187	180 053	1 763 534
Albanie	31 020	6 980	271	-	-	38 271
Algérie	409 464	92 132	-	-	-	501 596
Allemagne	24 248 031	4 797 845	-	2 287 000	-	31 332 876
Angola	30 031	8 200	-	-	-	38 231
Arabie saoudite	2 688 056	580 711	177	-	-	3 268 944
Argentine	1 344 029	290 356	4 136	-	-	1 638 521
Arménie	21 715	4 886	133	-	-	26 734
Australie	7 040 881	1 393 147	-	620 000	131 469	9 185 497
Autriche	2 709 113	536 041	-	50 000	-	3 295 154
Azerbaïdjan	117 877	26 523	(5 225)	-	-	139 175
Bahamas	55 197	-	-	-	-	55 197
Bahreïn	127 645	52 129	-	-	-	179 774
Bangladesh	30 031	6 980	-	-	-	37 011
Bélarus	167 508	37 690	-	-	-	205 198
Belgique	3 389 924	670 749	-	740 000	-	4 800 673
Belize	3 103	-	-	-	-	3 103
Bénin	9 009	-	-	-	-	9 009
Bolivie, État plurinational de	27 919	-	471	-	-	28 390
Bosnie-Herzégovine	49 632	11 168	13 882	2 000	-	76 682
Botswana	49 632	11 168	1 716	-	10 693	73 209
Brésil	9 123 887	-	2 750	-	-	9 126 637
Brunéi Darussalam	86 248	-	-	-	-	86 248
Bulgarie	139 590	31 409	(1 782)	-	-	169 217
Burkina Faso	9 010	2 094	-	-	2 561	13 665
Burundi	3 004	-	-	-	-	3 004
Cambodge	12 012	-	-	-	-	12 012
Cameroun	37 225	8 376	789	-	13 206	59 596
Canada	10 130 977	4 189 577	-	10 061 512	-	24 382 067
Chili	1 037 099	231 010	1 466	9 180	9 040	1 287 795
Chine	15 370 437	3 458 440	224	780 346	-	19 609 447
Chypre	158 740	31 409	-	-	-	190 149
Colombie	772 401	82 000	(3 039)	21 146	-	872 508
Congo	17 249	6 951	-	-	-	24 200
Corée, République de	6 620 273	1 339 403	-	2 892 932	860 664	11 713 272
Costa Rica	114 775	25 825	(5 324)	-	100 000	235 276
Côte d'Ivoire	34 123	5 154	1 701	-	-	40 978
Croatie	375 343	84 454	3 127	-	136 000	598 924
Cuba	204 732	49 249	549	-	-	254 531
Danemark	2 292 870	453 681	-	636 729	-	3 383 280
Dominique	3 450	-	-	-	-	3 450
Égypte	400 159	90 038	-	-	-	490 197
El Salvador	46 530	20 947	199	-	-	67 676
Émirats arabes unis	2 021 256	399 937	-	61 910	44 022	2 527 126
Équateur	130 285	29 315	1 436	-	-	161 036
Érythrée	3 004	698	-	-	-	3 702
Espagne	10 095 698	100 000	-	244 791	110 000	10 550 489
Estonie	117 877	26 523	105	29 100	200	173 805
États-Unis d'Amérique	88 187 456	17 373 085	-	61 753 214	2 474 933	169 788 688

Annexe A2 (suite)						
Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		Total
				BO a/	CT	
Ethiopie	30 031	6 980	-	-	-	37 011
Fédération de Russie	8 279 034	1 638 135	-	990 430	388 080	11 295 679
Fidji	10 349	4 171	-	-	-	14 520
Finlande	1 763 754	348 985	-	383 545	-	2 496 284
France	18 992 049	3 757 869	-	2 055 000	27 500	24 832 418
Gabon	61 386	-	1 146	-	-	62 532
Géorgie	21 715	4 886	(8 021)	-	-	18 580
Ghana	40 326	9 074	9 580	-	-	58 980
Grèce	2 118 211	-	153	10 000	-	2 128 364
Guatemala	80 652	44 932	190	-	-	125 774
Haïti	9 010	-	-	-	-	9 010
Honduras	24 816	26 336	(4 255)	-	-	46 897
Hongrie	827 095	178 680	440	50 000	-	1 056 215
Îles Marshall	3 103	-	-	-	-	3 103
Inde	1 988 384	447 399	-	249 026	-	2 684 809
Indonésie	1 032 968	147 600	210	157 568	46 551	1 384 898
Iran, République islamique d'	1 063 989	-	11 741	-	140 000	1 215 730
Iraq	201 630	45 368	2 699	-	-	249 697
Irlande	1 418 051	143 100	-	154 803	-	1 715 954
Islande	91 717	18 147	-	-	-	109 864
Israël	1 343 973	135 623	-	10 000	-	1 489 596
Italie	15 104 748	2 622 692	-	174 000	-	17 901 440
Jamaïque	34 123	7 678	259	-	-	42 060
Japon	36 784 755	7 278 430	-	9 051 162	2 777 636	55 891 983
Jordanie	65 143	14 657	4 643	-	38 161	122 604
Kazakhstan	359 832	80 965	9 454	245 025	-	695 276
Kenya	37 225	-	3 614	-	22 138	62 977
Kirghizistan	6 204	-	-	-	-	6 204
Koweït	927 731	183 566	-	1 368 000	-	2 479 297
L'ex-République yougoslave de	24 816	5 584	108	-	-	30 508
Lesotho	3 004	700	-	-	-	3 704
Lettonie	139 590	31 409	266	13 680	-	184 945
Liban	124 080	27 919	-	-	-	151 999
Libéria	3 004	-	-	-	-	3 004
Libye	442 625	-	585	-	-	443 210
Liechtenstein	31 753	6 282	-	-	-	38 035
Lituanie	217 140	48 858	(6 452)	-	-	259 546
Luxembourg	275 143	54 442	-	-	-	329 585
Madagascar	9 009	2 094	-	-	-	11 103
Malaisie	872 327	188 452	362	-	17 820	1 078 961
Malawi	6 006	-	-	-	-	6 006
Mali	12 012	2 792	-	-	4 643	19 447
Malte	48 463	10 470	-	-	-	58 933
Maroc	186 120	41 878	538	-	32 947	261 483
Maurice	37 225	8 376	413	-	10 295	56 309
Mauritanie	6 006	-	-	-	-	6 006
Mexique	5 728 275	1 237 500	(1 220)	-	-	6 964 555
Monaco	42 325	8 376	-	262 863	80 000	393 564
Mongolie	9 306	3 000	526	5 000	-	17 832
Monténégro	15 510	3 490	-	-	-	19 000
Mozambique	9 010	2 094	-	-	-	11 104
Myanmar	30 031	6 980	-	-	-	37 011

Annexe A2 (suite)						
Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		Total
				BO a/	CT	
Namibie	31 020	6 980	947	-	8 808	47 755
Népal	18 020	-	-	-	-	18 020
Nicaragua	9 010	2 094	-	-	-	11 104
Niger	6 006	1 396	-	-	1 413	8 815
Nigeria	269 874	60 723	3 131	-	-	333 728
Norvège	2 889 020	571 637	-	1 821 436	-	5 282 093
Nouvelle-Zélande	857 181	-	-	183 589	50 000	1 090 770
Oman	338 086	68 401	861	-	-	407 348
Ouganda	18 020	4 500	-	-	-	22 520
Ouzbékistan	43 428	9 772	2 832	-	-	56 032
Pakistan	254 365	57 234	2 222	20 000	273 310	607 131
Palaos	3 231	1 390	-	-	-	4 621
Panama	77 551	17 904	513	-	-	95 967
Papouasie-Nouvelle-Guinée	13 799	-	-	-	-	13 799
Paraguay	31 020	-	(7 073)	-	-	23 947
Pays-Bas	5 615 774	1 111 167	-	1 150 812	-	7 877 753
Pérou	350 527	23 327	1 199	-	-	375 053
Philippines	459 097	103 300	203	9 120	-	571 720
Pologne	2 748 376	618 401	2 355	60 000	-	3 429 132
Portugal	1 573 134	318 274	166	-	-	1 891 574
Qatar	709 026	-	367	-	-	709 393
République arabe syrienne	108 570	11 069	(7 597)	-	-	112 042
République centrafricaine	3 004	-	-	-	-	3 004
République de Moldova	9 306	2 094	322	-	-	11 722
République démocratique du Congo	9 009	2 094	-	-	-	11 103
République démocratique populaire lao	6 006	1 396	-	-	-	7 402
République dominicaine	133 388	30 013	1 293	-	-	164 694
République tchèque	1 201 872	259 645	-	35 613	55 238	1 552 368
République-Unie de Tanzanie	27 028	6 282	-	-	118 918	152 228
Roumanie	673 136	151 459	260	-	-	824 855
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	17 584 573	3 479 379	-	11 495 924	-	32 559 876
Rwanda	6 006	1 396	-	-	-	7 402
Saint-Marin	10 349	-	-	-	-	10 349
Saint-Siège	3 528	1 820	-	-	-	5 348
Sénégal	18 020	3 988	-	-	-	22 008
Serbie	117 877	26 523	27 343	-	-	171 743
Seychelles	3 231	698	209	-	2 527	6 665
Sierra Leone	3 004	-	-	-	3 425	6 429
Singapour	1 305 175	258 249	-	-	-	1 563 424
Slovaquie	511 832	115 165	-	-	-	626 997
Slovénie	338 636	33 505	286	-	-	372 427
Soudan	30 031	13 902	-	89 670	265 000	398 603
Sri Lanka	74 448	16 751	(12 530)	-	101 500	180 169
Suède	3 259 408	644 924	-	296 110	-	4 200 442
Suisse	3 555 721	703 554	-	358 298	-	4 617 573
Swaziland	10 349	-	-	-	-	10 349
Tadjikistan	9 306	-	(10 113)	-	-	(807)
Tchad	6 006	2 000	-	-	-	8 006
Thaïlande	713 461	160 533	(3 942)	-	-	870 052
Togo	3 004	-	-	-	-	3 004
Trinité-et-Tobago	144 894	-	-	-	-	144 894
Tunisie	108 570	24 429	560	-	-	133 559
Turquie	3 964 363	892 006	396	100 000	112 000	5 068 765
Ukraine	294 692	132 068	1 106	-	-	427 866
Uruguay	161 542	34 899	196	-	-	196 637

Annexe A2 (suite)						
Donateurs	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		Total
				BO a/	CT	
Venezuela, République bolivarienne du	1 870 509	-	1 724	-	-	1 872 233
Viet Nam	120 122	27 919	218	-	-	148 259
Yémen	30 032	-	-	-	-	30 032
Zambie	18 020	4 188	-	-	67 951	90 159
Zimbabwe	6 204	1 396	929	36 920	-	45 449
Total partiel	344 985 634	65 671 966	55 027	111 248 642	8 718 703	530 679 972
II. Nouveaux États Membres						
Antigua-et-Barbuda	6 963	-	-	-	-	6 963
Barbade	27 926	-	-	-	-	27 926
Djibouti	3 031	-	-	-	-	3 031
Guyana	3 463	-	-	-	-	3 463
Vanuatu	3 031	-	-	-	-	3 031
Total partiel	44 414	-	-	-	-	44 414
III. Autres donateurs						
Commission européenne	-	-	-	16 743 083	2 731 544	19 474 627
Organisations internationales	-	-	-	209 809	35 590	245 399
Autres sources	-	-	-	634 416	-	634 416
Total partiel	-	-	-	17 587 308	2 767 134	20 354 442
TOTAL GÉNÉRAL	345 030 048	65 671 966	55 027	128 835 950	11 485 837	551 078 828

a/ Ne tient pas compte des remboursements de 891 000 € pour l'exercice en cours.

ANNEXE A3

**ÉTAT DES ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2015
(en euros)**

Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
États Membres								
Afghanistan								
Afrique du Sud				1 903				1 903
Albanie				271				271
Algérie								
Allemagne								
Angola								
Arabie saoudite				177				177
Argentine		2 388 922						2 388 922
Arménie								
Australie								
Autriche								
Azerbaïdjan				(5 225)				(5 225)
Bahamas	2 434	114 586						117 020
Bahreïn				10 630				10 630
Bangladesh								
Bélarus								
Belgique						300 000		300 000
Belize		3 140						3 140
Bénin		22 109						22 109
Bolivie, État plurinational de		76 169		4 666	254 163			334 998
Bosnie-Herzégovine		153 223						153 223
Botswana								
Brésil		18 171 842						18 171 842
Brunéi Darussalam								
Bulgarie				(1 782)				(1 782)
Burkina Faso		186						186
Burundi		809						809
Cambodge		65 972						65 972
Cameroun		94 571	8 376	789				103 736

Annexe A3 (suite)								
Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
Canada	-	-	-	-	-	-	-	-
Chili	-	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	83 681	-	83 681
Chypre	-	-	-	-	-	-	-	-
Colombie	-	1 147 058	91 400	7 819	-	8 885	-	1 255 162
Congo	-	-	-	-	-	-	-	-
Corée, République de	-	-	-	(7 602)	-	3 000	191 940	187 338
Costa Rica	-	-	-	(5 324)	-	-	-	(5 324)
Côte d'Ivoire	-	-	-	-	-	-	-	-
Croatie	-	1 105 390	-	-	-	-	-	1 105 390
Cuba	-	406 672	-	-	-	-	-	406 672
Danemark	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique	152	13 462	-	-	-	-	-	13 614
Égypte	-	-	-	-	-	-	-	-
El Salvador	1 437	739 755	-	17 902	11 373	-	-	770 467
Émirats arabes unis	-	-	-	-	-	-	-	-
Équateur	-	131 841	27 627	2 956	-	-	-	162 424
Érythrée	-	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	24 678	-	24 678
Estonie	-	-	-	-	-	26 772	-	26 772
États-Unis d'Amérique	-	204 382	-	-	-	-	-	204 382
Éthiopie	-	-	-	-	-	-	-	-
Fédération de Russie	-	-	-	-	-	0	-	0
Fidji	-	-	-	-	-	-	-	-
Finlande	-	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	-	-	28 753	-	28 753

Annexe A3 (suite)								
Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
Gabon	-	226 398	-	14 689	-	-	-	241 087
Géorgie	-	63 681	-	(8 021)	-	-	-	55 660
Ghana	-	-	-	5 373	-	-	-	5 373
Grèce	-	2 767 968	-	634	-	-	-	2 768 602
Guatemala	-	678 688	-	-	133 917	-	-	812 605
Haïti	-	-	-	-	-	-	-	-
Honduras	-	41 944	-	897	-	-	-	42 841
Hongrie	-	-	-	-	-	-	-	-
Îles Marshall	-	9 108	-	-	-	-	-	9 108
Inde	-	-	-	-	-	-	-	-
Indonésie	-	-	-	-	-	-	-	-
Iran, République islamique d'	-	2 128 616	-	-	-	-	-	2 128 616
Iraq	-	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-	-
Islande	-	-	-	-	-	-	-	-
Israël	-	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	84 000	-	84 000
Jamaïque	-	105 996	-	-	-	-	-	105 996
Japon	-	-	-	-	-	-	-	-
Jordanie	-	-	-	-	-	-	-	-
Kazakhstan	-	-	-	-	-	-	-	-
Kenya	-	30 157	-	3 614	-	-	-	33 771
Kirghizistan	-	26 013	-	51 911	8 245	-	-	86 169
Koweït	-	-	-	-	-	-	-	-
L'ex-République yougoslave de Macédoine	-	111 612	-	41 268	-	-	-	152 880
Lesotho	-	8 848	3 700	-	-	-	-	12 548
Lettonie	-	-	-	(27 093)	-	-	-	(27 093)

Annexe A3 (suite)								
Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
Oman								-
Ouganda		18 234	4 500					22 734
Ouzbékistan		109 014		49 175				158 189
Pakistan								-
Palaos								-
Panama		51 586						51 586
Papouasie-Nouvelle-Guinée		9 581						9 581
Paraguay		81 867			67 873			149 740
Pays-Bas						300 000		300 000
Pérou		245 296						245 296
Philippines								-
Pologne				24 565				24 565
Portugal								-
Qatar				(1 988)				(1 988)
République arabe syrienne		109 867		22 851				132 718
République centrafricaine	152	33 996	777					34 925
République de Moldova								-
République démocratique du Congo		18 017	4 171					22 188
République démocratique populaire lao	152	14 868	1 396					16 416
République dominicaine	3 042	1 549 500		9 262	187 015			1 748 819
République tchèque						37 004		37 004
République-Unie de Tanzanie		3 124						3 124
Roumanie				36 838	47 436			84 274
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord						677 037		677 037
Rwanda		6 078						6 078
Saint-Marin								-
Saint-Siège								-

Annexe A3 (suite)								
Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
Sénégal		-						-
Serbie		300 000		4 331				304 331
Seychelles		-						-
Sierra Leone		16 638						16 638
Singapour		-						-
Slovaquie								
Slovénie								
Soudan						91 400		91 400
Sri Lanka					206 913			206 913
Suède								
Suisse								
Swaziland	456	30 781						31 237
Tadjikistan				(8 140)				(8 140)
Tchad		17 680	2 000					19 680
Thaïlande				(3 942)				(3 942)
Togo		8 848						8 848
Trinité-et-Tobago								
Tunisie				560				560
Turquie				(10 360)			50 000	39 640
Ukraine								
Uruguay								
Venezuela, République bolivarienne du		4 624 499		18 952				4 643 451
Viet Nam								
Yémen		62 669	21 546					84 215
Zambie								
Zimbabwe						36 560		36 560
Total partiel	9 650	40 279 301	304 842	291 811	916 936	1 701 770	241 940	43 746 250

Annexe A3 (suite)								
Donateurs	Fonds de roulement	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Dépenses de programme recouvrables (DPR)	Fonds extrabudgétaires		Total
						BO	CT	
Nouveaux États Membres								
Antigua-et-Barbuda	304	6 984	-	-	-	-	-	7 288
Barbade	1 217	27 933	-	-	-	-	-	29 150
Djibouti	152	3 039	-	-	-	-	-	3 191
Guyana	152	3 492	-	-	-	-	-	3 644
Vanuatu	152	3 039	-	-	-	-	-	3 191
Total partiel	1 977	44 487	-	-	-	-	-	46 464
Anciens États Membres								
Ex-Yougoslavie	-	-	-	-	-	-	-	-
République populaire démocratique de Corée	-	128 576	27 086	-	36 297	-	-	191 959
Total partiel	-	128 576	27 086	-	36 297	-	-	191 959
Autres donateurs								
Commission européenne	-	-	-	-	-	1 039 017	1 052 249	2 091 266
Organisations internationales	-	-	-	-	-	337 888	90 782	428 671
Autres sources	-	-	-	-	-	172 235	-	172 235
Total partiel	-	-	-	-	-	1 549 141	1 143 031	2 692 172
TOTAL GÉNÉRAL	11 627	40 452 365	331 928	291 811	953 233	3 250 910	1 384 971	46 676 845

ÉTAT DES PRODUITS DIFFÉRÉS
au 31 décembre 2015
(en euros)

Donateurs	Contributions versées d'avance						Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions		
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		Total - Contributions versées d'avance	BO	CT	Total - Contributions extrabudgétaires transférées assorties de conditions
				BO	CT				
États Membres									
Algérie	52 566	111 482	65	-	-	164 113	-	-	-
Angola	37 972	-	-	-	-	37 972	-	-	-
Arabie saoudite	-	702 674	-	-	-	702 674	-	-	-
Argentine	-	-	77 751	28 560	-	106 311	-	-	-
Arménie	22 610	5 912	42 056	-	-	70 578	-	-	-
Australie	7 212 235	-	-	-	-	7 212 235	59 441	15 000	74 441
Bangladesh	-	8 446	-	-	-	8 446	-	-	-
Bolivie, État plurinational de	-	-	948	-	-	948	-	-	-
Brésil	-	-	24 000	-	-	24 000	-	-	-
Bulgarie	145 317	38 005	16 096	-	-	199 418	-	-	-
Canada	10 380 262	2 425 575	-	-	-	12 805 837	-	-	-
Chili	-	8 890	74 574	-	-	83 464	-	-	-
Chine	-	-	15 021	-	99 862	114 883	-	-	-
Congo	1 250	-	-	-	-	1 250	-	-	-
Corée, République de	-	257 000	-	1 123 681	272 495	1 653 176	-	-	-
Costa Rica	7 302	-	13 240	-	-	20 542	-	-	-
Cuba	-	61 214	72 411	-	-	133 625	-	-	-
Danemark	2 348 650	548 964	-	-	-	2 897 614	-	-	-
Égypte	-	108 948	-	-	-	108 948	-	-	-
Émirats arabes unis	-	-	20 220	-	-	20 220	-	-	-
Erythrée	3 116	-	-	-	-	3 116	-	-	-
Estonie	108 141	32 093	-	-	-	140 234	-	-	-
États-Unis d'Amérique	-	-	-	10 433 704	-	10 433 704	-	-	-
Fidji	-	2 534	-	-	-	2 534	-	-	-
France	-	-	-	780 800	30 000	810 800	-	-	-
Guatemala	-	21 959	5 000	-	-	26 959	-	-	-
Haiti	-	2 534	-	-	-	2 534	-	-	-
Hongrie	864 883	216 207	-	-	-	1 081 090	-	-	-
Iran, République islamique d'	-	-	62 713	-	-	62 713	-	-	-
Jamaïque	-	-	7 510	-	-	7 510	-	-	-
Japon	-	-	-	2 070 230	-	2 070 230	-	-	-
Kazakhstan	374 696	97 969	-	83 800	-	556 465	-	-	-
Kenya	-	-	-	-	31 578	31 578	-	-	-
Koweït	950 807	-	-	1 368 000	-	2 318 807	-	-	-

Annexe A4 (suite)									
Donateurs	Contributions versées d'avance						Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions		
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		Total - Contributions versées d'avance	BO	CT	Total - Contributions extrabudgétaires transférées assorties de conditions
				BO	CT				
Lettonie	145 355	38 005	20 205			203 565			
Liban	10	-	-			10			
Lituanie	-	55 728	5 971			61 699			
Malte	-	-	2 695			2 695			
Maroc	-	-	55 395			55 395			
Mexique	3 775 841	-	45 517			3 821 358			
Monténégro	13 250	4 223	3 038			20 511			
Myanmar	-	8 446	-			8 446			
Niger	6 287	1 689	-			7 976			
Norvège	-	-	-			-	4 502 856	105 208	4 608 064
Ouzbékistan	-	-	-		240 570	240 570			
Pakistan	233 097	1 581	-			234 678			
Palaos	8 333	-	-			8 333			
Panama	-	3 755	8 057			11 811			
Pays-Bas	5 752 436	1 344 540	-			7 096 976	250 000		250 000
Pologne	-	-	11 718			11 718			
Roumanie	-	-	5 808			5 808			
Seychelles	90	489	-			579			
Singapour	1 343 134	312 487	-			1 655 621			
Slovaquie	63 273	139 352	16 729			219 354			
Slovénie	104 920	-	7 400			112 320			
Soudan	16 384	-	-			16 384			
Sri Lanka	659	-	-		98 770	99 429			
Tadjikistan	7 860	-	-			7 860			
Thaïlande	724 171	194 249	-			918 420			
Turquie	-	120 000	1 432			121 432			
Total partiel	34 704 909	6 874 949	615 570	15 888 775	773 275	58 857 479	4 812 297	120 208	4 932 505

Annexe A4 (suite)									
Donateurs	Contributions versées d'avance						Contributions extrabudgétaires transférées sous conditions		
	Budget ordinaire (BO)	Fonds de coopération technique (FCT)	Coûts de participation nationaux (CPN)	Fonds extrabudgétaires		Total - Contributions versées d'avance	BO	CT	Total - Contributions extrabudgétaires transférées assorties de conditions
				BO	CT				
Autres donateurs									
Commission européenne	-	-	-	-	-	-	33 963 461	7 334 775	41 298 236
Total partiel	-	-	-	-	-	-	33 963 461	7 334 775	41 298 236
TOTAL GÉNÉRAL	34 704 909	6 874 949	615 570	15 888 775	773 275	58 857 479	38 775 758	7 454 983	46 230 741

ANNEXE A5

FONDS DU BUDGET ORDINAIRE
ÉTAT DES EXCÉDENTS DE TRÉSORERIE
au 31 décembre 2015
(en euros)

<u>Calcul de l'excédent/(du déficit) de trésorerie provisoire pour 2015</u>	
Recettes	324 557 446
Décaissements	(309 983 866)
Excédent (insuffisance) des recettes par rapport aux décaissements	14 573 580
Engagements non réglés	(33 394 432)
Déficit de trésorerie provisoire pour 2015	(18 820 852)

<u>Calcul de l'excédent de trésorerie final pour 2014</u>	
Déficit de trésorerie provisoire au titre de l'exercice antérieur	(40 871 696)
Recettes au titre :	
des contributions de tous les exercices antérieurs	37 933 181
des économies sur le règlement des engagements de dépenses de l'exercice précédent	2 227 939
Recettes diverses	749 682
Soldes non engagés	371 295
Excédent de trésorerie final pour 2014	410 401
Transfert de l'excédent vers le FIM	(410 401)
Excédent/(Déficit) de trésorerie final pour 2014	-
Excédents de trésorerie d'exercices antérieurs a/	69 284
Total des excédents/(déficits) de trésorerie	69 284

a/ Conservés en attendant le versement de contributions.

ANNEXE A6

ÉTAT DES PLACEMENTS AU 31 DÉCEMBRE 2015

Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros					
Type d'émetteur	Types d'instruments	Valeur comptable (en milliers d'euros)	Taux de rendement annuel	Echéance initiale des placements	Échéance
Banque commerciale	Dépôt à terme	20 000	,03 %	29/04/2015	07/01/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	13 000	,01 %	07/07/2015	07/03/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	12 000	,02 %	25/08/2015	29/03/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	11 000	,06 %	04/08/2015	04/05/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	10 000	,03 %	17/06/2015	18/01/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	10 000	,02 %	24/08/2015	24/05/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	10 000	,02 %	14/08/2015	14/06/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	10 000	,01 %	16/10/2015	18/07/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	9 000	,06 %	24/06/2015	24/05/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	8 000	,03 %	10/08/2015	11/04/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	8 000	,03 %	25/08/2015	25/04/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	7 500	,05 %	26/03/2015	26/01/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	7 000	,01 %	27/08/2015	27/06/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	6 000	,01 %	16/04/2015	18/01/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	,01 %	18/05/2015	18/01/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	,05 %	18/05/2015	18/03/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	,04 %	02/06/2015	04/04/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	,03 %	02/06/2015	04/04/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	5 000	,04 %	15/07/2015	15/04/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	4 000	,01 %	16/10/2015	16/08/2016
Banque commerciale	Dépôt à terme	2 000	,09 %	04/08/2015	06/06/2016
Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros		172 500			
Équivalents de trésorerie et placements libellés en euros en pourcentage du total		39,4%			
Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars des États-Unis (Équivalent en euros)					
Type d'émetteur	Types d'instruments	Valeur comptable (en milliers d'euros)	Taux de rendement annuel	Echéance initiale des placements	Échéance
Supranational	Dépôt à terme	62 152	,21 %	26/01/2015	07/01/2016
Supranational	Dépôt à terme	37 017	,34 %	12/08/2015	12/05/2016
Supranational	Dépôt à terme	9 140	,34 %	24/08/2015	24/06/2016
Supranational	Dépôt à terme	9 140	,33 %	24/08/2015	24/06/2016
Supranational	Bons du trésor	9 138	,18 %	23/11/2015	19/02/2016
Gouvernement	Bons du trésor	45 659	,22 %	24/08/2015	26/05/2016
Gouvernement	Bons du trésor	36 559	,15 %	26/01/2015	07/01/2016
Gouvernement	Bons du trésor	9 137	,16 %	13/11/2015	10/03/2016
Banque commerciale	Compte à vue	28 068	,20 %		
Banque commerciale	Dépôt à terme	19 193	,40 %	14/09/2015	14/01/2016
Total - Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars des États-Unis		265 203			
Équivalents de trésorerie et placements libellés en dollars des États-Unis en pourcentage du total		60,6%			
Total - Équivalent en euros des équivalents de trésorerie et placements		437 703			

PARTIE V

Rapport du Vérificateur extérieur sur la vérification des états financiers

**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTÉRIEUR
SUR LA VÉRIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS
DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE
ATOMIQUE POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2015**



**CABINET DU
CONTRÔLEUR ET
VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL DES
COMPTES DE L'INDE**

Notre vérification des comptes vise à fournir une assurance indépendante et à apporter une valeur ajoutée à la gestion de l'Agence internationale de l'énergie atomique grâce à la formulation de recommandations constructives.

**Pour tout renseignement
supplémentaire, s'adresser à :**

M. K. S. Subramanian,
Directeur général (relations
internationales)
Bureau du Contrôleur et Vérificateur
général des comptes
de l'Inde
9, Deen Dayal Upadhyaya Marg
New Delhi-110124, Inde

Table des matières	Page
Synthèse	134
Introduction	137
Opinion du Vérificateur sur les états financiers pour 2015	138
Questions financières	138
Constatations détaillées de la vérification	143
Autres questions	168
Réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur	174

SYNTHÈSE

Le présent rapport expose les résultats de la vérification des états financiers de l'Agence internationale de l'énergie atomique (l'Agence) à laquelle le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde a procédé pour l'exercice financier clos en décembre 2015. La vérification des états financiers de l'Agence a été confiée au Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde pour les exercices financiers 2012 à 2015 conformément à l'article 12.01 du Règlement financier (Article XII) et au mandat additionnel, annexé audit règlement, qui la régit. Outre la certification des états financiers de l'Agence, notre vérification a notamment porté sur l'économie, l'efficacité et l'efficacités des procédures financières, du système comptable, des contrôles financiers internes ainsi que de l'administration et de la gestion générales de l'Agence. De plus, nous avons effectué une vérification pour le Programme relatif à l'alimentation et à l'agriculture, le Programme relatif à la gestion des déchets radioactifs et le Programme relatif aux sciences nucléaires.

Nous avons adopté une stratégie de vérification basée sur le risque pour ajouter de la valeur à la performance de l'Agence tout en donnant des assurances indépendantes à la Conférence générale. L'étude des contrôles internes a fait partie intégrante de notre processus de vérification. Notre plan de vérification se fonde sur l'analyse des risques à laquelle nous avons procédé.

Notre opinion est que les états financiers reflètent fidèlement, sur tous les aspects pertinents, la situation financière des opérations de l'Agence au 31 décembre 2015. J'ai émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2015.

Les résultats de nos vérifications sont résumés dans les paragraphes qui suivent.

Questions financières

Il est nécessaire que l'Agence adopte une politique codifiée d'application du principe de responsabilité dans des délais bien définis pour obtenir les meilleurs résultats. Nous avons constaté qu'il convenait d'améliorer encore les estimations et les hypothèses afin d'évaluer plus précisément le passif actuariel dans le cas des avantages postérieurs à l'emploi et d'autres prestations à long terme. L'Agence pourrait s'employer de manière constructive à doter l'Économat d'une structure basée sur un arrangement conjoint. Dans le cas du Centre international de physique théorique, l'Agence pourrait s'efforcer de conclure un accord avec les autres parties intéressées en ce qui concerne les dispositions relatives au retrait d'une partie de l'arrangement.

Programme sur l'alimentation et l'agriculture

Nous nous félicitons de la bonne pratique consistant à consigner les détails du processus de consultation dans certaines propositions de projets de recherche coordonnée (PRC). La Section d'administration des contrats de recherche (NACA) et la NAFA pourraient envisager de faire figurer les détails du processus de consultation dans toutes les propositions de PRC. Nous avons constaté que le site de la NACA ne contenait pas de données intégrées au sujet des activités et des processus relatifs aux PRC. La Division de la technologie de l'information et la NACA pourraient donc collaborer étroitement en vue d'améliorer les applications du Système des contrats de recherche, notamment l'interface avec l'AIPS, afin que les données sur les activités de recherche coordonnée puissent être récupérées correctement, efficacement et de manière conviviale. Les rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets (PPAR) constituant le principal outil de suivi des projets de coopération technique, le Département de la CT pourrait s'efforcer de mettre en place, avec les États Membres, un mécanisme assurant la communication en temps voulu des rapports d'évaluation de l'état d'avancement des projets de CT et l'enregistrement du retour d'information de l'Agence sur ces PPAR suivant des modèles officiels. Chaque projet de CT pourrait être suivi régulièrement et documenté entièrement, depuis sa planification jusqu'à l'étape finale de sa mise en œuvre, par le Département de la CT. Un effort accru pourrait être fait pour établir des indicateurs de performance de type SMART.

Programme relatif à la gestion des déchets radioactifs

Nous avons constaté que la durée totale nécessaire pour élaborer, réviser et publier des normes de sûreté dépassait les délais indiqués dans les canevas de préparation de document. L'Agence pourrait envisager d'examiner comment le calendrier des diverses étapes du processus d'élaboration / de révision des normes de sûreté est appliqué afin de déceler les manques d'efficacité et d'y remédier. Elle pourrait améliorer encore le cadre de planification des projets en établissant un échéancier spécifique pour l'achèvement des tâches selon une approche SMART. Elle pourrait aussi envisager une évaluation à mi-parcours de l'avancement des tâches des différents projets en vue de déterminer le degré d'avancement, de comprendre les difficultés et d'affecter des ressources afin que les tâches soient achevées ponctuellement dans les limites des budgets alloués. Nous sommes d'avis que les rapports du WATEC pourraient être finalisés dans des délais raisonnables. L'Agence pourrait aussi continuer à promouvoir les missions d'Examen intégré de l'infrastructure nucléaire et les missions du Service intégré d'examen de la réglementation auprès des États Membres qui se sont récemment lancés dans l'électronucléaire, en mettant l'accent voulu sur les questions relatives à la gestion des déchets radioactifs. Il est nécessaire que l'Agence renforce la mise en œuvre de la plateforme CONNECT en la rendant plus conviviale et en y incorporant des outils de suivi.

Programme relatif aux sciences nucléaires

L'Agence pourrait renforcer le contrôle, par les responsables de projets, des dépenses liées aux PRC. Elle pourrait également mettre un mécanisme en place pour veiller au respect des délais de publication des rapports sur les PRC. L'Agence pourrait faire encore davantage pour mettre régulièrement à jour la base de données sur les réacteurs de recherche et envisager une approche plus systématique pour sensibiliser les États Membres à l'importance de la communication régulière de données actualisées à l'Agence. Nous avons constaté, dans l'évaluation des rapports de mission, des retards susceptibles d'avoir une incidence négative sur les suggestions ou les recommandations formulées par les membres du personnel dans ces documents en ce qui concerne les suites à y donner. Bien que l'Agence ait adopté une politique en matière d'égalité des sexes en 2007, elle n'assurait pas le suivi de l'application de cette politique dans ses programmes et activités menés au titre des sous-programmes. Nous avons constaté que les risques répertoriés au niveau institutionnel qui avaient un impact direct sur les sous-programmes ne figuraient pas dans les registres des risques des sous-programmes, ce qui entravait le suivi des risques.

Introduction

1. La vérification comptable de l'Agence internationale de l'énergie atomique (l'Agence) a été confiée au Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde pour les exercices financiers 2012 à 2015 conformément à l'article 12.01 du Règlement financier (Article XII) et au mandat additionnel, annexé à ce règlement, qui la régit. Le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde peut formuler les observations qu'il juge utiles sur les incidences financières des pratiques administratives en vigueur conformément au paragraphe 5 du mandat additionnel.

2. L'Agence a été créée en 1957 en tant qu'organisme mondial de « L'atome au service de la paix » au sein du système des Nations Unies. Elle œuvre avec ses États Membres et ses nombreux partenaires dans le monde à la promotion de technologies nucléaires sûres, sécurisées et pacifiques. Elle applique le régime commun de l'Organisation des Nations Unies et ses liens avec cette dernière sont définis dans l'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui est entré en vigueur le 14 novembre 1957.

3. Le mandat statutaire de l'Agence définit trois domaines d'activité de base qui sous-tendent le programme de l'Agence :

- garanties et vérification – vérifier que les matières et les activités nucléaires sous garanties ne sont pas utilisées à des fins militaires ;
- sûreté et sécurité – aider les pays à améliorer la sûreté et la sécurité nucléaires ainsi qu'à préparer et à conduire des interventions en cas d'urgence ;
- science et technologie – aider les pays à mobiliser les applications pacifiques de la science et de la technologie nucléaires.

4. Notre plan de vérification se fonde sur une analyse détaillée des risques pour l'Agence qui a été effectuée en juin 2014. Au cours de la période allant de septembre 2015 à mars 2016, nous avons procédé à la vérification comptable du Programme relatif à l'alimentation et à l'agriculture, du Programme relatif à la gestion des déchets radioactifs et du Programme relatif aux sciences nucléaires. Le présent rapport contient les principales constatations des vérifications effectuées pendant l'exercice.

5. Il a été procédé à la vérification conformément aux Normes internationales d'audit publiées par la Fédération internationale des experts comptables et adoptées par le Groupe de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, ainsi qu'aux Normes de contrôle de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques.

6. Nos relations de travail avec le Secrétariat ont été constructives, et l'excellente coopération dont a fait preuve ce dernier a facilité les vérifications effectuées au Siège de l'AIEA, à Vienne. Une coordination étendue a été assurée avec le Bureau des services de supervision interne. Lorsque cela était nécessaire, nous nous en sommes remis aux travaux de supervision interne.

7. Après des entretiens approfondis avec les responsables concernés, des lettres de recommandations contenant les constatations importantes résultant des vérifications leur ont été envoyées. Les constatations les plus importantes, regroupées comme il convient, ont été incorporées dans le présent rapport, compte dûment tenu des réponses de la direction aux lettres de recommandations.

Opinion du Vérificateur sur les états financiers pour 2015

8. Conformément au mandat assigné au Vérificateur extérieur, je suis tenu d'exprimer une opinion sur les états financiers de l'AIEA pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2015. La vérification des états financiers pour l'exercice 2015 n'a révélé aucune insuffisance ou erreur considérée par moi comme importante pour l'exactitude, l'exhaustivité et la validité des états financiers dans leur ensemble. J'ai donc émis une opinion qui n'est assortie d'aucune réserve sur les états financiers de l'Agence pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2015.

Questions financières

Adoption des normes IPSAS

9. L'Agence s'acquitte de son mandat dans le cadre d'une gestion basée sur les résultats qui assure efficacité, responsabilisation et transparence. Ce cadre doit être étayé par une information financière et une information de gestion de haute qualité. Des états financiers préparés conformément aux normes IPSAS sont essentiels pour permettre à l'Agence de mieux s'acquitter de son mandat. L'adoption des normes IPSAS constitue une pratique optimale de gestion et devrait permettre d'harmoniser davantage la présentation des états financiers dans les organismes des Nations Unies et d'améliorer leur comparabilité avec ceux d'autres organisations internationales et de gouvernements nationaux. Les états financiers établis conformément aux normes IPSAS donnent un meilleur aperçu des actifs, passifs, produits et charges effectifs de l'Agence. Le présent exercice est le cinquième depuis qu'elle a adopté ces normes en 2011. L'Agence a adopté les normes IPSAS 34 à 38, avec effet au 1^{er} janvier 2015. Ces normes remplacent les normes IPSAS 6 à 8 et portent sur les états financiers individuels et consolidés (normes IPSAS 34 et 35, respectivement), et sur la comptabilité des participations dans des entreprises associées et des coentreprises (norme IPSAS 36), les arrangements conjoints (norme IPSAS 37) et les informations à fournir au sujet des participations dans d'autres entités (norme IPSAS 38).

Comptabilité par fonds et information sectorielle

10. Un fonds est une entité comptable équilibrée d'elle-même qui a été établie pour rendre compte de transactions ayant un but ou un objectif précis. Les fonds sont séparés aux fins de la conduite d'activités spécifiques ou de la réalisation de certains objectifs conformément à des réglementations, des restrictions ou des limitations spéciales. Les états financiers sont établis sur la base d'une comptabilité par fonds, indiquant la position consolidée de tous les fonds à la fin de la période. Les soldes des fonds représentent le solde cumulé des produits et des charges. Les états financiers contiennent des informations sectorielles sur les activités de l'Agence, à la fois par programme sectoriel et par source de financement. Les six programmes sectoriels de l'Agence, à savoir i) Énergie d'origine nucléaire, cycle du combustible et sciences nucléaires, ii) Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement, iii) Sûreté et sécurité nucléaires, iv) Vérification nucléaire, v) Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration et vi) Gestion de la coopération technique pour le développement, sont financés par les groupes de fonds de l'Agence. Les fonds ont été établis en vertu des résolutions adoptées par la Conférence générale et sont administrés conformément au Règlement financier approuvé par le Conseil des gouverneurs et aux Règles de gestion financière arrêtées par le Directeur général. Chaque groupe de fonds a ses propres paramètres quant à la façon dont les produits peuvent être utilisés.

Performance par rapport aux indicateurs clés

11. Le Programme et budget de l'Agence est axé sur le Fonds du budget ordinaire et les ouvertures de crédits correspondantes approuvées par les États Membres. Comme 2015 était la deuxième année de la biennie, le budget ordinaire comprenait trois composantes : budget opérationnel, Fonds pour les investissements majeurs (FIM) et montants reportés de 2014. L'Agence a atteint des taux de mise en œuvre de 99,90 %, 11,80 % et 94,80 %, respectivement, pour ces composantes.

Excédent

12. L'excédent est la différence entre les produits et les charges de l'Agence pendant l'exercice. Il a augmenté sensiblement pour passer de 66,45 millions d'euros en 2014 à 72,31 millions d'euros en 2015. Cette augmentation tient principalement à l'accroissement des produits, qui a été compensé en partie par une hausse des dépenses de personnel et des frais de voyage ainsi que des dotations aux dépréciations et amortissements.

13. L'analyse de l'excédent/(du déficit) pour les différents secteurs est présentée ci-dessous :

Secteurs	<i>(en millions d'euros)</i>		
	2013	2014	2015
Fonds du budget ordinaire, Fonds de roulement	0,01	2,31	(10,63)
Fonds pour les investissements majeurs	4,33	6,00	2,51
Fonds de coopération technique	1,06	8,31	8,09
Fonds extrabudgétaire de coopération technique	(1,33)	3,94	(2,05)
Fonds pour les programmes extrabudgétaires	28,50	36,22	66,13
Banque d'uranium faiblement enrichi	2,78	10,24	8,78
Fonds d'affectation spéciale et fonds spéciaux	(0,56)	(0,57)	(0,52)
Excédent total	34,79	66,45	72,31

14. Comme il ressort du tableau ci-dessus, l'excédent de l'Agence est provenu essentiellement du Fonds pour les programmes extrabudgétaires, alors que le déficit du Fonds du budget ordinaire s'est encore accru.

Produits

15. Le produit total en 2015 a été de 564,76 millions d'euros, en augmentation de 10,19 % par rapport à 2014 (512,53 millions d'euros). Cette augmentation est due principalement à celles des contributions volontaires (47,19 millions d'euros) et des contributions régulières (7,74 millions d'euros). Les contributions régulières ont constitué la principale composante (61,09 %) du produit.

Charges

16. En 2015, les charges ont augmenté de 9,92 % (521,48 millions d'euros) par rapport à 2014 (474,43 millions d'euros). Les dépenses de personnel (280,04 millions d'euros) ont représenté 53,70 % des charges de l'Agence et ont augmenté de 23,43 millions d'euros par rapport

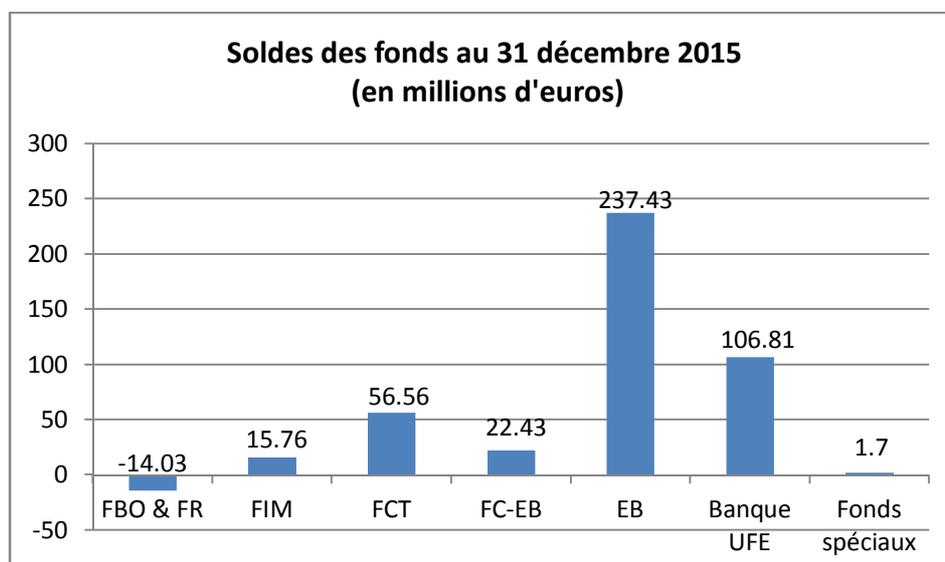
à 2014. La deuxième des principales composantes a été constituée par les voyages (58,73 millions d'euros), qui ont représenté 11,26 % des charges en 2015. Les transferts à des acteurs du développement ont été ramenés à 42,18 millions d'euros en 2015 contre 44,57 millions d'euros en 2014. Les « Autres charges opérationnelles », d'un montant de 49,21 millions d'euros, ont augmenté de 4,26 millions d'euros par rapport à 2014. Ces charges comprenaient, entre autres, les fournitures et accessoires, les services contractuels, les achats de petits équipements et de logiciels ainsi que la maintenance, et les communications et les transports.

17. En 2015, sur les six programmes sectoriels, c'est pour le programme « Vérification nucléaire » que les charges calculées conformément aux normes IPSAS ont été les plus élevées. Les charges afférentes au programme sectoriel « Vérification nucléaire » ont été de 158,50 millions d'euros, contre 139,37 millions d'euros en 2014. Venait ensuite le programme « Services en matière de politique générale, de gestion et d'administration » avec des charges d'un montant de 128,23 millions d'euros en 2015 contre 114,23 millions d'euros en 2014.

Situation nette

18. Les soldes des fonds s'élevaient à 426,66 millions d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de 23,89 % par rapport au solde de l'exercice précédent (344,40 millions d'euros). Tous les fonds sont affectés à des activités spécifiées. Les réserves de l'Agence s'établissaient à 46,75 millions d'euros au 31 décembre 2015, en hausse de 49,89 % par rapport au solde de 2014 (31,19 millions d'euros) en raison essentiellement de la comptabilisation de gains actuariels sur le passif au titre des avantages du personnel. Les fonds propres de l'Agence, composés des soldes des fonds et des réserves, sont passés de 375,60 millions d'euros au 31 décembre 2014 à 473,41 millions d'euros au 31 décembre 2015.

19. Tous les groupes de fonds, à l'exception de celui du budget ordinaire et du Fonds de roulement, ont des soldes positifs. Le Fonds du budget ordinaire et le Fonds de roulement avaient des soldes négatifs de 14,03 millions d'euros en 2015 et de 27,84 millions d'euros en 2014.



Actifs et passifs

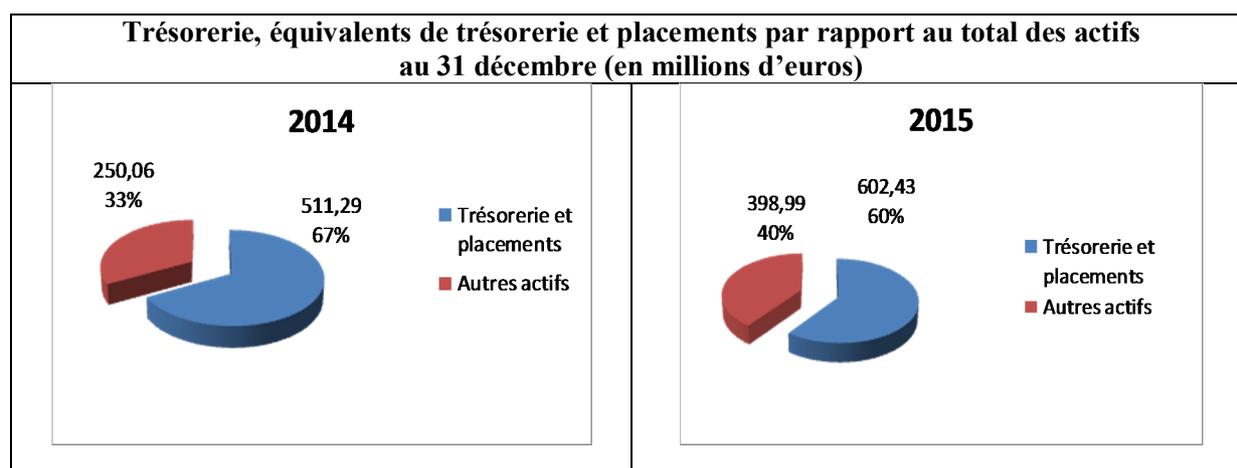
20. Le total des actifs de l'Agence s'est accru de 240,07 millions d'euros, passant de 761,35 millions d'euros en 2014 à 1001,42 millions d'euros en 2015. Cet accroissement tient principalement aux augmentations au titre des immobilisations corporelles d'un montant de 168,72 millions d'euros dues à la comptabilisation, pour la première fois, du bâtiment du CIV, à des

augmentations au titre de la trésorerie et des équivalents de trésorerie d'un montant de 86,71 millions d'euros, ainsi que des immobilisations incorporelles d'un montant de 6,77 millions d'euros. Tous les actifs financiers et les stocks de l'Agence font l'objet de restrictions, car ils ne peuvent être utilisés que pour appuyer les activités des fonds qui ont été approuvées et pour lesquelles ils ont été fournis.

21. Le total des passifs de l'Agence s'est accru de 142,25 millions d'euros, passant de 385,76 millions d'euros en 2014 à 528,01 millions d'euros en 2015, en raison principalement de l'augmentation de 129,15 % du produit différé, qui est passé de 112,92 millions d'euros en 2014 à 258,76 millions d'euros en 2015. Cette augmentation a cependant été compensée en partie par une réduction de 8,79 millions d'euros au titre des avantages du personnel. En 2015, le total des actifs a représenté 189,66 % du total des passifs. La valeur globale nette des actifs, correspondant au total des actifs moins le total des passifs, s'est élevée à 473,41 millions d'euros.

Trésorerie, équivalents de trésorerie et placements

22. La trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements ont augmenté de 91,14 millions d'euros, passant de 511,29 millions d'euros en 2014 à 602,43 millions d'euros en 2015. Cela représente 60,16 % du total des actifs de l'Agence au 31 décembre 2015 (67,16 % au 31 décembre 2014) et donc une proportion élevée de liquidités.



23. La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les dépôts en banque payables sur demande et d'autres placements à court terme très liquides dont les échéances initiales sont de trois mois ou moins. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'élevaient à 201,93 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 115,22 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette hausse de 86,71 millions d'euros (75,26 %) du montant de la trésorerie et des équivalents de trésorerie était due à une augmentation tant des liquidités en comptes courants en banque que des dépôts à terme ayant une échéance initiale de trois mois ou moins.

24. Les placements de l'Agence comprennent les dépôts à terme, les bons du trésor et autres, qui ont tous des échéances initiales comprises entre trois et 12 mois. Les placements s'élevaient à 400,50 millions d'euros au 31 décembre 2015, contre 396,07 millions d'euros au 31 décembre 2014. La hausse de 4,43 millions d'euros (1,12 %) du montant des placements en 2015 résulte essentiellement de l'augmentation du montant des placements dans des bons du trésor à échéance initiale de trois à 12 mois. Les produits d'intérêts sur les équivalents de trésorerie et les placements en 2015 ont diminué pour s'établir à 700 000 euros contre 890 000 euros en 2014. Cette diminution de 190 000 euros du total des produits d'intérêts résulte de la baisse des taux d'intérêt du marché sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements détenus au 31 décembre 2015 par rapport à la période précédente.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES DE LA VÉRIFICATION

Questions financières

Dispositif d'application du principe de responsabilité

25. Le Corps commun d'inspection (CCI) a effectué une étude sur les dispositifs d'application du principe de responsabilité en place dans les organismes des Nations Unies comme suite à la résolution 64/259 de l'Assemblée générale des Nations Unies et en a identifié les éventuelles carences. L'AIEA était un des organismes des Nations Unies sur lesquels a porté cette étude. Le CCI a reconnu que chaque organisme pouvait avoir un point de vue différent quant à un dispositif solide d'application du principe de responsabilité. Il a défini 17 critères de mesure pour un dispositif solide d'application du principe de responsabilité sur la base de la transparence et d'éléments culturels. Ce dispositif teste l'efficacité et l'efficience de la mise en œuvre et en évalue l'impact en vue de l'adoption de mesures correctives.

26. Nous avons constaté que l'Agence n'avait pas adopté de dispositif indépendant d'application du principe de responsabilité. L'Agence se sert du dispositif existant de gestion basée sur les résultats pour s'acquitter de son mandat et assurer responsabilisation, transparence et efficacité. La façon dont le dispositif de gestion basée sur les résultats est appliqué actuellement dénote une absence de lien entre le centre de responsabilité et la responsabilité personnelle. Il est donc nécessaire de clarifier les responsabilités en ce qui concerne les objectifs stratégiques, programmatiques et opérationnels et aussi l'obtention des résultats.

27. L'Agence a indiqué qu'il existait un dispositif d'application du principe de responsabilité reposant sur un système d'examen de différents documents, mais ces documents ou les autres procédures nécessaires n'ont pas été compilés, codifiés et appliqués avec les facilitateurs voulus. L'Agence est déterminée à veiller à ce que des mécanismes adéquats soient pleinement appliqués et documentés afin d'assurer une application appropriée, efficace et intégrale du principe de responsabilité. Elle a ajouté que l'analyse et la codification du principe de responsabilité à l'Agence constituaient la prochaine étape importante pour assurer un niveau approprié de compréhension et de gouvernance dans toute l'organisation.

Recommandation 1

L'Agence pourrait adopter une politique codifiée d'application du principe de responsabilité dans des délais bien définis en vue d'obtenir les meilleurs résultats.

28. L'Agence a accepté la recommandation de la vérification.

Placements et équivalents de trésorerie

29. La gestion des placements de l'Agence vise principalement à préserver son capital, tout en lui assurant des liquidités suffisantes pour répondre à ses besoins opérationnels et en obtenant un taux de rendement intéressant pour son portefeuille dans les limites de ces contraintes. La préservation du capital et la liquidité priment sur le taux de rendement, en sorte qu'aucun placement ne peut être effectué à plus d'un an. L'Agence a adopté, pour la gestion des risques de crédit liés à son portefeuille, une politique restreignant les placements à certains types d'instruments financiers tout en fixant des plafonds de placement par émetteur suivant la solvabilité de ce dernier. En outre, l'Agence a fixé un plafond de 70 % pour l'exposition aux banques commerciales en équivalents de trésorerie et

placements, ainsi qu'un plafond par pays pour l'exposition aux banques commerciales, en tenant compte du fait que la note minimale autorisée pour un pays est AA-.

30. L'Agence a effectué ses placements conformément à cette politique et a obtenu en 2015 un rendement moyen de 0,19 % (2014 – 0,16 %) et de 0,06 % (2014 – 0,19 %), en dollars et en euros, respectivement.

31. Bien que d'après l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de la Banque centrale européenne le taux moyen d'inflation dans la zone euro n'ait été que de 0,2 % en 2014-2015, l'Agence n'a pas pu obtenir pour ses placements un taux de rendement de ses placements qui couvre l'inflation.

Recommandation 2

L'Agence pourrait envisager de diversifier son portefeuille de placements et de le gérer dans les limites du cadre de politique générale adopté et aussi d'y incorporer des instruments garantis par l'État dans les économies émergentes stables.

32. L'Agence a accepté cette recommandation.

Vérification physique des éléments d'actif

33. Le manuel d'orientation de l'AIEA pour les normes IPSAS (édition de 2012) stipule, en ce qui concerne IPSAS 17, qu'il est procédé tous les ans à un dénombrement / une vérification physique des immobilisations corporelles, puis à une comparaison avec le registre des actifs immobilisés et à un ajustement des écarts éventuels. En outre, la procédure de gestion des actifs des garanties (2012) indique, entre autres, à propos de la vérification physique, que les éléments d'actif pertinents qui se trouvent au Siège de l'Agence (y compris les autres lieux où des équipements sont entreposés en Autriche), au Laboratoire d'analyse pour les garanties (LAG) et dans les bureaux (régionaux) de l'AIEA font l'objet d'une vérification annuelle.

34. Nous avons constaté que l'Agence procédait à une vérification physique complète selon un cycle de deux années et ne se conformait donc pas aux dispositions du manuel d'orientation de l'AIEA pour les normes IPSAS et de la procédure de gestion des actifs des garanties.

35. L'Agence a déclaré qu'elle estimait que la fréquence indiquée dans le manuel administratif (prévoyant que tous les éléments d'actif font l'objet d'une vérification physique étalée sur une période de deux ans) assurait un équilibre approprié entre les contrôles internes et la souplesse requise dans la planification et l'exécution des activités de vérification physique. Elle a cependant reconnu l'existence de divergences entre, d'une part, le manuel d'orientation de l'AIEA pour les normes IPSAS et la procédure de gestion des actifs des garanties et, d'autre part, le manuel administratif.

Recommandation 3

L'Agence pourrait assurer l'harmonisation des dispositions des différents manuels et des procédures concernant la vérification physique des éléments d'actif.

36. L'Agence a indiqué que le Département des garanties était en train de réviser sa procédure de gestion des actifs et que le Département de la gestion travaillait sur des procédures opérationnelles types de vérification physique. Lorsque ces documents seront achevés, le manuel administratif et le manuel d'orientation pour les normes IPSAS seront actualisés selon que de besoin de manière à ce qu'ils soient cohérents.

Avantages du personnel

37. L'Agence assure au personnel divers avantages qui comprennent des avantages postérieurs à l'emploi, à savoir une assurance maladie après la cessation de service (ASHI) et des prestations de rapatriement et de fin de service. Tous ces avantages sont calculés sur une base actuarielle, car ils relèvent d'un régime à prestations définies à long terme.

38. L'Agence propose aux membres de son personnel différents plans d'assurance maladie après la cessation de service (ASHI). Ces plans comprennent le plan général d'assurance maladie (Cigna) et le plan du régime autrichien d'assurance maladie (AHIS de la WGKK). L'Agence propose en outre un plan complémentaire d'assurance maladie (SMIP de Cigna) aux membres du personnel participant à l'AHIS. Les membres du personnel et leurs coassurés doivent participer au SMIP pendant deux ans au moins ou jusqu'à la fin de leur contrat si celle-ci intervient avant. À propos des diverses hypothèses et interprétations relatives aux estimations actuarielles, nous avons constaté ceci :

- i. L'Agence a révisé en 2015 l'hypothèse selon laquelle les retraités qui ont un plan complémentaire d'assurance maladie mais qui n'ont pas demandé à être couverts par le régime autrichien d'assurance maladie (AHIS) pendant au moins deux ans seront considérés comme « inactifs » aux fins de l'estimation actuarielle. Nous sommes d'avis que pour cette estimation, il convient de se fonder sur les données réelles au lieu de formuler des hypothèses à leur sujet.
- ii. Pour l'AHIS, la prime se fondait sur les émoluments mensuels (pension) des membres du personnel au moment de leur départ à la retraite, conformément aux principes de la CCPNU. Étant donné que les calculs effectués par la CCPNU à cette fin étaient très compliqués, l'Agence a adopté en 2015 les primes versées effectivement pour les retraités actuels comme base pour l'estimation des primes futures. Nous sommes d'avis qu'il est inapproprié de ne pas estimer le passif sur la base des principes de la CCPNU, car l'Agence a une structure analogue à celle de l'ONU.
- iii. En ce qui concerne la prime de rapatriement versée au titre des prestations de rapatriement et de fin de service, nous avons constaté que dans les données fournies à l'actuaire il y avait 43 cas dans lesquels la situation de famille n'était toujours pas claire.
- iv. Le rapport actuariel mentionnait que les personnes à charge étaient prises en compte dans le calcul, même si elles ne devaient pas y avoir droit à la date du départ obligatoire à la retraite du membre du personnel. L'Agence a convenu que cette hypothèse n'était pas conforme aux faits.

39. Nous avons comparé les meilleures estimations / projections des avantages du personnel sur une base actuarielle pour une année donnée aux montants effectivement versés par l'Agence à son personnel en fin d'exercice pour les trois dernières années. Il est ressorti de cette comparaison que les versements effectifs totaux par rapport au passif actuariel projeté étaient supérieurs de 23 à 85 % au cours de la période 2013-2015.

Recommandation 4

L'Agence pourrait continuer à affiner et améliorer les estimations et les hypothèses formulées, et se pencher sur l'agrégation ou la désagrégation des populations en vue d'estimer plus précisément le passif actuariel dans le cas des prestations postérieures à l'emploi et des autres avantages à long terme du personnel.

40. L'Agence a accepté la recommandation.

Comptabilisation de l'Économat

41. L'Accord complémentaire IV (1^{er} avril 1972) à l'Accord principal relatif au Siège de l'AIEA signé par l'Agence avec le gouvernement autrichien a créé l'Économat en vue de donner effet aux privilèges offerts au personnel par le gouvernement autrichien d'acheter certains articles en franchise. Conformément aux règles qui le régissent, l'Économat fait partie intégrante du Secrétariat de l'AIEA et n'a pas de personnalité juridique propre. En vertu de l'accord entre les organisations sises à Vienne, l'AIEA est chargée de gérer et de faire fonctionner l'Économat de manière à ce qu'il n'encoure pas de pertes à long terme. L'Économat est géré en tant qu'activité autofinancée sans but lucratif, qui est exercée dans un espace gratuit, sous l'autorité de l'AIEA à travers le Comité consultatif de l'Économat.

42. Bien que tout le personnel des organisations sises à Vienne et le personnel diplomatique bénéficient des services de l'Économat, seule l'Agence est exposée au risque de voir sa responsabilité engagée au cas où l'Économat ne serait pas en mesure de régler les prestations dues au personnel, en particulier à long terme (7 208 000 euros selon l'estimation actuarielle actuelle). En outre, il n'y a pas d'actifs prévus pour le financement futur des avantages postérieurs à l'emploi comme l'ASHI et d'autres prestations à la cessation de service, que ce soit dans les comptes de l'Économat ou dans ceux des organisations.

43. Nous estimons que l'Agence devrait s'attacher à atténuer ce risque et à formaliser la structure de l'Économat grâce par exemple à un arrangement conjoint de nature appropriée conformément à une conception commune des organisations sises à Vienne, qui devrait se fonder sur le principe du partage des risques et des avantages.

Recommandation 5

L'Agence pourrait s'employer de manière constructive à doter l'Économat du CIV d'une structure fondée sur un arrangement conjoint en vue d'en assurer le bon fonctionnement conformément aux principes d'un partage proportionnel des risques et des avantages.

44. L'Agence a accepté cette recommandation et déclaré qu'elle étudierait les mesures pratiques requises pour se pencher sur les points soulevés dans la présente observation.

Déclaration d'intérêt pour le CIPT

45. Le Centre international Abdus Salam de physique théorique (CIPT) de Trieste, créé en 1964, est régi par un accord tripartite entre l'AIEA, l'UNESCO et le gouvernement italien. Il est financé par le gouvernement italien, l'UNESCO et l'AIEA. Il est contrôlé par l'UNESCO en tant que département scientifique spécialisé appuyant son programme. L'AIEA exerce une influence importante en ce qui concerne le CIPT à travers sa représentation au Comité directeur du Centre. Toutefois, il n'y a pas au CIPT de structure formelle de participation, de dispositions de dissolution ou d'autres moyens qui permettraient de mesurer avec fiabilité l'intérêt qu'il revêt pour l'AIEA.

46. Nous sommes d'avis qu'en raison de la nature de l'influence que l'Agence exerce sur le CIPT et de son engagement en faveur de la poursuite de son financement, l'Agence pourrait prendre une décision quant à un arrangement de dissolution du CIPT avec les autres parties intéressées en vue de s'assurer de la structure de cette association de longue date.

Recommandation 6

L'Agence pourrait s'efforcer de conclure un accord avec les autres parties intéressées au CIPT en ce qui concerne les dispositions relatives au retrait d'une partie de l'arrangement.

47. L'Agence a indiqué qu'elle étudierait la possibilité de prévoir des dispositions relatives à la dissolution ou au retrait de l'arrangement.

Application des taux de change

48. L'Agence convertit en euros les transactions effectuées dans d'autres monnaies aux taux de change opérationnels de l'ONU, qui sont proches des taux de change en vigueur à la date des transactions. Les taux de change opérationnels de l'ONU sont fixés une fois par mois et révisés en milieu de mois en cas de fluctuations importantes des taux par rapport aux diverses monnaies.

49. L'Agence tient compte en outre de l'évolution des taux de change opérationnels de l'ONU aux fins de l'ajustement des parts en dollars des États-Unis dans les chapitres du budget ordinaire. Or, les réévaluations budgétaires n'étaient pas actualisées dans l'AIPS à chaque modification des taux de change opérationnels de l'ONU quand les fluctuations entraînent leur hausse ou leur baisse d'un mois sur l'autre.

50. Les états financiers indiquent les gains / pertes nets finals (note 34), et le budget approuvé tel qu'ajusté en fonction du taux de change moyen pour l'exercice est présenté dans la note 37a.

51. Afin de réduire la complexité de la gestion financière et du suivi des ressources financières d'un projet, l'Agence pourrait faire appel à une solution automatisée pour l'actualisation du registre de change dans les limites de la gestion actuelle de la portée et de la modification de l'AIPS.

Recommandation 7

L'Agence pourrait envisager d'actualiser le registre de change dans l'AIPS au lieu de continuer à le tenir manuellement afin d'améliorer l'efficacité et de renforcer l'efficacité.

52. L'Agence a accepté cette recommandation.

Contributions en nature

53. L'Agence a conclu un accord avec le gouvernement monégasque en 1986 pour le Laboratoire international de radioactivité marine de Monaco. Cet accord prévoyait la fourniture du bien à l'Agence avec tous les frais de maintenance régulière, le coût des services extérieurs (électricité, eau, gaz, service d'égouts, évacuation des eaux, enlèvement des ordures et services d'incendie) ainsi qu'une assurance dommages. L'Agence a décidé de considérer les frais de location et les frais de maintenance pour lesquels des factures (payées par le gouvernement) avaient été reçues comme la juste valeur des biens en nature fournis par le gouvernement.

54. En réponse aux divergences dans le traitement des éléments de coût remboursés par le gouvernement sur lesquelles nous avons appelé l'attention, l'Agence a comptabilisé toutes les contributions en nature en tant que remboursement de coûts récurrents / non récurrents dans les états financiers pour 2015. Afin que les principes comptables soient appliqués de manière cohérente et transparente dans les cas de ce genre, il est nécessaire que l'Agence dispose de directives / instructions claires pour les divers types de frais remboursés par le donateur.

Recommandation 8

L'Agence pourrait standardiser le processus de comptabilisation des produits reçus sous la forme de biens en nature.

55. L'Agence a indiqué qu'elle continuerait à s'efforcer d'élaborer des processus plus standardisées pour le suivi des contributions en nature liées au Laboratoire de Monaco.

Programme sur l'alimentation et l'agriculture

56. La Division mixte FAO/AIEA des techniques nucléaires dans l'alimentation et l'agriculture a été créée par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Agence il y a 51 ans dans le but d'associer les mandats et de mettre en commun les talents et les ressources de ces deux organisations pour aider leurs États Membres à appliquer les techniques nucléaires afin de fournir aux populations des aliments et des produits agricoles, plus sûrs, de meilleure qualité et en plus grande quantité, tout en préservant les ressources naturelles. La Division mixte FAO/AIEA a pour mission d'appuyer et de promouvoir l'utilisation sûre et appropriée des technologies nucléaires et des technologies connexes par les États Membres de la FAO et de l'AIEA dans les domaines de l'alimentation et de l'agriculture, et de contribuer ainsi à la paix, à la santé et à la prospérité dans le monde entier, notamment à la sécurité alimentaire mondiale et au développement agricole durable. Les orientations générales à l'intention de la Division mixte FAO/AIEA sont données par un Comité directeur, composé de représentants de la direction des deux organisations. La programmation, l'établissement du budget, la structure organisationnelle et les questions relatives au personnel, ainsi que les recommandations appropriées adressées aux Directeurs généraux des deux organisations y tiennent une place.

57. La Division mixte FAO/AIEA axe ses travaux sur le programme sectoriel 2 - Techniques nucléaires pour le développement et la protection de l'environnement, qui comporte cinq programmes, à savoir Alimentation et agriculture (2.1), Santé humaine (2.2), Ressources en eau (2.3), Environnement (2.4) et Production de radio-isotopes et technologie des rayonnements (2.5). Le Programme sur l'alimentation et l'agriculture comporte cinq sous-programmes, à savoir Gestion durable des terres et de l'eau (2.1.1), Intensification durable des systèmes de production animale (2.1.2), Amélioration des systèmes de sécurité sanitaire et de contrôle des aliments (2.1.3), Lutte durable contre les principaux ravageurs (2.1.4) et Amélioration des cultures pour l'intensification des systèmes de production agricole (2.1.5)

58. La vérification a essentiellement porté sur les projets de recherche coordonnée (PRC) et les projets de coopération technique visant à la réalisation des objectifs de trois sous-programmes (2.1.3, 2.1.4 et 2.1.5).

Gestion du risque

59. La gestion du risque consiste à déterminer les événements potentiels, tant internes qu'externes, qui pourraient influencer négativement sur la capacité de l'Agence à exécuter ses produits, à obtenir ses effets ou à atteindre ses objectifs, mais aussi à atténuer les conséquences de ces événements. Au cours de l'année 2012, l'Agence a publié la politique de gestion du risque sous une forme révisée et élaboré des lignes directrices relatives à cette politique. Celles-ci ont été approuvées par le Directeur général (DG) et intégrées dans le Manuel administratif de l'Agence.

60. Pour ce qui est des risques élevés, le DG approuve les mesures destinées à y faire face et veille à leur mise en œuvre par l'intermédiaire des directeurs généraux adjoints (DGA). Les DGA sont les surveillants des risques chargés de la mise en œuvre de la gestion du risque au sein de leur département. Ils sont aussi les chargés d'action responsables de la mise en œuvre des mesures pertinentes destinées à faire face aux risques. Les DGA supervisent et coordonnent le processus de gestion du risque dans leur département. Ils peuvent déléguer à leurs directeurs l'application des processus de gestion du risque, la tenue du registre des risques et la mise en œuvre des mesures spécifiques destinées à faire face aux risques. Cependant, les DGA restent responsables de la gestion du risque au sein de leur département et doivent rendre compte au DG de la mise en œuvre efficace de cette politique.

61. Il est ressorti du registre des risques pour le programme et budget pour 2014-2015 (final) sur l'alimentation et l'agriculture que :

- 13 risques ont été répertoriés et enregistrés comme risques institutionnels dans le registre des risques correspondant au sous-programme 2.1.5 ;
- pour neuf des 13 risques répertoriés, il n'y avait aucune observation des surveillants des risques ;
- aucun risque n'a été répertorié en ce qui concerne les sous-programmes 2.1.3 et 2.1.4.

62. L'Agence a répondu que le Département des sciences et des applications nucléaires s'employait actuellement à définir les « risques » dans des termes qui permettront la meilleure gestion possible de ceux-ci. Elle a ajouté que les « risques » actuellement répertoriés dans le registre des risques pour le programme et budget 2014-2015 (final) sur l'alimentation et l'agriculture concernaient dans une large mesure des questions de gestion et n'étaient pas des risques au sens où on l'entend dans le cadre de la gestion du risque ; ces risques ont été enregistrés par erreur et ne peuvent pas être supprimés rétrospectivement. De plus, l'Agence a déclaré que l'évaluation du risque était dynamique par nature et que l'expérience et le jugement jouaient un rôle important. Le Groupe de gestion du risque de l'Agence veille à ce que les départements continuent de procéder à l'évaluation du risque conformément à la politique et aux lignes directrices de gestion du risque de l'Agence.

Recommandation 9

La Division mixte FAO/AIEA pourrait renforcer encore la mise en œuvre de la politique de gestion du risque de l'Agence conformément aux lignes directrices en la matière.

63. L'Agence a accepté la recommandation. La Division conjointe FAO/AIEA, sous la supervision de la direction du Département, élabore, intègre et/ou prend actuellement des mesures appropriées pour répondre aux exigences d'une politique de gestion du risque globale dans l'ensemble de son programme. En ce qui concerne l'absence de commentaires des surveillants des risques, ceux-ci ont été entrés dans le système entre-temps.

Système des contrats de recherche

64. Dans le cadre d'une étude du rapport de synthèse concernant des projets actifs, disponible sur le site de la Section d'administration des contrats de recherche (NACA), nous avons examiné 12 projets actifs sélectionnés et avons constaté que :

- les estimations budgétaires de trois projets n'étaient pas indiquées ;
- le coût réel des projets n'était pas indiqué, à une exception près ;
- le coût réel de huit projets n'était pas indiqué alors que le coût de réunions de coordination de la recherche (RCR) était pris en compte dans les projets. De plus, les rapports sur les RCR n'étaient pas téléchargés sur le site ;
- dans le cas d'un projet, trois RCR ont été organisées pour un coût total de 98 690 €. Cependant, le coût indiqué était de 30 662 € ;
- les informations concernant la proposition de PRC et le suivi et l'évaluation des projets n'étaient pas suffisantes, des colonnes importantes des modules de la NACA ayant été laissées vierges. De plus, les rapports d'évaluation des PRC ne faisaient pas explicitement

référence à l'indicateur de performance pour évaluer l'impact et la viabilité du programme.

65. Nous estimons qu'en raison de l'absence de données intégrées concernant les activités et les processus des PRC sur le site de la NACA, les parties prenantes ne pourraient avoir une vision complète des activités menées dans le cadre de PRC. De plus, il ne serait pas possible d'analyser les effets des projets ni l'impact des projets clôturés.

66. L'Agence a déclaré qu'il était nécessaire de moderniser l'application de TI et le logiciel utilisés, que des mesures avaient déjà été prises pour améliorer le module de bons de commande du système de contrats de recherche et le lier au Système d'information à l'échelle de l'Agence pour l'appui aux programmes (AIPS) et que de nombreuses questions soulevées par l'audit seraient réglées d'ici la fin de l'année 2015.

Recommandation 10

i) La NACA pourrait réévaluer les besoins et processus opérationnels actuels régissant l'application du système de contrats de recherche pour repérer les lacunes.

ii) La Division de la technologie de l'information (MTIT) et la NACA pourraient collaborer étroitement pour mettre à niveau les applications du système de contrats de recherche, notamment pour améliorer l'interface avec l'AIPS, afin que les données sur les activités de recherche coordonnée puissent être récupérées correctement, efficacement et de manière conviviale.

67. Tout en acceptant la recommandation, l'Agence a déclaré qu'en plus de demander à la MTIT de remédier d'urgence aux bogues informatiques des applications actuelles, la NACA avait chargé celle-ci d'examiner l'ensemble de la technologie et d'étudier la possibilité de passer à une application basée sur Internet.

Enregistrement de la consultation externe concernant les PRC proposés

68. Conformément au paragraphe 2.1.2 i du document intitulé *Management of the Agency's Coordinated Research Activities*, les sujets pouvant faire l'objet d'une recherche coordonnée doivent être soumis à une consultation externe/un examen par des pairs, p. ex. par les groupes consultatifs permanents des programmes sectoriels pertinents ou d'autres comités compétents, y compris des groupes de travail techniques.

69. Nous avons examiné les propositions relatives à 21 PRC des sous-programmes 2.1.3, 2.1.4 et 2.1.5 qui ont été clôturés ou achevés ou étaient en cours entre 2013 et 2015 (jusqu'en août), disponibles dans le module de bons de commande du système de contrats de recherche. Nous apprécions le fait que les propositions relatives à trois PRC aient contenu des détails concernant la réunion de consultants tenue, bien que cela ne soit pas une condition énoncée au paragraphe 2.2 du document intitulé *Management of the Agency's Coordinated Research Activities*, qui porte sur la formulation et la soumission de propositions détaillées relatives à de nouveaux PRC. Nous estimons que la bonne pratique consistant à consigner les détails du processus de consultation dans la proposition pourrait être rendue obligatoire pour toutes les propositions de PRC, car la consultation externe/l'examen par des pairs apporte le point de vue nouveau d'experts en la matière, permet de s'assurer que les objectifs des PRC proposés peuvent être atteints et aide aussi à recenser les participants/institutions potentiels.

70. L'Agence a déclaré que la consultation externe/l'examen par des pairs était mentionné dans le document relatif à la proposition de PRC ou au cours de la présentation de la proposition de PRC à la

séance du Comité des activités de recherche coordonnée (CARC) et dans les comptes rendus de séance du CARC.

71. Nous sommes d'avis que les données devraient être disponibles au même endroit. Non seulement ce regroupement est nécessaire du point de vue du stockage des données, il constituerait aussi pour la direction un outil efficace pour le suivi et l'examen.

Recommandation 11

La NACA et la NAFA pourraient envisager d'inclure les détails du processus de consultation dans la proposition de projets de recherche coordonnée.

72. L'Agence a accepté la recommandation et déclaré que celle-ci était conforme au dernier rapport d'évaluation de l'OIOS sur ses activités de recherche coordonnée et que la proposition de PRC améliorée comportera une question spécifique relative à la consultation externe/l'examen par des pairs effectués dans le cadre de l'élaboration des propositions. Elle a indiqué que chaque proposition de la NAFA concernant un nouveau PRC était élaborée en collaboration avec des experts externes dans le domaine concerné lors d'une réunion de consultants.

Rapports d'évaluation des PRC achevés

73. Une étude du rapport d'évaluation des projets achevés au cours de la période 2013-2015 (août), disponible sur le site de la NACA, a montré ce qui suit :

- D23028 - l'impact du PRC, dans la colonne 12, ne fournissait pas de données quantifiables indiquant que le transfert de connaissances et de technologie avait vraiment eu un effet important sur la situation socioéconomique des États Membres participants ;
- D52036 et D62008 - ces projets ont été achevés en février et juillet 2015 respectivement, mais le rapport d'évaluation n'a pas été établi. Par conséquent, leur effet et leur impact n'ont pas pu être examinés par rapport aux objectifs.
- D24013 - le rapport d'évaluation n'était pas disponible sur le site de la NACA.

74. Nous pensons que l'objectif de l'évaluation est d'analyser la performance générale du programme d'activités de recherche coordonnée, en vue de déterminer les forces et les faiblesses générales pouvant influencer sur les décisions relatives à ces activités au niveau stratégique. À notre avis, le rapport d'évaluation tel qu'il est actuellement établi ne contient pas suffisamment d'informations pour l'examen du projet. De plus, il ne tient pas compte de l'indicateur de performance pour évaluer l'efficacité et l'impact du programme. Le système ne comporte pas de données quantifiables indiquant que le transfert de connaissance et de technologie a eu un impact important sur la situation socioéconomique des États Membres participants.

75. L'Agence a déclaré que la mesure de l'influence sur la planification des politiques et la prise de décisions dans les États Membres devrait porter principalement sur les projets de CT qui assurent un transfert de la science et de la technologie générées par les PRC aux pays. D'autre part, les PRC ont un mandat de R-D en amont et leur influence sur la politique des États Membres ne sera visible que plusieurs années après leur achèvement, lorsque le transfert de technologie aura eu lieu ; elle ne peut donc pas être mesurée dès l'achèvement des PRC.

Recommandation 12

- i) La NACA pourrait inclure dans le rapport d'évaluation un indicateur montrant comment les résultats obtenus grâce à des projets de recherche coordonnée (PRC) ont eu une influence sur la planification des politiques et la prise de décisions dans les États Membres.
- ii) Les résultats de PRC sur des thèmes communs pourraient être communiqués au Département de la CT afin que celui-ci puisse les utiliser dans l'étape de planification.

76. L'Agence a accepté les recommandations et déclaré que le modèle d'évaluation du PRC sera amélioré pour intégrer les recommandations de suivi de manière structurée, afin qu'elles puissent être examinées après la clôture du PRC. Elle a ajouté, en ce qui concerne la recommandation ii), que les administrateurs des PRC étaient les administrateurs techniques des projets de CT ; par conséquent, les résultats des PRC seront inéluctablement connus de la CT au plus tard au moment de la planification et de la conception des projets de CT. La direction essaiera tout de même de faire en sorte que ces informations soient, à l'avenir, documentées de manière systématique dans le système de planification et de conception des projets de CT.

Rapport d'évaluation de l'état d'avancement des projets de coopération technique

77. Les projets de coopération technique sont le mécanisme d'exécution des activités de la Division mixte FAO/AIEA destinées à assurer le transfert de technologie et la création de capacités dans les États Membres. L'Agence dispose d'un cadre de gestion du cycle de programme (CGCP) basé sur Internet, pour gérer les projets de CT. Ce cadre comprend les étapes suivantes : i) planification et approbation (phases I et II du CGCP), ii) mise en œuvre (phase III du CGCP) et iii) examen du programme (phase IV du CGCP).

78. Une activité importante de la mise en œuvre du programme est le suivi de l'avancement des projets de CT. Comme indiqué au paragraphe 4.2.1 du document intitulé *Monitoring and Evaluation Guidelines of TC Projects*, le rapport d'évaluation de l'état d'avancement des projets (PPAR) est le principal outil de suivi de ces projets. Il est établi tout au long d'un projet pour consigner les progrès accomplis sur la voie de la réalisation des résultats attendus/prévus, et il est obligatoire de le soumettre à l'Agence. Il doit être soumis par le bénéficiaire du projet (établissements des États Membres) tous les six mois. Cependant, en cas de retard dans le lancement du projet, la soumission du premier PPAR peut être repoussée jusqu'à la fin de la première année.

79. Nous avons examiné la situation concernant la soumission des PPAR pour 17 projets de CT et avons constaté que :

- les PPAR d'un projet de CT étaient soumis régulièrement et l'Agence fournissait un retour d'information ;
- pour six projets de CT, aucun PPAR n'avait été soumis ;
- pour 10 projets de CT, seul un PPAR avait été soumis. L'Agence n'avait pas donné de retour d'information pour huit de ces 10 projets ;
- sur le nombre minimum de 77 PPAR qui auraient dû être soumis, 16 l'ont été.

80. L'Agence a répondu que tous les responsables de la gestion de projets (RGP) avaient procédé, en coordination avec les administrateurs techniques, au suivi de leurs projets respectifs lors de la visite des pays concernés et sur la base des informations contenues dans la base de données dans TC PRIME, TC PRIDE et Oracle. En ce qui concerne le retour d'information sur les PPAR soumis par les États Membres, l'Agence a déclaré que les RGP étaient chargés d'en donner un aux contreparties

de projets et aux agents de liaison nationaux (NLO) après avoir reçu les PPAR. Cela se fait habituellement dans des courriers électroniques informels.

81. Étant donné que les PPAR sont le principal outil de suivi des projets de CT, nous estimons qu'ils devraient être utilisés pour suivre l'avancement de ces projets ; et les informations données en retour aux contreparties de projets et aux NLO devraient être communiquées par un mécanisme officiel comme le PPAR.

Recommandation 13

- i) Le Département de la CT pourrait œuvrer à la mise en place d'un mécanisme associant les États Membres pour l'établissement en temps voulu d'un rapport d'évaluation de l'état d'avancement des projets (PPAR) pour les projets de CT.
- ii) Le retour d'information de l'Agence sur les PPAR pourrait être consigné dans un modèle officiel.

82. L'Agence a accepté les recommandations. Elle a ajouté que le Département de la CT avait récemment revu le modèle de PPAR et la fréquence de l'établissement des rapports, qui, jusqu'à une date récente, était semestrielle et est maintenant annuelle. Le processus d'établissement des PPAR a fait l'objet de plusieurs essais. Pour s'assurer qu'il est respecté, des rappels sont envoyés aux NLO, aux assistants de liaison nationaux et aux contreparties de projets. Finalement, le modèle sera intégré dans la plateforme du CGCP et pourra être complété et soumis en ligne. Le retour d'information du RGP et de l'administrateur technique sera alors aussi enregistré dans le CGCP et sera accessible à l'ensemble de l'équipe du projet.

Projets de coopération technique

Réalisation des objectifs des projets de CT achevés

83. Le programme de CT de l'AIEA est le principal mécanisme par lequel l'Agence aide les États Membres à créer, à renforcer et à maintenir des capacités en matière d'utilisation sûre, pacifique et sécurisée de la technologie nucléaire à l'appui du développement socioéconomique durable. Parmi les domaines clés d'intervention figurent la santé humaine, l'agriculture et la sécurité alimentaire, l'eau et l'environnement, la planification énergétique ainsi que la sûreté et la sécurité nucléaires.

84. Cinq des 17 projets de CT sélectionnés dans le cadre de l'audit pour un examen détaillé ont été achevés en 2013-2015 (août). Nous avons examiné les documents de ces cinq projets en vue d'évaluer si les objectifs des projets de CT étaient atteints. Nous avons constaté qu'il n'avait pas été simple d'atteindre les produits escomptés des projets de CT. Puisque les effets et les objectifs d'un projet de CT dépendent des produits générés, nous estimons qu'un effort accru de suivi de la mise en œuvre des projets par les États Membres pourrait être fait.

85. Nous avons également constaté qu'il était nécessaire d'accorder une attention à la formulation d'indicateurs de performance (IP) de type SMART (spécifiques, mesurables, atteignables, pertinents et assortis de délais) tels que prescrits au paragraphe 3.2.3 des *Monitoring and Evaluation Guidelines of TC Projects*, car les IP adoptés pour certains produits n'étaient pas appropriés. Quelques exemples sont donnés ci-dessous :

- i. L'IP pour le rapport d'examen sur la faisabilité de l'irradiation des aliments en Afghanistan a été établi à partir de données recueillies.

- ii. L'IP pour les ressources humaines formées et ayant une connaissance de la sûreté et des applications du traitement par irradiation était le nombre de normes approuvées.
- iii. L'IP pour le groupe de scientifiques et de techniciens formés, experts en analyse de résidus de médicaments vétérinaires, était le nombre de méthodes analytiques utilisées d'ordinaire.

Recommandation 14

Un effort accru pourrait être fait pour établir des indicateurs de performance de type SMART.

86. L'Agence a accepté la recommandation.

Projet de CT actif au-delà de la durée estimée

87. D'après la définition de « projet actif » dans le guide pratique de la CT, un projet est considéré comme actif à compter de la date de son début officiellement approuvé ou de la date de réception du règlement des coûts de participation nationaux minimaux, si cette dernière est postérieure. La durée d'un projet actif est généralement définie par les travaux requis et ne dépasse pas quatre ans. À titre exceptionnel, le DGA chargé de la coopération technique peut approuver la poursuite bien justifiée d'un projet pour une année supplémentaire au maximum à chaque fois, si une demande d'extension pour une année supplémentaire a été soumise avant la date d'expiration initialement prévue du projet.

88. Nous avons constaté dans le CGCP (onglets « My Projects » et « My TC Pride ») que la durée réelle des projets dépassait la durée estimée détaillée à l'**annexe I**. De plus, la plupart des colonnes importantes comme *Monitoring and Progress Reporting*, *Risk Management*, *Implementation Strategy*, *Gender considerations*, *Partnership*, *Physical Infrastructure* et *Human Resources* étaient vides, même après l'achèvement des projets.

89. L'Agence a déclaré que des projets avaient été prolongés pour des raisons telles qu'un retard dans le test de compétence des laboratoires, un retard dans la délivrance d'une autorisation de sûreté par un État Membre, un retard dans la présentation des résultats par la contrepartie de projet, un retard de clôture du bon de commande dans l'AIPS, une mise en œuvre tardive de bourses, des activités inachevées, la mise en place d'installations d'irradiation par l'État Membre au niveau national et une structure organisationnelle du projet initial laissant à désirer. En ce qui concerne l'approbation de la prolongation de projets par le DGA au-delà de la durée estimée, l'Agence a déclaré que pour certains projets, la prolongation avait été approuvée tandis que pour d'autres, non. En ce qui concerne le fait que des colonnes importantes n'aient pas été complétées dans l'onglet « My Projects », l'Agence a indiqué que ces champs laissés vierges auraient dû être complétés lors de l'établissement du descriptif de projet, avant 2009. Il semble qu'un enseignement en ait été tiré, car maintenant, les descriptifs ne sont approuvés que si tous les champs ont été complétés lors de l'étape de planification.

90. Nous pensons qu'une plus grande attention pourrait être accordée à la planification des projets, à leur mise en œuvre et à l'établissement de rapports y relatifs. De plus, les diverses étapes de la stratégie de mise en œuvre devraient être documentées et comparées à l'état d'avancement réel.

Recommandation 15

Chaque projet de CT pourrait être suivi régulièrement et documenté entièrement, depuis sa planification jusqu'à l'étape finale de sa mise en œuvre, par le Département de la CT.

91. L'Agence a accepté la recommandation.

Programme relatif à la gestion des déchets radioactifs

92. En mettant en œuvre le Programme 3.4 - Gestion des déchets radioactifs dans le cadre du Programme sectoriel 3 - Sûreté et sécurité nucléaires, l'Agence entend harmoniser les politiques et les normes qui régissent la sûreté des déchets et la protection du public et de l'environnement, de même que les dispositions relatives à leur application, y compris les technologies fiables et les bonnes pratiques. Les bénéficiaires du programme sont des organes nationaux chargés de la gestion des déchets radioactifs, comme les organismes de réglementation et les exploitants d'installations de gestion des déchets radioactifs ou d'installations produisant des déchets de ce type, et des organismes d'appui technique.

93. L'audit a principalement porté sur trois sous-programmes du Programme 3.4, à savoir 3.4.1 - Sûreté des déchets et de l'environnement, 3.4.2 - Technologie pour la gestion des déchets radioactifs, le déclassé et la remédiation de l'environnement et 3.4.3 - Plan d'action en matière de sûreté nucléaire.

Normes de sûreté relatives aux déchets radioactifs

94. Voici les objectifs qui étaient visés avec le sous-programme 3.4.1 :

- élaborer et tenir à jour un ensemble complet de normes de sûreté internationales et appuyer ces dernières par des rapports de sûreté, des documents techniques, des logiciels et d'autres instruments pertinents ;
- promouvoir l'application des normes de sûreté de l'Agence et des instruments d'appui sur la sûreté des déchets, du déclassé, de la remédiation et de l'environnement dans les programmes des États Membres.

95. Les Normes de sûreté sont élaborées selon une procédure structurée en 14 étapes allant de la phase initiale d'établissement du canevas de préparation de document (CPD) à la publication du document définitif, et mettant à contribution des fonctionnaires de l'Agence tels que des administrateurs techniques, des experts externes, le Comité de coordination, des comités d'examen, des comités des normes de sûreté¹ ou le Comité des orientations sur la sécurité nucléaire, des États Membres, la Commission des normes de sûreté (CSS), le Comité des publications et des rédacteurs techniques.

96. Entre janvier 2013 et septembre 2015, l'Agence a mené à bien l'élaboration, la révision et la publication de cinq normes de sûreté relatives à la gestion des déchets radioactifs, elle en a commencé ou poursuivi la révision de huit autres, et elle en a entrepris l'élaboration d'une nouvelle, comme il est indiqué à l'**annexe II**.

97. Nous avons constaté que la durée totale de la révision des normes de sûreté dépassait les échéances indiquées dans les canevas de préparation de document (CPD). Douze des 14 dossiers d'élaboration ou de révision de normes de sûreté relatives aux déchets radioactifs ont demandé entre six mois et plus de six ans. Des retards si importants par rapport aux échéances prévues dans les CPD dans le cadre du processus d'élaboration ou de révision des normes de sûreté sont une source de préoccupation et méritent à ce titre qu'on les étudie plus avant en vue d'envisager des mesures correctives.

¹ Comité des normes de sûreté radiologique, Comité des normes de sûreté nucléaire, Comité des normes de sûreté du transport, Comité des normes de sûreté des déchets et Comité des normes de préparation et de conduite des interventions d'urgence

98. L'Agence a déclaré que, si elle était généralement chargée du lancement de nombreuses étapes, elle ne contrôlait pas leur calendrier d'exécution. Par exemple, les échéances des délibérations, des examens et/ou des approbations des comités ne dépendent en aucun cas des mécanismes de l'Agence. Les comités sont constitués de représentants et d'experts d'États Membres, et non de fonctionnaires de l'Agence. Pour ces étapes, l'Agence a joué un rôle essentiellement administratif qui consistait à faciliter le processus d'examen et d'approbation.

99. Nous estimons qu'il est important pour la réalisation de l'objectif statutaire de l'Agence que toutes les étapes se déroulent dans le respect des échéances prévues dans les CPD.

Recommandation 16

L'Agence pourrait envisager d'examiner comment le calendrier des diverses étapes du processus d'élaboration / de révision des normes de sûreté est appliqué afin de déceler les manques d'efficacité et d'y remédier.

100. L'Agence a accepté cette recommandation et indiqué qu'elle examinerait le calendrier et les étapes du processus d'élaboration en communiquant la constatation du vérificateur au coordinateur du Comité des normes de sûreté des déchets afin qu'il en tienne dûment compte et prenne les mesures qui s'imposent, si nécessaire.

Avancement des tâches de projets menées dans le cadre du sous-programme 3.4.2

101. Les principaux objectifs du sous-programme 3.4.2 sont les suivants :

- aider les États Membres à renforcer leurs capacités et à améliorer leurs pratiques en matière de gestion des déchets radioactifs, de déclassement des installations et de remédiation des sites contaminés ;
- fournir un appui aux pays qui se lancent dans l'électronucléaire et aux pays en développement pour la planification et la mise en place d'une infrastructure de gestion des déchets radioactifs, des politiques et des stratégies pertinentes, ainsi que des capacités et des moyens humains nécessaires pour les questions liées aux déchets ;
- faciliter le partage de données d'expérience et le transfert de connaissances sur les applications efficaces de solutions pratiques en matière de gestion des déchets radioactifs.

102. L'étude des effets du sous-programme 3.4.2 a montré que seuls certains projets/tâches portant sur la structure et les rapports de la collection Énergie nucléaire avaient été menés à bien. Nous avons en outre remarqué que plusieurs tâches avaient demandé plus longtemps que prévu. Les thèmes communs qu'on retrouve dans les projets sont les suivants :

- a) Six tâches prévues à l'origine pour 2010 et 2012 ont été lancées avec deux à quatre ans de retard.
- b) Les versions finales de sept tâches étaient encore en cours d'examen ou d'élaboration après deux à cinq ans.
- c) S'agissant d'une tâche de 2012, le projet de manuel technique a été testé en 2013 et des jauges ont été utilisées dans le cadre d'opérations de terrain, mais cette tâche n'a pas encore été conclue, sans qu'il soit clairement établi pourquoi.

103. L'Agence a expliqué que, si la publication finale et la distribution des rapports étaient en effet des éléments importants, leur élaboration proprement dite était également d'une importance cruciale

car elle demande la contribution, l'examen approfondi et la mise en relation d'experts de nombreux États Membres.

104. Si nous nous rangeons à l'avis de l'Agence concernant l'importance du processus d'élaboration des divers rapports et publications, nous estimons que la préparation proprement dite de ces rapports, leur publication et leur distribution sont des aspects tout aussi importants des travaux de l'Agence.

Recommandation 17

Elle pourrait améliorer encore le cadre de planification des projets en établissant un échéancier spécifique pour l'achèvement des tâches selon une approche SMART.

105. Acceptant cette recommandation, l'Agence a indiqué qu'elle continuerait de rechercher des moyens d'améliorer encore son cadre de planification des projets. L'application de cette recommandation pourrait permettre de concilier les facteurs essentiels que sont la qualité, la durée et l'examen efficace des projets par les experts techniques fournis à titre volontaire par les États Membres et, comme toujours, de telles considérations sont guidées par les demandes des États Membres.

Recommandation 18

L'Agence pourrait envisager de procéder à une évaluation à mi-parcours de l'avancement des tâches menées dans le cadre de divers projets en vue de mesurer le degré de réalisation de ces tâches, d'en comprendre les difficultés et d'allouer les ressources nécessaires, de manière à permettre leur achèvement dans les temps et dans les limites budgétaires.

106. L'Agence a accepté de rechercher à l'avenir des moyens d'améliorer encore ces évaluations.

Comité technique international sur les déchets radioactifs

107. Le Comité technique international sur les déchets radioactifs (WATEC) est un groupe de travail constitué d'experts internationaux de haut niveau spécialisés dans la gestion des déchets radioactifs et le déclassé, qui s'intéresse en particulier aux stratégies, à la mise en œuvre, aux technologies et aux méthodes relevant de ces domaines. Le WATEC conseille le Secrétariat de l'Agence sur les activités et orientations du programme en ce qui concerne les stratégies de gestion des déchets radioactifs et de déclassé et la mise en œuvre de solutions relatives aux déchets radioactifs résultant de toutes les sources et activités passées et présentes. Il organise des réunions annuelles, fait de temps à autre le bilan des activités entreprises par l'Agence et regroupe ses recommandations dans des rapports. Ces recommandations et les mesures de suivi prises par l'Agence rendent également compte des progrès de celle-ci au regard des objectifs envisagés dans le cadre du sous-programme 3.4.2.

108. Nous avons constaté ce qui suit :

- i. La réunion tenue en 2015 par le WATEC a eu lieu pendant la deuxième semaine du mois de juillet et le rapport de cette réunion en était encore à l'état de projet en septembre 2015. L'Agence a déclaré que l'achèvement du rapport n'avait aucune incidence pour les parties prenantes. L'Agence, étant partie prenante en tant que destinataire des recommandations du WATEC, est immédiatement tenue informée des recommandations formulées pendant la réunion de ce comité.
- ii. Conformément au mandat du WATEC, le rapport doit également être publié sur les pages internet de l'Agence dans un format et avec un contenu convenant à tous les membres. Si le

rapport du WATEC est publié sur les pages web de l'Agence et que tous les membres de ce comité y ont accès, nous avons constaté que les éditions 2012, 2013 et 2014 de ce rapport n'étaient pas dans le domaine public. L'Agence a répondu que « la décision de publier ces rapports dans le domaine public [devait] être prise en tenant compte de l'objectif du WATEC (qui est de promouvoir et d'entendre des discussions libres sur les activités du programme), en prenant garde de ne pas restreindre ces discussions, et du rapport coût/avantage du travail que représente une publication en externe, sachant que le WATEC a un rôle de conseil auprès de l'Agence ».

Recommandation 19

Les rapports du WATEC pourraient être achevés dans des délais raisonnables. L'Agence pourrait également envisager de publier ces rapports, ou leurs synthèses, dans le domaine public pour plus de transparence.

109. L'Agence a accepté la recommandation en ce qui concernait l'achèvement des rapports du WATEC dans des délais raisonnables, et elle y accordera l'attention voulue. Pour ce qui est de publier les rapports dans le domaine public, Elle consultera le WATEC.

110. Le WATEC a encouragé l'Agence à continuer d'utiliser l'Examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) en tant qu'outil d'évaluation pour amener les pays à réfléchir à la question du combustible usé et des déchets radioactifs, et à envisager suffisamment tôt une stratégie dans ce domaine. Bien que deux États Membres aient commencé à construire leur première centrale nucléaire au cours des trois dernières années, aucune mission INIR ou du Service intégré d'examen de la réglementation (IRRS) n'a été entreprise dans les nouveaux États Membres primo-accédants.

Recommandation 20

Les missions INIR et IRRS dans les États Membres qui se lancent dans l'électronucléaire pourraient être promues davantage, l'accent étant dûment mis sur les questions relatives à la gestion des déchets radioactifs.

111. L'Agence a accepté la recommandation, notant que de nombreux moyens étaient actuellement employés pour mettre l'accent sur les questions relatives à la gestion des déchets radioactifs : les missions ARTEMIS, les formations de CT, les réunions/ateliers ayant trait aux installations souterraines expérimentales, les publications de NE, etc.

Mise en œuvre du projet sur la sûreté des déchets dans le cadre du Plan d'action en matière de sûreté nucléaire

112. Le projet 3.4.3.001 intitulé « Plan d'action en matière de sûreté nucléaire - sûreté des déchets » est l'un des deux projets mis en œuvre dans le cadre du sous-programme 3.4.3. Le principal produit prévu de ce projet est un rapport sur les programmes de modélisation et de données pour l'évaluation de l'impact radiologique (MODARIA) dans la préfecture de Fukushima pour une assistance à long terme aux personnes vivant et travaillant dans la zone touchée grâce à un plan durable sur l'information du public et sa participation à la prise de décisions concernant la gestion des déchets. Dans le cadre de ce projet, l'Agence a entrepris six tâches, l'objectif étant la mise en œuvre d'activités du Plan d'action en matière de sûreté nucléaire relatives à la sûreté des déchets et de l'environnement.

113. En septembre 2015, l'Agence avait dépensé 663 040 euros au titre de ces six tâches. Nous avons constaté que pour une d'elles (Plan d'action en matière de sûreté nucléaire – MODARIA 2014.02), les rapports/produits n'avaient pas encore été fournis. Le programme

MODARIA devait s'étendre sur quatre ans, de 2012 à 2015. La première réunion technique du programme MODARIA s'est tenue en novembre 2012. En septembre 2015, trois réunions du comité technique avaient eu lieu, la dernière réunion étant prévue pour novembre 2015. Dans le cadre du Plan d'action en matière de sûreté nucléaire, quatre groupes de travail ont été constitués pour traiter la question de la remédiation des zones affectées et pour approfondir les connaissances sur la migration des radionucléides dans l'environnement. Bien que le programme MODARIA soit pratiquement arrivé à son terme et que l'Agence ait dépensé 32 397 euros, nous avons noté qu'aucun groupe de travail n'avait soumis de rapport sur les tâches achevées (en septembre 2015).

114. L'Agence a fait savoir que les produits/rapports relatifs à cette tâche étaient conformes au plan. Le programme MODARIA a toujours été planifié et mis en œuvre de sorte que les groupes de travail soumettent leurs conclusions lors de la dernière réunion du comité technique en novembre 2015 et incorporent les résultats des discussions dans leurs rapports définitifs en 2016.

115. Nous estimons qu'il serait bon que les groupes de travail soumettent leurs rapports sur les tâches de projet déjà achevées, dans des délais raisonnables, de manière à ce que les États Membres et les autres parties prenantes en disposent sans avoir à attendre la date finale du programme.

Recommandation 21

L'Agence pourrait continuer de respecter le calendrier de fourniture des produits finaux des projets et tâches, de sorte que ceux-ci puissent être transmis aux États Membres et aux autres parties prenantes en temps voulu.

116. L'Agence est convenue de continuer d'adhérer aux principes du respect des calendriers de fourniture des produits finaux, afin que ces derniers soient communiqués en temps voulu aux États Membres, conformément à la portée des activités et aux produits prévus.

Mise en œuvre du projet CONNECT

117. La plateforme d'Interconnexion de réseaux pour l'amélioration de la communication et de la formation (CONNECT) est un système de collaboration en ligne, protégé par mot de passe, réservé aux membres et hébergé par l'Agence pour ses États Membres. Elle offre une passerelle qui permet d'interconnecter des réseaux existants et futurs, en vue d'accroître la participation des personnes et des organisations appartenant à ces réseaux, et de mettre à disposition de nouvelles sources d'informations en complément des ateliers de formation et des réunions existants.

118. Les principales fonctionnalités de CONNECT sont les suivantes :

- des forums de discussion sur lesquels les utilisateurs enregistrés peuvent s'entretenir des défis techniques actuels, des solutions possibles, de la résolution des problèmes et du retour d'information sur l'expérience d'exploitation ;
- une fonction de recherche d'experts permettant aux utilisateurs de trouver les personnes qui peuvent les aider à résoudre leurs problèmes ;
- une bibliothèque de documents, de présentations, de vidéos, d'outils logiciels et de glossaires, entre autres ressources ;
- des formations en ligne : formation théorique et pratique sur le nucléaire, vidéos à la demande et présentations / séminaires archivés ;
- des ressources telles qu'un calendrier des réunions et manifestations, des cours de formation, des webinaires et des espaces de réunions de travail en ligne ;

- un accès à des données d'expérience partagées, à des enseignements tirés et à des bonnes pratiques.

119. Comme il est précisé dans les indicateurs de performance, la performance de la plateforme CONNECT ne peuvent être évaluées que d'après le niveau d'utilisation du site web (nombre de visites, durée des visites, etc.), le nombre d'utilisateurs enregistrés et le nombre d'utilisateurs actifs au sein de l'Agence. Nous avons remarqué que cette dernière ne tenait pas de registres de ces données, ce qui fait que nous n'avons pas été en mesure d'établir avec certitude le niveau d'utilisation de la plateforme, ni le nombre de membres enregistrés au sein de l'Agence et en dehors.

120. La plateforme CONNECT héberge actuellement 11 réseaux/communautés. Dans le cadre de la présente vérification, nous avons choisi d'examiner sept réseaux directement liés à la gestion des déchets radioactifs. Nous avons constaté que, si tous les projets avaient été lancés dans l'objectif global de servir de forums d'échange d'informations et de conseils techniques, certains d'entre eux n'avaient pas encore atteint les niveaux de participation visés, comme l'a reconnu l'Agence.

121. L'Agence a déclaré que la publication de demandes sur la page web consacrée aux réseaux n'était qu'un des mécanismes utilisés par ces réseaux. Il en existe de nombreux autres, notamment des ateliers, des réunions annuelles et des projets de groupes de travail. Toutes les fonctionnalités proposées sur ces réseaux le sont à titre volontaire (qu'elles soient disponibles en ligne ou par d'autres moyens). L'Agence peut fournir divers mécanismes, les promouvoir et en encourager l'utilisation, mais les États Membres y contribuent de façon volontaire.

122. Nous sommes d'avis que l'objectif fondamental de ces plateformes électroniques, qui est de proposer un forum international de mise en commun de données d'expérience et de conseils techniques, d'échange direct d'informations entre praticiens, de partage et de transfert de connaissances et de technologies etc., n'a pas encore été entièrement atteint. En outre, les informations sur les ateliers, les réunions annuelles et les projets des groupes de travail peuvent être partagées sur d'autres plateformes comme le site web de l'Agence, la messagerie électronique, etc.

Recommandation 22

L'Agence pourrait améliorer la mise en œuvre de la plateforme CONNECT en rendant cette dernière plus conviviale et en y intégrant des outils de suivi, de manière à accroître son utilisation au sein de la communauté du nucléaire et des États Membres et à obtenir un retour d'information sur son utilisation.

123. L'Agence a accepté cette recommandation et déclaré qu'elle avait déjà prévu de mettre en œuvre des outils de suivi de l'utilisation des sites web en 2016.

Programme relatif aux sciences nucléaires

124. Le programme de l'AIEA relatif aux sciences nucléaires relève du programme sectoriel 1 de l'Agence, qui est géré par le Département de l'énergie nucléaire. Il comprend cinq sous-programmes, et les activités sont menées par 45 fonctionnaires travaillant dans trois sections. Les tâches prévues dans le cadre de ce programme consistent notamment à appuyer les efforts de développement des États Membres basés sur les besoins par des projets de recherche coordonnée, des missions consultatives, des formations en laboratoire et des services d'analyse, à publier des rapports sur l'état des connaissances concernant certains sujets et questions, à élaborer et fournir des matériels pour la mise en valeur des ressources humaines, et à prêter assistance au Département de la coopération

technique en ce qui concerne les aspects scientifiques et techniques de nombreux projets de coopération technique.

125. Notre vérification des comptes a essentiellement porté sur le programme 1.4 – Sciences nucléaires, dont les principales priorités sont de fournir et de tenir à jour des bibliothèques de données nucléaires, atomiques et moléculaires indispensables pour les activités dans le domaine de l'énergie et la technologie nucléaires, grâce au travail en réseau au plan international et à des projets spécifiques intéressant les données pour les applications médicales, les réacteurs à fission et à fusion avancés, les techniques d'analyse nucléaire et la dosimétrie. À l'intérieur de ce programme, nous avons sélectionné, en vue d'un examen détaillé, les sous-programmes 1.4.1 – Données atomiques et nucléaires, 1.4.2 – Réacteurs de recherche et 1.4.3 – Applications des accélérateurs et instrumentation nucléaire.

Projets de recherche coordonnée

126. L'un des principaux objectifs du programme de l'Agence relatif aux sciences nucléaires est le partage de connaissances et la recherche dans le domaine des sciences nucléaires grâce à la participation des États Membres. Les activités de recherche sont menées dans le cadre de projets de recherche coordonnée (PRC) qui permettent de réunir des chercheurs représentant des établissements des États Membres afin qu'ils collaborent sur un sujet de recherche précis qui présente un intérêt commun et est important pour le travail de l'Agence. Un PRC est normalement approuvé pour une durée de 3 à 5 ans et implique entre 8 et 15 laboratoires, équipes ou établissements de recherche. La plupart des PRC prévoient l'organisation de trois réunions de coordination de la recherche (RCR) qui sont l'occasion de rassembler les participants. L'Agence prend à sa charge les coûts des RCR, mais ne dispose que de fonds très limités pour appuyer directement la recherche, ces fonds étant exclusivement réservés pour des participants de pays en développement.

127. Étant donné que les PRC sont financés par le budget ordinaire et que les ressources sont précieuses, il faut surveiller les dépenses liées à diverses activités menées dans le cadre de différents projets au titre de différents sous-programmes. Le système AIPS de l'Agence a adopté la structure PTAE0 (projet, tâche, source de fonds, catégorie de dépense, organisation), qui offre aux responsables un outil d'examen du code d'affectation des fonds permettant de surveiller leur budget et leurs dépenses effectives. Grâce à cet outil, nous avons examiné tous les PRC en cours ayant un cycle de vie de cinq ans et ayant commencé entre 2011 et 2013, au titre du sous-programme 1.4.1. Nous avons constaté que trois PRC en cours disposaient d'économies allant de 41 % à 100 % des fonds alloués pour 2015 (au 23 novembre 2015) et qu'un même nombre de CRP présentait des dépassements de 5 % à 27 %.

128. L'Agence a répondu que les dépenses et les fonds initialement alloués aux PRC étaient examinés périodiquement par le responsable des PRC, la Division des sciences physiques et chimiques et l'administrateur des fonds, dans le but d'affecter les fonds non dépensés à d'autres activités, selon les besoins, en fonction des demandes formulées par des États Membres et des activités programmatiques du projet. Les responsables de PRC ont des échanges réguliers avec la Section d'administration des contrats de recherche afin de suivre les paiements effectués pour la coordination de la recherche.

129. Si nous félicitons l'Agence pour les efforts déployés, nous estimons qu'il faut encore renforcer le contrôle des dépenses par les responsables de PRC, compte tenu des différences entre le budget et les dépenses.

Recommandation 23

L'Agence pourrait renforcer le contrôle, par les responsables de projets, des dépenses liées aux PRC.

130. L'Agence a accepté cette recommandation. La Section d'administration des contrats de recherche et la Division de la technologie de l'information (MTIT) travailleront ensemble à l'élaboration d'un tableau de bord pour les administrateurs techniques/chefs de section et directeurs en vue d'améliorer et de faciliter le suivi de la situation financière des PRC (ce tableau de bord devrait être achevé à l'automne 2016).

Retards dans la publication des résultats obtenus après l'achèvement de PRC

131. Le manuel relatif aux activités de recherche coordonnée prévoit au paragraphe 2.7.1 que le manuscrit devrait être soumis au Comité des publications dans les 12 mois qui suivent l'achèvement du PCR.

132. Nous avons examiné un certain nombre de rapports publiés sur des PRC et constaté que sur cinq PRC, trois, achevés entre 2011 et 2013, n'avaient présenté leur publication sous leur forme définitive qu'en 2015. Les rapports sur les deux autres PRC, dont l'un achevé en 2012, n'ont été publiés qu'en octobre 2015.

133. L'Agence a déclaré que la publication tardive du rapport sur le PRC relatif à la conversion des réacteurs de recherche sources de neutrons miniatures à l'utilisation d'uranium faiblement enrichi était due i) au transfert répété de la responsabilité de la publication d'un secrétaire scientifique à un autre en raison de la politique de rotation, ii) à la transformation du rapport sur le PRC, initialement rapport technique, en publication de la collection Énergie nucléaire de l'AIEA, iii) à la nécessité de prendre contact avec un certain nombre d'États Membres pour résoudre des questions en suspens et iv) à la longueur du processus suivi par l'Agence pour les publications. Elle a reconnu qu'elle pourrait améliorer le processus de publication, mais ajouté que souvent celui-ci ne relevait pas entièrement de sa compétence.

134. Nous estimons que l'Agence doit résoudre ce problème systémique de publication tardive des rapports sur les PRC.

Recommandation 24

L'Agence pourrait envisager de mettre en place un mécanisme permettant de veiller au respect des délais de publication des rapports sur les PRC.

135. L'Agence a accepté cette recommandation.

Missions d'examen par des pairs

136. Les missions d'examen par des pairs figurent parmi les principaux produits prévus de l'exploitation et de la maintenance des réacteurs de recherche pendant le cycle de projet 2014-2015.

137. Nous avons constaté qu'un accord avait été trouvé en 2014 pour qu'une mission d'évaluation de l'exploitation et de la maintenance des réacteurs de recherche (OMARR) ait lieu au réacteur de recherche SAFARI-1 en 2015. Toutefois, la contrepartie a demandé le report de la mission. Celle-ci est maintenant en cours de préparation et devrait se dérouler en avril 2016. La mission OMARR prévue en 2014-2015 n'a donc pu avoir lieu.

138. L'Agence a déclaré que de nombreuses activités (en particulier des missions d'examen par des pairs) étaient planifiées et menées à la demande des États Membres et qu'il pouvait arriver qu'entre la planification et l'exécution, les États Membres réexaminent leur demande voire l'annulent. Elle a ajouté que, le programme et budget étant établi plus d'un an avant le début du cycle de mise en œuvre

correspondant, certains produits étaient planifiés plus de deux ans avant les dates auxquelles ils sont censés avoir lieu. Cela affecte la faisabilité de certains produits prévus, lesquels dépendent aussi des engagements pris par les États Membres qui en ont fait la demande.

139. Si nous comprenons que la planification des missions d'examen par des pairs a lieu à l'avance et en association avec les États Membres, nous estimons que le mécanisme d'analyse des apports pour l'exécution des tâches pourrait être continuellement amélioré.

Recommandation 25

L'Agence pourrait renforcer son mécanisme d'analyse des apports pour l'exécution des tâches afin d'obtenir les produits prévus avant de les incorporer dans des projets de manière à atteindre les objectifs souhaités.

140. L'Agence a accepté cette recommandation.

Base de données sur les réacteurs de recherche

141. Un des objectifs du projet 1.4.2.002 Infrastructure, planification et renforcement des capacités pour les réacteurs de recherche est de tenir à jour une base de données sur les détails techniques et les capacités d'utilisation des réacteurs de recherche. La base de données sur les réacteurs de recherche (RRDB) est aussi l'un des principaux produits prévus.

142. Nous avons examiné différents aspects de la RRDB et constaté ce qui suit :

- i. Malgré l'envoi de rappels par la RRDB à toutes les personnes chargées de fournir des données dans les installations leur demandant de mettre régulièrement à jour les données, certaines d'entre elles ne l'ont pas fait. En conséquence, l'Agence a eu recours à d'autres moyens pour actualiser les données sur les réacteurs de recherche (p. ex., réunions, missions d'experts, pages web officielles des installations, etc.).
- ii. Aucun plan de travail n'a été établi pour atteindre les objectifs fixés en ce qui concerne la base de données.
- iii. Aucun lien n'a été établi avec des systèmes de notification des incidents, ce qui pourrait être utile aux États Membres.

143. L'Agence a déclaré que les sources de la RRDB étaient les États Membres, qui fournissaient à titre volontaire des informations sur leurs installations. Ce faisant, ils sont directement responsables de l'exactitude de ces informations. Si l'Agence avait fait appel à des sources d'information autres que les États Membres, elle aurait dû les faire valider par ces derniers, processus qui aurait été très difficile à mettre en œuvre et inefficace pour diverses raisons.

144. Si nous comprenons que les États Membres fournissent des informations à titre volontaire, nous estimons que la maintenance de la base de données est un des objectifs de l'Agence et que cette dernière doit donc adopter une approche mieux planifiée et plus systématique pour mettre régulièrement à jour la base de données sur les réacteurs de recherche.

Recommandation 26

L'Agence pourrait faire encore davantage pour mettre régulièrement à jour la base de données sur les réacteurs de recherche et envisager une approche plus systématique pour sensibiliser les États Membres à l'importance de la communication régulière de données actualisées à l'Agence.

145. Notant l'absence de cadre juridique en vertu duquel les États Membres seraient tenus de fournir ces informations, l'Agence a accepté la recommandation.

Associations et réseaux

146. Le renforcement des réseaux et associations de réacteurs de recherche en vue d'une utilisation accrue, efficiente et durable de ces réacteurs est un des principaux effets de performance.

147. Nous avons constaté qu'aucun objectif chiffré n'a été défini concernant le renforcement des réseaux de réacteurs de recherche. Huit résultats ont été présentés, et il a été noté qu'aucun nouveau réseau régional n'avait été créé ces trois dernières années.

148. L'Agence a déclaré que des efforts avaient été déployés ces trois dernières années pour renforcer les associations déjà en place et les pérenniser, de manière à ce qu'elles puissent continuer d'exister même sans son appui (qui est principalement lié à la durée des projets régionaux de CT).

Recommandation 27

L'Agence pourrait poursuivre ses efforts visant à renforcer les réseaux et associations de réacteurs de recherche existants.

149. L'Agence a déclaré que des mesures correctives avaient été prises à cet égard et que certaines d'entre elles avaient déjà été appliquées au sous-programme relatif aux réacteurs de recherche.

Voyages officiels

a. Évaluation des rapports de missions

150. Aux paragraphes 81 à 86 de la section 9 de la partie II du Manuel administratif de l'Agence, sont définies les conditions pour la soumission des rapports de missions devant être établis à l'issue de voyages officiels. Conformément au paragraphe 81, tout fonctionnaire devrait normalement soumettre à son superviseur immédiat dans les 30 jours un rapport de mission sur les résultats des activités menées hors de son lieu d'affectation ; cette règle ne s'applique pas aux représentants du personnel en mission pour le compte du Conseil du personnel. Le paragraphe 84 indique que si les rapports de missions sont des documents d'information et non de décision, ils devraient contenir d'éventuelles recommandations ou propositions concrètes sur les mesures à prendre. Il appartient au responsable auquel s'adresse une recommandation d'y donner suite et de décider des mesures qui s'imposent.

151. À l'examen des rapports de missions concernant les trois sous-programmes 1.4.1, 1.4.2 et 1.4.3 pour la période 2013-2015, nous avons remarqué que les rapports sur onze missions effectuées par des fonctionnaires de la Section de la physique entre le 16 octobre 2013 et le 21 août 2015 apparaissaient comme en attente d'approbation ou en cours d'élaboration.

152. L'Agence a déclaré que depuis la mise en place du nouveau système pour les rapports de missions, le délai prévu pour établir les rapports et demander leur approbation était de cinq semaines. Désormais, le système envoie automatiquement un rappel à la personne revenue de mission ainsi qu'à son superviseur direct. L'Agence a reconnu que certains rapports de missions de la Section de la physique n'avaient pas été terminés à temps, mais ajouté que des mesures correctives avaient été prises (au 25 novembre 2015) dans sept cas et que la situation s'était nettement améliorée.

153. Nous avons constaté que l'évaluation tardive des rapports de missions pourrait avoir des incidences négatives sur les propositions ou recommandations contenues dans ces rapports en ce qui concerne les mesures à prendre. Le Manuel administratif prévoit un délai pour la soumission de rapports de missions, mais pas pour leur évaluation.

Recommandation 28

L'Agence pourrait envisager de prévoir, dans son Manuel administratif, un délai pour l'évaluation des rapports de missions afin d'éviter tout retard indu.

154. L'Agence a répondu que la Division des ressources humaines, en tant que propriétaire des politiques en matière de voyages, examinera le paragraphe 86 de la section 9 de la partie II du Manuel administratif (AM.II/9) en vue de répondre aux préoccupations liées aux délais prolongés d'évaluation des rapports de missions.

b. Frais de mission

155. Dans le programme et budget pour 2012-2013, il a été demandé aux responsables de l'allocation des fonds d'observer strictement les principes consistant notamment à réduire au minimum le nombre de fonctionnaires participant aux réunions extérieures, en combinant les missions et en les remplaçant par des vidéoconférences dans la mesure du possible. Dans le programme et budget pour 2014-2015, l'accent a aussi été mis sur la réduction des frais généraux de déplacement.

156. Nous avons constaté qu'au cours de la période de trois ans allant de 2012 à 2015 (jusqu'en octobre), les dépenses encourues pour les voyages officiels au titre des trois sous-programmes étaient supérieures aux crédits alloués, comme le montre le tableau ci-dessous :

(Montant en euros)

Sous-programme	Montant réévalué des crédits alloués aux voyages des fonctionnaires	Dépenses effectives	Dépassement par rapport aux crédits alloués
1.4.1	160 353	290 220	129 867
1.4.2	66 769	181 729	114 960
1.4.3	93 698	287 383	193 685
Total	320 820	759 332	438 512

157. L'Agence a répondu que l'avancement de tous les travaux entrepris en coulisses dépendait de la coopération internationale, ce qui entraînait des dépenses importantes en ce qui concerne les voyages, et qu'il n'y avait guère de marge de manœuvre en matière de planification étant donné que la plupart des missions étaient effectuées à la demande des États Membres. Lors de l'élaboration du budget pour les voyages du personnel, une mission par trimestre et par fonctionnaire est prévue en moyenne afin d'essayer de limiter cette source de dépense. Toutefois, la mise en œuvre des projets exige un nombre bien plus important de missions.

158. Nous estimons que l'objectif recherché par l'établissement d'un budget n'est pas respecté si un tel écart est attribué à la nature du travail. Les frais relatifs aux voyages officiels doivent être soumis à un examen et un suivi permanents.

Recommandation 29

L'Agence pourrait envisager de renforcer la planification, le suivi et l'évaluation des fonds alloués aux voyages officiels.

159. L'Agence a accepté la recommandation et déclaré que des mesures correctives seraient prochainement prises à cet égard.

Lacunes dans le suivi de la politique en matière d'égalité des sexes

160. La politique en matière d'égalité des sexes a été mise en place par l'Agence et approuvée par le Directeur général le 10 mai 2007 en vue d'accroître la représentation des femmes dans la catégorie des administrateurs et les catégories supérieures à l'Agence, et d'adopter dans le cadre de ses programmes une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes. Conformément à la gestion basée sur les résultats adoptée par l'Agence, tous les résultats à atteindre devraient tenir compte des incidences et des avantages relatifs à la question d'équité entre les sexes. La politique en matière d'égalité des sexes prévoit notamment ce qui suit :

- i. Chaque responsable de programme doit élaborer un plan de travail concernant les questions d'équité entre les sexes qui sera utilisé dans les processus de conception, d'examen, de mise en œuvre et d'évaluation du programme.
- ii. La question de l'équité entre les sexes sera régulièrement évaluée, et chaque département mettra au point un système de surveillance et d'évaluation pour examiner la mesure dans laquelle cette question est intégrée dans son programme.
- iii. Il appartient à tous les responsables à tous les niveaux de veiller à intégrer une démarche soucieuse de l'équité entre les sexes dans tous les programmes de l'Agence.

161. Nous avons constaté que les rapports à mi-parcours pour 2014-2015 ne faisaient pas mention du taux de participation hommes-femmes aux activités prévues et exécutées (réunions techniques, réunions de consultation, séminaires, conférences, projets de recherche coordonnée, etc.) au titre des sous-programmes 1.4.1, 1.4.2 et 1.4.3. Si des informations exhaustives relatives à l'évaluation II pour 2012-2013 des sous-programmes et projets 1.4.3 indiquaient ce taux pour certaines tâches, il n'existait aucun rapport complet sur la planification, l'évaluation et le suivi de la participation des hommes et des femmes aux programmes et sous-programmes.

162. L'Agence a répondu que le suivi et l'évaluation des activités menées dans le cadre des sous-programmes relevaient de la responsabilité des départements, y compris leur capacité à faire rapport sur l'application de la politique en matière d'égalité des sexes. Elle a reconnu qu'il était important de pouvoir suivre la participation des hommes et des femmes aux activités menées par l'Agence dans le cadre de son programme.

Recommandation 30

L'Agence pourrait assurer le suivi de la participation des hommes et des femmes pour chaque tâche exécutée au titre des sous-programmes.

163. L'Agence a convenu de renforcer la participation des femmes aux activités des sous-programmes. Toutefois, elle a ajouté que la question de l'équité entre les sexes était toujours prise en compte par les secrétaires scientifiques lorsqu'ils accordaient un appui financier pour une réunion, la priorité étant donnée aux candidatures des femmes dont les qualifications techniques étaient comparables à celles des hommes. En vue de renforcer encore le suivi de la participation des femmes aux activités des sous-programmes, une démarche centralisée devrait être mise au point pour l'établissement de rapports par tous les départements de l'Agence. Une collaboration plus étroite avec le coordonnateur des questions d'égalité entre les sexes sur les activités connexes et l'établissement de rapports/le suivi en la matière permettrait d'améliorer l'appui et les orientations en vue d'accroître la participation des femmes.

Registre des risques

164. Le registre des risques est un recueil de toutes les activités à risque entreprises par l'Agence au titre du programme financé par le budget ordinaire, du programme de coopération technique et des projets extrabudgétaires. Il est utilisé dans le processus de planification et de budgétisation du programme de l'Agence. Le processus de gestion du risque prévoit une série de mesures de gestion à prendre pour évaluer les risques, faire face à ceux qui ont été recensés ainsi que suivre les questions, les mesures de suivi et les contrôles connexes et faire rapport sur ceux-ci.

165. Le registre des risques, qui a été incorporé dans le système AIPS et mis à jour, ne recensait aucun risque enregistré pour le sous-programme 1.4.3 au cours de la période de vérification. Nous avons constaté que certains risques indiqués pour d'autres programmes et sous-programmes dans la liste des risques liés à la gestion des programmes et projets propres à chaque département avaient des incidences directes sur le sous-programme 1.4.3, mais ne figuraient pas dans le registre des risques pour le sous-programme 1.4.3 et ses projets, notamment :

- i. l'incapacité de moderniser les laboratoires de l'Agence pour appuyer l'évolution des besoins des États Membres et y répondre et pour adapter la structure de gestion actuelle afin de veiller à une exécution efficace des programmes des sciences et des applications nucléaires dans les États Membres [Risque institutionnel n° 27 (registre des risques 2012-2013 et 2014-2015)].
- ii. la coopération limitée des établissements des États Membres en raison de la situation financière actuelle de sorte que l'information technique promise (par des experts des États Membres qui travaillent bénévolement) n'est pas communiquée ou ne l'est que très tardivement [Risque institutionnel n° 28 (registre des risques 2014-2015)].
- iii. l'incapacité de recenser un nombre suffisant de personnes adéquates aux fins de la formation et de la création de capacités dans certaines régions géographiques, ce qui a un effet négatif sur le rôle que doit jouer l'Agence dans le domaine des sciences et des applications nucléaires dans ces régions [Risque institutionnel n° 29 (registre des risques 2014-2015)].

166. L'Agence, tout en reconnaissant la pertinence de ces trois risques institutionnels (27, 28, 29) pour le sous-programme 1.4.3, a répondu que les responsables des sous-programmes relevant du programme sectoriel 1 étaient généralement invités à ne pas inclure les risques institutionnels dans le registre des risques pour ce qui est des sous-programmes et des projets, suite à une réunion entre le Directeur général adjoint chargé de l'énergie nucléaire et l'assistant spécial du DG chargé de la stratégie.

Recommandation 31

L'Agence pourrait demander aux responsables de programmes de recenser et d'évaluer tous les risques institutionnels et risques propres aux projets qui sont pertinents pour leurs sous-programmes respectifs en indiquant le numéro du sous-programme/projet dans le registre des risques.

167. L'Agence a dit que le Groupe de gestion du risque réexaminera la décision de ne pas inclure les risques institutionnels dans le registre des risques pour ce qui est des sous-programmes/projets, en vue de dégager un consensus sur la nécessité d'indiquer au moins le numéro des projets et sous-programmes au niveau des risques institutionnels, le cas échéant. Les responsables de sous-programmes et de projets relevant du programme 1.4 continueront de travailler en étroite collaboration avec les groupes de gestion des risques des départements et de l'Agence afin de s'assurer que tous les risques pertinents figurent à l'avenir dans le registre des risques.

Autres questions

Cas de fraude et de présomption de fraude

168. La direction nous a indiqué que, bien que les contrôles internes puissent encore être améliorés, le Bureau des services de supervision interne (OIOS) n'a trouvé aucune preuve de fraude clairement marquée.

169. Quatre cas de présomption de fraude à l'encontre de l'Agence lui ont été signalés en 2015. Deux de ces cas étaient liés aux achats et deux étaient des cas présumés d'infraction aux Règles de gestion financière. Une des affaires liées aux achats a été classée faute de preuves. Les deux cas présumés d'infraction aux Règles de gestion financière faisaient toujours l'objet d'une enquête/d'un suivi. Sans préjudice des enquêtes en cours, aucune perte liée à une fraude n'a donc été détectée jusqu'à présent.

Pertes d'avoirs, passation par profits et pertes, et versements à titre gracieux

170. Un montant de 221 402,64 € a été passé par profits et pertes en 2015, à savoir :

N°	Description	Montant passé par pertes et profits (en euros)
1.	Contributions extrabudgétaires irrécouvrables	206 064,00
2.	Réunions	10 242,04
3.	Factures de vente des Laboratoires de l'Agence	5 020,00
4.	Factures des publications de l'Agence	76,60
	Total	221 402,64

171. Les montants dus au titre des retenues appliquées pour les cartes de légitimation de l'ONU qui n'avaient pas pu être remboursés (6 827,04 euros) ont été passés par pertes et profits en 2015.

Perte de matériel

172. En 2015, 13 éléments d'actif incorporés d'un montant de 32 428,46 euros, pour une valeur comptable nette de 8 876,67 euros, et huit éléments d'actif passés en charges pour une valeur d'acquisition de 4 739,00 euros ont été déclarés perdus.

Versements à titre gracieux

173. Il n'y a pas eu de versement à titre gracieux en 2015.

Réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur

174. La réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur figure à l'annexe III.

Remerciements

Je tiens à remercier le Directeur général et le personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour leur coopération et leur assistance durant la vérification que j'ai effectuée.

(signé)

Shashi Kant Sharma

Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde

Vérificateur extérieur

23 mars 2016

Annexe I

Projet n°	Année d'approbation	Durée estimée	Début effectif	Achèvement	Durée effective du projet
HAI5003	2005	2 ans	01.01.2005	09.10.2013	8 ans 10 mois
RLA5051	2009	5 ans	01.01.2009	19.01.2015	6 ans
RAF5057	2009	5 ans	01.01.2009	24.03.2015	6 ans 3 mois
TAD5004	2009	3 ans	01.01.2009	29.07.2015	6 ans 7 mois
SIL5012	2009	3 ans	01.01.2009	23.03.2015	6 ans 3 mois
ECU5026	2009	2 ans	06.05.2009	20.07.2015	6 ans 2 mois
URU5026	2009	2 ans	09.07.2009	10.08.2015	6 ans 1 mois
RLA5057	2009	3 ans	01.01.2009	29.10.2014	5 ans 10 mois
URU5025	2009	2 ans	03.06.2009	18.06.2014	5 ans
PAN5018	2009	3 ans	07.03.2009	05.11.2014	5 ans 8 mois
RLA5049	2007	2 ans	01.06.2007	05.12.2014	7 ans 6 mois
SRL8019	2007	4 ans	13.03.2007	28.01.2013	5 ans 9 mois
UZH5004	2007	4 ans	13.03.2007	10.08.2013	6 ans 5 mois

Annexe II

État d'avancement de l'élaboration, de la révision et de la publication des normes de sûreté relatives aux déchets radioactifs de l'Agence au cours de la période allant de janvier 2013 à septembre 2015

DS	Intitulé	CPD approuvé par la CSS	Date de publication prévue (dans le CPD)	Situation actuelle (au 30 septembre 2015)	Retard par rapport à la Date de publication prévue (dans le CPD) (au 30 septembre 2015)
DS356 (révision du 111-G-3.1)	Near Surface Disposal Facilities for Radioactive Waste	Novembre 2005	Aucune mention dans le CPD	Publication n° SSG-29, mars 2014	En l'absence d'une date de publication prévue dans le CPD, la durée du retard n'a pas pu être calculée
DS357 (nouveau)	Monitoring and Surveillance of Radioactive Waste Disposal Facilities	Novembre 2005	Mars 2009	Publication n° SSG-31, mai 2014	5 ans et 2 mois
DS403 (révision du WS-G-2.2)	Draft Safety Guide on Decommissioning of Medical, Industrial and Research Facilities	Décembre 2007	2011	Étape 8 - Consultation des États Membres	D'après le CPD, l'étape 8 devait être achevée en août 2009. Retard : 6 ans et 1 mois
(DS427) (nouveau)	Draft Safety Guide on Prospective Radiological Environmental Impact Analysis for Facilities and Activities	Mai 2009	Octobre 2010	Étape 11 - Deuxième lecture du projet de norme de sûreté par les comités des normes de sûreté	D'après le CPD, l'étape 11 devait être achevée en avril 2010. Retard : 5 ans et 5 mois
DS442 (révision du WS-G-2.3)	Draft Safety Guide on Regulatory control of the releases of radioactive material from facilities and activities	Septembre 2010	4 ^e trimestre de 2012	Étape 11 - Deuxième lecture du projet de norme de sûreté par les comités des normes de sûreté	D'après le CPD, l'étape 11 devait être achevée au deuxième trimestre de 2012. Retard : 3 ans et 3 mois
DS447 (révision du WS-G-2.6)	Predisposal Management of Radioactive Waste from Nuclear Fuel Cycle Facilities	Septembre 2010	2 ^e trimestre de 2014	Étape 14 - Publication de la norme de sûreté	1 an et 3 mois
DS448 (révision du WS-G-2.5)	Predisposal Management of Radioactive Waste from Nuclear Power Plants and Research Reactors	Septembre 2010	2 ^e trimestre de 2014	Étape 14 - Publication de la norme de sûreté	1 an et 3 mois

DS450 (révision du WS-R-5)	Safety Requirements on Decommis- sioning of facilities	Mai 2011	4 ^e trimestre de 2013	Publié en tant que n° GSR Part 6 en juillet 2014	6 mois
DS452 (révision du WS-G-2.4)	Draft Safety Guide on Decommis- sioning of Nuclear Installations	Mai 2011	2 ^e trimestre de 2014	Étape 11 - Deuxième lecture du projet de norme de sûreté par les comités des normes de sûreté	D'après le CPD, l'étape 11 devait être achevée au deuxième trimestre de 2013. Retard : 2 ans et 3 mois
DS454 (révision du WS-G-2.7)	Draft Safety Guide on Predisposal Management of Waste from the Use of Radioactive Materials in Medicine, Industry, Research, Agriculture and Education	Mai 2011	4 ^e trimestre de 2014	Étape 11 - Deuxième lecture du projet de norme de sûreté par les comités des normes de sûreté	D'après le CPD, l'étape 11 devait être achevée au troisième trimestre de 2013. Retard : 2 ans
DS459 (révision du WS-G-1.2)	Draft Safety Guide on Management of Radioactive Residues from Mining, Mineral Processing, and other NORM related Activities	Mars 2012	2 ^e trimestre de 2016	Étape 5 - Élaboration du projet de norme de sûreté	D'après le CPD, l'étape 5 devait être achevée au premier trimestre de 2013. Retard : 2 ans et 6 mois
DS468 (révision de WS-G-3.1)	Draft Safety Guide on Remediation process for areas with residual radioactive material	Octobre 2012	4 ^e trimestre de 2016	Étape 5 - Élaboration du projet de norme de sûreté	D'après le CPD, l'étape 5 devait être achevée au premier trimestre de 2013. Retard : 2 ans et 6 mois
DS477 (révision et combinaison de GS-G-3.3 et GS-G-3.4)	Draft Safety Guide: Management system for predisposal and disposal of radioactive waste	Mai 2013	1 ^{er} trimestre de 2018	Étape 5 - Élaboration du projet de norme de sûreté	D'après le CPD, l'étape 5 devait être achevée entre le quatrième trimestre de 2013 et le quatrième trimestre de 2014. Dépassement du délai : 9 mois
DS489 (révision de SSG-15)	Draft Safety Guide: Storage of Spent Fuel	Avril 2014	1 ^{er} trimestre de 2019	Étape 5 - Élaboration du projet de norme de sûreté	D'après le CPD, l'étape 5 devait être achevée entre le deuxième et le quatrième trimestre de 2015. Aucun retard signalé à ce jour.

Annexe III

Réponse de la direction indiquant les mesures prises pour donner suite aux recommandations antérieures du Vérificateur extérieur

Rapport de vérification pour l'exercice	Recommandation	Réponse de la direction
2014		
Questions financières		
Rec. N°		
1	L'Agence pourrait élaborer une stratégie innovante pour le recouvrement des arriérés de contributions régulières et redoubler d'efforts pour réunir les fonds dans des délais donnés.	En 2015, l'attention constante apportée à l'état des contributions régulières a permis de réduire sensiblement le niveau des contributions régulières non réglées. La direction considère que la recommandation est appliquée.
2	a) L'Agence pourrait envisager d'adopter différents taux d'actualisation pour à la fois les fonctionnaires en poste et les retraités couverts par l'ASHI de sorte que le passif puisse être déterminé avec plus de précision. b) La monnaie de règlement du montant à payer peut être communiquée à l'actuaire pour chaque plan de prestation qui aura été établi.	a) L'Agence a examiné cette approche avec les actuaires de l'Agence ainsi qu'avec d'autres organismes des Nations Unies et relevé qu'aucun autre organisme des Nations Unies n'établissait de distinction entre les actifs et les retraités aux fins de détermination du taux d'actualisation ou d'autres hypothèses. De ce fait, il n'est pas prévu d'apporter de modification à la méthodologie à cet égard dans un avenir proche. b) L'Agence a précisé quels étaient les rapports qui devaient être envoyés aux actuaires et a notamment indiqué la monnaie de règlement du montant à payer pour chaque plan de prestation. La direction considère que la recommandation est appliquée.
3	L'Agence pourrait envisager de mettre en place une stratégie de financement à long terme pour faire face adéquatement aux passifs au titre des avantages du personnel, pendant un certain temps.	L'Agence participe à un projet à l'échelle du système des Nations Unies portant sur la maîtrise des dépenses ASHI, l'analyse et le financement des engagements. Une stratégie à part entière pour l'Agence sera vraiment officialisée à la suite des travaux de l'équipe composée de membres venant de l'ensemble du système des Nations Unies. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
4	a) À la fin de l'exercice financier, l'Agence pourrait communiquer à l'actuaire des données RH précises et à jour pour déterminer le passif de l'Agence au titre des avantages du personnel. b) Avec le lancement de la phase 3 de l'AIPS en décembre 2014, l'Agence pourrait envisager de créer dans l'AIPS un système assurant la disponibilité d'une base de données	L'Agence a mis au point une série de rapports de RH directement à partir de l'AIPS en utilisant des données qui sont maintenant disponibles à la suite de la mise en œuvre de la phase 3. Ces rapports ont été testés et les résultats font l'objet d'un examen et d'un ajustement détaillés avant d'être soumis aux actuaires. La direction considère que la recommandation est appliquée.

	solide sur les fonctionnaires de l'Agence.	
5	L'Agence pourrait prendre des mesures concertées de sorte que tous les accords soumis à des conditions, qui pourraient nécessiter des reports de dates, soient officiellement prorogés dans la période de mise en œuvre et, si cette prorogation n'était pas acceptée par les donateurs, la contribution volontaire pourrait être restituée au donateur suivant les termes de l'accord.	Sur les 17 accords soumis à des conditions comptabilisées actuellement comme produit différé, il y en a quatre dont le délai de mise en œuvre a expiré. Sur les quatre, il y en a trois pour lesquels le rapport final est en train d'être établi par l'AIEA et un qui fait actuellement l'objet de négociations concernant l'allongement des délais de mise en œuvre. Un examen périodique de l'état des contributions extrabudgétaires assorties de délais de mise en œuvre a lieu chaque trimestre, ce qui permet à l'Unité des contributions d'assurer un suivi avec le département compétent chargé de la mise en œuvre. La direction considère que la recommandation est appliquée.
6	L'Agence pourrait verser une nouvelle avance pour des projets <i>ad hoc</i> du BMS seulement une fois qu'une partie importante des avances déjà versées à l'ONUDI aura été utilisée.	La grande majorité des avances au titre du BMS ad-hoc concerne la construction du Centre de données. En 2015, les coûts afférents au Centre de données à ce jour ont été inscrits à l'actif sous la rubrique Immobilisation corporelle - immobilisations en cours. Une fois le Centre de données achevé, quand ils sera prêt à être utilisé comme prévu, il commencera à être amorti. Cela est prévu en 2016. La direction considère que la recommandation est appliquée.
7	L'Agence pourrait communiquer dans les notes aux états financiers des informations sur les contributions en nature de services fournis par les donateurs.	L'Agence prévoit d'examiner en 2016 la possibilité ou non d'appliquer d'autres procédures afin de garder trace non pas seulement de la nature de telles contributions reçues par l'Agence mais aussi des estimations de haut niveau de leur valeur. Elle prévoit également d'examiner le rapport coût/bénéfice et la fiabilité. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
8	a) le processus d'examen de la suite donnée aux recommandations formulées par des missions antérieures d'examen intégré de l'infrastructure nucléaire (INIR) devrait être documenté comme il convient. b) l'Agence pourrait renforcer son mécanisme de réception et de suivi des plans d'action nationaux. Les États Membres pourraient être encouragés à établir un Plan d'action national visant à coordonner comme il convient toutes les activités « infrastructurelles » de manière à offrir une source d'informations précieuse pour le PTI.	a) la publication de 2011 intitulée <i>Guidance on Preparing and Conducting INIR missions</i> (Rev.1) est révisée et est actualisée lorsque cela est nécessaire. La Section 5.3.3 <i>Response to previous INIR missions</i> sera améliorée pour compléter le processus d'examen de la suite donnée aux missions. b) Des mesures ont été incluses dans l'élaboration ou le réexamen des bilans nationaux de l'infrastructure nucléaire et des plans de travail intégrés (PTI) qui nécessitent l'existence d'un plan national d'action. Les États Membres sont encouragés à établir des plans nationaux d'action pour donner suite aux recommandations et suggestions formulées par les missions INIR et à s'en servir comme base de discussions avec l'Agence pour leurs plans de travail intégrés respectifs. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
9	Du point de vue des organismes utilisateurs, il conviendrait d'englober une proportion raisonnable des éléments des	La publication actualisée, portant notamment sur les systèmes de contrôle-commande qui n'ont pas trait à la sûreté dans le champ des missions IERICS, a été soumise au Comité des publications en

	<p>systèmes de contrôle-commande qui n'ont pas trait à la sûreté dans le champ de la mission d'examen technique indépendant des systèmes de contrôle-commande (IERICS) afin de donner un aperçu plus équilibré du système en question. À défaut, les principes directeurs pour les missions IERICS pourraient être amendés comme il convient de manière à faire porter les missions exclusivement sur la sûreté et les aspects des systèmes de contrôle-commande qui s'y rapportent.</p>	<p>décembre 2015 pour approbation. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
<p>10</p>	<p>a) S'efforcer d'élaborer des indicateurs de performance conformes aux paramètres SMART.</p> <p>b) Incorporer des états de référence et des objectifs dans la base de données une fois le but et l'activité définis comme il convient.</p> <p>c) Incorporer les fonctionnalités nécessaires (par exemple intégration des données financières et de celles concernant l'avancement des activités en cours) et davantage d'indicateurs de performance dans le logiciel Hyperion en vue d'en faire un outil plus utile pour l'évaluation de la performance et la planification, en gardant d'autres contraintes à l'esprit (par exemple temps et ressources consacrés à l'évaluation).</p>	<p>a) Cela se fait constamment dans le cadre du PS1. Les indicateurs de performance de tous les projets relevant du PS1 ont été réexaminés par rapport aux paramètres SMART.</p> <p>b) Les états de référence sont inclus dans les plans du projet Hyperion pour les indicateurs de performance.</p> <p>c) Nous avons envisagé d'intégrer les données financières et celles concernant l'avancement des activités, mais nous estimons que l'utilisation de différents rapports et tableaux de bord, ce qui est monnaie courante à l'AIEA, permet aux responsables d'avoir suffisamment d'informations financières pour suivre de près les activités de leurs programmes. Notre analyse nous a permis de conclure que toute modification apportée à la pratique actuelle nécessiterait des ressources importantes et beaucoup de temps. À ce stade, nous sommes convaincus que l'AIEA a meilleur temps de ne rien changer à sa pratique et d'insister auprès des responsables pour qu'ils utilisent pleinement les arrangements existants. Pour ce qui est d'utiliser un plus grand nombre d'indicateurs dans le logiciel Hyperion, il convient de noter que les indicateurs de performance sont répertoriés au stade de la planification. Le logiciel Hyperion autorise deux indicateurs de performance pour les projets, sous-programmes et programmes au stade de la planification avec une possibilité d'incorporer un troisième indicateur de performance de manière contrôlée sous la supervision du DGOC au stade de l'évaluation de la performance si les responsables estiment que les indicateurs existants pourraient ne pas permettre de réaliser l'évaluation attendue. Cet aspect fera l'objet d'un suivi régulier par le Groupe de coordination de la gestion basée sur les résultats créé récemment par le Directeur général.</p> <p>La direction considère que la recommandation est classée.</p>
<p>11</p>	<p>a) Les évaluations du risque pourraient être examinées et actualisées régulièrement.</p>	<p>Il convient de noter que le registre des risques de l'organisation est passé en revue dans son intégralité pendant les réunions ordinaires du Groupe de gestion du risque sous la direction de DGOC. Le groupe se</p>

	<p>b) Des dispositions pourraient être prises dans le système Hyperion pour conserver une trace de toutes les modifications et des raisons qui les avaient rendues nécessaires.</p>	<p>réunit à plusieurs reprises dans l'année et toutes les modifications apportées au registre des risques sont portées à son attention, garantissant que tout changement est effectué de manière contrôlée et transparente. Les modifications sont documentées dans Hyperion afin de recueillir les informations nécessaires et de préserver les connaissances institutionnelles. À la fin de chaque année, on prend un instantané du registre des risques de l'organisation qui sert de base à l'examen et à l'actualisation de l'année suivante par le Groupe de gestion du risque. L'instantané, qui ne peut plus être modifié, sert à retracer l'historique des changements et développements et à les vérifier. Nous sommes d'avis que le processus de gestion du risque tel qu'il est mis en œuvre est suffisant pour donner suite à cette recommandation. La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
<p>12</p>	<p>a) Les divergences en ce qui concerne la puissance nucléaire installée/le nombre de réacteurs dans les bilans électronucléaires nationaux pourraient être évitées.</p> <p>b) L'Agence pourrait réexaminer si le Catalogue électronique des centres de formation nucléaires est nécessaire.</p> <p>c) On pourrait s'efforcer d'actualiser les données dans le Système d'information sur les réacteurs avancés afin de fournir des informations à jour aux États Membres primo-accédants. Tous les champs suggérés pour les détails techniques pourraient être remplis, dans les limites du budget alloué.</p>	<p>Une note de bas de page standard a été ajoutée aux bilans nationaux de l'électronucléaire pour expliquer les différences qu'il peut y avoir entre le Système d'information sur les réacteurs de puissance (PRIS) et les bilans électronucléaires nationaux.</p> <p>La nécessité du catalogue électronique des centres de formation nucléaires (ENTRAC) a été examinée et il a été décidé de le conserver dans une plateforme différente. Un nouveau projet a donc été lancé pour procéder à une restructuration et migrer tous les supports de formation du catalogue électronique des centres de formation nucléaires (ENTRAC) vers une plateforme SharePoint en janvier 2016. On s'est efforcé de remplir la plupart des champs pour les détails techniques des différents systèmes de réacteurs avancés figurant dans ARIS. Il faudrait cependant penser que certains détails techniques ne sont pas fournis par les responsables de la conception ou les vendeurs soit parce qu'ils tombent sous le coup de DPI ou qu'ils ne sont pas disponibles si le concept est toujours en cours d'élaboration. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
<p>13</p>	<p>a) L'Agence peut veiller à ce qu'une stratégie d'achat à l'échelle de l'Organisation soit préparée chaque année.</p> <p>b) L'Agence peut élaborer des principes directeurs clairs portant sur des éléments qui permettent d'optimiser les ressources pour différentes catégories d'achat.</p> <p>c) Les modifications apportées aux dispositions/structures existantes peuvent donner lieu à une mise à jour simultanée du Manuel administratif, sous réserve d'approbation.</p>	<p>a) Une stratégie d'achat à l'échelle de l'Agence sera établie début 2016 pour examen par la nouvelle DIR-MTPS et publication par la suite en 2016.</p> <p>b) Le Manuel administratif est toujours en cours d'examen et des projets de modification seront élaborés en 2016 quand la nouvelle DIR-MTPS aura pris ses fonctions, et l'approbation est prévue en 2016.</p> <p>c) Les modifications en suspens seront mises en œuvre en 2016.</p> <p>d) La stratégie à moyen terme de MTPS prévoit de maximiser les procédures d'appels d'offres et le personnel et les chefs d'équipes sont tenus de rendre des comptes au moyen d'indicateurs clés de performance mis récemment en application. Les indicateurs clefs de performance font l'objet d'un</p>

	<p>d) La stratégie d'achat peut avoir pour objet de maximiser la concurrence et tenir compte des achats de même nature, ce qui permettrait à l'Agence d'optimiser ses ressources.</p> <p>e) L'Agence peut prendre des mesures pour veiller à ce que « l'analyse de la demande » figurant dans le plan d'achats soit complète et que l'achat soit clairement justifié.</p> <p>f) L'Agence peut mettre en place un mécanisme permettant de consigner dans le plan d'achats les informations obtenues auprès d'autres organismes apparentés du système des Nations Unies.</p>	<p>suivi tous les trois mois et sont présentés à l'ensemble du personnel.</p> <p>e) Ces points retiennent de plus en plus l'attention dans les plans d'achats chaque fois qu'il y a lieu, et la demande doit être davantage détaillée et justifiée. De plus, le Département des garanties examinera les liens entre les différents plans d'achats et les plans d'achats annuels et, si possible, le document relatif au programme et budget de la biennie. Divers aspects ont été inclus dans les principes directeurs fournis le 18 décembre 2015 par la Section du programme et des ressources des garanties à tous les responsables de projets et administrateurs techniques (voir aussi l'alinéa a) de la recommandation 18).</p> <p>f) Le plan d'achats est le mécanisme permettant de documenter ce qui précède. Les principes directeurs du plan d'achats ont été actualisés pour s'assurer que rien ne soit omis.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
14	L'Agence peut veiller au respect des règles et procédures prescrites pour les achats et prendre les mesures requises lorsqu'on s'en écarte.	Il a été pris note de cette recommandation qui a été examinée avec le Secrétaire du Comité d'examen des achats et les chefs d'équipe de MTPS. Tous sont conscients de la nécessité de documenter les écarts. La direction considère que la recommandation est appliquée.
15	Des principes directeurs pourraient être élaborés pour l'évaluation de tous les aspects des soumissions, individuellement et comparativement, en vue d'optimiser les ressources de l'Agence.	Cette question sera envisagée dans l'actualisation prévue du Manuel administratif en 2016. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
16	L'Agence pourrait envisager l'élaboration d'orientations concernant la composition (nombre de membres et grade des membres) des équipes d'évaluation et donner des indications précises sur les membres des équipes d'évaluation dans les plans d'achats.	Cette question sera envisagée dans l'actualisation prévue du Manuel administratif en 2016. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
17	<p>a) L'Agence peut établir des orientations appropriées à l'intention du Comité d'examen des achats relatives à la justification de ses conclusions, en particulier quand le comité répond par la négative à l'une des conditions.</p> <p>b) L'Agence peut élaborer un mécanisme permettant de donner suite aux suggestions du comité.</p> <p>c) L'Agence peut élargir la définition d'achat important aux modifications apportées aux contrats aux fins de leur soumission au comité.</p>	<p>a) Cette question est abordée dans le projet d'actualisation du mandat du Comité d'examen des achats qui a été établi et est en suspens dans l'attente de la prise de fonctions de la nouvelle DIR-MTPS pour examen final avant sa diffusion pour approbation.</p> <p>b) Les suggestions formulées par le Comité d'examen des achats ainsi que les mesures prises sont consignées par écrit pour application et suite à donner.</p> <p>c) Cette question est abordée dans le projet d'actualisation du mandat du Comité d'examen des achats qui a été établi et est en suspens dans l'attente de la prise de fonctions du nouveau DIR-MTPS pour examen final avant sa diffusion pour approbation.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
18	a) L'administration après attribution peut être renforcée pour faire en sorte	La Section du programme et des ressources des garanties a fourni le 18 décembre 2015 à tous les

	<p>d'optimiser véritablement les ressources.</p> <p>b) L'Agence peut renforcer le mécanisme visant à communiquer systématiquement des informations sur la performance du fournisseur aux fins de suivi.</p>	<p>responsables de projets et administrateurs techniques des principes directeurs concernant aussi l'administration après attribution : Le Département des garanties joue un rôle important dans l'optimisation des ressources dans ce processus, plus précisément dans le cadre de la collaboration avec MTPS. Il s'occupe</p> <p>a) de signaler les retards de livraisons et de veiller à ce qu'une suite ait été donnée ;</p> <p>b) de s'assurer qu'une fois le processus d'approbation pertinent achevé, les commandes revues ou modifiées sont établies pour refléter tout changement de spécification, de prix et/ou de conditions ;</p> <p>c) de l'inspection et l'installation et du traitement du renvoi des articles sous garantie et des caisses de marchandises ou des services qui ne correspondent pas aux spécifications ou qui n'auraient pas dû être expédiés.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
19	<p>a) L'Agence pourrait réduire la période de temps entre le moment où la demande d'un État Membre est reçue et celui où la mission du Service intégré d'examen de la réglementation à proprement parler est effectuée.</p> <p>b) Elle pourrait arrêter, en consultation avec l'État Membre, un calendrier indicatif pour l'examen de suivi au moment de l'examen initial lui-même.</p>	<p>a) Dans la lettre les invitant à organiser une mission IRRS, les États Membres indiquent le moment auquel cette mission devrait avoir lieu, et l'AIEA inscrit cette date dans le calendrier des missions IRRS. Les États Membres demandent l'organisation d'une mission à l'avance (un an et demi à deux ans) pour leur permettre d'avoir suffisamment de temps pour réaliser l'auto-évaluation qui est un préalable indispensable à la mission. b) Pendant les réunions d'information et réunions préparatoires IRRS, il est demandé aux États Membres de s'engager à organiser une mission de suivi. L'importance que revêt l'organisation de missions de suivi est également reconnue dans d'autres instances internationales comme par exemple pendant les réunions d'examens de la CSN, la conférence internationale sur l'efficacité de la réglementation, etc.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
20	<p>L'Agence pourrait étudier des moyens novateurs d'encourager les États Membres qui n'ont pas accueilli de mission de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation (OSART) ces dix dernières années à en demander une dès que possible.</p>	<p>La Section de la sûreté d'exploitation a pris plusieurs mesures pour encourager les États Membres à solliciter des missions OSART. Des réunions de travail bilatérales ont eu lieu avec plusieurs États Membres sur le sujet et, de ce fait, plusieurs demandes de missions OSART ont été reçues. Il a été rappelé aux pays qu'ils s'étaient engagés dans le Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire à accueillir régulièrement des missions OSART. L'AIEA a établi une planification à long terme des missions OSART avec des pays dotés de grands programmes électronucléaires (p. ex. la France, la Russie, les États-Unis et la Finlande) et montre que cette approche permet à tous les États Membres de planifier, préparer et réaliser des missions OSART à moindres frais. Une session sur les examens internationaux par des pairs a été organisée pendant la Conférence de l'AIEA sur la sûreté nucléaire du 23</p>

		<p>au 26 juin 2015 au cours de laquelle les États Membres ont débattu et se sont bien rendus compte de l'importance des missions OSART, ce qui a encouragé tous les États Membres à participer régulièrement au programme international d'examen de la sûreté d'exploitation.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
21	<p>a) L'Agence pourrait déterminer les raisons de la diminution du nombre de missions SEED (Site et conception basée sur les événements externes) conduites en 2013 et 2014.</p> <p>b) Elle pourrait incorporer une mission de suivi dans le système d'examen SEED pour en faire un tout comme c'est le cas avec les missions OSART.</p>	<p>a) L'Agence a entrepris l'élaboration de lignes directrices SEED (CPD approuvé par le Comité de coordination) dans lesquelles sont expliqués : 1) le processus d'examen SEED ; 2) la préparation d'une mission SEED ; 3) la conduite de la mission ; 4) la caractérisation du site et les paramètres de la base de conception ; 5) l'établissement de rapports et la documentation ; 6) les missions de suivi SEED ; et 7) la mission SEED et l'examen du processus de suivi de la mission.</p> <p>b) Le suivi de la mission SEED a été effectué à la demande des États Membres. L'Agence renforcera les recommandations préconisant que celles-ci ne peuvent pas être classées si elles ne sont pas confirmées par une mission de suivi SEED et si ces informations ne sont pas transférées aux missions INIR .</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
22	<p>a) L'Agence pourrait actualiser régulièrement un recueil des informations en retour transmises par les États Membres sur le programme d'évaluation systématique des besoins en compétences réglementaires.</p> <p>b) Elle pourrait en outre élaborer des principes directeurs appropriés de sélection des stagiaires à divers niveaux pour le programme de formation théorique et pratique à l'évaluation de la sûreté, pour faire en sorte que les stagiaires les plus appropriés bénéficient de la formation.</p>	<p>Un CPD destiné à l'élaboration d'un document technique sur l'expérience acquise lors de l'utilisation des Principes directeurs pour l'évaluation systématique des besoins en compétences réglementaires (SARCoN) a été approuvé. Pour appuyer l'élaboration d'un document technique, une enquête sur l'expérience acquise lors de l'utilisation des SARCoN a été examinée et 150 utilisateurs y ont répondu. Un avant-projet du document technique a fait l'objet d'un débat lors de la septième réunion du comité directeur sur le thème « Renforcement des capacités et gestion des connaissances réglementaires », qui s'est tenu à Vienne du 7 au 9 décembre 2015.</p> <p>On a mis au point un processus pour lequel les formulaires soumis par l'intermédiaire de la CT sont examinés en vue d'évaluer la fonction et le niveau d'expérience des stagiaires recommandés. Cela contribue au renforcement de la pratique existante consistant à définir le niveau des informations qui doivent être fournies pendant le cours.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
23	<p>L'Agence pourrait veiller à ce que les données disponibles sur son site web soient régulièrement mises à jour.</p>	<p>L'AIEA a pris des mesures pour faire en sorte que les données disponibles sur son site web soient régulièrement actualisées et en a confié la responsabilité à l'administrateur technique compétent. C'est l'administrateur de notre site web qui sera chargé de superviser cette activité.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

24	<p>a) L'Agence pourrait examiner de près les constatations du Rapport d'ensemble sur la sûreté nucléaire 2013 concernant le non-respect de certaines normes de sûreté par des États Membres afin de se faire une idée des mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour mieux aider les États Membres.</p> <p>b) Elle pourrait introduire un mécanisme pour constituer un recueil des informations en retour sur l'application de ses normes de sûreté provenant des membres des missions de l'Équipe d'examen de la sûreté d'exploitation.</p>	<p>Deux guides de sûreté, en cours d'élaboration, encouragent l'application de la version 3 des deux projets du GSR Part 1. Ils en sont à la neuvième étape (sur 14) des SPESS « Addressing comments by Member States ». Les observations formulées par les États Membres sont actuellement prises en considération, l'objectif étant de présenter la version 4 des projets actualisés aux réunions du comité de sûreté en juin 2016 aux fins de leur deuxième examen et approbation.</p> <p>L'AIEA a mis en place un mécanisme permettant de recueillir des avis sur l'application de ses normes de sûreté en faisant figurer un point particulier sur ce sujet dans le questionnaire adressé aux membres OSART pour avoir leur avis. Une fois par an, les fonctionnaires de l'AIEA responsables des missions OSART analysent les informations pertinentes et consignent par écrit toutes les propositions d'amélioration dans un dossier de l'équipe OSART intitulé OSART FEEDBACK. Il avait été prévu d'inclure dans la base de données OSMIR les avis recueillis, mais cette décision a été reportée pour l'instant compte tenu du fait que la réorganisation d'OSMIR n'a pas la portée prévue. Cette question sera réexaminée après la réorganisation d'OSMIR. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
25	L'Agence pourrait procéder à un examen des activités dans le cadre du Rapport à mi-parcours (données liées à Hyperion) afin de veiller à n'y inclure que les activités pertinentes qui ont une incidence sur les produits fournis, les ressources utilisées et leur mise en œuvre.	Il n'est plus possible d'introduire des données relatives à l'évaluation 2012-2013. Il en est de même pour 2014. Les activités pertinentes qui ont une incidence sur les produits fournis, les ressources utilisées et leur mise en œuvre seront introduites au titre de l'évaluation II pour l'année 2015. La direction considère que la recommandation est appliquée.
26	Le Manuel administratif de l'Agence pourrait être modifié comme il convient afin de tenir compte des arrangements de gouvernance en place en précisant les rôles et les responsabilités respectifs de MTIT et du Bureau des systèmes de l'information et de la communication au Département des garanties.	Un mémorandum du DGA-MT et du DGA-SG portant sur une approche de l'organisation unique des TI a été remis aux membres du personnel le 16 juillet. Il a permis de préciser les rôles et responsabilités quant aux systèmes de sécurité de l'information et de messagerie électronique. Des réunions de suivi ont été tenues entre SGIS et MTIT en vue de préciser les rôles et responsabilités. L'Agence estime que, même si le Manuel administratif n'a pas été modifié, les rôles et responsabilités sont précisés et que cette recommandation est appliquée et doit être considérée comme classée. La direction considère que la recommandation est appliquée.
27	<p>a) Le Comité de la technologie de l'information (CTI) pourrait être chargé de suivre l'application des décisions d'investissement importantes concernant la TI.</p> <p>b) Le CTI pourrait être constitué au niveau des hauts responsables habilités à aborder les questions</p>	<p>En publiant la directive SEC/DIR/225 - <i>Revisions to the Terms of Reference and Name of the Information Technology Steering Committee</i> le 16 juillet, l'Agence considère que cette recommandation est appliquée et qu'elle doit être considérée comme classée.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>

	d'importance stratégique.	
28	Une nouvelle stratégie en matière de technologie et de gestion de l'information pourrait être mise en place dans les meilleurs délais afin de bien aligner la stratégie de TI sur les plans d'activité de l'Agence.	La nouvelle stratégie technologique pour l'organisation à l'échelle de l'Agence a été soumise au comité directeur de la TI pour approbation à sa réunion du 3 septembre 2015. Le DG a donné son feu vert en novembre 2015. La direction considère que la recommandation est appliquée.
29	a) Un processus formel pourrait être mis en place pour déterminer et hiérarchiser les besoins informatiques de l'Agence avec la participation des utilisateurs et des parties prenantes. b) Le plan de TI pour la Division de la technologie de l'information et les autres divisions/départements de l'Agence pourrait servir de base aux demandes de crédits budgétaires pour la TI .	Maintenant que les nouvelles structures de gouvernance de la TI sont en place, le nouveau comité de gouvernance de la TI devrait jouer un rôle plus important dans la gestion du portefeuille de TI. Le projet relatif à la stratégie technologique pour l'organisation prévoyait aussi une collaboration avec les parties prenantes pour déterminer leurs priorités et établir une feuille de route informatique sur cinq ans, qui devrait servir de guide pour les propositions budgétaires relatives à la TI. Compte tenu du caractère décentralisé du développement des applications informatiques et des structures de financement, la centralisation de la planification informatique à l'Agence est toujours limitée. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
30	Un mécanisme approprié pourrait être élaboré pour suivre les coûts et les dépenses informatiques dans le cas de tous les projets.	MTIT, en collaboration avec MTBF, a créé un rapport pour suivre les coûts et les dépenses informatiques dans l'ensemble de l'Agence. Compte tenu du caractère décentralisé du développement des applications informatiques et des structures de financement, la centralisation de la planification informatique à l'Agence est toujours limitée. Il existe déjà des mécanismes appropriés pour suivre les coûts et les dépenses informatiques qui pourraient être inscrits à l'actif comme le prévoient les dispositions des IPSAS en matière de communication d'informations. La direction considère que la recommandation est appliquée.
31	Il conviendrait d'achever rapidement d'instituer un processus global de gestion des risques liés aux TIC par la Division de la technologie de l'information, car il servira de base aux activités et processus ultérieurs de contrôle à mettre en place.	MTIT a entrepris une évaluation globale des risques en matière de sécurité de l'information à l'échelle de l'Agence et élaboré une feuille de route sur cinq ans pour remédier aux lacunes recensées et prendre les mesures nécessaires. L'évaluation du risque et l'élaboration du plan d'action convenu sont achevées. Avec l'achèvement de l'évaluation du risque et de l'élaboration de la feuille de route, MTIT considère que cette recommandation est appliquée, reconnaissant que la mise en œuvre de la feuille de route prendra plusieurs années, en fonction des ressources disponibles. La direction considère que la recommandation est appliquée.
32	a) Le mécanisme d'observance servant à veiller à ce que l'ensemble des politiques et des normes/procédures connexes en matière de TIC soient respectées comme il convient pourrait être	Le processus n'a pas encore commencé. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

	renforcé. b) Afin d'améliorer le système de contrôle interne au sein de la Division de la technologie de l'information, on pourrait adopter une directive indiquant explicitement les niveaux hiérarchiques habilités à approuver les procédures de TIC, leur classification, le processus de communication au personnel concerné, la périodicité d'actualisation et leur stockage méthodique.	
33	Un mécanisme de suivi formel et global couvrant tous les niveaux de service et les mesures de performance pourrait être institué pour examiner la performance de la Division de la technologie de l'information conformément aux principes énoncés dans l'approche basée sur les résultats de l'Agence.	Le projet de stratégie technologique pour l'organisation prévoit des activités pour examiner l'applicabilité des niveaux de service et des mesures de performance. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
34	La politique de sécurité de l'information pourrait être actualisée afin de la rendre plus exhaustive et en phase avec l'environnement opérationnel actuel de la TI et de l'aligner sur les normes de la série ISO 27000 que l'Agence a adoptées.	Une initiative visant à élaborer un ensemble complet et cohérent de politiques de sécurité de l'information sera définie dans le cadre du projet de feuille de route sur la sécurité de l'information à l'échelle de l'Agence. Sous réserve que des fonds soient disponibles pour les ressources externes qui seront nécessaires pour mener ce projet à bien, MTIT, en collaboration avec d'autres parties prenantes de l'Agence, actualisera, développera et établira de nouveau un ensemble complet et cohérent de politiques de sécurité de l'information à l'échelle de l'Agence. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
35	a) L'Agence pourrait procéder à une évaluation globale de la performance en matière de sécurité de l'information et de l'efficacité du système de gestion dans ce domaine. b) Elle pourrait procéder à une évaluation globale des risques en matière de sécurité de l'information afin de déterminer, d'analyser et d'apprécier les risques afférents à l'infrastructure de sécurité informatique et de déterminer la forme des contrôles requis. c) Elle pourrait concevoir un mécanisme approprié de surveillance des mesures de la performance, des processus et des contrôles en matière de sécurité de l'information. d) Elle pourrait prévoir de mettre en	MTIT a entrepris une évaluation globale des risques en matière de sécurité de l'information à l'échelle de l'Agence et élaboré une feuille de route sur cinq ans pour remédier aux lacunes recensées et prendre les mesures nécessaires. L'évaluation du risque et l'élaboration du plan d'action convenu sont achevées. Avec l'achèvement de l'évaluation du risque et de l'élaboration de la feuille de route, MTIT considère que les parties A, B et E sont appliquées. Les parties C et D seront incluses dans la feuille de route sur la sécurité de l'information. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

	<p>œuvre avec la diligence voulue les mesures qui doivent encore être prises.</p> <p>e) Les ressources humaines et budgétaires à la disposition du responsable en chef de la sécurité de l'information pourraient être réexaminées en vue de veiller à ce qu'elles soient suffisantes pour qu'il puisse jouer efficacement le rôle qui lui est confié.</p>	
36	<p>a) Les rôles et les responsabilités en matière de sécurité de l'information pour l'accès à distance dans toute l'Agence pourraient être définis et assignés.</p> <p>b) Une formation de sensibilisation à la sécurité adaptée aux rôles et aux responsabilités en matière de sécurité de l'information pourrait être dispensée de manière à toucher le plus grand nombre de fonctionnaires et de domaines possibles, y compris l'accès à distance et la messagerie électronique.</p>	<p>Ces recommandations ont été incorporées dans l'évaluation globale du risque en matière de sécurité de l'information à l'échelle de l'Agence et dans la feuille de route sur cinq ans correspondante. En ce qui concerne la partie B, le responsable en chef de la sécurité de l'information de l'Agence mettra au point un programme de sensibilisation à la sécurité de l'information à l'intention des fonctionnaires de l'Agence. Un plan de mise en œuvre du programme de sensibilisation à la sécurité de l'information sera disponible à la fin du premier trimestre 2016. Ce programme sera lancé au deuxième trimestre de 2016. La mise en œuvre des politiques et la formation dans les domaines concernés seront achevées au premier trimestre 2017.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
37	<p>a) Les procédures de classification et de contrôle d'accès pourraient être renforcées et synchronisées.</p> <p>b) Des plans de sécurité concernant l'accès à distance et des systèmes de gestion des identités pourraient être finalisés d'urgence en vue de leur large application à l'Agence.</p>	<p>Ces recommandations ont été incorporées dans l'évaluation globale du risque en matière de sécurité de l'information à l'échelle de l'Agence et dans la feuille de route sur cinq ans correspondante.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
38	<p>On pourrait se conformer à la politique prescrivant la soumission tous les ans au DG/Conseil des gouverneurs de rapports sur la situation en matière de sécurité de l'information, en même temps que les risques pour la sécurité dans les domaines où un nouveau renforcement est nécessaire. Sinon, une autorisation explicite de ne pas se conformer à la politique approuvée pourrait être obtenue.</p>	<p>La Directrice de MTIT a remis le 3 septembre 2015 un mémorandum interne à DGOC demandant expressément une dérogation à cette politique pour l'année civile 2014 étant donné que MTIT avait récemment achevé une évaluation globale du risque en matière de sécurité de l'information à l'échelle de l'Agence et dans la feuille de route sur cinq ans correspondante pour remédier aux lacunes recensées et prendre les mesures nécessaires. Les résultats de cet examen global serviront de base à l'élaboration d'un rapport détaillé destiné au Secrétariat et aux États Membres. Le prochain rapport sera soumis mi-2016 par le responsable de la sécurité de l'information pour l'année civile 2015.</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
39	<p>a) L'Agence pourrait prendre d'urgence des mesures pour établir un système de gestion des incidents</p>	<p>L'Agence a mis en place des plans de continuité des opérations depuis 2007. À l'automne 2014, dans le cadre du processus d'actualisation de ces plans, 130</p>

	<p>comportant un plan de gestion des crises, des plans de continuité des opérations et une reprise après sinistre pour les systèmes de TIC au Centre international de Vienne (CIV) et dans tous les autres lieux d'affectation de l'Agence.</p> <p>b) On pourrait établir des plans consolidés de reprise après sinistre pour la Division de la technologie de l'information, les garanties et l'AIPS qui prévoient une reprise des actifs de TI après perturbation au CIV et dans tous les autres lieux d'affectation de l'Agence en fonction d'objectifs de point et de délai de reprise prédéfinis.</p> <p>c) Les procédures de reprise pour l'infrastructure de reprise après sinistre (IRS) de Seibersdorf pourraient être révisées dès que possible et validées au moyen de tests.</p> <p>d) L'IRS de Seibersdorf pourrait être inspectée et examinée périodiquement sous l'angle de l'adéquation des procédures physiques, environnementales et de contrôle d'accès ainsi que de la disponibilité des ressources voulues pour une reprise après sinistre. Il pourrait être procédé au premier examen dès que possible.</p>	<p>fonctionnaires ont été désignés pour assumer les fonctions de point focal pour le plan de continuité des opérations et formés pour pouvoir analyser les impacts des opérations sur les processus opérationnels essentiels de leurs unités administratives respectives. En août 2015, environ 80% des unités administratives avaient été analysées. Ces analyses ont pour but de recenser les besoins du département en matière de reprise après sinistre et de répertorier les systèmes informatiques qui doivent être inclus dans l'infrastructure de reprise après sinistre. Une plateforme de gestion des connaissances a été lancée dans le cadre des plans de continuité des opérations en février 2015 pour suivre l'état d'avancement du projet et veiller à ce que le personnel ait toujours des informations exactes et actualisées sur ces plans. Une stratégie de reprise après sinistre est en cours d'élaboration pour améliorer l'infrastructure et les capacités actuelles de l'AIEA. En fonction des résultats de l'analyse des impacts des opérations en cours, la Division de la technologie de l'information du Département de la gestion déterminera le coût de la mise en œuvre et du maintien des solutions de reprise après sinistre qui atténuent les impacts à un niveau acceptable défini par les propriétaires des processus opérationnels. Un premier rapport de l'analyse stratégique des impacts des opérations doit être publié à l'automne 2015. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
2013		
Questions financières		
Rec. N°		
1	Obtenir une approbation budgétaire explicite pour virer la totalité ou une partie du budget ordinaire d'investissement au FIM pendant les futures biennies.	<p>Un texte supplémentaire a été ajouté au projet de Programme et budget de l'Agence 2016 - 2017 (GOV/2015/1).</p> <p>La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
3	Envisager de fixer une limite prudentielle à l'accumulation de fonds dans le FIM après avoir analysé les plans d'investissements et les autres plans concernant les infrastructures au titre du PIM et le financement probablement nécessaire.	<p>Conformément à la nouvelle instruction financière n°14 portant sur l'admissibilité et l'utilisation du PIM et du FIM, le solde du FIM ne doit pas excéder le montant total présenté au titre du PIM dans le cadre du Programme et budget approuvé dernièrement. La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
5	Envisager de mettre en place une stratégie de financement à long terme pour faire face adéquatement aux passifs au titre des avantages du personnel, pendant un certain temps.	<p>La recommandation est classée car elle est remplacée par la recommandation de 2014 EA2015003 (2014/3).</p> <p>La direction considère que la recommandation est classée.</p>
6	Les DAP allouées pour un exercice	Les DAP sont allouées de façon prospective sur la

	devraient normalement couvrir la totalité des produits de DAP projetés pour cet exercice. L'Agence devrait revoir comme il convient les produits de DAP et les soldes reportés dans le passé afin qu'à l'avenir les coûts et les produits concordent.	base des produits projetés pour l'exercice. La décision d'allouer des dépenses tient compte du solde du fonds subsidiaire pour les DAP, des produits projetés ainsi que des événements susceptibles d'avoir une incidence sur la stabilité du financement. Nous estimons que la recommandation est pleinement respectée. La direction considère que la recommandation est appliquée.
7	L'appui extrabudgétaire sous forme de DAP devrait être adéquatement indiqué dans le programme de l'Agence.	Un texte supplémentaire a été ajouté au projet de Programme et budget de l'Agence 2016 - 2017 (GOV/2015/1) dont le libellé est le suivant : « Un montant de 4 millions d'euros prévu au titre de la prise en charge des dépenses d'appui au programme (DAP) pour chacune des années de la biennie 2016-2017 est indiqué avec les prévisions de ressources extrabudgétaires dans les tableaux 3 a) et 3 b).» La direction considère que la recommandation est appliquée.
10	Revoir l'arrangement avec Van Breda en ce qui concerne la raison de l'avance qui est accordée à cette compagnie.	L'arrangement avec Van Breda (maintenant Cigna) a été revu au cours du premier semestre de 2015. Nous avons eu la preuve que le Conseil des gouverneurs avait approuvé le Fonds de réserve pour les primes d'assurance maladie, et les formalités administratives destinées à soumettre les fonds au contrôle de l'Agence étaient en cours. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

Gestion des ressources humaines

11	<p>a) Des consultants pourraient être engagés uniquement dans les domaines où l'Agence n'a pas de compétences ni de connaissances, ou a des compétences et connaissances limitées, ou pour compléter les ressources humaines pour des projets spécifiques.</p> <p>b) Il serait bon d'incorporer une disposition pour le transfert des connaissances de sorte que l'Agence ne soit pas dépendante de certains consultants de manière répétée ou pour une longue durée. L'intérêt d'une gestion appropriée de la relève et du transfert des connaissances aux fonctionnaires de l'Agence occupant des postes inscrits au tableau des effectifs devrait être évalué et des mesures devraient être prises en conséquence. c) L'engagement d'anciens fonctionnaires et de retraités en tant que consultants pourrait être revu, l'objectif étant une planification minutieuse de la relève afin que le départ d'un fonctionnaire occupant un poste inscrit au tableau des effectifs ne crée pas de pénurie de compétences à l'Agence. La direction</p>	<p>Les recommandations a), c) et d) ont été appliquées. Le groupe consultatif de l'Agence sur la gestion des connaissances a proposé qu'un aide-mémoire destiné au superviseur et un rapport sur le transfert des connaissances soient établis. Un formulaire correspondant destiné aux fonctionnaires a été établi et un autre formulaire destiné aux consultants est en cours de finalisation. La possibilité d'incorporer le processus de transfert des connaissances dans l'AIPS est actuellement à l'examen. Des procédures connexes du Manuel administratif sont en cours d'élaboration. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
----	---	---

	<p>pourrait veiller à ce que les fonctionnaires qui approchent de l'âge de la retraite achèvent avant de partir les tâches qui leur ont été assignées de manière à avoir moins besoin de consultants. d) La limite d'âge supérieure devrait être scrupuleusement respectée, sauf rares cas d'exception approuvés par le Directeur général.</p>	
<p>Garanties</p>		
<p>20</p>	<p>a) Envisager d'une part de systématiser ses procédures pour l'analyse des besoins de formation afin de mieux cerner les compétences et les processus qu'il applique et d'optimiser la gestion du personnel pour une mise en œuvre efficace des garanties, d'autre part d'améliorer la base de données gérée par la Section de formation pour qu'elle soit plus utile au Département.</p>	<p>Le Département a commencé et continuera à travailler avec ses clients internes (divisions des garanties) pour renforcer et formaliser l'analyse des besoins en matière de formation. Ces travaux reposeront sur les efforts déployés actuellement pour recenser les connaissances, les compétences et les capacités nécessaires pour l'exécution de certaines tâches, reconnaître les lacunes existantes dans les profils de compétences individuelles et élaborer des orientations claires à l'intention des divisions pour que les informations nécessaires pour analyser les besoins de formation (recensement des nouveaux besoins de formation dus à de nouvelles tâches ou à de nouveaux équipements, lacunes dans les profils de compétences individuelles à combler, nombre de fonctionnaires à former, mesures correctives sous l'angle de la formation, etc.) puissent être recueillies et traitées. L'objectif à long terme est de mettre au point un système de gestion axé sur les compétences à l'attention des fonctionnaires des garanties et d'atténuer les risques de perte de connaissances due à la rotation.</p> <p>La mise au point définitive et la publication du cadre de compétences de l'AIEA fournissent la référence et la base nécessaires permettant de finaliser un cadre de compétences globales à l'intention des garanties. Un groupe de discussion a été établi avec les divisions des opérations afin de compléter le cadre de compétences de l'AIEA. L'objectif est d'obtenir un ensemble optimisé de compétences (en d'autres termes, une liste des compétences spécifiques pour l'application des garanties qui soit aussi concise que possible) en tirant pleinement profit des compétences de base et des compétences fonctionnelles définies par MTHR.</p> <p>Le système de gestion de l'apprentissage n'est pas encore pleinement opérationnel. Une base de données améliorée permettant de suivre et de gérer la formation des fonctionnaires des garanties est toujours nécessaire et sa mise au point dépend de la mise en place du système de gestion de l'apprentissage. Aucune nouvelle base de données ne sera mise au point en dehors du système de gestion de l'apprentissage.</p> <p>La disponibilité des ressources reste le principal</p>

		<p>problème. La Section de la formation aux garanties cherche à engager avec des fonds extrabudgétaires un fonctionnaire qui procèdera à une évaluation globale de l'efficacité de la formation et utilise pleinement le système de gestion de l'apprentissage. Par ailleurs, des ressources humaines (postes inscrits au tableau des effectifs) seront peut-être nécessaires pour appliquer cette recommandation en permanence. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Projet AIPS		
25	<p>Une évaluation des bénéfices pourrait être effectuée pour déterminer l'impact des processus opérationnels de l'AIPS sur les besoins en personnel.</p>	<p>La phase 4 de l'AIPS devrait être lancée à la fin de 2016. L'évaluation des bénéfices devra être faite après la stabilisation de la phase 4 de l'AIPS. Compte tenu de l'expérience passée, il faut habituellement entre 3 et 6 mois pour que chaque phase soit stabilisée. Comme prévu, cette activité démarrera en 2017 et s'achèvera en 2018-2019. La direction envisage de reporter l'application de la recommandation.</p>
27	<p>Une feuille de route claire pour des applications anciennes actuellement utilisées pourrait être préparée à partir de l'expérience acquise avec la mise en service de l'AIPS, et communiquée à toutes les parties prenantes en interne.</p>	<p>Dans un souci d'exactitude, contact est pris avec tous les propriétaires d'applications anciennes en vue d'actualiser et de valider la feuille de route future. Il est prévu de finaliser l'examen au début de 2016 et la feuille de route sera ensuite distribuée au comité du projet AIPS pour approbation. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
28	<p>La faisabilité d'intégrer les applications anciennes restantes qui utilisent les informations relatives aux contacts et qui sont actuellement en service indépendamment de l'AIPS pourrait être réexaminée, et une décision définitive pourrait être prise sur la base du rapport coûts-avantages de cette intégration.</p>	<p>1. Il est confirmé que l'application EPSS n'est conservée qu'à des fins de référence historique. Il n'y a pas eu de nouveaux contacts depuis 2013. La direction de NSNS prévoit de retirer cette application dans les deux prochaines années. 2. Il est prévu de synchroniser les informations relatives aux clients entre l'AIPS et le système OHS pour utiliser les interfaces AIPS existantes dans le but de semi-automatiser le processus. Il est convenu avec MTBF que l'approche retenue pour synchroniser les informations relatives aux clients à travers ce processus permet de gagner en efficacité et que la poursuite de l'intégration entre l'AIPS et le système OHS n'engendre pas de risques opérationnels, en particulier si l'on tient compte du volume et de la valeur des transactions générées par le système OHS. La direction considère que la recommandation est appliquée.</p>
29	<p>a) Des paramètres de qualité des données pourraient être définis pour évaluer la qualité des informations liées aux contacts. b) L'application AIPS pourrait être renforcée pour suivre l'amélioration, par des utilisateurs, de la qualité des informations, et un processus pourrait être mis en place pour inciter les utilisateurs à améliorer la qualité des informations relatives aux contacts.</p>	<p>1. Les travaux entrepris pour identifier les données en double ayant trait aux contacts dans l'AIPS ont avancé. 2. Une proposition de haut niveau a été présentée au comité du projet AIPS à sa réunion de décembre 2015 visant à aller plus loin dans le nettoyage des doubles existants ou à supprimer les informations relatives aux contacts qui se recoupent. 3. Une approche devrait être finalisée au premier trimestre 2016 pour permettre à l'équipe AIPS de prévoir des ressources et des activités pour nettoyer les informations relatives aux contacts et apporter d'autres améliorations.</p>

	<p>c) Il faudrait veiller à ce que l'unité MDM assume les responsabilités qui lui ont été confiées pour améliorer la qualité des informations relatives aux contacts, en plus de son rôle actuel centré sur la gestion des données ayant trait aux fournisseurs.</p> <p>d) Des objectifs appropriés assortis de délais précis pourraient être fixés pour l'amélioration de la qualité des données par la collecte et la mise à jour des informations relatives aux champs clés, ainsi que par l'élimination des données en double.</p>	La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
2012		
Questions financières		
1	Mettre en place un système de vérification physique couvrant une portion raisonnable de l'ensemble des actifs en vue de suivre la disposition du Manuel administratif de l'Agence selon laquelle la vérification des actifs devrait avoir lieu sur une période correspondant à un cycle de deux ans.	<p>Le Département des garanties maintient un processus permettant de vérifier physiquement tous les actifs sur le plan matériel tous les deux ans. Ce processus est en place et bien établi.</p> <p>Les reste des actifs de l'Agence fait aussi l'objet d'une vérification physique. Afin de respecter le cycle de deux ans, l'Agence a effectué en 2015 une vérification physique de tous les actifs détenus au Centre international de Vienne et à Seibersdorf. Ces deux lieux représentent la grande majorité des actifs sans rapport avec les activités du Département des garanties de l'Agence. En outre, l'Agence a mis en place un outil d'auto-vérification pour tous les actifs affectés de l'Agence. Les procédures finales de vérification en cours dans la période correspondant au cycle de deux ans sont en cours d'élaboration.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Coopération technique		
14	Une évaluation systématique des résultats des projets achevés devrait être intégrée au cycle des projets pour que ce type d'examen puisse se dérouler comme prévu dans le cycle du programme de CT.	<p>Les seize projets de CT sélectionnés pour le suivi des effets à titre expérimental dans le cycle de CT 2016-2017 ont été, ainsi que d'autres projets, approuvés par le Conseil des gouverneurs le 26 novembre 2015. La mise en œuvre débutera le 1^{er} janvier 2016. Des plans de mise en œuvre du suivi des effets ont été mis au point pour chaque projet individuellement. Ces plans documentent les activités de suivi qui seront menées pendant la mise en œuvre du projet et au-delà, ainsi que les responsabilités connexes et les objectifs d'étape.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>
Sûreté et sécurité nucléaires		
19	L'Agence souhaitera peut-être entreprendre un exercice pour déterminer les domaines, actuellement financés par des ressources extrabudgétaires, dans lesquels les variations des ressources auraient un impact négatif sur ses activités.	<p>L'examen des ressources extrabudgétaires du NS a été incorporé dans le plan de travail 2016 de l'OIOS. Cette étude devrait être achevée au troisième trimestre de 2016 et cette recommandation sera alors classée.</p> <p>La direction considère que la recommandation est en cours d'application.</p>

20	L'Agence peut envisager d'évaluer la faisabilité et l'amplitude d'une réduction des fonds extrabudgétaires et de mettre au point une stratégie appropriée pour combler cette baisse.	L'examen des ressources extrabudgétaires du NS a été incorporé dans le plan de travail 2016 de l'OIOS. Cet examen devrait être achevé au troisième trimestre de 2016. Sur la base de ses résultats, une stratégie appropriée sera établie. Cette recommandation sera alors classée. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
29	La nature des activités en cours est telle que certaines d'entre elles peuvent être absorbées dans les activités courantes de l'AIEA et faire l'objet d'un suivi en conséquence.	Dans le rapport concernant la mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire (document GOV/INF/2015/13-GC(59)/INF/5), daté du 31 juillet 2015, le Secrétariat a annoncé que des projets spéciaux du Plan d'action qui doivent se poursuivre après 2015 ont été recensés et qu'ils seront suivis par les départements/divisions de l'AIEA concernés. Le Secrétariat a fini de recenser les activités qui seront transférées en 2015 aux divisions correspondantes de l'AIEA. La direction considère que la recommandation est appliquée.
31	L'Agence peut envisager de demander aux États Membres de communiquer des informations sur les progrès qu'ils ont réalisés dans la mise en œuvre du Plan d'action.	Des encouragements continuent d'être prodigués aux États Membres. La direction considère que la recommandation est appliquée.
32	L'Agence peut envisager de faire rapport, à intervalles appropriés, à la Conférence générale/au Conseil des gouverneurs sur les progrès réalisés par les États Membres dans la mise en œuvre du Plan d'action.	L'Agence diffuse les informations portant notamment sur la question (progrès réalisés par les États Membres) dans le rapport de mise en œuvre du Plan d'action de l'AIEA sur la sûreté nucléaire GOV/INF/2015/13-GC(59)/INF/5, daté du 31 juillet 2015 à la 59 ^e session de la Conférence générale de l'AIEA. La direction considère que la recommandation est appliquée.
38	Les bases de données devraient faire l'objet d'un examen par des équipes composées de membres du personnel de sections autres que celles qui les tiennent à jour (examen par des pairs). Il pourra aussi être demandé à l'OIOS de les évaluer et de les examiner.	Le NS demandera à l'OIOS d'inclure l'examen de ses bases de données dans son programme de travail 2017. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

Activités de laboratoires à Seibersdorf et Monaco

45	Les NAEL doivent réviser le plan d'action élaboré après l'analyse des écarts internes effectuée en juin 2010 et fixer de nouvelles étapes pour atteindre l'objectif d'accréditation d'ici au deuxième trimestre 2014.	Les étapes ont été ajustées à l'objectif révisé de la mise en œuvre du système de gestion de la qualité à l'échelle de la division en vue de l'accréditation de la production des MRC conformément aux objectifs du programme du PS2. Compte tenu des ressources actuellement disponibles, le SGQ sera pleinement mis en œuvre à la fin de 2016 et l'accréditation devrait être obtenue à la mi-2017. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
47	Le Laboratoire de la spectrométrie et des applications nucléaires peut procéder, en consultation avec le gestionnaire des systèmes qualité, à une analyse des écarts entre les procédures existantes de gestion de la qualité et les exigences formelles prévues en matière d'homologation.	Le manuel qualité est prêt et les actions prévues ont été lancées. Le Laboratoire des sciences et de l'instrumentation nucléaires considère que les tests de compétences et le calibrage des instruments sont des aspects prioritaires et c'est pour cette raison que ces actions ont débuté. La direction considère que la recommandation est en

		cours d'application.
50	Les données conservées aux différentes étapes du processus de traitement des échantillons peuvent être interconnectées au sein du Département des garanties en vue de la mise en place d'un processus de suivi des échantillons de bout en bout.	Le système de suivi des échantillons a été mis en production. Actuellement, un nombre limité de fonctionnaires du SGIM, du SGAS et des divisions des opérations y ont accès en attendant que le SGIS mette à disposition un système de contrôle de l'accès en fonction des rôles (RBAC). La direction considère que la recommandation est appliquée.
53	La solution à court terme retenue pour la solidification des déchets liquides peut continuer d'être appliquée par le SGAS dans les délais prescrits.	S'agissant des déchets liquides solidifiés, l'expédition a été reportée en raison d'une interruption imprévue due à la certification du conteneur d'expédition. L'expédition pourra débuter une fois que la certification aura été prorogée et ensuite validée par l'État Membre bénéficiaire. La première expédition est prévue en principe à la mi-2016. En ce qui concerne une solution à long terme, l'AIEA continue de solliciter l'appui des États Membres pour recevoir, caractériser et traiter les déchets radioactifs produits par le NML, qui pourrait prévoir, dans le cadre d'essais interlaboratoires externes, la fourniture de matières de contrôle de la qualité produites à l'aide de plutonium résiduel, si cela est possible. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

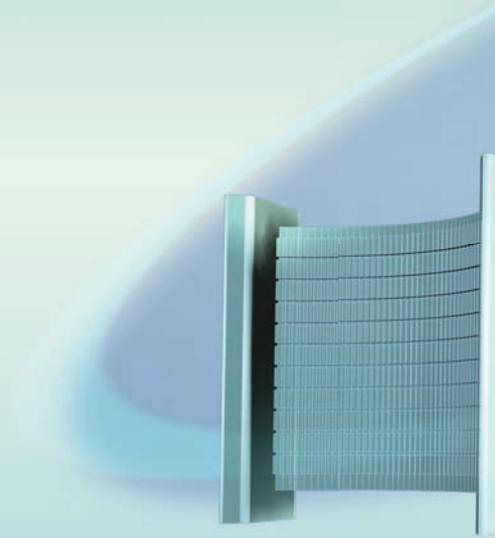
2011**Questions financières**

6	Annexion d'un rapport de contrôle interne dans les états financiers.	Le processus de planification permettant à l'Agence de publier un rapport de contrôle interne est en cours et des activités de planification et de développement de processus sont prévues tout au long de 2016. La date butoir pour la pleine mise en œuvre et la publication est à l'examen. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
7	Tester l'efficacité des contrôles internes appliqués lors de l'établissement d'un rapport de contrôle interne.	Le processus de planification permettant à l'Agence de publier un rapport de contrôle interne est en cours et des activités de planification et de développement de processus sont prévues tout au long de 2016. La date butoir pour la pleine mise en œuvre et la publication est à l'examen. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
8	Améliorer la délégation des responsabilités dans le contexte de l'élaboration d'un rapport de contrôle interne.	Le processus de planification permettant à l'Agence de publier un rapport de contrôle interne, prévoyant notamment l'examen des processus et du cadre relatif à la responsabilité individuelle des responsables est en cours, et des activités de planification et de développement de processus sont prévues tout au long de 2016. La date butoir pour la pleine mise en œuvre et la publication est à l'examen. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.

Questions relatives à la banque de combustible à l'UFE

23	Conduire des études sur le poids de l'Agence en tant qu'acteur du marché du combustible nucléaire, sur la sûreté et la	Les marchés de l'UFE voient toujours d'un œil favorable l'acquisition d'UFE par l'AIEA. D'autres jalons du projet ont été atteints en 2015 avec la
----	--	--

	sécurité des sites, et sur la viabilité budgétaire de la banque de combustible à l'UFE.	signature de l'accord avec l'État hôte et de documents connexes avec le Kazakhstan, ce qui rapprochera le projet du début de l'achat d'UFE. Les travaux sur la conception de l'installation d'entreposage d'UFE de l'AIEA avancent conformément au calendrier établi, y compris les recommandations formulées par l'AIEA sur la sûreté et la sécurité. Le plan financier du projet est bien avancé, mais il y a encore quelques grandes étapes à franchir. L'actualisation de la stratégie d'achat définira les principales étapes de l'achat d'UFE et examinera l'impact de l'achat d'UFE par l'AIEA sur le marché d'UFE. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
Garanties		
48	Exécuter la phase III du projet de centre de données sans plus tarder, en appliquant l'approche de l'« organisation unique ».	Tous les équipements importants, y compris les nouveaux transformateurs, le système d'alimentation sans coupure, la distribution d'électricité basse tension et le générateur de secours temporaire, ont été livrés et installés mais il faut couper l'électricité pendant deux week-ends pour qu'ils puissent être connectés aux systèmes existants et mis en service. Les dates de ces coupures d'électricité dépendent des besoins de l'AIEA pour ses activités et de ceux d'autres organisations sises au CIV. Pour le moment, le plus tôt serait pendant le week-end de Pâques fin mars. La direction considère que la recommandation est en cours d'application.
Questions financières		
50	Préparer l'AIPS à répondre aux exigences de la budgétisation selon la comptabilité d'exercice.	La recommandation est classée car il n'est pas exigé d'établir de budgets selon la comptabilité d'exercice. L'Agence continuera à suivre l'évolution des discussions relatives aux exigences et à l'adéquation de cette budgétisation dans le système des Nations Unies. Si un consensus sur l'adoption d'une budgétisation en comptabilité d'exercice commence à se dégager, elle réexaminera les options qui s'offrent à elle et prendra les mesures nécessaires pour pouvoir adopter toute nouvelle approche. La direction considère que la recommandation est classée.



Imprimé par
l'Agence internationale de l'énergie atomique
Juillet 2016